



Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice de 12 mois
allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume II
Opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-douzième session
Supplément n° 5**



Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice de 12 mois
allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume II
Opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations.	5
Lettres d'envoi.	8
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	11
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	14
Résumé.	14
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	24
B. Principales constatations et recommandations	25
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	25
2. Aperçu de la situation financière.	25
3. Information financière	28
4. Établissement et gestion du budget.	37
5. Comités chargés de la qualité de vie et des loisirs	45
6. Opérations aériennes	46
7. Achats au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie.	64
8. Délégation de pouvoir	66
9. Gestion du Centre de services régional d'Entebbe.	68
10. Achats	72
11. Ressources humaines	80
12. Gestion des voyages	90
13. Gestion de la chaîne d'approvisionnement.	95
14. Gestion des véhicules et des carburants	97
15. Projet de mise hors service de Galileo	104
16. Informatique et communications	107
17. Gestion de l'environnement.	109
18. Services médicaux	114
19. Liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.	116
20. Constatations concernant une mission en particulier.	121
C. Informations communiquées par l'administration	127
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	127
2. Versements à titre gracieux	127

3.	Cas de fraude ou de présomption de fraude	127
D.	Remerciements	128
Annexes		
I.	Missions ayant fait l'objet d'un audit	129
II.	État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2017	132
III.	A. Écart entre le montant révisé des crédits ouverts et les dépenses pendant l'exercice 2016/17, par mission	179
	B. Montants réaffectés pendant l'exercice 2016/17, par mission	180
IV.	Récapitulatif des cas de fraude ou de fraude présumée signalés par les missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	182
III.	Certification des états financiers	185
IV.	Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	186
	A. Introduction	186
	B. Application dans la durée des Normes comptables internationales pour le secteur public	186
	C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	187
	D. Budgets des opérations de maintien de la paix	202
	E. Liquidités	202
	F. Perspectives pour 2017/18 et au-delà	203
V.	États financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017	204
	I. État de la situation financière au 30 juin 2017	204
	II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017	205
	III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 30 juin 2017	206
	IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 30 juin 2017	207
	V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 30 juin 2017	208
	Notes relatives aux états financiers de l'exercice 2016/17	210
Annexes		
I.	Information financière par mission	269
II.	Information budgétaire par mission	283

Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental
BANUS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
FORDEPRENU	Force de déploiement préventif des Nations Unies
FPNU	Forces de paix des Nations Unies
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
GOMNUII	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUAR	Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINUHA	Mission des Nations Unies en Haïti
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINUNEP	Mission des Nations Unies au Népal
MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MIPONUH	Mission de police civile des Nations Unies en Haïti
MISNUS	Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne
MITNUH	Mission de transition des Nations Unies en Haïti
MONUA	Mission d'observation des Nations Unies en Angola
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
MONUL	Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MONUOR	Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda
MONUSIL	Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone
MONUT	Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUMOZ	Opération des Nations Unies au Mozambique
ONUSAL	Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador
ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNAVEM	Mission de vérification des Nations Unies en Angola

UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMLT	Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNOWAS	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
UNPSG	Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies
RSCE	Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)
TIC	Technologies de l'information et des communications

Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 septembre 2017 adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, de vous transmettre ci-joint les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 8 décembre 2017, adressée à la Secrétaire
exécutive du Comité des commissaires aux comptes
par la Sous-Secrétaire générale à la planification
des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleuse**

Comme suite à mon mémorandum daté du 30 septembre 2017, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un jeu d'états financiers révisés. Les états financiers révisés I à V, les notes relatives aux états financiers et les annexes I et II tiennent compte des dernières modifications approuvées en concertation avec le Comité des commissaires aux comptes.

Je vous prie de bien vouloir remplacer le précédent jeu d'états financiers par celui qui est joint à la présente.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(Signé) Bettina Tucci **Bartsiotas**

**Lettre datée du 19 janvier 2018, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017. Ces états, présentés par le Secrétaire général, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion

Nous avons examiné les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir l'état de la situation financière (état I) au 30 juin 2017 et l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers, qui comprennent une récapitulation des principales règles et méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2017, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section ci-après intitulée : « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général. Cela concerne le rapport financier pour l'exercice clos le 30 juin 2017 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'inexactitudes significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Secrétaire général et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation des opérations de maintien de la paix selon les normes

IPSAS et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité des opérations de maintien de la paix de poursuivre leurs activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que les opérations poursuivront leurs activités, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à leur liquidation ou de mettre fin à leurs activités ou n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de détecter systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne.
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles.
- Nous apprécions les principes comptables suivis et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont il fait état.
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de poursuivre leurs activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont

fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport. Nous ne pouvons pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de poursuivre leurs activités.

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier de l'audit et des principales constatations, notamment des insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(Président du Comité des commissaires aux comptes)
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Auditeur principal)
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Mussa Juma **Assad**

19 janvier 2018

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées en vertu des mandats que leur a confiés le Conseil de sécurité pour qu'elles assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au 30 juin 2017, on comptait 15 missions de maintien de la paix en cours ; y participaient 82 836 militaires et 12 281 policiers fournis par 127 pays, ainsi que 13 715 civils et 1 463 Volontaires des Nations Unies.

Le budget des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2016/17 était de 7,91 milliards de dollars, soit une diminution de 4,7 % par rapport à l'exercice antérieur (8,30 milliards de dollars). Les dépenses, réduites de 2,7 %, ont été ramenées de 8,02 milliards de dollars en 2015/16 à 7,80 milliards de dollars en 2016/17. Un montant de 0,11 milliard de dollars n'a pas été utilisé en 2016/17 (2015/16 : 0,28 milliard de dollars).

Étendue de l'audit

L'audit réalisé par le Comité des commissaires aux comptes a porté sur les activités du Siège relatives au maintien de la paix, les 15 missions actives, 31 missions dont le mandat était terminé et les six comptes spéciaux, à savoir le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la BSLB (y compris le Centre de services mondial), le Centre de services régional d'Entebbe, le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et le fonds Avantages du personnel.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2017, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Les opérations de maintien de la paix ont établi les états financiers arrêtés au 30 juin 2017 conformément aux normes IPSAS, normes qu'elles appliquent depuis quatre ans. L'Administration a renforcé les systèmes et les procédures d'établissement des états financiers grâce à la mise en service du progiciel de gestion intégré Umoja au Siège. Les états financiers pour l'exercice 2016/17 étaient les premiers à ne pas avoir été établis sur la base de données importées de l'ancien système d'information financière, appelé Système intégré de gestion (SIG). Cela, conjugué à la mise en service, au cours de l'exercice 2015/16, du module Business Planning and Consolidation (module BPC) du progiciel SAP, a permis à l'Administration d'achever l'élaboration des états financiers avant la date butoir fixée par la règle de gestion financière 106.1 b). Comme expliqué ci-après, des progrès sont toutefois encore possibles ; l'Administration doit poursuivre les efforts qu'elle fait pour renforcer les mécanismes comptables fondés sur les normes IPSAS et, en particulier, former le personnel des missions.

Sur les 55 recommandations formulées par le Comité en 2015/16, 2 sont devenues caduques, 23 (42 %) ont été appliquées, 28 (51 %) sont en cours

d'application et 2 (4 %) n'ont pas été appliquées. Sur les 143 recommandations formulées par le Comité lors des trois exercices précédents (2012/13-2014/15), 10 sont devenues caduques, 128 (96 %) ont été appliquées et 5 (4 %) sont en cours d'application.

L'examen de la situation financière des opérations de maintien de la paix confirme que celle-ci reste stable, les liquidités étant suffisantes pour mener les activités de fond. Comme par le passé, des progrès peuvent être accomplis, notamment pour ce qui de l'information financière, de l'établissement du budget, de la gestion financière, des prestations sociales, des achats et de la gestion des biens, des ressources humaines, des voyages et de la gestion de l'environnement. Le Comité constate également, dans le présent rapport, que des améliorations peuvent être apportées dans les domaines de la délégation de pouvoir, des opérations aériennes, de la liquidation de l'ONUCI et des achats au BANUS.

Le nombre de fraudes et de présomptions de fraude signalées par l'Administration a augmenté, passant de 27 en 2015/16 à 39 en 2016/17, tout comme les montants concernés, qui sont passés de 4,54 millions de dollars à 9,40 millions de dollars.

Principales constatations

Information financière

Dans son précédent rapport [A/71/5 (Vol. II), chap. II], le Comité avait noté que l'Administration, se prévalant des dispositions transitoires prévues par les normes IPSAS, appliquait la méthode du coût standard pour les éléments produits par les missions et pour les dépenses liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles. S'étant penché sur la question dans le cadre de l'audit de l'exercice considéré, il a constaté que la méthode du coût de remplacement net d'amortissement appliquée aux actifs produits par les missions était source d'erreurs. Il a en outre établi que la comptabilisation du coût effectif des dépenses liées aux immobilisations corporelles, en plus d'être requise par les normes IPSAS, serait utile dans d'autres domaines, comme les achats et l'établissement des budgets.

Les opérations de maintien de la paix fournissent des services à des clients internes et externes. Cependant, tous ces services n'étant pas financés au moyen de crédits budgétaires, la mission prestataire de services doit demander à ses clients de rembourser les dépenses encourues. L'Administration a tiré parti d'Umoja pour accroître la transparence en ce qui concerne le recouvrement des coûts. Umoja contient désormais un catalogue qui répertorie plus de 4 000 services ayant trait à divers domaines, et précise leurs coûts. Des dispositifs de communication de haut niveau concernant ces services existent, mais le Comité estime que davantage d'informations devraient être diffusées. Il estime également que l'Administration devrait donner des informations plus détaillées sur les opérations entre parties liées.

Le Comité a constaté certaines lacunes dans le dispositif de contrôle interne relatif aux paiements. Dans la configuration actuelle d'Umoja, une personne peut, sans en référer à quiconque, ajouter ou modifier les coordonnées bancaires des fournisseurs. Quelque 190 utilisateurs sont habilités à le faire.

Comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs

Depuis la mise en service d'Umoja, plusieurs missions y ont enregistré des transactions (produits et charges) de leur comité chargé des questions de qualité de vie. Ces transactions apparaissent donc dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. Le compte du grand livre, dans lequel certains des comités chargés des questions de qualité de vie ont consigné leurs transactions, affiche de ce fait un passif de 1,20 million de dollars pour l'Organisation au 30 juin 2017. En raison

du manque de rapports complets, il est à l'heure actuelle impossible de dire si ce passif est couvert par les fonds de trésorerie ou les fonds en banque des comités chargés des questions de qualité de vie ou si des ressources budgétaires de l'Organisation ont été dépensées au titre de la qualité de vie. Le Comité a par ailleurs relevé que, dans certains cas, des produits destinés aux comités chargés des questions de qualité de vie avaient été versés sur des comptes en banque officiels de l'Organisation et que des comptes de ce type avaient été utilisés par ces comités pour effectuer des paiements. S'il reconnaît l'importance des comités chargés des questions de qualité de vie, il estime que le mode de fonctionnement actuel représente un risque considérable pour la réputation de l'Organisation.

Opérations aériennes

À la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à un audit complet des opérations aériennes des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. En 2016/17, la flotte aérienne des missions de maintien de la paix était composée de 119 appareils civils et 86 appareils militaires, et celle des missions politiques spéciales, de 13 appareils civils. Plusieurs missions ont partagé l'utilisation d'aéronefs afin de l'optimiser et, si les missions se coordonnaient mieux, il leur serait possible de partager celle de davantage d'appareils civils et commerciaux. La coordination et l'affectation de tous les avions stratégiques pourraient être centralisées, éventuellement au niveau régional. Centraliser la coordination et l'affectation des appareils aux niveaux mondial et régional supposerait de centraliser également les budgets des opérations aériennes, car le fait de laisser à chaque mission le contrôle du budget de ces opérations entraverait la centralisation de la coordination et le partage sans conditions de l'utilisation des appareils de la flotte.

Les explications et les justifications données par les missions au sujet de leur flotte aérienne portent exclusivement sur l'aspect qualitatif et ne permettent pas de tirer des conclusions sur la composition des flottes, notamment s'agissant du nombre et du type d'appareils qu'elles comprennent. Aucune des missions n'a fourni de concept des opérations aériennes qui répertorie l'ensemble des appareils et qui soit en lien avec son plan de soutien logistique et son concept des opérations militaires stratégiques.

Les missions font régulièrement appel aux services de coordination des vols stratégiques offerts par le Centre stratégique des opérations aériennes de Brindisi, mais elles n'ont pas fait appel aux services de coordination des vols régionaux proposés par le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements d'Entebbe depuis des années.

L'Administration a comparé le nombre d'heures de vol effectivement réalisées au nombre d'heures prévu dans le budget afin d'évaluer le rapport coût-efficacité des opérations aériennes, mais ce ratio pourrait donner l'impression qu'une mission n'utilise pas ses moyens aériens de façon efficace et rationnelle si elle n'effectue pas toutes les heures de vol prévues dans son budget, ce qui est n'est pas nécessairement vrai. Pour gérer efficacement la flotte des opérations de maintien de la paix, il faut s'appuyer sur des indicateurs plus nombreux et plus fiables.

Les appareils militaires n'étant pas à vendre sur le marché, l'ONU se fournit auprès d'États Membres, qui mettent des aéronefs à sa disposition contre remboursement, conformément à un instrument contractuel dénommé « lettre d'attribution ». Les États Membres qui fournissent des appareils ne sont toutefois pas mis en concurrence et la procédure de sélection n'est pas transparente. De plus, aucune attention n'est prêtée aux coûts. La procédure d'établissement des lettres

d'attribution n'est pas consignée et n'obéit à aucune règle écrite. Les rôles et responsabilités des parties concernées ne sont pas clairement établis et la procédure n'est pas intégrée dans Umoja.

Le coût inscrit dans la lettre d'attribution comprend le coût de l'appareil militaire et les coûts prévus dans le mémorandum d'accord pour le personnel de maintenance et le matériel dont il a besoin. Une comparaison des coûts montre que les appareils civils sont de loin plus économiques que les appareils militaires fournis conformément à une lettre d'attribution.

Les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ont transporté à bord de leurs appareils 115 000 passagers extérieurs à l'ONU en 2016/17, ce qui a inutilement fait gonfler les capacités nécessaires.

L'Administration a assuré le transport aérien stratégique du personnel au moyen d'appareils fournis par des États Membres conformément à des lettres d'attribution et d'un avion gros-porteur affrété dans le cadre d'un contrat à long terme. Les transports assurés par avion gros-porteur sont moins onéreux que ceux assurés par des aéronefs fournis par des États Membres. Le contrat d'affrètement à long terme en vigueur prévoit que les capacités seront renforcées, l'objectif étant de réduire l'utilisation d'appareils fournis par des États Membres.

L'Administration et le BSCI ont lancé et conduit plusieurs évaluations internes sur les lettres d'attribution depuis 2003. Il n'a toutefois pas été donné suite aux recommandations précieuses issues de ces évaluations tendant à améliorer la transparence et à faire jouer la concurrence conformément aux principes généraux de l'Organisation régissant les achats.

Achats au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie

À la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes s'est penché, dans le cadre de son audit des comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice financier clos le 30 juin 2017, sur tous les volets des marchés passés par le BANUS en 2015/16 et 2016/17. Au BANUS, la direction doit intervenir dans le processus d'achat. En effet, on ne sait pas précisément qui est chargé de gérer les dépenses et le Manuel des achats n'est pas respecté. Le Comité a en outre constaté que, dans plusieurs cas, les délais prévus n'avaient pas été respectés et les critères d'évaluation n'avaient pas été rigoureusement appliqués. Plusieurs articles avaient été commandés et payés à l'avance, mais n'avaient toujours pas été livrés plus d'un an après. Il faut mettre en place des dispositifs de contrôle afin d'éviter que de pareils cas ne se reproduisent. Le Comité a également constaté que le BANUS avait acheté des fournitures médicales qui n'avaient pas fait l'objet d'une demande préalable et se sont périmées avant d'avoir pu être utilisées.

Délégation de pouvoir

Le Comité a noté que le Secrétariat n'avait pas mis en place de procédure claire et transparente pour la délégation de pouvoir aux opérations de maintien de la paix. Les pouvoirs n'étaient pas délégués de façon cohérente dans les domaines des ressources humaines, des achats et des finances notamment. En outre les attributions et les responsabilités ne s'accordaient pas. Le Comité constate qu'il n'y a pas de stratégie cohérente en matière de délégation de pouvoir, ce qui complexifie les lignes hiérarchiques, qui diffèrent d'un domaine à l'autre, et rend la gestion et la compréhension des attributions difficiles. En outre, la personne responsable de l'exécution d'une tâche n'est souvent pas celle qui est habilitée à gérer les ressources nécessaires.

Achats

Conformément au Manuel des achats, le choix des Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (Incoterms) à utiliser est fait par le fonctionnaire chargé des achats au cas par cas, sous réserve que sa signification et sa portée sont bien comprises. Dans les contrats examinés, le lieu et les conditions de livraison étaient incohérents. De plus, des fournisseurs n'avaient pas participé aux appels d'offres parce qu'ils ne pouvaient assurer la livraison à l'endroit voulu. Le Comité estime que la rigueur des règles concernant les lieux et conditions de livraison réduit la concurrence, la plupart des fournisseurs se préoccupant surtout de fournir les biens et non de les transporter. Il a également noté que l'Organisation n'avait pas une vision complète des dépenses connexes. En l'absence de contrats-cadres mondiaux en matière de transport, les expéditions vers la destination finale faisaient l'objet d'un appel d'offres distinct. Les services étaient achetés par la Division des achats et par les sections des achats des différentes missions. Ces contrats n'étaient pas des produits normalisés dans Umoja et n'étaient pas classés de façon cohérente. De plus, les contrats et les coûts qui y étaient associés n'étaient pas liés aux bons de commande de marchandises.

Ressources humaines

L'instruction administrative sur les consultants et vacataires ([ST/AI/2013/4](#)) dispose qu'il incombe aux chefs de département, de bureau et de mission d'instaurer des procédures de sélection ouvertes aux fins de l'engagement de consultants ou de vacataires. Ces procédures peuvent consister à évaluer des candidats présélectionnés inscrits dans un fichier ou à publier un avis de recrutement dans un système électronique. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont déclaré qu'ils ne disposaient ni d'un fichier de consultants, ni d'un système électronique leur permettant de publier des avis de vacance de poste. Les missions établissaient des fichiers informels sans disposer des outils ni des instructions nécessaires. Certaines utilisaient des fichiers Excel dans lesquels elles répertoriaient tous les consultants et vacataires qu'elles avaient engagés par le passé. D'autres recouraient à des annonces et inscrivait les candidats dans un fichier informel qu'elles utilisaient pour la sélection. L'Administration a indiqué qu'une fonctionnalité permettant de créer des fichiers de consultants et de vacataires sur Inspira serait mise en service en 2018. Le Comité estime qu'en l'absence d'avis de recrutement et de fichiers d'experts officiels, les listes de candidats présélectionnés manquent de transparence.

Gestion des voyages

Aux termes de l'instruction administrative sur les voyages autorisés ([ST/AI/2013/3](#), [ST/AI/2013/3/Amend.1](#) et [ST/AI/2013/3/Amend.2](#)), toutes les dispositions relatives au voyage, y compris la réservation et l'achat des billets à l'avance, de toute personne voyageant pour le compte de l'Organisation, doivent être prises 16 jours avant le début du voyage. Le directeur de programme doit expliquer les raisons pour lesquelles les dispositions nécessaires n'ont pas été prises 16 jours avant le début du voyage. Le Comité a noté que les répercussions de la politique d'achat anticipé n'avaient pas été évaluées pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix. Il a également constaté que les fonctionnaires pouvaient justifier une demande tardive sous forme de texte libre dans Umoja et que, bien que la saisie du champ « justification » soit obligatoire, Umoja permettait de poursuivre la procédure même si ce champ n'était pas rempli. Au vu des différentes justifications fournies, qui n'étaient souvent pas valables ou convaincantes, il n'était

pas possible d'analyser les raisons pour lesquelles les demandes étaient envoyées tardivement.

Projet de mise hors service de Galileo

Le Comité a examiné le projet de mise hors service de Galileo pour déterminer si l'objectif de remplacer les systèmes de gestion des stocks et de gestion du parc par le module Umoja Chaîne d'approvisionnement avait été atteint. Il a constaté que des lacunes dans la normalisation des données article dans Umoja avaient entraîné des doublons, jusqu'à 20 fiches différentes existant pour un même article. De l'avis du Comité, ces lacunes font obstacle à l'objectif même du projet, qui est de donner une meilleure vue globale des stocks, du matériel et des biens.

Gestion de l'environnement

Le Comité a fait observer que les missions pouvaient faire plus pour prévenir la pollution du sol et éliminer les déchets ordinaires et dangereux. Les dispositions administratives et les exigences en matière de présentation de rapports n'étaient pas toujours respectées. Les missions pourraient par ailleurs exploiter davantage les sources d'énergie renouvelables.

Liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Le Comité a recensé les enseignements à tirer de la liquidation de l'ONUCI. Afin de ne pas se faire prendre inutilement par le temps, les missions devraient entamer les préparatifs de leur liquidation au moins neuf mois avant leur fermeture physique. Toutes les parties concernées devraient convenir à l'avance d'une liste des membres du personnel qui sont essentiels du fait de leurs connaissances particulières, ainsi que des dates de leur départ de la mission en cours de liquidation. Il convient d'envisager de garder des membres du personnel à disposition après la liquidation et de les charger de mener à bien les tâches qui restent à accomplir.

Constatations concernant une mission en particulier

La MINUSCA est tenue de fournir aux contingents non autonomes un logement permanent dans des structures rigides ou semi-rigides après une période initiale de six mois d'hébergement dans des tentes. Or, elle n'a pas fourni de logement adéquat à la majorité de ses contingents et a par conséquent dû rembourser près de 6 millions de dollars aux pays fournisseurs de contingents. La Mission ayant changé ses plans et décidé de ne pas utiliser de bâtiments préfabriqués, la majorité des contingents travaillent et logent toujours dans des tentes et dans des conditions difficiles des années après la création de la Mission. Le Comité estime que la MINUSCA doit impérativement fournir au plus tôt les logements adéquats nécessaires.

La FISNUA a consacré quelque 7,5 millions de dollars à la construction d'un aéroport, de voies de circulation et d'une aire de trafic à Athony (région d'Abyei). L'aéroport permettrait à tout type d'aéronef d'atterrir et de décoller à Abyei, ce qui réduirait les heures de vol, les frais de fonctionnement et les dépenses générales d'aviation de la mission. Le projet devait également permettre de réduire le nombre d'appareils nécessaires et de faire ainsi des économies estimées à 2,8 millions de dollars par an. Toutefois, l'aéroport n'a pas été utilisé depuis que sa construction a été achevée, le 13 décembre 2015, parce que les travaux avaient commencé avant que la mission ait obtenu les autorisations requises. La direction est tenue d'obtenir l'accord préalable des gouvernements soudanais et sud-soudanais pour construire des camps ou d'autres locaux destinés à la conduite des opérations et des activités administratives de la mission. Or, la FISNUA ne l'a pas fait en l'occurrence et, une

fois les travaux achevés, le Gouvernement soudanais a interdit l'utilisation de l'aéroport et n'a jamais levé cette interdiction.

À la MINUSS, le Comité a constaté que les données concernant les demandes de congé saisies dans Umoja étaient manipulables. Les membres du personnel pouvaient faire une demande de congé dans le système, puis en faire une capture d'écran afin d'obtenir auprès de la direction la permission de prendre un vol assuré par les Nations Unies. Ils pouvaient ensuite annuler leur demande de congé et partir en congé sans que leur absence ne soit consignée et recevoir ainsi une prime de danger, comme s'ils se trouvaient à la Mission. Cette pratique porte préjudice à la MINUSS non seulement directement en raison des primes de danger versées à tort, mais aussi indirectement, des membres du personnel étant rémunérés pour des heures de travail alors qu'ils sont absents. Cela étant, il ne s'agit pas d'un problème propre à la MINUSS, mais d'un problème lié à Umoja. En effet, cette pratique pourrait être généralisée et avoir des incidences financières pour l'ensemble du système des Nations Unies.

Recommandations

Le Comité recommande ce qui suit :

Information financière

a) Que l'Administration comptabilise le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions qui remplissent les conditions requises pour être portées à l'actif ;

b) Que l'Administration élimine progressivement le recours à la méthode du coût standard et remplace celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions requises pour être portées à l'actif ;

c) Que l'Administration fournisse davantage d'informations sur les transactions entre parties liées et le recouvrement des coûts ;

d) Que l'Administration ordonne à toutes les missions et aux centres de services de veiller à ce que les données de références relatives aux fournisseurs, telles que les coordonnées bancaires, puissent uniquement être modifiées avec l'aval du responsable des finances ou des achats. La charte d'utilisation d'Umoja doit être configurée à cet effet et ne pas autoriser un utilisateur unique à ajouter ou à modifier des coordonnées bancaires ;

Comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs

e) Que l'Administration décide soit de comptabiliser intégralement les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs dans les états financiers, soit de les mettre entièrement à part, et agisse en conséquence. Quelle que soit sa décision, l'Administration devra établir si l'introduction, en l'absence d'une réglementation, de transactions des comités chargés des questions de qualité de vie dans Umoja a engendré des passifs non couverts et si des ressources budgétaires de l'Organisation ont été affectées à la qualité de vie ;

Opérations aériennes

f) Que l'Administration établisse un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et envisage d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale ;

g) Que l'Administration envisage de centraliser la coordination des moyens aériens aux niveaux mondial et régional, ce qui permettrait aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales de partager l'utilisation des appareils civils et militaires de la manière la plus efficace et la plus économique possible ;

h) Que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques soient chargés d'établir une liste des besoins des missions en moyens aériens et de la tenir à jour, dans les limites du budget, et demandent aux missions d'élaborer un concept des opérations aériennes en étroite coopération avec le Département de l'appui aux missions ;

i) Que l'Administration envisage de déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales et de placer la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sous l'autorité du Centre stratégique des opérations aériennes, qui assurerait ainsi le commandement et le contrôle des appareils civils et militaires des missions régionales ;

j) Que l'Administration charge le Département des opérations de maintien de la paix de collaborer avec les missions pour dresser la liste des avions et hélicoptères militaires qui peuvent être remplacés par des appareils civils, à condition que cette solution permette de faire des économies et n'ait pas d'incidence négative sur la sûreté et la sécurité ;

k) Que l'Administration élabore des indicateurs clefs de performance qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité de l'utilisation de l'ensemble des moyens aériens civils et militaires, y compris les drones ;

l) Que l'Administration publie des directives concernant l'intégralité de la procédure régissant les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord connexes pour l'acquisition d'appareils militaires. Ces directives doivent établir les rôles respectifs du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, de la Division des achats du Département de la gestion et du Comité des marchés du Siège ;

m) Que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja ;

n) Que l'Administration étudie attentivement les cas dans lesquels le transport de passagers extérieurs à l'Organisation est autorisé par les mandats du Conseil de sécurité. Les passagers extérieurs à l'Organisation qui ne remplissent pas les conditions requises ne doivent pas être pris en compte dans le calcul général des moyens aériens nécessaires ;

o) Que l'Administration plafonne le montant des remboursements aux pays fournisseurs au titre des mouvements aériens stratégiques assurés conformément aux lettres d'attributions à hauteur du coût théorique de l'appareil affrété à long terme, pour les mêmes services ;

p) Que l'Administration inscrive davantage d'heures de vol au contrat d'affrètement à long terme lorsque celui-ci sera renouvelé et fasse affréter un second gros-porteur à temps plein ;

q) Que l'Administration confie à des fonctionnaires de rang suffisamment élevé la tâche de superviser et de garantir l'application des recommandations issues des évaluations internes, même lorsque deux départements sont concernés ;

Achats au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie

r) Que l'Administration renforce la procédure de contrôle interne pour ce qui est de la planification des achats et de la gestion des marchés au BANUS afin de réduire au minimum les erreurs en matière d'achats et de garantir que les fournitures médicales sont livrées dans les délais prévus ;

Délégation de pouvoir

s) Que le Secrétariat élabore un système de délégation de pouvoir aux missions de maintien de la paix qui soit clair, simple et transparent et veille à ce que les attributions et les responsabilités s'accordent ;

Achats

t) Que l'Administration analyse, pour les principaux types de produits, les prix au débarquement et les conséquences de l'obligation, pour le vendeur, de livrer les marchandises, et élabore des directives relatives aux appels d'offres en ce qui concerne le choix des conditions de livraison et des Incoterms qui présentent le meilleur rapport qualité-prix ;

u) Que la Division des achats lance un appel d'offres pour un contrat-cadre mondial en matière de transit ;

Ressources humaines

v) Que l'Administration mette en place les outils nécessaires au déroulement d'un processus de sélection concurrentiel des consultants et vacataires et fournisse les directives voulues aux missions ;

Gestion des voyages

w) Que l'Administration examine la politique d'achat anticipé et recherche les voies et moyens permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix ;

x) Qu'il devienne obligatoire de justifier, dans Umoja, la présentation tardive d'une demande et que les justifications soient uniformisées afin de permettre leur analyse ;

Projet de mise hors service de Galileo

y) Que l'Administration s'attache à remédier aux lacunes qui subsistent dans le module Umoja Chaîne d'approvisionnement ;

Gestion de l'environnement

z) Que l'Administration rappelle aux missions qu'elles doivent prévenir la pollution du sol et veille à ce que les dispositions administratives soient respectées et que les sources d'énergie renouvelables soient utilisées ;

Liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

aa) Que les préparatifs de la liquidation commencent au moins neuf mois avant la fermeture physique d'une mission ;

Constatations concernant une mission en particulier

bb) Que l'Administration, en collaboration avec la MINUSCA, étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués pour éviter que les contingents ne soient hébergés dans des tentes ;

cc) Que l'Administration consulte la FISNUA et demande au Gouvernement soudanais d'autoriser l'utilisation de l'aéroport d'Athony ;

dd) Que l'Administration intervienne à l'échelle du système des Nations Unies afin d'empêcher de futures fraudes découlant de la manipulation de données relatives aux congés dans Umoja, telles que celles constatées à la MINUSS.

Chiffres clefs

15	Nombre de missions de maintien de la paix en cours
127	Nombre des pays qui fournissent du personnel en tenue
1 463	Nombre de Volontaires des Nations Unies déployés dans les missions de maintien de la paix
12 281	Nombre de policiers déployés dans les missions de maintien de la paix
13 715	Nombre de civils déployés dans les missions de maintien de la paix
82 836	Nombre de militaires déployés dans les missions de maintien de la paix
5,00 milliards de dollars	Actif
4,21 milliards de dollars	Passif
0,79 milliard de dollars	Actif net
8,28 milliards de dollars	Recettes, dont 7,85 milliards de dollars de contributions statutaires
7,91 milliards de dollars	Budget approuvé au titre du maintien de la paix
7,80 milliards de dollars	Dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix (convention comptable applicable au budget)
0,11 milliard de dollars	Crédits non utilisés

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux normes internationales d'audit.

2. Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017 constituent la quatrième série d'états financiers établis depuis le passage aux normes IPSAS. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2017 et, les résultats financiers et les flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. En application du paragraphe 6 de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale, les activités d'audit du Comité ont couvert les comptes du Siège, des 15 missions en cours et des 31 missions terminées, ainsi que ceux du Fonds de réserve pour le maintien de la paix, du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies, y compris le Centre de services mondial, du Centre de services régional d'Entebbe, des fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et des fonds d'avantages du personnel (voir l'annexe I au présent rapport).

4. Outre l'audit des comptes et des états financiers, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel il peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes des opérations de maintien de la paix et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de leurs activités.

5. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'administration, dans des lettres d'observations, au nombre de 16¹ pour l'exercice considéré.

6. Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le BSCI afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qu'il contient ont été communiquées à l'Administration, dont les vues y ont été dûment consignées

¹ Le Comité a envoyé ces lettres à la MINURSO, à la MINUSTAH, à la FNUOD, à l'UNFICYP, à la FINUL, à la MINUK, à la MONUSCO, à la FISNUA, à la MINUL, au BANUS, à la MINUSMA, à la MINUSCA, à la MINUAD, à la MINUSS, au Centre de services mondial et au Centre de services régional d'Entebbe.

B. Principales constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

8. La suite donnée aux recommandations formulées par le Comité au cours des quatre exercices antérieurs est présentée ci-après :

Tableau II.1

État de l'application des recommandations

<i>Année</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
2012/13	49	48	1	–	–
2013/14	63	58			5
2014/15	31	22	4	–	5
2015/16	55	23	28	2	2
Total	198	151	33	2	12

Source : Rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix.

Note : Les chiffres correspondent à l'état d'avancement de l'application des recommandations à la date d'établissement de la version définitive du rapport sur l'exercice suivant.

9. Sur les 55 recommandations formulées par le Comité pour l'exercice 2015/16, 2 sont devenues caduques. Sur les 53 recommandations restantes, le Comité a constaté que 23 (42 %) ont été appliquées, 28 (51 %) sont en cours d'application et 2 (4 %) n'ont pas été appliquées. Au cours des trois exercices antérieurs (2012/13 à 2014/15), le Comité a formulé au total 143 recommandations, dont 10 sont devenues caduques. Sur les 133 recommandations restantes, 128 (96 %) ont été appliquées et 5 (4 %) sont en cours d'application. L'état d'avancement de l'application des recommandations du Comité est présenté dans l'annexe II. Il convient de remarquer que 6 recommandations de 2015/16 sont renouvelées dans le rapport pour l'exercice 2016/17.

10. Les recommandations appellent souvent des décisions dont la mise en œuvre prend parfois du temps. Pour l'exercice 2014/15, 78 % des recommandations formulées par le Comité ont été appliquées, tandis que cela est le cas de 42 % des recommandations concernant l'exercice 2015/16. Le Comité rappelle à cet égard que l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/249, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais et d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application des recommandations en souffrance.

2. Aperçu de la situation financière

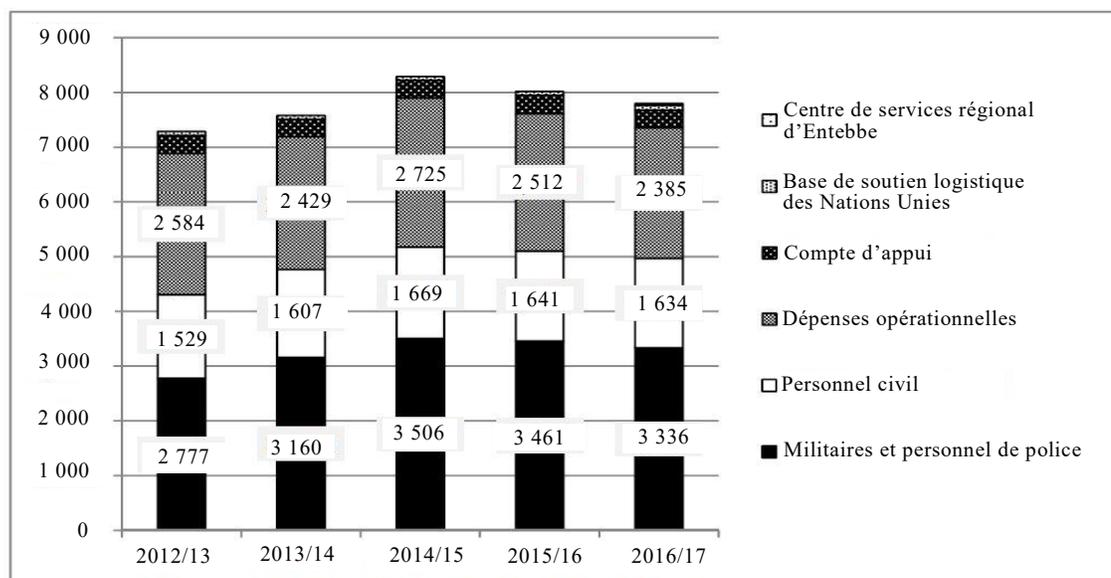
11. Le budget des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2016/17 était de 7,91 milliards de dollars, soit une diminution de 4,7 % par rapport à l'exercice antérieur (8,30 milliards de dollars). Les dépenses ont été ramenées de 8,02 milliards de dollars en 2015/16 à 7,80 milliards de dollars en 2016/17, soit une baisse de 2,7 %. Un montant de 0,11 milliard de dollars n'a pas été utilisé en 2016/17 (2015/16 : 0,28 milliard de dollars).

Évolution des dépenses

12. La figure ci-après illustre l'évolution des dépenses. On trouvera dans le tableau II.2 le détail des dépenses engagées au titre des trois catégories budgétaires, ainsi que du compte d'appui, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional d'Entebbe pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 30 juin 2017.

Évolution des dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

Tableau II.2

Dépenses des opérations de maintien de la paix, par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)

Catégorie	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Militaires et personnel de police	2 777,1	3 160,0	3 506,2	3 461,3	3 335,8
Personnel civil	1 528,7	1 606,9	1 669,4	1 640,8	1 634,3
Dépenses opérationnelles	2 583,5	2 429,0	2 724,7	2 512,3	2 384,5
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	329,7	315,0	324,2	335,9	327,1
Base de soutien logistique des Nations Unies	68,6	68,9	66,5	67,1	82,2
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	36,3
Contributions volontaires en nature	5,6	4,9	4,3	2,8	1,0
Total	7 293,2	7 584,7	8 295,3	8 020,2	7 801,2

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

Situation financière

13. La situation financière des opérations de maintien de la paix demeure saine, la trésorerie suffisant à assurer les opérations de base. La valeur de l'actif courant est 1,22 fois supérieure à celle du passif courant et le total de l'actif est lui aussi 1,19 fois supérieur au total du passif, comme on le voit au tableau II.3. L'évolution à la hausse des ratios de liquidité générale, de liquidité relative et de liquidité immédiate au cours des cinq exercices considérés dénote une amélioration sur le plan des liquidités. Alors que le ratio de solvabilité (total de l'actif/total du passif) a montré une tendance à la baisse au cours des quatre derniers exercices financiers, il a augmenté au cours de l'exercice considéré, en raison principalement de l'augmentation des immobilisations corporelles et de la diminution des provisions au cours de l'exercice financier 2016/17.

Tableau II.3

Ratios de structure financière

Ratios	30 juin 2017	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014	1 ^{er} juillet 2013
Ratio de liquidité ^a	1,19	1,17	1,21	1,25	1,33
Total de l'actif/total du passif					
Ratio de liquidité générale ^b	1,22	1,17	1,09	0,97	0,97
Actifs courants/passifs courants					
Ratio de liquidité relative ^c	1,06	1,04	0,96	0,80	0,79
(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants					
Ratio de liquidité immédiate ^d	0,66	0,60	0,56	0,51	0,41
(Trésorerie + placements à court terme)/passif courant					

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est, dans l'ensemble, en mesure d'honorer ses engagements.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

^d Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

14. Comme le montre le tableau II.4, les amortissements cumulés sont supérieurs à la moitié du coût historique des immobilisations corporelles. Généralement, un tel taux constitue un indicateur de la vétusté croissante des actifs. Le taux d'amortissement a légèrement diminué, la durée d'utilité moyenne étant désormais passée à 14,1 ans² contre 13,4 ans au cours de l'exercice précédent. Toutefois, il convient de prendre en compte pour ces deux taux le fait qu'un grand nombre d'actifs intégralement amortis sont toujours utilisés. Il sera peut-être possible de calculer un taux de vétusté en baisse, parce que la durée utile de ces articles a été sous-estimée et qu'ils ne sont pas hors d'usage. Si la durée d'utilité est sous-estimée, la valeur comptable de l'actif sera nulle avant qu'il soit hors d'usage. Le solde de clôture des actifs intégralement amortis néanmoins toujours utilisés est passé à 832,7 millions de dollars contre 735,1 millions de dollars l'exercice précédent. Bien que le taux d'investissement ait atteint 11,9 %, le taux d'investissement net est tombé à 3,5 %.

² Calcul : $1/7,07 = 14,1$ ans

Tableau II.4
Taux relatifs aux immobilisations
(Pourcentage)

Taux	30 juin 2017	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Taux annuel de dotation aux amortissements ^a	7,07	7,48	7,98	8,43
Amortissement : coût des immobilisations corporelles au début de l'exercice				
Taux annuel de dépenses en immobilisations ^b	11,90	10,81	11,31	7,99
Dépenses en immobilisations : coût des immobilisations corporelles au début de l'exercice				
Taux annuel de variation des immobilisations ^b	3,52	6,41	5,36	7,05
Entrées/sorties : coût des immobilisations corporelles au début de l'exercice				
Taux de vétusté des immobilisations ^c	51,53	53,34	53,20	52,18
Amortissements cumulés : coût des immobilisations corporelles en fin d'exercice				

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Un taux élevé indique une faible durée d'utilité des actifs ; il peut être faussé par l'utilisation d'actifs intégralement amortis.

^b Ces taux donnent une indication du volume d'investissement ; le taux net de variation des immobilisations tient compte des sorties d'actifs au coût historique.

^c Un taux élevé indique la mise hors service des actifs ; il peut être faussé par une estimation inexacte de leur durée d'utilité.

15. Le passif lié aux avantages du personnel a augmenté de 80,1 millions pour atteindre 1 839,2 millions, contre 1 759,1 millions de dollars l'exercice précédent. Il représente désormais 43,7 % du total du passif, contre 38,6 % l'exercice précédent. Le passif lié aux avantages du personnel concerne essentiellement l'assurance maladie après la cessation de service. Au 30 juin 2017, le passif à ce titre s'élevait à 1 411,2 millions de dollars (contre 1 311,1 millions de dollars au 30 juin 2016). Une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une augmentation de 171,7 millions de dollars des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. En outre, l'Assemblée générale, dans sa résolution 63/250, a autorisé le Secrétaire général à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les agents affectés à une mission dont l'engagement au titre de la série 300 aura atteint le plafond de quatre ans au 30 juin 2009. Ainsi, après 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies, un grand nombre de fonctionnaires pourront bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service à partir de 2019, ce qui pourrait entraîner une forte augmentation du passif. L'Administration a informé le Comité que les contrats de 5 502 fonctionnaires ont été convertis en 2009. Sur les 5 502 fonctionnaires, 2 369 étaient toujours en poste le 30 juin 2017.

3. Information financière

16. Les états financiers pour l'exercice 2016/17 sont les premiers à ne pas avoir été établis sur la base de données importées de l'ancien système d'information financière, appelé Système intégré de gestion (SIG). Cela, conjugué à la mise en œuvre, au cours de l'exercice 2015/16, du module Business Planning and Consolidation (module BPC) du progiciel SAP, a permis à l'Administration d'achever l'élaboration des états financiers avant la date butoir, fixée par la règle de gestion financière 106.1 b). S'il s'agit d'une avancée majeure dans la mise en service d'Umoja, il subsiste néanmoins une certaine marge pour de nouvelles améliorations dans plusieurs domaines. Il a fallu

certifier les comptes à nouveau à deux reprises en raison des erreurs commises dans les états I, II et V, ainsi que dans les notes. On trouvera ci-après des conclusions supplémentaires.

Détermination du coût standard des immobilisations corporelles

17. Dans son rapport sur l'exercice 2015/16, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à comptabiliser le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions et les dépenses connexes liées à celles qu'elles ont acquises et qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), par. 27 et 31).

18. En ce qui concerne les immobilisations corporelles construites par les missions, l'Administration a indiqué que la méthode du coût de remplacement net d'amortissement actuellement retenue donnait une estimation acceptable des résultats qui seraient obtenus en comptabilisant le montant effectif. L'Administration a en outre déclaré qu'elle n'était pas en mesure de remplacer immédiatement la méthode en vigueur, mais qu'elle étudiait la possibilité de passer, à l'occasion de la mise hors service de Galileo, en 2017/18, à la méthode reposant sur la comptabilisation du montant effectif pour calculer le coût des travaux effectués par les missions (voir [A/71/801](#) par. 15).

19. Le Comité souligne que les normes IPSAS imposent de comptabiliser le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions. Actuellement, les dépenses comptabilisées au titre des bâtiments et des infrastructures construits par l'ensemble des missions sont calculées à partir des données de la MINUSTAH. C'est pourquoi même si chaque mission applique des facteurs propres à ses activités et à sa situation géographique pour ajuster les données provenant de la MINUSTAH, les résultats obtenus ne peuvent être qu'estimatifs. En l'absence, dans Umoja, des paramètres requis pour calculer les dépenses réelles engagées au titre des travaux effectués par les missions, il est pratiquement impossible de vérifier si la méthode du coût de remplacement net d'amortissement permet d'établir correctement le coût d'un bien spécifique.

20. En outre, lors de l'audit portant sur l'exercice 2016/17, il a été établi que la méthode du coût de remplacement net d'amortissement était source d'erreurs. Lors de la vérification des comptes de la MINUAD, le Comité a constaté que, dans le rapport financier établi au 30 juin 2017, les projets de décharge contrôlée que la Mission avait entrepris à Nyala et à Zamzam étaient comptabilisés comme des immobilisations en cours de construction. Au 30 juin 2017, la valeur comptable de ces deux biens s'établissait à 25,3 millions de dollars. La MINUAD a utilisé le taux d'ajustement au titre de l'inflation du mois de mars 2017 et non celui de juin 2017. La Mission a communiqué des taux d'achèvement au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), qui a ensuite entré, dans Umoja, la valeur comptable des immobilisations en cours de construction en se fondant sur ces taux. Alors que les taux d'achèvement effectifs s'établissaient à 45 % pour Zamzam et 35 % pour Nyala, la MINUAD a fait état de taux de 35 % et 70 %, respectivement.

21. En outre, conformément aux mémorandums en date du 6 et du 8 juillet 2017, la MINUAD a fait savoir au Centre de services régional d'Entebbe que les deux projets ne seraient pas achevés et que les coûts engagés à ces fins devraient être comptabilisés en pertes. Le projet de Nyala était suspendu depuis 2012 en raison de problèmes de sécurité. Selon les calculs du Comité, en raison des taux d'achèvement inexacts, la valeur comptable de ces immobilisations a été surestimée à hauteur de 6 millions de dollars (aux taux d'inflation de mars 2017). Les membres du personnel du Centre de services ont confirmé avoir rectifié l'entrée dans le système et inscrit un montant de 6 millions de dollars en pertes dans les états de l'exercice 2017/18, ce qui signifie que

dans les états financiers de 2016/17, les immobilisations ont également été surestimées à hauteur de 6 millions de dollars. En outre, au cours des trois dernières années, l'augmentation de la valeur des immobilisations est uniquement imputable aux ajustements au titre de l'inflation, et non pas à la variation du taux d'achèvement, ce qui s'est soldé par une augmentation de 5,2 millions de dollars de la valeur comptable entre juin 2014 et mars 2017.

22. Lors de la vérification des comptes de la MINURSO, le Comité a constaté qu'un puits avait été creusé dans la base d'opérations de Bir Lahlou, pour un coût chiffré à 678 128 dollars, mais que ces dépenses n'avaient pas été portées en immobilisations. La Mission a fait valoir que l'estimation des biens immobiliers ne dépendait pas des coûts liés au service mais qu'elle était fondée sur la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Le coût de construction du puits, calculé selon cette méthode, étant inférieur à 100 000 dollars, il n'a pas été porté en immobilisations.

23. Au cours de la vérification des comptes de la MINUSMA, le Comité a constaté que 41 biens immobiliers, d'une valeur de 30,5 millions de dollars, avaient été portés en immobilisations jusqu'à trois ans trop tard. L'examen des justificatifs a révélé que, sur les 112 biens immobiliers portés en immobilisations :

a) 8 biens, d'un montant de 2,4 millions de dollars ont été portés en immobilisations au cours de l'exercice 2016/17, alors qu'ils auraient dû l'être en 2014 ;

b) 16 biens, d'un montant de 7,2 millions de dollars ont été portés en immobilisations au cours de l'exercice 2016/17, alors qu'ils auraient dû l'être en 2015 ;

c) 17 biens, d'un montant de 20,9 millions de dollars ont été portés en immobilisations au cours de l'exercice 2016/17, alors qu'ils auraient dû l'être entre janvier et juin 2016.

24. En ce qui concerne l'exercice 2015/16, ces retards ont entraîné une sous-estimation des immobilisations corporelles à hauteur de 30,5 millions de dollars. En conséquence, les dépenses ont été surestimées de 30,5 millions de dollars. Ces montants ont été corrigés au cours de l'exercice 2016/2017, d'où une réévaluation à la baisse, d'un montant de 30,5 millions de dollars des dépenses de l'exercice considéré (les rémunérations et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire avaient été surestimées à hauteur de 4,6 millions de dollars, les fournitures et consommables, de 21,5 millions et les frais généraux de fonctionnement, de 4,4 millions).

25. La méthode du coût de remplacement net d'amortissement est uniquement employée aux fins de l'établissement de rapports financiers conformes aux normes IPSAS et non pour celui de budgets. Il en résulte inévitablement des disparités entre le budget et l'information financière établie conformément aux normes IPSAS. Comptabiliser les coûts effectifs des immobilisations corporelles construites par les missions permettrait d'harmoniser le budget et l'information financière établie conformément aux normes IPSAS. Cela permettrait également d'améliorer le calcul des prévisions budgétaires relatives aux immobilisations construites par les missions grâce à l'emploi des chiffres les plus récents tirés d'Umoja. Un budget reposant sur des bases plus solides pourra éclairer l'Administration et les États Membres dans leur prise de décisions.

26. Le Comité recommande de nouveau à l'Administration de comptabiliser le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions qui remplissent les conditions requises pour être portées à l'actif.

27. L'Administration a indiqué qu'il avait été nécessaire de continuer à employer la méthode du coût de remplacement net d'amortissement car l'inventaire des matériaux de construction était consigné dans un système distinct (Galileo), qui ne permettait pas de suivre les coûts réels des matériaux prévus pour la construction. Suite au passage de Galileo à Umoja début septembre 2017, l'Administration a indiqué qu'elle s'employait à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût de remplacement et à appliquer la comptabilisation des coûts effectifs pour les projets de construction à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle a en outre déclaré qu'elle mettrait à jour les procédures et les directives relatives à l'élaboration du budget, de manière à comptabiliser le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions et qu'elle collaborait avec ces dernières en vue de mettre en œuvre de nouvelles procédures portant sur les biens en cours de construction pour l'exercice 2018/2019 et de former le personnel à cet effet, de sorte à présenter aux organes délibérants des données plus transparentes s'agissant du budget et des dépenses relatives aux projets de construction.

28. En ce qui concerne les dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions, l'Administration a prié le Comité de classer cette recommandation (voir A/71/801, par. 13). Elle a également indiqué que la méthode de comptabilisation du montant effectif ne permettrait qu'une légère amélioration de l'exactitude des résultats et engendrerait des dépenses considérables, puisqu'il serait nécessaire de reconfigurer Umoja, de revoir l'organisation du travail et de former le personnel. Enfin, elle a ajouté que la méthode du coût standard était d'un excellent rapport coût-efficacité et fonctionnait aussi bien que la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes.

29. En 2006, l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution 60/283, l'adoption des normes IPSAS pour la présentation des états financiers de l'Organisation des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que l'information financière établie conformément aux normes IPSAS passe par la comptabilisation du coût effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions (Norme IPSAS 17). L'application d'un pourcentage standard au coût des immobilisations acquises par les missions peut permettre de calculer approximativement les dépenses connexes, sans commettre d'erreur substantielle au regard de l'état de la situation financière. Toutefois, le montant effectif des dépenses connexes devrait être pris en compte dans tous les cas, de manière à justifier le calcul du pourcentage annuel à retenir. Quoi qu'il en soit, s'agissant des dépenses connexes, la méthode du coût standard manque de précision, qu'elle soit appliquée à un secteur, à une mission, ou encore à tel ou tel élément d'actif, et l'information financière présentée par les missions risque d'être faussée. Au niveau du bien proprement dit, les inexactitudes peuvent entraîner des dotations aux amortissements erronées, étant donné que la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle varie de 3 à 50 ans.

30. Depuis que l'Organisation des Nations Unies est passée à la phase postérieure à la mise en œuvre du projet IPSAS, un plan de pérennisation des normes IPSAS approuvé par le Comité de gestion a été mis en place en vue d'appliquer durablement ces normes. Celui-ci est articulé autour de cinq éléments, jugés essentiels. L'un de ces éléments porte sur la gestion des avantages découlant des normes IPSAS, notamment sur la consolidation de la gestion de l'actif et du passif et sur l'obtention d'informations plus précises sur les coûts. Le neuvième rapport d'étape sur l'adoption des normes IPSAS par l'ONU et les organismes des Nations Unies traite en particulier de ces questions (A/71/226). Toutefois, un avantage majeur laissé de côté ou non concrétisé à ce jour, concerne la comptabilisation du coût effectif, dépenses connexes y compris. Jusqu'à présent, il était difficile de comptabiliser les dépenses connexes effectives parce que les immobilisations corporelles étaient gérées dans l'ancien système Galileo. La gestion des biens a été intégrée dans Umoja après la clôture de

l'exercice 2016/17. En ce qui concerne l'observation de l'Administration selon laquelle la comptabilisation des dépenses connexes effectives nécessiterait des investissements considérables, le Comité note que celle-ci n'a pas encore fourni une estimation des coûts en bonne et due forme.

31. Le Comité est conscient que, pour enregistrer le montant effectif des dépenses connexes dans Umoja, il faudra organiser des activités de formation, procéder à une reconfiguration technique majeure du système, et, à ce titre, mettre en place plusieurs modalités d'exécution des tâches afin d'effectuer une évaluation fondée sur le montant effectif des dépenses connexes et de répartir les dépenses connexes entre les différents éléments d'actif. Outre de rendre plus précise l'information financière établie conformément aux normes IPSAS, cela présenterait d'autres avantages. En ce qui concerne l'établissement du budget, la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions permettrait d'améliorer le calcul des prévisions budgétaires relatives aux achats grâce à l'emploi des chiffres les plus récents tirés d'Umoja. Cette caractéristique, initialement liée à Umoja-Extension 2 offre, à l'instar des coûts des immobilisations corporelles construites par les missions, la possibilité d'éclairer l'Administration et les États Membres dans leur prise de décisions.

32. En outre, il est essentiel dans le domaine des achats de déterminer le montant effectif des dépenses connexes, en particulier des dépenses de fret. Le Comité a été informé qu'à l'heure actuelle, selon le type de contrat, il est souvent impossible de déterminer le coût du fret pour chaque immobilisation corporelle (voir la section 10 ci-dessous), en conséquence de quoi il n'est pas non plus possible de comptabiliser le montant effectif des dépenses connexes. Résoudre ce problème permettrait d'assurer l'exactitude de l'information financière établie selon les normes IPSAS et d'améliorer en outre le processus de prise de décisions dans le domaine des achats.

33. Le Comité recommande de nouveau à l'Administration de s'employer à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions requises pour être portées à l'actif.

34. Si l'Administration a souscrit à l'observation du Comité, selon laquelle la comptabilisation du montant effectif constituait la meilleure technique à adopter, elle a tout de même indiqué que la méthode du coût standard devrait continuer d'être utilisée pendant longtemps encore. L'Administration a ajouté que, pour comptabiliser le coût effectif, il fallait surmonter deux difficultés, à savoir rapprocher les contrats d'expédition et les bons de commande et allouer efficacement à chaque marchandise la part correspondante des dépenses de fret. Ces difficultés ne pouvant être résolues rapidement, l'Administration a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de fixer d'échéance concernant la mise en œuvre de la recommandation. Elle a indiqué qu'entre-temps, elle examinerait régulièrement les coûts standard.

35. Conscient que, pour enregistrer le montant effectif des dépenses connexes dans Umoja, il faudra organiser des activités de formation et procéder à une reconfiguration technique majeure du système, le Comité note qu'il aurait fallu commencer plus tôt à planifier l'élimination de la méthode du coût standard. Il fait également remarquer qu'il avait signalé, dans son précédent rapport, que l'application des dispositions transitoires prévues dans la Norme IPSAS 17 relatives à la comptabilisation des immobilisations corporelles était limitée aux exercices commençant dans les cinq ans à compter de la date de première adoption de la comptabilité d'exercice (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 25).

Informations relatives aux opérations entre parties liées, aux opérations de recouvrement des coûts et à l'information sectorielle

36. Toutes les entités des Nations Unies, y compris les entités du Secrétariat de l'ONU, sont considérées comme étant soumises à un contrôle commun et, partant, comme des parties liées. S'agissant de la problématique des parties liées, la norme IPSAS 20 dispose qu'un certain nombre d'informations sont à fournir dans les états financiers. Lorsqu'il s'agit de transactions entre parties liées qui interviendraient dans une relation normale entre entités à des termes et conditions ni plus ni moins favorables que ceux que l'entité aurait adoptés pour traiter avec l'autre entité dans les conditions normales du marché et dans les mêmes circonstances, il n'est pas nécessaire de divulguer d'informations. Ces exceptions ont été considérées comme applicables aux entités des Nations Unies publiant des états financiers. Toutefois, l'objectif étant de renforcer la transparence, des informations relatives aux transactions entre parties liées peuvent être fournies, même si la norme IPSAS 20 dispense les entités susmentionnées de le faire.

37. De nombreuses entités des Nations Unies, dont les opérations de maintien de la paix, fournissent des services à la fois à des clients internes et externes. Cependant, tous les services n'étant pas financés au moyen de crédits budgétaires, le prestataire de service doit alors demander à ses clients de rembourser les dépenses encourues. Dans le cadre d'une initiative louable, l'Administration a tiré parti de la mise en service d'Umoja pour accroître la transparence en ce qui concerne le recouvrement des coûts. Umoja contient désormais un catalogue récapitulatif plus de 4 000 services ayant trait à la gestion, notamment des ressources humaines, de la technologie, des finances, des services de conférence et des installations, et indiquant leur coût. En outre, des fonds spécifiques ont été mis en place dans Umoja pour calculer les services fournis et le montant des dépenses remboursées à ce titre. Au cours de l'exercice 2016/17, les produits comptabilisés dans le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix s'élevaient à 41,1 millions de dollars et les charges à 15,1 millions de dollars, soit un excédent de 26 millions de dollars. Au 30 juin 2017, le fonds disposait d'un total de 21,2 millions de dollars au titre de la trésorerie et des placements.

38. Dans son précédent rapport, le Comité s'est penché sur la question des montants dus de longue date par des parties liées à l'ONU, suite à des transactions entre parties liées. Il a également indiqué qu'il fallait éviter de commettre des erreurs dans l'affectation des fonds provenant de plusieurs budgets différents du système des Nations Unies, qui peuvent découler des opérations entre parties liées (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 45 à 49).

39. Par conséquent, pour améliorer encore la transparence, le Comité est d'avis qu'il serait bénéfique de divulguer des informations sur les transactions entre parties liées à l'ONU, même si la norme IPSAS 20 prévoit une dérogation. Les informations à fournir devraient porter, entre autres, sur les types de transactions effectuées et sur les éléments nécessaires pour préciser l'importance desdites transactions pour les opérations de maintien de la paix. En outre, le Comité estime que l'Administration devrait fournir des informations complémentaires sur le recouvrement des coûts, concernant notamment les types de services fournis, les produits et les charges par service rendu ainsi que des informations sur les clients.

40. Le Comité recommande à l'Administration de fournir davantage d'informations sur les transactions entre parties liées et le recouvrement des coûts.

41. L'Administration a accepté cette recommandation. Rappelant que le fonds de recouvrement des coûts commençait seulement d'être utilisé dans des opérations de maintien de la paix, l'Administration s'est déclarée consciente de la nécessité de

communiquer davantage d'informations, notamment au sujet du recouvrement des coûts. Suite à l'audit du Comité, l'Administration a présenté des informations complémentaires sur les opérations de recouvrement des coûts dans les notes relatives aux états financiers (voir également la note 22 relative aux états financiers).

Dispositif de contrôle interne relatif aux paiements

42. Le centre de services d'une opération de maintien de la paix a enregistré une transaction suspecte au cours de l'exercice 2016/17, qu'il a signalée au BSCI. Par la suite, ce dernier a classé la transaction comme cas de présomption de fraude. Celle-ci a entraîné environ 188 815 dollars de pertes pour l'ONU. Le fournisseur impliqué entretient une relation continue avec l'ONU, notamment au titre de deux missions de maintien de la paix. Le cas impliquait plusieurs changements de coordonnées bancaires, apparemment du fait du fournisseur, et plusieurs tentatives de paiement n'ayant pas abouti. Les membres du personnel effectuant le paiement ne disposaient pas d'un droit d'accès aux documents contractuels concernés. Une fois le paiement effectué, il est apparu qu'un suspect était parvenu à accéder aux communications entre le fournisseur et l'ONU et à indiquer ses propres coordonnées bancaires pour bénéficier du versement. Une affaire analogue survenue dans un autre centre de services d'une opération de maintien de la paix pendant l'exercice 2015/16 a entraîné une perte de 26 537 euros (31 245 dollars).

43. De toute évidence, le personnel des opérations de maintien de la paix peut recevoir des instructions de fournisseurs concernant leurs nouvelles données bancaires et effectuer des paiements conformément à celles-ci, sans obtenir au préalable l'autorisation des fonctionnaires chargé des finances ou des achats dans le système Umoja et sans se référer aux documents contractuels. Dans Umoja, les coordonnées bancaires sont des données de références et ne devraient pouvoir être ajoutées ou modifiées qu'après examen approfondi et autorisation des fonctionnaires compétents en matière de finances et d'achats. Ces mesures de contrôle interne devraient être consignées dans la charte d'utilisation d'Umoja. En outre, l'Administration devrait permettre aux centres de service d'accéder aux documents contractuels nécessaires dans Umoja.

44. Le Comité a été informé, suite à ses questions, que dans la configuration actuelle d'Umoja, une personne pouvait, sans en référer à quiconque, ajouter ou modifier les coordonnées bancaires des fournisseurs. La liste des utilisateurs habilités à le faire dans Umoja est longue (environ 190 personnes). Le Comité estime qu'il s'agit là d'une faille considérable du dispositif de contrôle interne, qu'il faudrait combler rapidement, notamment en raison du risque de fraude et d'erreurs dans les états financiers qu'elle entraîne et du fait qu'il est prévu d'établir pour la première fois un état du contrôle interne dans les opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice 2017/18.

45. Le Comité recommande à l'Administration d'ordonner à toutes les missions et aux centres de services de veiller à ce que les données de références relatives aux fournisseurs, telles que les coordonnées bancaires, puissent uniquement être modifiées avec l'aval de responsables des finances ou des achats. La charte d'utilisation d'Umoja doit être configurée à cet effet, de sorte à ne pas autoriser un utilisateur unique à ajouter ou à modifier des coordonnées bancaires.

46. L'Administration a accepté cette recommandation. Elle a déclaré que la charte d'utilisation actuelle d'Umoja entraînait des risques de fraude et qu'une solution consistant à instaurer un double contrôle (la règle des « quatre yeux »), en cas de modification ou de mise à jour de coordonnées bancaires avait été élaborée et était en cours d'application. L'Administration a en outre fait observer que, si les règles en

vigueur prévoient déjà que les informations concernant les contrats transitent par la Division des achats et qu'il fallait redoubler de vigilance pour éviter tout problème.

47. Le Comité recommande à l'Administration de faciliter la mise en place d'un accès en lecture seule à la base de données d'Umoja sur la gestion des relations avec les fournisseurs et ce, pour tous les utilisateurs des centres de service et des missions qui doivent la consulter.

48. L'Administration a accepté cette recommandation.

Gestion des comptes bancaires dans Umoja

49. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies participent au fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis. La répartition des actifs du fonds principal (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) ainsi que des produits est effectuée au prorata du solde détenu par chaque entité participante dans le fond.

50. Les soldes bancaires sont comptabilisés dans Umoja, par téléchargement des relevés MT940 ou MT950 du système SWIFT (Société de télécommunications interbancaires mondiales). Les écritures qui apparaissent alors sont automatisées pour la plupart des comptes bancaires. Toutefois, certains comptes bancaires n'utilisent pas le système SWIFT. Les relevés sont alors entrés manuellement, grâce à un autre système.

51. Lorsqu'il a examiné, dans les comptes du grand livre d'Umoja, les soldes correspondant aux comptes bancaires de référence, et qu'il les a comparés aux relevés du système SWIFT ou à ceux entrés manuellement, le Comité a relevé un certain nombre de disparités. Dans le grand livre, le compte d'une certaine banque était toujours crédité d'une certaine somme, alors que le compte bancaire en question avait été clôturé et que le solde avait été viré sur un autre compte. Concernant quatre autres comptes bancaires, le solde affiché au 30 juin 2017 dans le grand livre ne correspondait pas à celui des comptes bancaires respectifs, principalement en raison d'écart de dates. Si les différences étaient mineures pour trois des quatre comptes, le solde du quatrième compte bancaire était inférieur de 8,1 millions de dollars au montant consigné sur le grand livre, car le relevé du système SWIFT utilisé datait du 29 juin 2017 alors qu'il aurait fallu utiliser celui du 30 juin. La part totale des opérations de maintien de la paix dans le fonds de gestion centralisée des liquidités s'élève à 27 %, ce qui signifie que dans les états financiers, la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » affichait 2,2 millions de dollars de moins que prévu.

52. Outre les comptes du grand livre correspondant aux comptes bancaires de référence, il existe plusieurs comptes de rapprochement pour chaque compte bancaire. Ces derniers portent sur les éléments qui n'ont pas été rapprochés, par exemple, les chèques en circulation émis avant le 30 juin 2017 ou les sommes à payer comptabilisées avant cette date, qui n'ont fait l'objet d'aucun mouvement bancaire. Certes, il y a toujours des éléments à rapprocher, mais le Comité a noté qu'au 30 juin 2017, on observait un écart de 68,9 millions dans les comptes du grand livre relatifs au fonds de gestion centralisée des liquidités. Le Comité a estimé qu'il était possible de réduire davantage cet écart, d'autant qu'à la fin des années civiles antérieures, il était nettement moins élevé (30,3 millions de dollars au 31 décembre 2016 et 9,4 millions de dollars au 31 décembre 2015).

53. Le Comité recommande à l'Administration de renforcer la gestion des comptes bancaires dans Umoja en veillant à ce que les soldes effectifs en fin

d'exercice soient consignés dans le grand livre et en réduisant les écarts entre les comptes.

54. L'Administration a indiqué qu'elle redoublerait d'efforts pour télécharger les relevés bancaires dans les meilleurs délais et rapprocher les comptes, en s'assurant qu'apparaisse uniquement le solde en fin d'exercice.

Erreurs commises dans les engagements de dépenses de catégorie 1

55. Les engagements de dépenses de catégorie 1 sont des charges encourues au titre des bons de commande et engagements de financements correspondant aux biens et services fournis au 30 juin d'une année financière, pour lesquels aucune facture n'a été reçue ou traitée. Il s'agit de charges au regard des normes IPSAS et de dépenses budgétaires. Les engagements de dépense de catégorie 2 comprennent les bons de commande et engagements de financements correspondant aux biens et services fournis après le 30 juin d'une année financière, lorsque certains critères sont réunis, par exemple, l'acheminement des biens ou services dans un délai raisonnable. Ils ne constituent pas des charges au regard des normes IPSAS mais entrent dans la catégorie des dépenses budgétaires. Au 30 juin 2017, le montant total des engagements de dépense de catégories 1 et 2 s'élevait à 1,2 milliard de dollars.

56. Dans le cadre du contrôle des comptes de missions, le Comité a examiné un certain nombre d'engagements de dépense de catégorie 1 et a constaté qu'à plusieurs occasions, les marchandises n'avaient pas été livrées ou les services n'avaient pas été fournis. Par conséquent, aucun engagement de dépenses de catégorie 1 n'aurait dû être enregistré pour ces éléments. En conséquence, les charges au sens des normes IPSAS ont été initialement surestimées de 24,3 millions de dollars et ont dû être revues à la baisse.

57. Les missions ont déclaré que pour l'enregistrement des engagements, les sections des finances et du budget respectives étaient tributaires des informations que leur communiquaient les unités à comptabilité autonome. Elles ont en outre indiqué que, compte tenu de la grande quantité d'engagements et du manque de ressources dans les sections, elles étaient uniquement en mesure d'effectuer des contrôles aléatoires.

58. Le Comité note que les unités à comptabilité autonomes doivent acquérir davantage de connaissances sur les critères d'enregistrement des engagements de dépenses de catégorie 1. En outre, bon nombre des engagements de dépense de catégorie 1 erronés étaient élevés, atteignant jusqu'à 4,9 millions de dollars. Le Comité note que de manière générale, l'information financière établie selon les normes IPSAS et communiquée par les missions de maintien de la paix ne devrait contenir aucune charge fondée sur des enregistrements d'engagement de dépenses de catégorie 1 erronés. Pour atteindre cet objectif, le contrôle des engagements de dépenses de catégorie 1 devrait prévoir un examen ciblé des engagements d'un montant significatif.

59. Le Comité recommande que les missions améliorent la qualité de l'information relative aux engagements de dépenses de catégorie 1, notamment en procédant à un examen ciblé des engagements d'un montant significatif.

60. Les missions ont accepté cette recommandation. Le Département de l'appui aux missions a confirmé que de nouvelles mesures ciblées visant à vérifier la validité des engagements ont été établies à cet égard. D'après l'Administration, il s'agit notamment de : a) cibler les articles de grande valeur ; b) demander aux directeurs des achats de suivre de près la réception des articles ; c) réduire les opérations d'achat, en particulier les achats importants, en fin d'exercice.

4. Établissement et gestion du budget

61. Le Comité a insisté, dans ses précédents rapports, sur le fait que l'Administration devait examiner toutes les lacunes recensées dans l'élaboration des budgets et perfectionner les principes et méthodes applicables pour aider les missions à établir des budgets réalistes, cohérents et fiables. Dans son rapport sur l'exercice 2015/16, le Comité a analysé les écarts entre les crédits et les dépenses ainsi que les réaffectations (voir A/71/5 (Vol. II), chapitre II, par. 62 à 73). Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité, le Secrétaire général avait déclaré que les écarts entre les crédits et les dépenses étaient inévitables lorsqu'une situation qui ne pouvait être prévue au stade de la formulation du budget survenait au stade de son exécution, obligeant à réaffecter certaines ressources. L'Administration était en outre consciente qu'il fallait présenter la version actualisée des paramètres budgétaires retenus ; elle demeurait résolue à améliorer l'établissement et la gestion du budget, et, à cette fin, elle perfectionnerait les critères d'établissement des coûts, retiendrait des hypothèses réalistes et consoliderait le contrôle budgétaire (voir A/71/801, par. 141).

Écarts entre crédits et dépenses

62. Les opérations de maintien de la paix ont engagé des dépenses se montant à 7,80 milliards de dollars, contre un budget approuvé de 7,91 milliards de dollars, ce qui fait apparaître une sous-utilisation se chiffrant à 0,11 milliard, soit 1,42 % des crédits ouverts. La sous-utilisation des crédits était nettement moindre que l'année financière précédente, où elle se chiffrait à 0,28 milliard de dollars, soit 3,38 % des crédits ouverts. Le taux de sous-utilisation des crédits varie d'une des 15 missions à l'autre, allant de 0 % à 6,13 %. Les écarts constatés entre les crédits ouverts et les dépenses engagées sont présentés au tableau II.5.

Tableau II.5

Écarts entre les crédits ouverts et les dépenses engagées

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Crédits ouverts			Total des dépenses	Écart entre la répartition initiale et la répartition révisée	
	Répartition initiale	Montant réaffecté	Répartition révisée		Montant	Pourcentage
Militaires et personnel de police	3 389 899	(32 470)	3 357 429	3 335 754	(21 675)	(0,65)
Personnel civil	1 567 551	81 304	1 648 855	1 634 293	(14 562)	(0,88)
Dépenses opérationnelles	2 502 132	(48 834)	2 453 298	2 384 521	(68 777)	(2,80)
Consultants	8 050	1 849	9 899	9 377	(522)	(5,27)
Voyages	38 054	7 199	45 253	44 818	(435)	(0,96)
Installations et infrastructures	654 879	21 123	676 002	660 964	(15 038)	(2,22)
Transports terrestres	160 943	(16 302)	144 641	140 952	(3 689)	(2,55)
Transports aériens	804 562	(69 189)	735 373	708 929	(26 444)	(3,60)
Transports maritimes ou fluviaux	38 428	8 346	46 774	46 343	(431)	(0,92)
Communications	178 824	(35 952)	142 872	138 209	(4 663)	(3,26)

Catégorie de dépenses	Crédits ouverts			Total des dépenses	Écart entre la répartition initiale et la répartition révisée	
	Répartition initiale	Montant réaffecté	Répartition révisée		Montant	Pourcentage
Informatique	117 271	34 962	152 233	144 746	(7 487)	(4,92)
Santé	44 877	(7 909)	36 968	28 759	(8 209)	(22,21)
Matériel spécial	–	20	20	20	–	–
Fournitures, services et matériel divers	436 244	6 997	443 241	441 640	(1 601)	(0,36)
Projets à effet rapide	20 000	22	20 022	19 764	(258)	(1,29)
Compte d'appui	327 380	N.D.	327 380	327 056	(324)	(0,10)
BSLB	82 858	N.D.	82 858	82 225	(633)	(0,76)
Centre de services régional d'Entebbe	39 204	N.D.	39 204	36 333	(2 871)	(7,32)
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	4 796	N.D.	4 796	1 025	(3 771)	(78,63)
Total	7 913 820		7 913 820	7 801 207	(112 613)	(1,42)

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

63. Dans l'ensemble, les crédits non utilisés dans les trois catégories de dépenses – militaires et personnel de police, personnel civil et dépenses opérationnelles – sont compris entre 14,6 et 68,8 millions de dollars, alors qu'ils étaient compris entre 48,3 et 120,4 millions de dollars l'année financière précédente. S'agissant des dépenses opérationnelles, un écart global égal ou supérieur à 5 % a été constaté aux rubriques Consultants (5,27 %) et Santé (22,21 %). Il est à noter qu'il s'agit de rubriques au titre desquelles les crédits sont moindres et que, dans chaque cas, la majeure partie de la sous-utilisation des crédits était à imputer à une seule et même mission. Les dépenses de la MINUSTAH au titre des consultants ont été inférieures de 0,38 million de dollars (3,9 % du total prévu au budget pour l'ensemble des missions) et celles de la MINUSCA au titre de la santé ont été inférieures de 7,17 millions de dollars (19,4 % du total prévu au budget pour l'ensemble des missions). Le tableau II.6 montre les écarts d'au moins 5 % dans les différentes missions. Toutefois, il importe de souligner que ces écarts sont calculés par rapport à la répartition révisée, à l'issue des réaffectations, ces dernières étant examinées dans la section suivante.

Tableau II.6
Sous-utilisations de crédits égales ou supérieures à 5 %

Catégorie de dépenses	Missions pour lesquelles l'écart entre les crédits et les dépenses est égal ou supérieur à 5 %	
	2016/17	2015/16
Total des dépenses ^a	MINUSCA	UNFICYP, MINUL, ONUCI, MINUSTAH, MINUAD
Militaires et personnel de police	MINUK, ONUCI	UNFICYP, FINUL, MINUK, MINUL, ONUCI, FISNUA, MINUSS

Catégorie de dépenses	Missions pour lesquelles l'écart entre les crédits et les dépenses est égal ou supérieur à 5 %	
	2016/17	2015/16
Personnel civil	–	ONUCI, MINUSTAH, MINUAD
Dépenses opérationnelles	MINUL, MINUSTAH, MINUSCA	UNFICYP, FNUOD, MINUL, ONUCI, MINUSTAH, MINUAD, MINUSCA

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Sans compter la MINURSO, qui n'a reçu que 0,4 million sur les 4 millions de dollars de contributions volontaires en nature prévus au budget (voir aussi la note relative aux états financiers n° 6).

64. Des précisions sur chaque mission sont présentées à l'annexe III du présent rapport et à l'annexe II des états financiers. L'essentiel des crédits non utilisés, qui se chiffrent à 112,6 millions de dollars, correspond principalement à une sous-utilisation à la MINUSCA (49,1 millions de dollars). Comme il a été indiqué, les sous-utilisations de crédits ont dans l'ensemble considérablement baissé. L'écart entre le budget définitif et les dépenses totales dépassait les 5 % pour une mission, la MINUSCA, contre cinq missions l'année financière précédente. Concernant les rubriques, les écarts supérieurs à 5 % sont passés de sept missions à deux pour la rubrique Militaires et personnel de police, de trois à zéro pour la rubrique Personnel civil, et de sept à trois pour la rubrique Dépenses opérationnelles.

65. Une analyse approfondie des tableaux montre que la sous-utilisation de 21,68 millions de dollars (0,65 %) au titre des militaires et du personnel de police est principalement imputable à la FINUL (7,2 millions, soit 2,21 %, à l'échelle de la mission) et à l'ONUCI (3,7 millions, soit 5,63 %, à l'échelle de la mission). La sous-utilisation des crédits par la MINUK au titre de cette rubrique, elle aussi supérieure à 5 %, ne représentait que 0,2 million de dollars. La sous-utilisation de 14,6 millions de dollars au titre du personnel civil (soit 0,88 %) concerne essentiellement la MINUSS (6,2 millions, soit 2,5 %, à l'échelle de la mission) et la MINUAD (5,1 millions, soit 2 %, à l'échelle de la mission) ; et celle de 68,8 millions de dollars, soit 2,80 %, au titre des dépenses opérationnelles était principalement imputable à la MINUSCA (46,7 millions, soit 14,71 %, à l'échelle de la mission).

66. L'analyse des écarts entre le budget approuvé et les dépenses engagées, de la sous-utilisation des crédits aussi bien globalement que pour les trois catégories susmentionnées et dans les différentes rubriques se rapportant aux dépenses opérationnelles, ainsi que des comparaisons avec les chiffres d'exercices antérieurs permet de conclure que l'établissement et la gestion du budget se sont améliorés sur le plan de la réduction des sous-utilisations de crédits au cours de l'année financière 2016/17. Toutefois, comme cela a été mentionné précédemment, il faut souligner que tous les écarts sont ici calculés à partir de la répartition révisée des crédits. On les trouvera analysés à la section suivante à la lumière des réaffectations.

Réaffectations

67. Pour l'année financière 2016/17, le montant total des réaffectations était de 297,95 millions de dollars (soit 3,8 % du budget initial), très proche de celui enregistré pour l'année financière 2015/16 (291,93 millions de dollars, soit 3,5 % du

budget initial) et pour 2014/15 (291,36 millions de dollars, soit 3,4 % du budget initial).

68. Le tableau II.7 présente le montant des réaffectations dans toutes les missions en cours, de même qu'au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, à la Base de soutien logistique des Nations Unies et au Centre de services régional d'Entebbe pour les trois catégories de dépenses susmentionnées ainsi que pour les différentes rubriques relevant des besoins opérationnels. Des précisions sur chaque mission sont présentées à l'annexe III du présent rapport et à l'annexe II des états financiers. Dans l'ensemble des missions, les fonds ont principalement été réaffectés depuis des rubriques relevant des besoins opérationnels et la catégorie Militaires et personnel de police vers la catégorie Personnel civil. Ce mouvement confirme l'absence de sous-utilisation notable au titre de cette dernière catégorie de dépenses. Les missions ayant réaffecté le plus de crédits à la catégorie Personnel civil étaient la MONUSCO (19,9 millions de dollars) et la MINUSCA (19,2 millions). Les plus grosses réaffectations totales ont été effectuées à la MINUSMA (73,9 millions de dollars) et à la MINUSS (43,8 millions). Par sa résolution 2295 (2016), le Conseil de sécurité a doté la MINUSMA d'un mandat plus robuste et a décidé d'accroître son effectif. La MINUSS a dû intervenir face à la crise qu'a connue le Soudan du Sud en juillet 2016.

Tableau II.7
Montant des ressources réaffectées

Catégorie de dépenses	Crédits ouverts (milliers de dollars des États-Unis)			Nombre de réaffectations sur 15 missions en cours (les chiffres de l'année précédente sont entre parenthèses)	
	Répartition initiale	Réaffectation	Pourcentage	Augmentation	Diminution
Militaires et personnel de police	3 389 899	(32 470)	(0,96)	4 (6)	7 (6)
Personnel civil	1 567 551	81 304	5,19	8 (5)	2 (5)
Dépenses opérationnelles	2 502 132	(48 834)	(1,95)	4 (6)	7 (7)
Consultants	8 050	1 849	22,97	9 (11)	4 (–)
Voyages	38 054	7 199	18,92	11 (12)	2 (1)
Installations et infrastructures	654 879	21 123	3,23	8 (6)	7 (9)
Transports terrestres	160 943	(16 302)	(10,13)	4 (3)	8 (9)
Transports aériens	804 562	(69 189)	(8,60)	4 (4)	8 (9)
Transports maritimes ou fluviaux	38 428	8 346	21,72	9 (10)	3 (2)
Communications	178 824	(35 952)	(20,10)	3 (4)	12 (11)
Informatique	117 271	34 962	29,81	12 (13)	3 (2)
Santé	44 877	(7 909)	(17,62)	2 (4)	10 (8)
Matériel spécial	–	20	–	1 (N.D.)	0 (N.D.)
Fournitures, services et matériel divers	436 244	6 997	1,60	10 (11)	5 (4)
Projets à effet rapide	20 000	22	0,11	3 (–)	1 (–)
Compte d'appui	327 380	4 654 ^a	1,42		
Base de soutien logistique des Nations Unies	82 858	4 722 ^a	5,70		

Catégorie de dépenses	Crédits ouverts (milliers de dollars des États-Unis)			Nombre de réaffectations sur 15 missions en cours (les chiffres de l'année précédente sont entre parenthèses)	
	Répartition initiale	Réaffectation	Pourcentage	Augmentation	Diminution
Centre de services régional d'Entebbe	39 204	2 997 ^a	7,64		
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	4 796	–	–		
Montant total des réaffectations entre catégories de dépenses		117 038			
Montant cumulé des réaffectations entre catégories de dépenses et des réaffectations concernant les besoins opérationnels	7 913 820^b				
		297 953			

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Montant total réaffecté entre catégories et aux rubriques relevant des besoins opérationnels.

^b Total des montants initialement répartis.

69. Les réaffectations au sein des rubriques relevant des besoins opérationnels font parfois apparaître des tendances manifestes. Ainsi, pour ce qui est des rubriques Consultants, Voyages, Transports maritimes ou fluviaux et Informatique, les missions ont dans leur grande majorité étoffé leur enveloppe budgétaire au moyen de réaffectations. Il convient de noter que la tendance était la même pour ces quatre rubriques l'année financière précédente. S'agissant des consultants, comme l'année financière précédente, cette augmentation concerne principalement le BANUS (montant réaffecté : 1,2 million de dollars). S'agissant des voyages, les réaffectations concernent essentiellement la MONUSCO (montant réaffecté : 3,8 millions de dollars). S'agissant des transports maritimes ou fluviaux et de l'informatique, les augmentations concernent principalement la MINUSMA (montants réaffectés : 6,9 millions et 22 millions de dollars, respectivement). Au cours de l'année financière actuelle, aucune réaffectation ou sous-utilisation notable n'a été relevée à l'échelle des catégories ni des rubriques relevant des dépenses opérationnelles.

70. On observe partout une diminution des montants affectés aux transports terrestres et aériens ainsi qu'aux communications et à la santé, du fait de réaffectations. Ces changements étaient du même ordre pour ces quatre catégories l'année financière précédente. S'agissant des transports terrestres et de la santé, cette diminution concerne principalement le BANUS (montants réaffectés : 12,9 millions et 5,5 millions de dollars, respectivement). S'agissant des transports aériens, les réaffectations concernent principalement la MINUSS et la MINUSMA (montants réaffectés : 42,9 millions et 24,6 millions de dollars, respectivement). S'agissant des communications, cette diminution concerne principalement la MINUSMA (montant réaffecté : 25,2 millions de dollars).

71. Le tableau II.8 compare les écarts entre la répartition initiale et les dépenses et entre la répartition révisée et les dépenses. Les chiffres indiqués entre parenthèses correspondent aux catégories où les dépenses totales sont supérieures à la répartition initiale.

Table II.8
**Écart entre la répartition initiale et les dépenses
 totales et entre la répartition révisée et les dépenses
 totales**

Catégorie de dépenses	Écart entre la répartition initiale et les dépenses totales		Écart entre la répartition révisée et les dépenses totales	
	Montant (en milliers de dollars des É.-U.)	Pourcentage	Montant (en milliers de dollars des É.-U.)	Pourcentage
Militaires et personnel de police	54 145	1,60	21 675	0,65
Personnel civil	(66 742)	(4,26)	14 562	0,88
Dépenses opérationnelles	117 611	4,70	68 777	2,80
Consultants	(1 327)	(16,48)	522	5,27
Voyages	(6 764)	(17,77)	435	0,96
Installations et infrastructures	(6 085)	(0,93)	15 038	2,22
Transports terrestres	19 991	12,42	3 689	2,55
Transports aériens	95 633	11,89	26 444	3,60
Transports maritimes ou fluviaux	(7 915)	(20,60)	431	0,92
Communications	40 615	22,71	4 663	3,26
Informatique	(27 475)	(23,43)	7 487	4,92
Santé	16 118	35,92	8 209	22,21
Matériel spécial	(20)	-	-	-
Fournitures, services et matériel divers	(5 396)	(1,24)	1 601	0,36
Projets à effet rapide	236	1,18	258	1,29

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

72. Le tableau montre que les réaffectations permettent aux missions de transférer des fonds vers d'autres catégories ou rubriques budgétaires nécessitant des dépenses supplémentaires si les circonstances l'exigent. L'Administration a indiqué qu'il lui incombait de faire tout son possible pour financer toute dépense supplémentaire au moyen du budget approuvé de la mission en question, avant de solliciter des ressources supplémentaires. Selon l'Administration, l'Assemblée générale lui a donné une directive en ce sens, lorsqu'elle a réaffirmé dans les paragraphes 9 à 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 que, dans le cadre du projet de budget-programme, il est souhaitable de trouver une place aux dépenses additionnelles, dans les limites générales du budget, moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, sans compromettre en rien l'exécution des programmes.

73. Le Comité demeure conscient de la nécessité d'une certaine souplesse budgétaire compte tenu de l'environnement opérationnel des opérations de maintien de la paix, qui peut parfois évoluer rapidement. Par ailleurs, il rappelle que toute réaffectation doit être dûment justifiée. L'Administration a déclaré qu'elle redoublait d'efforts pour réduire le niveau des réaffectations et renforcer les contrôles budgétaires (voir aussi A/71/809, par. 129 à 135). En outre, dans sa résolution 69/307, l'Assemblée générale a fait sienne une recommandation du Comité consultatif pour

les questions administratives et budgétaires tendant à ce que le Secrétaire général l'informe par écrit tous les six mois de la nature et de l'ampleur des réaffectations de ressources intervenues dans les missions de maintien de la paix. Ayant examiné un échantillon des justifications données pour les réaffectations, le Comité a noté que, dans certains cas, des crédits n'avaient pas été ouverts aux rubriques où les dépenses étaient inscrites, ce qui donnait lieu à des réaffectations. Ces réaffectations pourraient être évitées si le personnel était mieux orienté et mieux formé à faire correspondre dépenses et crédits budgétaires dans Umoja, car les dépenses sont automatiquement classées par catégories budgétaires selon les paramètres sauvegardés dans Umoja. Aux rubriques Communications et Informatique, il est fréquent que les crédits demandés et les dépenses comptabilisées ne correspondent pas. Toutefois, l'Administration a informé le Comité que ces deux rubriques seraient regroupées.

74. Le Conseil recommande que l'Administration entreprenne des activités d'orientation et de formation pour que le personnel soit en mesure de faire correspondre dans Umoja les dépenses et les crédits budgétaires au titre desquelles elles ont été prévues.

75. L'Administration a accepté la recommandation et a reconnu qu'il fallait renforcer la formation dans les missions pour améliorer l'exécution du budget. Elle a ajouté que la question de l'amélioration de l'exécution du budget ne se limitait pas à la bonne attribution des crédits. L'Administration a indiqué qu'une formation était nécessaire pour que les rapports servent à éclairer la prise de décisions des fonctionnaires de rang supérieur et des planificateurs dans les missions et au Siège. La responsabilité de l'exécution du budget, l'amélioration des rapports sur les dépenses et les mises à niveau d'Umoja étaient également des tâches collectives incombant à l'ensemble du Secrétariat. Si plusieurs niveaux étaient nécessaires au stade de l'application, la mise en correspondance des crédits budgétaires et des dépenses dans Umoja était constamment perfectionnée afin de réduire les écarts dans les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget.

76. De plus, le Comité a noté que diverses raisons pouvaient expliquer les réaffectations dans une mission, par exemple une modification de son mandat ou de l'environnement opérationnel. Comme indiqué précédemment, la gestion du budget, en particulier les réaffectations faites entre rubriques relevant des besoins opérationnels, est une priorité pour plusieurs organes de surveillance depuis quelques années. Les missions sont autorisées à réaffecter des fonds entre catégories de dépenses sans demander l'avis du Siège. Afin d'améliorer le contrôle et de permettre une analyse continue et rétrospective des pressions budgétaires sur les missions, le Comité est d'avis qu'il serait utile que les missions établissent des rapports trimestriels sur les raisons des réaffectations substantielles de crédits.

77. Le Comité recommande que les missions établissent des rapports trimestriels sur les réaffectations substantielles de crédits.

78. L'Administration a approuvé cette recommandation et s'est déclarée favorable à des dispositions visant à renforcer le contrôle, le suivi et l'obligation de rendre des comptes, tout en encourageant la délégation des responsabilités aux cadres sur le terrain. Les missions assumant davantage de responsabilités financières, l'Administration est en outre consciente que, dans un souci de discipline et de contrôle budgétaires, l'établissement, par leurs soins, de rapports trimestriels sur les réaffectations permettrait une planification et un suivi plus rigoureux et contribuerait à renforcer la précision et la clarté des rapports sur l'exécution du budget. Ainsi, les missions pourraient fournir au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité des informations trimestrielles sur la nature et la portée des réaffectations budgétaires entre catégories de dépenses. D'après l'Administration, les rapports trimestriels devraient aussi comprendre des projections des dépenses, portant

entre autres sur la réaffectation des ressources et les incidences sur les tâches prescrites pendant le restant de l'exercice budgétaire. De la sorte, les rapports sur l'exécution du budget, importants instruments de discipline budgétaire et de contrôle interne, contiendront des explications détaillées sur les ressources utilisées.

5. Comités chargés de la qualité de vie et des loisirs

79. Le Comité insiste sur l'importance des comités chargés de la qualité de vie et des loisirs, qui œuvrent à l'amélioration du bien-être et des conditions de travail et de vie de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix, dont le milieu de travail est extrêmement difficile. Par ailleurs, conformément à son rapport sur l'année financière 2015/16 [voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 81 à 86] et au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/71/845](#), par. 13 à 15), le Comité souligne que les transactions et les activités des comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs doivent être transparentes et qu'il est nécessaire d'établir des instructions claires.

80. Suite à la recommandation formulée à cet égard dans le précédent rapport du Comité, les missions lui ont communiqué des documents faisant office de rapports financiers des comités chargés de la qualité de vie. Toutes les missions en activité, à l'exception de l'ONUCI, qui a été liquidée le 30 juin 2017, ont présenté un rapport financier. Cependant, la qualité et la clarté des rapports étaient très hétérogènes. Dans plusieurs cas, les rapports n'étaient pas signés, ne présentaient pas de données d'ensemble pour tous les comités actifs chargés de la qualité de vie ou étaient confus. Il est aussi apparu clairement que la présentation des rapports financiers ne suivait aucune ligne directrice, chaque comité chargé de la qualité de vie utilisant ses propres méthodes. En outre, les rapports ont été transmis directement au Comité, sans être examinés par le Siège. Au 30 juin 2017, le solde le plus important constaté s'élevait à 397 300 dollars.

81. Suite à la recommandation du Comité, l'Administration a indiqué que, les comités chargés de la qualité de vie et des loisirs constituant des entités séparées, elle n'était pas juridiquement habilitée à leur demander d'établir des rapports financiers annuels. L'Administration a demandé le classement de la recommandation. Lors de son audit de l'année financière 2016/17, le Comité a établi que, depuis qu'il avait été institué, plusieurs missions avaient introduit dans Umoja des transactions – produits et charges – de leur comité chargé de la qualité de vie. Cela signifie donc que ces transactions apparaissent dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. Si le Comité a constaté les liens étroits qui existent entre les missions et les comités chargés de la qualité de vie et l'influence que les missions exercent sur eux (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 85) et envisage en conséquence la possibilité de regrouper les transactions de ces comités dans les états financiers des opérations de maintien de la paix, le fait que des transactions de ces comités aient été enregistrées dans Umoja suscite plusieurs interrogations.

82. L'Administration a très clairement laissé entendre que les comités chargés de la qualité de vie mentionnés ci-dessus introduisaient leurs transactions dans Umoja sans que le Siège en ait connaissance, ce que celui-ci a confirmé par la suite. De plus, au 30 juin 2017, le compte du grand livre dans lequel certains des comités chargés de la qualité de vie avaient introduit leurs transactions affichait de ce fait un passif de 1,20 million de dollars pour l'Organisation. En raison du manque de rapports complets, il est à l'heure actuelle impossible de dire si ce passif est couvert par les fonds de trésorerie ou les fonds en banque des comités chargés de la qualité de vie et si des ressources budgétaires de l'Organisation ont été dépensées au titre de la qualité de vie. Le Comité a par ailleurs relevé que, dans certains cas, des produits destinés aux comités chargés de la qualité de vie avaient été versés sur des comptes en banque officiels de l'Organisation et que des comptes en banque officiels de l'Organisation

avaient été utilisés par ces comités pour effectuer des paiements. Ces observations démentent les affirmations de l'Administration selon lesquelles les comités chargés de la qualité de vie sont des entités séparées et leurs états financiers ne sont pas liés aux opérations de maintien de la paix. Constatant l'importance des comités chargés de la qualité de vie, le Comité estime que le mode de fonctionnement actuel représente un risque important pour la réputation de l'Organisation.

83. Le Comité recommande que l'Administration décide soit de comptabiliser intégralement les comités chargés de la qualité de vie et des loisirs dans les états financiers, soit de les mettre entièrement à part, et agisse en conséquence. Quelle que soit sa décision, l'Administration devra établir si l'introduction, en l'absence d'une réglementation, de transactions des comités chargés de la qualité de vie dans Umoja a engendré des passifs non couverts et si des ressources budgétaires de l'Organisation ont été affectées à la qualité de vie.

84. Outre ses conclusions concernant les rapports financiers des comités chargés de la qualité de vie, le Comité a également noté que, dans plusieurs missions, ces comités ne respectaient pas l'instruction du Département des opérations de maintien de la paix intitulée « Détente et loisirs », en date du 30 avril 2007. Selon cette instruction, les comités chargés de la qualité de vie et des loisirs doivent établir et soumettre un plan de travail et un rapport trimestriel de conformité et gérer tous les fonds conformément aux dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU applicables au budget des missions.

85. Le Comité a noté que plusieurs missions ne se conformaient pas à ces procédures. De fait, une grande partie du travail des comités chargés de la qualité de vie et des loisirs est assurée par des membres du personnel pendant leur temps libre. Cependant, les missions disposent de groupes chargés de la qualité de vie (qui devront être comptabilisés à la rubrique ressources humaines et dénommés « groupes de la qualité de vie »), dotés de fonctionnaires financés sur le budget et susceptibles de prêter assistance aux comités.

86. Dans les comités chargés de la qualité de vie, la gestion de la trésorerie va de la réalisation d'opérations sans numéraire à la garde d'espèces par l'un quelconque des membres du comité dans un coffre situé dans son bureau. En outre, selon l'instruction, des fonds d'appui à la qualité de vie peuvent être prélevés sur des fonds extrabudgétaires, provenant notamment d'activités rémunératrices, comme la création d'un économat du personnel. Il est donc important de veiller à ce que les tiers s'acquittent, auprès des comités chargés de la qualité de vie, du pourcentage convenu sur leurs produits, par exemple 2 % sur les produits de l'économat, notamment en vérifiant leur chiffre d'affaires. Idéalement, si l'économat du personnel ou d'autres établissements utilisent un système électronique au point de vente, on pourra contrôler le chiffre d'affaires en accédant au système au point de vente en lecture seule.

87. Compte tenu de l'importance du travail des comités chargés de la qualité de vie et des loisirs, le Comité estime qu'il convient de leur donner des orientations claires et de les superviser.

88. Le Comité recommande que l'Administration révise sa politique et son instruction relatives aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs et publie des orientations précises sur les plans de travail, les rapports de conformité, la gestion de trésorerie et le suivi des produits.

89. L'Administration a accepté ces deux recommandations. Elle reconnaît que l'instruction relative aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs a été publiée il y a plus de 10 ans, avant l'adoption des normes IPSAS. Elle a indiqué qu'elle préconisait également que les comités soumettent des rapports financiers aux

chefs de mission, mais souhaitait en revanche que l'instruction stipule clairement que les comités ne sont pas des entités contrôlées au sens des normes IPSAS et ne devraient pas être considérés comme telles, et que les fonds des comités ne devraient pas être assimilés aux fonds des missions. L'Administration a déclaré que la prochaine instruction définirait plus clairement les limites dans lesquelles les missions peuvent avoir des relations avec ces comités ou influencer sur eux.

6. Opérations aériennes

90. Le 20 avril 2017, le Secrétaire général a demandé aux secrétaires généraux adjoints aux départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions et aux chefs de mission de 12 missions de maintien de la paix et six missions politiques spéciales de lancer une initiative visant à améliorer l'efficacité et le rapport coût-efficacité des moyens aériens des Nations Unies.

91. Le 25 avril 2017, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit complet des opérations aériennes des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Le Comité a souscrit à cette demande.

Budgets des opérations aériennes

92. Le montant total du budget alloué aux opérations aériennes des missions de maintien de la paix pour 2016/17 s'est élevé à 804,56 millions de dollars, soit environ 10 % du budget total du maintien de la paix. Le montant total des crédits demandés au titre des opérations aériennes pour l'exercice 2017/18 s'élève à 817,82 millions de dollars.

93. En 2016/17, les missions de maintien de la paix ont déboursé un montant supplémentaire de 250 millions de dollars au titre d'un contrat d'affrètement de longue durée pour un avion gros-porteur destiné à la relève des contingents. Ces fonds ne provenaient pas de leurs budgets alloués aux opérations aériennes, mais des crédits ouverts au titre de leurs contingents militaires. L'appareil a été placé sous la tutelle de la Section du contrôle des mouvements du Département de l'appui aux missions.

94. Six missions ont dépensé 90 % de leurs budgets respectifs au titre des opérations aériennes pour 2016/17 : la MONUSCO, la MINUSMA, la MINUSS, la MINUSCA, la MINUAD et le BANUS.

95. Le budget des opérations aériennes des missions politiques spéciales était de 44,71 millions de dollars pour 2016 ; les crédits demandés pour 2017 s'élevaient, eux, à 42,94 millions de dollars (voir [A/71/595](#), par. 39). Les missions politiques spéciales ont reçu l'appui du Département de l'appui aux missions dans le cadre d'un accord de prestation de services. Cet appui a porté sur l'ensemble des domaines de services, y compris les opérations aériennes. Trois missions politiques spéciales (MANUA, MANUSOM et MANUI) ont dépensé 36,8 millions de dollars au titre des opérations aériennes, soit 82 % du budget total.

96. La flotte des missions de maintien de la paix pour 2016/17 est composée de 119 appareils civils (loués) et 86 appareils militaires. En outre, la MINUSMA et la MONUSCO ont utilisé 30 drones. Les missions politiques spéciales ont exploité 13 appareils civils.

97. La MINUSMA a partagé un avion stratégique avec l'UNOWA en 2014/15 et un avion de transport lourd avec la MONUSCO en 2015/16 et 2016/17. La MINUSMA et les missions voisines se sont entraînées en fonction des besoins et moyennant recouvrement des coûts. En 2014/15, certaines missions ont partagé des appareils basés à Entebbe et placés sous le contrôle du Centre de contrôle intégré des transports

et des mouvements. Pendant sa phase de démarrage, entre juin 2014 et novembre 2015, la MINUSCA a exploité, en utilisation partagée, un appareil basé à Entebbe pour deux vols par semaine entre Entebbe et Bangui, moyennant remboursement des coûts. La MANUL a indiqué que le partage des appareils exigeait le recrutement d'équipages supplémentaires, le nombre d'heures de vol par équipage étant limité. Après les récentes coupes budgétaires, les missions doutent qu'il leur soit encore possible de partager des appareils à l'avenir.

98. Le Comité se félicite que les missions aient partagé des appareils, une stratégie qui permet d'optimiser l'utilisation de la flotte. Il est possible d'étendre cette pratique à davantage d'appareils civils et militaires, mais cela suppose d'améliorer la coordination entre les missions. Le Comité est d'avis que la coordination et l'affectation de tous les avions stratégiques pourraient être centralisées, éventuellement au niveau régional. En cette période de restriction budgétaire, l'ONU ne peut plus justifier que les missions ne mettent pas en commun, dans la mesure du possible, les appareils civils et militaires disponibles. Centraliser la coordination et l'affectation des appareils aux niveaux mondial et régional supposerait de centraliser également les budgets des opérations aériennes, car le fait de laisser à chaque mission le contrôle du budget de ces opérations entraverait la centralisation de la coordination et le partage sans conditions des appareils de la flotte.

99. Le Comité recommande que l'Administration établisse un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et envisage d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale.

100. L'Administration a en partie souscrit à cette recommandation. La centralisation du budget des opérations aériennes supposerait et exigerait d'inventorier au préalable l'ensemble des moyens aériens disponibles à l'échelle mondiale. L'Administration a souscrit à l'idée qu'une centralisation totale pourrait permettre de faire des économies à condition de faire en sorte que l'Organisation puisse affecter elle-même les moyens aériens à chaque mission, en fonction des priorités. Cela constituerait un changement d'orientation radical dans la manière dont les budgets des missions sont actuellement établis. Si, toutefois, la centralisation se limitait aux opérations stratégiques hors mission, l'avantage comparatif serait, au mieux, limité, et cette centralisation partielle pourrait engendrer des modalités de remboursement excessivement complexes sans apporter de réelle valeur ajoutée. La centralisation du commandement et du contrôle, ainsi que de l'affectation des appareils est, elle, clairement nécessaire et permettra une exploitation optimale des moyens aériens. Des recherches plus approfondies doivent être faites pour trouver comment tirer le meilleur parti du partage des moyens aériens. Toutefois, si le projet peut être mis en œuvre pour la relève des contingents et d'autres activités stratégiques ponctuelles et peut, dans ce cadre, présenter des avantages sur le plan administratif, il semble peu opportun de centraliser les budgets des opérations aériennes avant que les besoins au titre des rotations de personnel soient pleinement différenciés des besoins en moyens aériens pour les mouvements internes de chaque mission, et que ces deux types de besoins puissent être traités séparément.

101. Le Département des affaires politiques a par ailleurs souligné les différences entre les modalités de financement des diverses opérations de paix, notamment le fait que les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix sont financées par des processus budgétaires distincts. Ainsi, l'introduction d'un budget unique pour les opérations aériennes comporte une dimension technique dont il faut tenir compte.

102. L'Administration a indiqué qu'en vue de donner suite à cette recommandation, le Département de l'appui aux missions étudiait actuellement les options possibles

pour utiliser les moyens aériens de manière plus efficace et efficiente, notamment en renforçant le rôle du Centre stratégique des opérations aériennes de Brindisi dans la coordination opérationnelle à l'échelle mondiale et l'affectation des moyens aériens. Le Centre coordonne actuellement les vols stratégiques et sera bientôt responsable des opérations des avions gros-porteurs, actuellement traitées par la Section du contrôle des mouvements. Le travail de coordination effectué par le Centre est un outil stratégique de plus, auquel auront accès toutes les missions pour leurs divers besoins d'appui. Le Département des opérations de maintien de la paix confirme en outre que le Bureau des affaires militaires travaillera en étroite collaboration avec le Département de l'appui aux missions et les services compétents pour faciliter la mise en œuvre de la recommandation, dans les limites du mandat confié au Bureau en matière de planification des opérations de maintien de la paix.

103. Le Comité recommande que l'Administration envisage de centraliser la coordination des moyens aériens aux niveaux mondial et régional, ce qui permettrait aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales de partager l'utilisation des appareils civils et militaires de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

104. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont souscrit à cette recommandation. Le Département de l'appui aux missions estime que, dans le domaine de l'aviation, une certaine souplesse est indispensable et que l'ensemble des missions bénéficieraient de la création d'une flotte commune et plus rationnelle, qui redonnerait à l'Organisation la flexibilité voulue. La mise en œuvre de la recommandation dépendra dans certains cas de la volonté des pays hôtes d'accorder dans des délais raisonnables les autorisations diplomatiques nécessaires aux appareils « partagés » en provenance d'autres missions. Le Département des affaires politiques rappelle en outre que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ont toutes des mandats différents, et que les besoins en moyens aériens sont toujours fonction des tâches et activités inscrites au mandat que les organes délibérants ont confié à chaque mission, ainsi que des conditions de sécurité. Si certains mandats exigent que des moyens spécifiques soient disponibles à toute heure, d'autres pourraient s'accommoder de modalités plus flexibles. Dans certains cas, les moyens aériens sont un élément essentiel du dispositif de sécurité, parfois même du dispositif d'évacuation.

Moyens aériens demandés par les missions

105. Le Comité a examiné les explications données par les missions au sujet des moyens aériens qu'elles demandent. Selon les missions, la détermination des moyens aériens nécessaires dépend de plusieurs facteurs. Les besoins de la mission, qui sont liés à son mandat, constituent le facteur principal. Parmi les autres facteurs importants, on peut citer : la superficie de la zone de la mission ; l'infrastructure disponible en matière de transport terrestre et aérien ; la taille des effectifs civils et militaires déployés et leur situation géographique ; les niveaux de risque et de menace (conditions de sécurité) ; les besoins de la Force ; le plan de soutien logistique de la mission ; le concept des opérations de la mission ; les statistiques et l'analyse des tendances ; la phase dans laquelle se trouve la mission (démarrage, régime de croisière, réduction des effectifs/liquidation) ; la position du Gouvernement hôte concernant le déploiement de moyens aériens.

106. Pour déterminer le nombre et le type d'appareils nécessaires, il est tenu compte des principaux éléments suivants : les infrastructures routières locales et l'accessibilité des différents sites ; les effectifs déployés (militaires, personnel de police et personnel civil) ; les taux d'utilisation des actifs des années précédentes ; les infrastructures aéroportuaires ; les différents sites de la mission, les aérodromes disponibles et les distances entre chaque point ; les capacités des appareils et leur

adéquation avec l'environnement opérationnel ; les effectifs des contingents présents sur les différents sites ; les considérations relatives aux vols d'évacuation sanitaire primaire ou secondaire.

107. Les missions ont déclaré qu'elles déterminaient la composition de leur flotte en fonction du plan de soutien logistique et du concept des opérations militaires dictés par leur mandat. À l'heure actuelle, la flotte aérienne stratégique type est composée d'avions et d'hélicoptères militaires et civils compatibles avec les aires d'atterrissage et de poser d'hélicoptère disponibles dans les secteurs. Dans la plupart des missions, les avions, qui sont plus rapides, ne peuvent pas être utilisés pour les vols de nuit vers des aérodromes « sauvages », car ces terrains ne sont pas conformes aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale relatives aux infrastructures de navigation.

108. Les missions ont informé le Comité que les moyens aériens militaires nécessaires étaient évalués en fonction des besoins opérationnels de la force, tels qu'arrêtés et confirmés par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix. Lors de la phase initiale de déploiement d'une mission, le quartier général de la force établit le concept des opérations, dans lequel l'ensemble des besoins et procédures d'ordre militaire sont consignés. Doivent figurer, dans le concept des opérations militaires, le nombre de contingents et de bases opérationnelles temporaires ou permanentes de la mission, ainsi que le nombre et la fréquence des patrouilles aériennes prévues. Le type et la quantité de matériel et de moyens aériens nécessaires et leurs lieux de stationnement ou d'entreposage doivent également y être précisés. Ces informations, une fois collectées, servent de base aux responsables de l'appui à la mission pour déterminer le type et la quantité de moyens aériens militaires nécessaires.

109. Les besoins en moyens aériens militaires sont déterminés sur la base des états des besoins par unité établis par le Service de la planification militaire du Département des opérations de maintien de la paix et signés par le Conseiller militaire.

110. Le Comité a examiné l'ensemble des états des besoins par unité communiqués par le Service de la planification militaire. Ces états ne s'appuyaient pas sur les concepts des opérations aériennes des missions concernées, et n'étaient pas non plus corrélés à d'autres éléments du mandat de ces missions. Aucun des états communiqués ne comportait de justification du nombre d'appareils demandés ou de description de la manière dont ces appareils s'inscriraient dans le concept général des opérations ou celui des opérations aériennes de la mission concernée. On ne voyait pas clairement comment les différents types d'appareils seraient coordonnés au sein d'une mission en l'absence de concept des opérations aériennes. En ce qui concerne l'utilisation d'hélicoptères militaires polyvalents, les états communiqués comprenaient des listes de missions opérationnelles et logistiques. Étaient considérées comme des missions opérationnelles : le transport, l'insertion et l'extraction de contingents ; les patrouilles aériennes (avec des soldats armés à bord) ; les activités de recherche et sauvetage au combat ; les activités de recherche et sauvetage ; les évacuations sanitaires primaires et secondaires ; les missions de surveillance et de reconnaissance ; les missions d'observation. Étaient considérées comme des missions logistiques : le transport de passagers ; le transport de personnalités ; le transport de marchandises ; l'appui logistique aux opérations ; le transport du courrier et des états de paie ; les évacuations et déplacements urgents ; les fonctions de relais radio/vidéo ; les activités de réapprovisionnement (par largage). Étaient également répertoriés dans les états des besoins particuliers, des besoins d'ordre technique, relatifs à la maintenance ou à du matériel majeur et des besoins relatifs aux équipages, entre autres.

111. Dans une mission, le Comité a constaté qu'il n'y avait nullement besoin d'un appareil militaire, mais qu'une lettre d'attribution avait tout de même été signée en ce sens. En juin 2016, à la demande de la mission en question, et avec l'autorisation du Conseiller militaire, le Département de l'appui aux missions a conclu un accord avec un État Membre concernant la fourniture de quatre hélicoptères d'attaque militaires pour la période allant de la mi-décembre 2016 à la mi-décembre 2017. Il a été convenu que l'État Membre serait remboursé d'un montant pouvant atteindre 15,5 millions de dollars, en fonction des heures effectives de vol. Dans ce montant étaient compris 237 000 dollars au titre du positionnement/retrait des appareils et 65 580 dollars pour les travaux de peinture des quatre hélicoptères. Ces hélicoptères n'ont pas quitté le sol avant le mois de septembre 2017.

112. Le Comité estime que les explications et les justifications données par les missions au sujet de leur flotte aérienne portent exclusivement sur l'aspect qualitatif et ne permettent pas de tirer des conclusions sur la composition des flottes, notamment s'agissant du nombre et du type d'appareils qu'elles comprennent. Telles qu'elles sont formulées, ces explications pourraient justifier des demandes pour 20, 30 voire 40 appareils, quelles que soient les caractéristiques de la mission (distances, topographie, conditions météorologiques, etc.). Aucune des missions n'a fourni de concept des opérations aériennes qui englobe l'ensemble des appareils et qui soit en lien avec son plan de soutien logistique et son concept des opérations militaires stratégiques. Le Comité est d'avis que les missions doivent fournir une documentation plus cohérente à l'appui de leurs demandes de moyens aériens. Le Comité se réfère au rapport du Secrétaire général en date du 22 février 2017 (A/71/809), dans lequel il est indiqué que des orientations claires ont été transmises aux missions pour qu'elles examinent régulièrement leur flotte afin de relever les insuffisances et d'adapter au mieux sa composition.

113. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques soient chargés d'établir une liste des besoins des missions en moyens aériens et de la tenir à jour, dans les limites du budget, et demandent aux missions d'élaborer un concept des opérations aériennes en étroite coopération avec le Département de l'appui aux missions. Ce concept des opérations aériennes devra couvrir les appareils civils, les appareils militaires et les drones. Il doit être fondé sur le concept de la mission, le concept d'appui à la mission ainsi que les concepts d'opérations établis pour les activités militaires et de police. Les états des besoins par unité établis d'après les concepts des opérations aériennes susmentionnés doivent être réalistes et correspondre aux capacités des unités militaires aériennes de chaque mission. Le Département de l'appui aux missions doit être associé à l'élaboration de ces états.

114. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation et signale qu'elle est en cours d'application. La Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions a fourni des directives aux missions pour les aider à composer leur flotte et établir leur budget d'après les données relatives à l'utilisation faite des moyens aériens par le passé. Dans le cadre de son initiative visant à améliorer l'efficacité et le rapport coût-efficacité des moyens aériens des Nations Unies, le Secrétaire général a fait d'importantes recommandations dont l'application permettrait de gagner en efficacité dans ce domaine.

Rôles du Centre stratégique des opérations aériennes et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements

115. Dans son précédent rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse clairement les rôles et les responsabilités respectifs des entités qui utilisent et coordonnent les moyens aériens de l'Organisation. Il a également recommandé que le Département de l'appui aux missions revoie les objectifs des opérations aériennes

stratégiques pour que le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements puissent réviser leurs instructions permanentes, leurs indicateurs de résultats, leurs programmes de travail et leurs définitions d'emploi en conséquence (voir A/71/5 (Vol. II), chap. II, par. 145 et 146). L'Administration a assuré de manière convaincante le Comité que cette recommandation était en cours d'application.

116. Le Centre stratégique des opérations aériennes a été créé pour fournir un appui aérien stratégique rationnel dans le cadre des principes définis par le Siège en matière d'utilisation et d'optimisation de la flotte au niveau mondial. En coordonnant les vols stratégiques entre les différentes missions, il aide la Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions à rendre possibles des synergies, des économies d'échelle et des gains d'efficacité. Il aide aussi les missions à planifier et à effectuer des vols stratégiques. Autrefois entité du Centre de services mondial, le Centre est rattaché depuis le 1^{er} juillet 2017 au Département de l'appui aux missions, et relève de l'autorité de la Section des transports aériens. Le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, quant à lui, a pour mandat d'optimiser la planification et l'exécution des mouvements des missions clientes du Centre de services régional d'Entebbe. Il appuie la coopération entre les missions présentes dans une même région, assure le suivi de la planification des transports et formule des conseils à ce sujet.

117. Le Comité a demandé aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales de lui faire savoir si elles avaient ou non eu recours aux services du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et du Centre stratégique des opérations aériennes au cours des cinq dernières années. Les missions qui avaient fait appel aux centres ont été priées de préciser à quels services elles avaient eu recours. Entre 2010 et 2012, le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements était responsable de l'affectation d'un avion gros-porteur utilisé par les missions de la région pour le transport stratégique de personnel (relève des contingents, par exemple). Lorsque le gros-porteur n'a plus été disponible, certaines missions ont continué de recourir occasionnellement au Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements pour la manutention au sol, le ravitaillement en carburant et le logement des équipages de leurs appareils. La plupart des missions n'avaient pas fait appel aux services du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements depuis des années. En revanche, elles faisaient régulièrement appel au Centre stratégique des opérations aériennes pour la coordination de leurs vols stratégiques.

118. Le Comité est d'avis que le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements pourrait jouer un rôle de premier plan lorsque l'Administration sera passée à une approche centralisée des opérations aériennes régionales, notamment pour ce qui est de la coordination des mouvements des contingents. Le Centre stratégique des opérations aériennes fournit une gamme complète de services et de connaissances dans le domaine aérien et assure déjà le suivi de tous les vols stratégiques, mais n'a aucune autorité sur le plan opérationnel. Il opère dans le même fuseau horaire que la plupart des missions. Dans le cadre d'une coordination centralisée des moyens aériens à l'échelle mondiale ou régionale, le Centre stratégique des opérations aériennes pourrait jouer un rôle crucial en assurant par exemple la coordination et le contrôle opérationnel de tous les vols stratégiques ainsi que la supervision du Centre régional de contrôle intégré des transports et des mouvements.

119. Le Comité recommande que l'Administration envisage de déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de

L'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

120. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation. Au fil des ans, les missions ont consacré de moins en moins de fonds et d'effectifs au Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements. Parallèlement, les fonctions d'appui du Centre en matière d'aviation, qui comprenaient initialement la coordination régionale, ont été réduites à la manutention au sol, au ravitaillement des appareils en carburant et au logement des équipages, au cas par cas. Il y a plusieurs raisons à cela, notamment le fait que l'affrètement par la Section du contrôle des mouvements du Siège d'un gros-porteur pour la relève des contingents se soit révélé être une solution économique, et le fait que les missions régionales conservent un contrôle étroit sur leurs moyens aériens respectifs. Le Centre stratégique des opérations aériennes continue d'assurer la coordination mondiale des moyens aériens régionaux et de ceux que les missions partagent. Pour donner suite à la recommandation, le rôle du Centre stratégique a été encore renforcé pour inclure le contrôle et la programmation des vols de l'avion gros-porteur dans le cadre d'un contrat d'affrètement de longue durée, à l'appui tant du contrôle des mouvements que des besoins des missions partout dans le monde.

121. Le Comité recommande en outre que l'Administration envisage de placer la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sous l'autorité du Centre stratégique des opérations aériennes, qui assurerait ainsi le commandement et le contrôle des appareils civils et militaires des missions régionales.

122. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation. Regrouper les ressources sous la houlette d'une seule et même entité permettrait d'optimiser leur utilisation, que ce soit du point de vue de la coordination des moyens aériens ou de celui des effectifs.

Coût des appareils militaires et civils

123. Les appareils militaires nécessitent une maintenance importante. La Section de la gestion des mémorandums d'accord et des demandes de remboursement du Département de l'appui aux missions signe des mémorandums d'accord avec des pays fournisseurs de contingents, qui fournissent des aéronefs aux termes d'une lettre d'attribution. Est inscrit dans le mémorandum d'accord le montant qui sera remboursé au pays fournisseur de contingents au titre du matériel majeur et du soutien logistique autonome, ainsi que du personnel qu'il fournit pour la maintenance des appareils. Ces fonds ne sont pas prélevés sur le budget des opérations aériennes de la mission, mais sur le budget qu'elle alloue à ses contingents militaires. Les coûts afférents aux rations du personnel de maintenance et à son transport du pays d'origine à la mission (aller-retour) ne sont pas inclus dans le mémorandum d'accord.

124. La Division des achats du Département de la gestion a proposé que soit étudiée l'opportunité de remplacer les appareils militaires par des appareils civils, plus avantageux, afin de réduire les coûts pour l'Organisation. Le Comité a demandé aux missions de lui communiquer le nombre d'appareils qu'elles avaient utilisés uniquement à des fins militaires au cours des cinq années précédentes. Le tableau II.9 ci-après présente le nombre d'appareils utilisés uniquement à des fins militaires par chaque mission en 2016/17. Le nombre total d'appareils (civils et militaires) disponibles dans chaque mission est également indiqué, à des fins de comparaison.

Tableau II.9
Appareils civils et militaires, 2016/17

Mission	Appareils civils		Appareils militaires		Total	Utilisés à des fins militaires uniquement
	Avions	Hélicoptères	Avions	Hélicoptères		
BANUS	4	13	–	–	17	3
FINUL	–	1	–	6	7	–
FISNUA	3	2	–	2	7	–
MANUA	3	3	–	–	6	–
MANUI	2	–	–	–	2	–
MANUL	1	–	–	–	1	–
MINUAD	5	15	–	4	24	–
MINUL	1	1	–	5	7	–
MINURSO	2	2	–	–	4	2
MINUSCA	3	3	–	9	15	3
MINUSMA	5	11	2	14	32	20
MINUSS	8	10	–	8	26	–
MINUSTAH	–	–	–	5	5	–
MONUSCO	13	7	1	27	48	27
UNFICYP	–	–	–	3	3	3
UNOWAS	1	–	–	–	1	–
Total	51	68	3	83	205	58

Source : Données communiquées par l'Administration.

125. Les missions ont utilisé 58 appareils à des fins militaires uniquement. La majorité des appareils militaires ont été utilisés à des fins militaires, mais aussi logistiques. Le Comité, comme la Division des achats, estime que, dans la mesure du possible, les tâches d'ordre logistique devraient être exécutées par des appareils civils, de façon à réduire les coûts. Si l'on veut comparer les coûts des deux types d'appareils, le coût total d'un appareil civil peut aisément être calculé à partir du contrat d'affrètement. Pour calculer le coût total d'un appareil militaire, il faut tenir compte à la fois des coûts indiqués dans la lettre d'attribution et dans le mémorandum d'accord, ainsi que de toutes les dépenses afférentes aux équipages et aux techniciens de maintenance. Les budgets des opérations aériennes sont établis uniquement sur la base des coûts arrêtés dans les lettres d'attribution. Comme l'illustre le tableau II.10 ci-après, les dépenses découlant des clauses des mémorandums d'accord ont représenté entre 19 % et 34 % du total des dépenses afférentes aux opérations aériennes des missions au cours de l'exercice 2015/16.

Tableau II.10

Dépenses découlant des dispositions arrêtées dans les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord et dépenses afférentes au carburant, 2015/16

Type d'hélicoptère	Lettres d'attribution		Mémorandums d'accord		Carburant	Total
	Montant (dollars É.-U.)	Pourcentage	Montant (dollars É.-U.)	Pourcentage		
Utilitaire/transport	103 453 269	63	48 147 468	29	13 587 782	165 188 519
Utilitaire (lourd)	7 033 800	57	2 813 897	23	2 460 897	12 308 594
Utilitaire (léger)	7 907 787	60	4 463 112	34	830 084	13 200 983

Type d'hélicoptère	Lettres d'attribution		Mémoires d'accord		Carburant	Total
	Montant (dollars É.-U.)	Pourcentage	Montant (dollars É.-U.)	Pourcentage	Montant (dollars É.-U.)	
Tactique	55 810 579	78	13 433 659	19	2 234 340	71 478 578

Source : Division du budget et des finances des missions.

126. Le Comité est d'avis que l'Administration devrait comparer ce que lui coûte l'utilisation à des fins logistiques d'un appareil militaire et d'un appareil civil. Si l'on tient compte du fait que les coûts prévus par les mémoires d'accord représentent environ un tiers du coût total des appareils militaires, il apparaît clairement que les appareils civils reviennent moins cher. Le Département des opérations de maintien de la paix et les missions doivent restructurer les flottes aériennes et remplacer les appareils militaires qui ne sont affectés qu'à des tâches logistiques par des appareils civils. Ce travail de restructuration doit s'appuyer sur le concept des opérations aériennes de chaque mission. Un bon exemple de rationalisation des dépenses est celui de la MINURSO, qui réalise des économies en utilisant des appareils civils même pour des tâches exclusivement militaires.

127. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix collabore avec les missions pour dresser la liste des avions et hélicoptères militaires qui peuvent être remplacés par des appareils civils, à condition que cette solution permette de faire des économies et n'ait pas d'incidence négative sur la sûreté et la sécurité.

128. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont souscrit à cette recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix est conscient que la recommandation concerne les appareils militaires utilisés uniquement à des fins logistiques et qu'elle a pour but d'améliorer l'efficacité des moyens aériens des missions tout en réduisant leur coût. Le Bureau des affaires militaires travaillera en étroite collaboration avec le Département de l'appui aux missions et les services compétents pour faciliter l'application de la recommandation.

Utilisation des appareils par les missions

129. Le Comité a demandé aux missions de lui communiquer les données relatives à leur utilisation des moyens aériens civils et militaires dont elles disposent. Si toutes les missions ont bien communiqué des données sur les programmes de vol, l'utilisation des appareils, le nombre de passagers et les volumes de fret transportés, certaines ont communiqué des données incomplètes ou incohérentes, en particulier parmi les missions politiques spéciales. Les données émanant des missions ne correspondent donc pas toutes aux données fournies par l'Administration.

130. Auparavant, l'ONU basait essentiellement son analyse des opérations aériennes sur le taux d'utilisation des appareils, c'est-à-dire sur le rapport entre le nombre d'heures de vol effectives et le nombre d'heures de vol inscrites au budget. On trouvera dans le tableau II.11 ci-dessous les taux d'utilisation des moyens aériens par mission pour 2016/17.

Tableau II.11
Taux d'utilisation des moyens aériens, 2016/17

Mission de maintien de la paix ou mission politique spéciale	Nombre d'appareils	Nombre d'heures de vol inscrites au budget	Nombre d'heures de vol effectives	Taux d'utilisation (en pourcentage)
BANUS	17	10 430	11 273	108

<i>Mission de maintien de la paix ou mission politique spéciale</i>	<i>Nombre d'appareils</i>	<i>Nombre d'heures de vol inscrites au budget</i>	<i>Nombre d'heures de vol effectives</i>	<i>Taux d'utilisation (en pourcentage)</i>
FINUL	7	1 330	1 306	98
FISNUA	7	4 975	4 961	100
MANUA	6	3 000	2 243	75
MANUI	2	1 300	1 060	82
MANUL	1	960	394	41
MINUL	7	2 622	1 964	75
MINURSO	4	3 270	3 215	98
MINUSCA	15	9 624	7 637	79
MINUSMA	32	16 571	15 027	91
MINUSS	26	26 797	18 707	70
MINUSTAH	5	2 100	2 261	108
MONUSCO	48	27 631	26 935	97
MINUAD	24	18 126	11 436	63
UNFICYP	3	1 320	1 299	98
UNOWAS	1	390	407	104
Total	205	130 446	110 125	84

Source : Données communiquées par l'Administration.

131. Le Comité considère que le fait de mesurer uniquement le rapport entre les heures de vol prévues au budget et les heures de vol effectives ne permet pas d'évaluer l'efficacité et la rentabilité des opérations aériennes. En effet, recourir à cette méthode donne l'impression que toutes les heures de vol inscrites au budget doivent être utilisées par les missions et qu'un taux d'utilisation de 100 % serait synonyme d'efficacité et de rentabilité des opérations aériennes, ce qui est faux. Si l'on veut gérer la flotte des opérations de maintien de la paix de manière plus économique, il faut s'appuyer sur des indicateurs plus nombreux et plus fiables. Ces indicateurs doivent notamment tenir compte des exigences de chaque mission et, le cas échéant, du partage des appareils entre plusieurs missions. Une analyse détaillée des besoins en transport de passagers et de fret permettrait d'optimiser la programmation des vols, et donc, par ricochet, l'utilisation des heures de vol inscrites au budget.

132. Le Comité recommande que l'Administration élabore des indicateurs clefs de performance qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité de l'utilisation de l'ensemble des moyens aériens civils et militaires, y compris les drones. Ces indicateurs devront également tenir compte des coûts arrêtés dans les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord et de tous les autres coûts afférents aux opérations aériennes. Les coûts arrêtés dans les mémorandums d'accord devront être pris en compte dans les indicateurs clefs de performance relatifs au matériel appartenant aux contingents.

133. S'il a souscrit à cette recommandation, le Département de l'appui aux missions tient à préciser que les missions utilisent des appareils civils et militaires. Il est donc extrêmement difficile d'élaborer des indicateurs de résultats qui fournissent des informations utiles à la fois aux entités internes et externes à l'Organisation en ce qui concerne la manière dont sont utilisés les moyens aériens. Le Secrétariat a déjà engagé des discussions et, en avril 2017, il a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer des indicateurs clefs de performance propres à l'Organisation des Nations Unies. Le Centre stratégique des opérations aériennes a mis au point un ensemble

d'indicateurs clefs de performance pour les passagers et le fret, dont l'un (capacité utile de l'appareil) sera intégré au Système de gestion de l'information sur les opérations aériennes et fera l'objet d'un suivi attentif au cours de l'année à venir. Pour donner suite à la recommandation, le Département de l'appui aux missions continuera d'affiner ses projets visant à élaborer des indicateurs clefs de performance simples mais efficaces et mettra en œuvre le premier d'entre eux au deuxième trimestre de 2018. Ce projet sera mené en coordination avec les développeurs du Système de gestion de l'information sur les opérations aériennes et l'indicateur sera fonction de la capacité utile des appareils.

Lettres d'attribution concernant des appareils militaires

134. L'affrètement des appareils militaires ne peut pas faire l'objet d'appels d'offre sur le marché international. S'agissant des dispositions de l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, il est indiqué dans le Manuel des achats qu'il est possible de recourir à la lettre d'attribution pour soutenir les missions sur le terrain, seulement lorsqu'il s'agit des biens et services qui doivent être fournis par un gouvernement, et seulement si ces biens et services sont de type ou de caractère strictement militaire. Les appareils qui ne sont pas de type ou de caractère strictement militaire peuvent être utilisés pour transporter du personnel militaire ou des biens vers ou depuis une mission, à condition que leur transport par avion de ligne ne soit pas possible, soit plus coûteux, ou encore que les horaires soient incompatibles avec les opérations prévues. Un modèle de lettre d'attribution figure en annexe du Manuel des achats. Il n'y est pas clairement indiqué comment calculer les taux de remboursement, mais il y est écrit que le montant maximal des remboursements est fonction de la quantité de fret ou du nombre de passagers maximum que les appareils sont autorisés à transporter. Il est également indiqué dans cette annexe que le remboursement est limité au nombre de passagers et à la quantité de bagages ou de fret effectivement transportés.

135. Les missions utilisent actuellement des avions et hélicoptères militaires aux termes de 31 lettres d'attribution distinctes. Les lettres d'attribution sont généralement valables pour une période d'un an, qu'il est possible de prolonger d'autant. Le Département de la gestion, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions n'ont pas publié de directives concernant la procédure à suivre pour les lettres d'attribution. Après plusieurs entretiens avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le personnel de la Division des achats, le Comité conclut que la procédure suivie pour les lettres d'attribution concernant des appareils militaires est la suivante : en s'appuyant sur le concept stratégique des opérations militaires et l'état des besoins de la force d'une mission, le Service de la planification militaire du Département des opérations de maintien de la paix établit un état des besoins par unité pour les appareils militaires. Le Service de la constitution des forces du Département des opérations de maintien de la paix demande ensuite aux pays fournisseurs de contingents de fournir le ou les appareils inscrits à l'état des besoins par unité. Sur la base de critères qui ne sont consignés nulle part, le Service de la constitution des forces sélectionne un pays fournisseur de contingents, qui sera chargé de fournir ledit ou lesdits appareils. Les critères qui président à la sélection du pays fournisseur ne sont pas clairs, et la procédure de sélection n'est pas documentée. Il n'y a pas de concurrence entre les différents pays fournisseurs de contingents. À l'issue de la procédure, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix adresse une note verbale au pays fournisseur de contingents sélectionné, par laquelle il lui demande officiellement de fournir les appareils militaires nécessaires. Lorsque l'ONU reçoit l'offre du pays fournisseur de contingents, la Division des achats commence à négocier les conditions de la lettre d'attribution avec le pays concerné, notamment les taux de remboursement. C'est à ce stade que les incidences

budgétaires sont examinées pour la première fois. Tout accord impliquant des montants supérieurs à 200 000 dollars doit être soumis au Comité des marchés du Siège, qui fait une recommandation au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, qui approuve ensuite les clauses de la lettre d'attribution.

136. Les missions doivent assurer la maintenance des appareils militaires qui leur sont confiés. L'ONU signe non seulement une lettre d'attribution, mais aussi un mémorandum d'accord avec le pays fournisseur de contingents sélectionné pour fournir les appareils militaires, mémorandum qui dispose que ledit pays fournira également le personnel de maintenance, ainsi que le matériel majeur et le soutien logistique autonome dont ce personnel a besoin. Les taux de remboursement sont fixés dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.

137. Le Comité a demandé que lui soient communiqués tous les états des besoins par unité, notes verbales, lettres d'attribution et mémorandums d'accord relatifs aux appareils militaires actuellement sous contrat, y compris aux drones. Si les lettres d'attribution lui ont été transmises immédiatement par la Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions, les autres services et sections concernés n'ont pas fourni tous les états des besoins, notes verbales et mémorandums d'accord en cours de validité. Le Comité se demande si l'Administration dispose bien d'une vue d'ensemble des états et des mémorandums d'accord, et estime que si tel n'est pas le cas, cela est sans doute dû au fait qu'il n'existe aucun document commun de référence pour les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord. Les procédures relatives aux lettres d'attribution et aux mémorandums d'accord ne sont pas toutes établies par écrit, et les dépenses encourues au titre des lettres d'attribution et des mémorandums d'accord n'ont pas été dûment consignées dans Umoja.

138. Le Comité constate que les états des besoins par unité, les notes verbales et les mémorandums d'accord n'ont pas été convenablement archivés. La procédure de sélection du pays fournisseur de contingents n'a pas été consignée et n'obéit à aucune règle écrite. Les dépenses encourues par l'ONU ne sont pas prises en compte dès le début du processus. L'examen des lettres d'attribution de ces cinq dernières années a montré que, dans certains cas, plusieurs pays fournisseurs de contingents pouvaient fournir des appareils militaires similaires et que, partant, plusieurs offres auraient pu être mises en concurrence. Il n'existe aucune raison de ne pas le faire. Les principes généraux qui régissent les achats à l'ONU, à savoir la recherche du meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité et la transparence, une réelle mise en concurrence internationale et l'intérêt de l'Organisation, doivent être respectés (voir l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière). Or, la procédure de sélection actuelle ne sert ni ces principes, ni l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies. Un cadre de référence commun à tous les départements concernés permettrait de consigner et de superviser l'ensemble de la procédure relative aux lettres d'attribution et, ainsi, de la rendre plus transparente. Le Comité est d'avis que l'Administration devrait publier des directives concernant les lettres d'attribution, comme le lui avait déjà recommandé le Bureau des services de contrôle interne en 2003 (voir par. 161 ci-dessous). Ces directives doivent décrire la procédure dans son intégralité et arrêter les responsabilités des différentes parties concernées, à savoir le Département de la gestion, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Le référent processus doit y être identifié et les rôles et responsabilités de chacun doivent y être clairement établis. L'intégralité de la procédure doit être exécutée dans Umoja.

139. Le Comité recommande que l'Administration publie des directives concernant l'intégralité de la procédure régissant les lettres d'attribution et les

mémoires d'accord connexes pour l'acquisition d'appareils militaires. Ces directives doivent établir les rôles respectifs du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, de la Division des achats du Département de la gestion et du Comité des marchés du Siège. Elles doivent par ailleurs désigner un référent processus responsable et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs ainsi que les modalités de calcul des taux de remboursements et des coûts fixes qui figurent dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.

140. Le Comité recommande également que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja.

141. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont souscrit à cette recommandation et pris acte de l'observation du Comité selon laquelle l'élaboration de directives encadrant les lettres d'attribution et les mémoires d'accord relatifs aux appareils militaires permettrait de promouvoir davantage la transparence et l'application du principe de responsabilité et de stimuler la concurrence. Le Département des opérations de maintien de la paix utilise le Système de préparation des moyens de maintien de la paix, dans lequel les pays fournisseurs de contingents consignent au format requis les contingents ou militaires, ainsi que les navires et les aéronefs militaires qu'ils fournissent. Le Département des opérations de maintien de la paix aide les pays fournisseurs de contingents à mieux cerner leurs besoins en matériel et en formation, et échange avec eux sur les moyens d'y répondre.

Passagers extérieurs à l'ONU

142. Les missions de maintien de la paix comme les missions politiques spéciales transportent, dans leurs appareils, des passagers membres du personnel de l'ONU et des passagers extérieurs à l'Organisation. On trouvera dans les tableaux II.12 et II.13 le nombre de passagers extérieurs à l'Organisation qui ont été transportés dans les appareils de chaque opération de maintien de la paix et mission politique spéciale en 2016/17.

Tableau II.12

Passagers extérieurs à l'Organisation transportés par les missions de maintien de la paix, 2016/17

<i>Mission</i>	<i>Passagers extérieurs à l'ONU</i>
BANUS	20 686
FINUL	627
FISNUA	5 533
MINUAD	20 735
MINUL	1 595
MINURSO	789
MINUSCA	4 573
MINUSMA	34 966
MINUSS	4 288
MINUSTAH	1 764
MONUSCO	14 381
UNFICYP	29

<i>Mission</i>	<i>Passagers extérieurs à l'ONU</i>
Total	109 966

Source : Données communiquées par les missions de maintien de la paix.

Tableau II.13
Passagers extérieurs à l'Organisation transportés par les missions politiques spéciales, 2016/17

<i>Mission</i>	<i>Passagers extérieurs à l'ONU</i>
CMCN	840
BINUGBIS	75
MANUA	3 376
MANUI	389
MANUL	492
UNOWAS	8
Total	5 180

Source : Données communiquées par les missions politiques spéciales.

143. Le Comité est d'avis que le nombre important des passagers extérieurs à l'Organisation transportés par voie aérienne est le signe que l'Administration doit s'attacher à déterminer qui, parmi ces personnes, peut être transporté dans un appareil de l'Organisation en application du mandat confié par le Conseil de sécurité. La capacité des flottes aériennes des Nations Unies doit être fonction des besoins de l'Organisation. Le fait que 115 146 passagers n'appartenant pas à l'ONU aient été transportés dans des appareils de l'Organisation démontre que les capacités de transport aérien des missions n'ont pas été calculées en fonction du nombre de membres du personnel de l'ONU à transporter. Le Comité n'est pas convaincu par la justification fournie, à savoir que si les passagers extérieurs à l'Organisation n'étaient pas autorisés à bord, les appareils voleraient à moitié vides. Le Comité estime que des sièges vides sont le reflet d'une mauvaise planification et d'un calcul inexact des capacités. Quoi qu'il en soit, les moyens aériens nécessaires aux missions et les budgets qui leur sont alloués à ce titre ne doivent pas être calculés en fonction des passagers extérieurs à l'ONU qui doivent être transportés pour des activités sans rapport avec les tâches inscrites au mandat des missions.

144. Le Comité recommande que l'Administration étudie attentivement les cas dans lesquels le transport de passagers extérieurs à l'Organisation est autorisé par les mandats du Conseil de sécurité. Les passagers extérieurs à l'Organisation qui ne remplissent pas les conditions requises ne doivent pas être pris en compte dans le calcul général des moyens aériens nécessaires.

145. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont souscrit à la recommandation et font savoir que des mesures étaient prises dans les missions en vue de sa mise en œuvre. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il allait élaborer des directives visant à permettre de mieux déterminer le statut des passagers extérieurs à l'ONU, et qu'il continuerait d'évaluer l'utilisation de la capacité utile de l'ensemble des flottes.

Avions gros-porteurs et rotation du personnel

146. On qualifie de mouvements aériens stratégiques les vols effectués partout dans le monde entre les pays d'origine des membres du personnel et les missions, et vice-versa, aux fins du déploiement, du transfert, de la réaffectation et des voyages officiels de membres du personnel vers ou depuis les missions. Les appareils affectés à ces mouvements peuvent être fournis par les États Membres conformément aux lettres d'attribution ou obtenus par contrats d'affrètement à court ou à long terme passés avec des opérateurs commerciaux. Il arrive aussi que l'Organisation achète des billets individuels sur des vols commerciaux. Entre janvier 2014 et mars 2016, un montant de 399 millions de dollars a été consacré aux mouvements aériens stratégiques, comme le montre le tableau II.14.

Tableau II.14

**Dépenses afférentes aux mouvements aériens stratégiques,
janvier 2014-mars 2016**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Modalité</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Janvier- mars 2016</i>	<i>Total</i>
Lettres d'attribution	61	54	11	126
Contrats d'affrètement à long terme et moyens aériens de l'Organisation	46	38	3	87
Contrats d'affrètement à court terme	103	67	15	185
Billets d'avion sur des vols commerciaux			1	1
Total	210	159	30	399

Source : Bureau des services de contrôle interne, Division de l'audit interne, rapport 2017/009.

147. L'un des contrats d'affrètement à long terme passé par l'Organisation (contrat PD/C0205/15), qui a pris effet au 1^{er} novembre 2015, arrivera à échéance le 31 octobre 2018. Aux termes de ce contrat, la compagnie exploitante met à disposition de l'Organisation au moins deux avions gros-porteurs (Boeing 767-300) : un appareil principal qui est exploité en continu et au moins un appareil de secours. Les appareils de secours peuvent être affrétés sous réserve d'un préavis de 30 jours lorsque la capacité de l'appareil principal est dépassée. Le plan d'organisation des vols des appareils de secours aurait permis d'affréter ces appareils pour des mouvements aériens stratégiques, au lieu de recourir à des contrats d'affrètement à court terme, par exemple. Pour répondre aux éventuels besoins supplémentaires, l'ONU peut en effet conclure des contrats d'affrètement à court terme avec des compagnies privées. Le fournisseur est choisi dans le cadre d'un appel d'offres auprès de compagnies aériennes préalablement inscrites sur les registres de l'Organisation. Les billets d'avion individuels sont généralement achetés pour de petits groupes de membres du personnel et pour des voyages de dernière minute.

148. Lorsqu'un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police décide de transférer son personnel dans ses propres appareils, une lettre d'attribution doit être signée avec l'Organisation des Nations Unies. Les taux de remboursement sont déterminés à partir d'enquêtes de marché réalisées auprès de fournisseurs agréés et sont convenus au cours des négociations.

149. Le Bureau des services de contrôle interne a examiné trois contrats d'affrètement à court terme et a comparé les dépenses effectives encourues au titre de ces contrats avec les dépenses qui auraient été engagées à prestation égale dans le cadre du contrat d'affrètement à long terme. En moyenne, pour chacun des contrats à court terme, recourir à l'appareil affrété dans le cadre du contrat à long terme aurait

permis d'économiser 330 000 dollars. En outre, la Section du contrôle des mouvements a recensé 47 mouvements de troupes effectués par des appareils affrétés à court terme qui auraient pu être effectués à moindre coût par l'appareil affrété à long terme³. Elle a ensuite comparé le montant effectif des remboursements versés aux pays fournisseurs conformément aux lettres d'attribution avec ce qu'auraient coûté les mêmes vols s'ils avaient été effectués par l'appareil affrété à long terme. Il est ressorti de cette analyse que les sommes remboursées aux États Membres étaient sensiblement plus élevées que le coût moyen d'utilisation de l'appareil affrété à long terme. La Section a par conséquent proposé une nouvelle méthode de calcul des remboursements dus aux États membres au titre des mouvements aériens stratégiques qu'ils assurent conformément aux lettres d'attribution, méthode qui plafonnerait les remboursements au montant théorique des mêmes services effectués par l'appareil affrété à long terme.

150. Le Comité a souscrit à l'opinion exprimée par le Bureau des services de contrôle interne et la Section du contrôle des mouvements, à savoir que la planification et l'affectation des mouvements aériens stratégiques peuvent encore être améliorées et que des économies substantielles peuvent être réalisées.

151. Le Comité recommande que l'Administration plafonne le montant des remboursements aux pays fournisseurs au titre des mouvements aériens stratégiques assurés conformément aux lettres d'attributions à hauteur du coût théorique de l'appareil affrété à long terme, pour les mêmes services.

152. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation et confirme que depuis le mois de juillet 2017, le montant des remboursements est calculé selon la nouvelle méthode. L'application de cette recommandation est en cours et les résultats seront présentés au cours du prochain cycle d'audit.

153. Le Comité recommande que l'Administration exploite davantage les gros-porteurs de secours et recoure moins systématiquement aux contrats d'affrètement à court terme ou aux lettres d'attribution.

154. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation et a précisé que les contrats à court terme étaient essentiellement utilisés lorsqu'un mouvement de personnel faisait l'objet d'un changement de dernière minute et qu'il était trop tard pour recourir au gros-porteur de secours, dont l'affrètement nécessite un préavis de 30 jours. L'Administration s'attend à ce que l'introduction de la nouvelle méthode de calcul des remboursements au titre des lettres d'attribution entraîne une augmentation prévisible des mouvements de personnel laissés à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Cette hausse de l'activité, prévisible, devrait permettre d'optimiser l'utilisation des gros-porteurs de secours, avec l'appui du Centre stratégique des opérations aériennes, dont le rôle sera renforcé. La responsabilité de la gestion des marchés sera transférée au Centre stratégique des opérations aériennes à compter du 1^{er} février 2018.

155. Le Comité recommande que l'Administration envisage d'inscrire davantage d'heures de vol au contrat d'affrètement à long terme lorsque celui-ci sera renouvelé et de faire affréter un second gros-porteur à temps plein.

156. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation et précisé que les résultats de l'examen des moyens aériens des Nations Unies actuellement mené en vue d'en améliorer le rapport coût-efficacité permettront de déterminer le type et la quantité d'appareils supplémentaires dont l'Organisation doit se doter. En ce qui concerne le deuxième avion gros-porteur qu'il est proposé

³ Voir le rapport 2017/009 de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne, par. 43-44. Disponible à l'adresse suivante : <https://oios.un.org/page?slug=report>.

d'affréter à temps plein, un projet de cahier des charges a été élaboré en prévision du renouvellement du contrat, en octobre 2018. Ce projet sera examiné dans le cadre de l'examen en cours des moyens aériens de l'ONU, et le type et le nombre d'appareils nécessaires y seront inscrits.

Coopération avec le Programme alimentaire mondial

157. Dans son rapport de 2011 consacré aux opérations aériennes de l'ONU (A/65/738), le Secrétaire général a indiqué que les services de transport aériens destinés à des tâches spécifiques pouvaient être obtenus auprès d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM), au moyen d'un accord de prestation de services techniques, ces moyens étant exploités occasionnellement. Parmi les exemples de coopération figuraient notamment le transport de fret à court terme destiné à rattraper les retards enregistrés par la MINUAD, ainsi qu'un appui aérien spécial, également à court terme, pour certaines missions politiques spéciales. Une mission a fait savoir au Comité qu'en 2016/17, elle avait coordonné son plan d'organisation des vols avec celui des services aériens d'aide humanitaire du Programme alimentaire mondial pour éviter les vols superflus et réduire les coûts.

158. Le Comité soutient la coopération entre les missions et les Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies et estime que cette coopération pourrait être encore développée.

159. Le Comité recommande que l'Administration envisage de coopérer avec le Programme alimentaire mondial pour ses opérations aériennes à venir.

160. L'Administration a souscrit à cette recommandation et confirmé que, depuis la mise en place d'un accord-cadre entre l'ONU et le Programme alimentaire mondial en 2013, divers accords de prestation de services techniques avaient été signés entre des missions et le Programme alimentaire mondial concernant l'utilisation ponctuelle des moyens aériens pour le transport de passagers ou de fret. Bien qu'il considère que cette recommandation est déjà appliquée, le Département de l'appui aux missions rappellera aux missions qui ne l'auraient pas fait que des accords de prestation de services techniques doivent être signés avec les organismes humanitaires avec lesquels elles collaborent, et leur indiquera où se trouvent les moyens aériens disponibles de ces organismes.

Examens des opérations aériennes de l'Organisation

161. L'ONU a organisé plusieurs examens internes de ses opérations aériennes au cours des dernières années en vue d'en améliorer les résultats et d'en réduire les coûts. En 2003, le Bureau des services de contrôle interne a effectué un audit sur les achats de biens et de services faits par le Département des opérations de maintien de la paix au moyen de lettres d'attribution (voir A/57/718). Le Bureau a indiqué à l'époque que des directives concernant les lettres d'attribution devaient être promulguées et que l'octroi de ces lettres d'attribution devait être fondé sur des comparaisons adéquates des coûts et une analyse d'offres concurrentielles obtenues du plus grand nombre possible d'États Membres.

162. La Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions a procédé à l'examen des opérations aériennes de plusieurs missions et a formulé de précieuses recommandations. En juin 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont publié un rapport d'évaluation externe des moyens aériens de la MONUSCO, qui contenait 24 recommandations. Le Comité a demandé des informations sur l'état d'application de ces recommandations, mais personne au Siège n'a pu le renseigner.

163. En 2016, la Section des transports aériens avait procédé à une évaluation externe des moyens aériens de la MINUSCA, mais le Comité n'a pas réussi à savoir si cette dernière avait ou non mis en œuvre les recommandations.

164. En janvier 2017, dans une note concernant les conclusions rendues par un groupe de travail chargé d'étudier la question des lettres d'attribution, les sous-secrétaires généraux à l'appui aux missions et aux services centraux d'appui ont demandé aux secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions d'examiner conjointement les changements qu'il était proposé d'apporter à la procédure des lettres d'attribution et de convenir des modalités de leur application. Toutefois, les changements proposés n'ont toujours pas été appliqués.

165. L'initiative visant à améliorer le rapport coût-efficacité des moyens aériens de l'Organisation des Nations Unies, dont le Secrétaire général a chargé les chefs des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que les secrétaires généraux adjoints aux départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions, est en cours. Le processus de prise de décisions initial devrait s'achever avant le 31 décembre 2017.

166. Le Comité prend note et se félicite des examens qui ont été menés en interne en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations aériennes de l'Organisation, même si ces examens, bien qu'internes, ont un coût. Des recommandations utiles ont été formulées, mais il semble que la mise en application de ces recommandations soit l'étape la plus difficile du processus, surtout lorsque deux départements sont concernés. Si les examens susmentionnés ont été menés par des sections et des divisions, qui sont des entités subdépartementales, c'est aux hauts responsables des missions et des départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions que le Secrétaire général a directement confié la charge de l'initiative en cours. Celle-ci a été lancée par le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qui est supérieur, hiérarchiquement, aux secrétaires généraux adjoints des départements concernés et aux chefs de mission. Le Conseil soutient pleinement l'initiative et suivra de près la mise en œuvre des recommandations qui en résulteront.

167. Le Comité est d'avis que les examens internes ont essentiellement porté sur des domaines qui relèvent soit de la responsabilité du Département de l'appui aux missions, soit de celle de la Division des achats du Département de la gestion, et très peu sur les moyens aériens demandés par le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre en œuvre les mandats du Conseil de sécurité. Il semble en effet que les moyens et crédits demandés par ce Département au titre du transport aérien et des opérations aériennes militaires aient toujours été tenus pour acquis et rarement contestés. À mesure que le Département des opérations de maintien de la paix met en œuvre les activités mandatées par le Conseil de sécurité, de nouveaux besoins en matière d'appui se font jour, auxquels doivent répondre le Département de l'appui aux missions et la Division des achats. Compte tenu des restrictions actuellement imposées aux budgets du maintien de la paix de l'Organisation, l'ensemble des coûts doivent être prévus à chaque étape de la planification, dès le début de l'exécution des mandats, et les demandes de moyens doivent faire l'objet d'un examen rigoureux.

168. Le Comité recommande que l'Administration confie à des fonctionnaires de rang suffisamment élevé la tâche de superviser et de garantir l'application des recommandations issues des évaluations internes, même lorsque deux départements sont concernés.

169. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont souscrit à cette recommandation et confirmé que le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions avait d'ores et déjà été désigné pour superviser l'initiative du Secrétaire général sur l'examen interne des opérations

aériennes. En plus d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'initiative tout au long de l'année 2018, le Département de l'appui aux missions continuera de déployer des équipes pluridisciplinaires chargées de mener des évaluations approfondies dans toutes les missions dotées de moyens aériens. Le rapport final sera présenté aux hauts responsables concernés, qui devront mener à bien la mise en œuvre des recommandations qui en seront issues, et les départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions présenteront une analyse des besoins et demandes des missions.

7. Achats au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie

170. Dans le cadre de l'examen des rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice 2015/16 et le projet de budget pour 2017/18 du BANUS, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a prié le Comité, lorsqu'il vérifierait les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice financier clos le 30 juin 2017, de se pencher sur tous les marchés passés par le BANUS dans tous les domaines pour les exercices 2015/16 et 2016/17 et d'examiner notamment les contrats d'approvisionnement en rations et de services médicaux et le recours à des services de consultants, de vacataires et de personnel recruté par les fournisseurs extérieurs (voir [A/71/836/Add.6](#), par. 27).

171. Durant les exercices financiers 2015/16 et 2016/17, le Bureau a passé 1 194 et 1 427 commandes d'articles divers, pour des montants de 346 millions de dollars et de 845 millions de dollars respectivement. L'audit a révélé plusieurs étapes où la direction aurait dû intervenir.

172. Le Comité a constaté que 29 des commandes passées (2 %), d'un montant total de 12,9 millions de dollars, avaient été approuvées par les fonctionnaires chargés des achats sans l'accord préalable du comité local des marchés ou du Comité des marchés du Siège. Le Comité attribue ce problème au fait qu'il n'est pas clairement établi qui est chargé de gérer les dépenses de manière à ne pas dépasser le montant autorisé et ce qu'il faut faire au cas où cela se produirait. Le Comité estime que le Bureau doit prendre des mesures préventives pour faire en sorte que la présentation de demandes d'achat a posteriori n'arrive que très rarement.

173. Selon le chapitre 11.4 du Manuel des achats, le plan de sélection des fournisseurs décrit les éléments essentiels du processus d'achat et doit aider à prendre des décisions concernant le choix des fournisseurs et la passation des marchés selon le principe du meilleur rapport qualité-prix. Le Comité a constaté que pour 10 des marchés passés (11 %), les délais prévus n'avaient pas été respectés et les critères d'évaluation n'avaient pas été rigoureusement appliqués. Des contrôles doivent être mis en place pour empêcher que ces problèmes se reproduisent.

174. Le Comité recommande à l'Administration d'exiger que des délais réalistes soient fixés au stade de la planification et que des mesures de contrôle soient prises pour faire en sorte que le processus d'évaluation s'effectue conformément au plan de sélection des fournisseurs.

175. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation. Par ailleurs, le Bureau a indiqué que la question de l'établissement de délais réalistes était examinée dans le cadre de ses réunions hebdomadaires sur la recherche de fournisseurs. Le Département a également signalé que le Bureau s'employait à régulariser les demandes présentées a posteriori et qu'il avait confirmé avoir mis en place des mesures de contrôle visant à empêcher de nouveaux retards dans le processus de passation des marchés.

176. En décembre 2015, le BANUS a signé avec l'AMISOM un accord d'appui pour la fourniture d'un soutien médical, qui stipulait que les deux missions coordonnent

l'évaluation des besoins. La Section des services médicaux du BANUS est chargée de l'achat de toutes les fournitures médicales. Le Comité a constaté que le BANUS avait acheté, pour un montant de 145 411,70 dollars, des fournitures médicales qui ne figuraient pas sur la liste mensuelle des articles demandés par l'AMISOM. Le BSCI a signalé un cas analogue dans son rapport⁴. Des médicaments d'une valeur totale de 460 000 dollars, qui ne figuraient pas sur la liste des médicaments demandés par l'AMISOM pour 2015/16, ont été achetés et fournis à l'AMISOM. Ils n'ont pas été utilisés et étaient devenus périmés en juillet 2016.

177. En outre, 18 commandes (71 % des demandes d'achat présentées), d'une valeur de 718 900 dollars, ont été exécutées avec un retard de 3 à 285 jours. Pour une de ces commandes (PO 2200034303), le Comité a constaté que l'un des articles de série d'un montant de 53 350 dollars avait été livré en juillet 2016 alors qu'il aurait dû l'être en mars 2016, et que l'achat et la livraison de l'autre article de série d'une valeur de 334,65 dollars avaient été annulés en raison de retards intervenus dans l'obtention du permis d'importation. Une note de crédit a été fournie au BANUS.

178. Le Comité recommande que l'Administration se concerte avec le BANUS et coordonne mieux avec l'AMISOM pour faire en sorte que leurs besoins médicaux annuels soient établis et pris dûment en considération lors de l'analyse des achats que doit effectuer la Section des services médicaux.

179. Le Comité recommande également que l'Administration désigne des référents processus, renforce la procédure de contrôle interne et fasse appliquer le principe de responsabilité pour ce qui est de la planification des achats et de la gestion des marchés afin de réduire au minimum les erreurs en matière d'achats et de garantir que les fournitures médicales sont livrées dans les délais prévus.

180. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation et a précisé que, durant l'année financière 2016/17, le BANUS avait établi des plans d'achat pour divers articles médicaux en se fondant sur des estimations concernant le nombre de personnes bénéficiant des services et le nombre d'installations médicales, conformément à la règle établie et en vue de faire face aux situations d'urgence. Par contre, les demandes de fournitures médicales présentées par l'AMISOM au BANUS étaient établies en fonction des taux de consommation mensuels, ce qui fait que le BANUS avait acheté plus que n'en avait demandé l'AMISOM. Le Département a indiqué que ce problème avait été réglé depuis et que le BANUS avait pris des mesures pour améliorer la coordination avec l'AMISOM, en établissant les besoins annuels en fournitures médicales et en renforçant le contrôle interne de la planification des achats et de la livraison des fournitures médicales. Le Département a également indiqué que la procédure de contrôle interne de la planification des achats et de la gestion des marchés était en cours de renforcement, conformément au manuel de gestion de la chaîne d'approvisionnement de bout en bout et à la directive générale sur la gestion des marchés que le BANUS était en train d'élaborer. Compte tenu des observations susmentionnées, le Département de l'appui aux missions a estimé que le BANUS avait donné suite à la recommandation. En ce qui concerne les mesures prises au Siège, le Département de l'appui aux missions s'employait à renforcer les modalités de livraison en fixant de stricts délais de livraison dans les appels d'offres pour de nouveaux marchés de services médicaux, ceux concernant les médicaments devant être passés d'ici à fin avril 2018 et ceux relatifs au matériel médical devant être conclus d'ici à fin décembre 2018.

⁴ Voir BSCI, Division de l'audit interne, rapport 2016/113. Disponible à l'adresse suivante : <https://oios.un.org/page?slug=report>.

181. Le Comité a pris note des mesures prises jusqu'à présent par le BANUS et le Siège et encourage l'Administration à les établir définitivement.

8. Délégation de pouvoir

182. Le Comité a noté que le Secrétariat n'avait pas mis en place une procédure claire et transparente pour la délégation de pouvoir aux opérations de maintien de la paix. Les délégations de pouvoir étaient différentes selon qu'elles portaient sur les ressources humaines, les achats ou les finances, et les attributions et les responsabilités ne s'accordaient pas. En vertu des règles de gestion financière et des dispositions du Règlement du personnel, le Secrétaire général délègue le pouvoir en matière d'application du règlement et des règles au Secrétaire général adjoint à la gestion, qui peut, à son tour, déléguer ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires. Le fait de déléguer des pouvoirs et des responsabilités n'exonère pas le fonctionnaire auquel ils étaient initialement délégués de l'obligation de rendre compte de la manière dont ils sont exercés.

183. Le pouvoir de recruter des fonctionnaires de la classe D-1 et des consultants était délégué aux chefs de mission par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. En revanche, le pouvoir d'effectuer des opérations administratives relatives aux ressources humaines était délégué directement aux directeurs et chefs de l'appui à la mission par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. Il y avait 281 documents différents (instructions administratives, courriels, mémorandums, télégrammes chiffrés) qui portaient délégation de pouvoir ou qui expliquaient les règles applicables en matière de ressources humaines. Par conséquent, une des attributions de la Division du personnel des missions est d'aider les missions à interpréter la délégation de pouvoir. En outre, les pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines étaient partagés entre plusieurs intervenants, à savoir le Bureau de la gestion des ressources humaines, la Division du personnel des missions, les missions et les centres de services.

184. Les pouvoirs en matière d'achats étaient délégués par le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions qui les déléguait aux directeurs et chefs de l'appui à la mission. Le Comité a noté que cette délégation était à titre personnel, ce qui voulait dire qu'elle devait être renouvelée lorsque le personnel changeait. Le Comité a constaté que dans les documents portant délégation de pouvoir, les attributions et les responsabilités de la personne qui déléguait et de la personne qui recevait les pouvoirs n'étaient pas clairement définies. À part nommer les chefs de la section des achats, le Sous-Secrétaire général n'avait aucune influence sur le processus d'achat dans les missions, bien qu'il en soit responsable. Le Secrétaire général adjoint, de même que son département, n'avait pas d'attributions dans le domaine des achats, et sa responsabilité se limitait à redéléguer les pouvoirs en la matière. Certains aspects mineurs de la délégation de pouvoir par le Sous-Secrétaire général au Secrétaire général adjoint faisaient l'objet d'une révision depuis plus de deux ans et demi, mais cette révision n'était toujours pas terminée. Par contre, dans différents documents, certains éléments de la délégation de pouvoir avaient été modifiés, comme le relèvement du plafond pour les achats de faible valeur et la suppression de plafonds distincts pour les besoins essentiels et non essentiels.

185. Les pouvoirs en matière de finances étaient délégués directement aux directeurs ou aux chefs de l'appui à la mission sans passer ni par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions ni par les chefs de mission. Depuis 2016, ces pouvoirs sont délégués sur une base fonctionnelle. Le document portant délégation ne tient pas compte des attributions des centres de services qui gèrent eux-mêmes leur budget.

186. Le Comité constate qu'il n'y a pas de stratégie cohérente en matière de délégation de pouvoir, qui semble se faire selon les besoins. Il en résulte des lignes hiérarchiques complexes qui diffèrent d'un domaine à l'autre. Divers documents tentent de clarifier la situation. Toutefois, les mémorandums et les télécopies sont si nombreux qu'il est difficile de comprendre et de gérer les attributions effectives. En outre, la personne responsable de l'exécution de la tâche n'est souvent pas celle qui est habilitée à gérer les ressources nécessaires. Le Comité estime qu'il importe de revoir le système de délégation de pouvoir. Les pouvoirs dévolus doivent s'accorder avec les attributions et les responsabilités, et la chaîne de délégation de pouvoir doit être simplifiée. Plus cette chaîne est floue, plus il est difficile de demander des comptes aux personnes concernées. Dans la plupart des cas, la délégation de pouvoir sur une base fonctionnelle est plus indiquée qu'une délégation de pouvoir à titre personnel.

187. Le système de délégation de pouvoir est actuellement réexaminé dans le cadre de la réforme de la gestion au Secrétariat. Le Secrétaire général prévoit de déléguer davantage de pouvoirs de gestion aux directeurs de programme. Le Comité estime que cette décision pourrait poser des problèmes pour les raisons suivantes : les missions de maintien de la paix opèrent dans des conditions difficiles et les taux de vacance de postes et de renouvellement du personnel y sont élevés ; les stratégies à long terme sont souvent modifiées lorsqu'arrive un nouveau directeur ou chef de l'appui à la mission ou un nouveau chef de mission (voir sect. 20 ci-dessous) ; les chefs de mission sont nommés par décision politique.

188. Le Comité recommande que le Secrétariat élabore un système de délégation de pouvoir aux missions de maintien de la paix qui soit clair, simple et transparent et veille à ce que les attributions et les responsabilités s'accordent.

189. Le Secrétariat a souscrit à l'observation. Le Secrétaire général avait soulevé des problèmes analogues dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » (A/72/492 et A/72/492/Add.1). Il avait cerné deux problèmes fondamentaux : a) les délégations de pouvoir étaient souvent émises ou annulées par mémorandum ou télécopie, de sorte qu'il était difficile de comprendre l'étendue des pouvoirs dévolus ; b) les pouvoirs et les responsabilités étaient séparés. Il avait proposé les mesures suivantes : réexaminer et simplifier le cadre réglementaire existant ; apporter des solutions à la fragmentation de la délégation de pouvoir et au décalage entre pouvoir et responsabilité dans l'exécution des programmes et des mandats ; déterminer si la délégation de pouvoir devait se faire systématiquement sur une base fonctionnelle plutôt qu'à titre personnel. En attendant, le Département de l'appui aux missions a constitué une collection des documents de délégation de pouvoir en matière de ressources humaines et a communiqué la collection ainsi que le recueil qui en avait été fait au Département de la gestion. En outre, le Département de l'appui aux missions a entrepris de renforcer la relation entre le Contrôleur et les personnes auxquelles des pouvoirs étaient délégués afin d'associer le Contrôleur directement au processus. Il a également recensé les pouvoirs supplémentaires qu'il fallait déléguer aux missions afin d'accorder davantage les attributions avec les responsabilités conformément aux principes de la réforme de la gestion.

190. Le Comité a noté que les délégations de pouvoir n'étaient pas systématiquement prises en compte dans Umoja, ce qui mettait encore plus en évidence la nécessité d'adopter une démarche plus cohérente. Par exemple, les opérations administratives importantes en matière de gestion des ressources humaines étaient traitées dans Umoja par les fonctionnaires chargés des ressources humaines sans passer par la personne qui avait le pouvoir de décision. Les fonctionnaires chargés des ressources humaines complétaient tous les champs nécessaires dans Umoja pour les

recrutements, les prorogations de contrat et les cessations de service puis « approuvaient » la décision. Ils étaient censés indiquer dans le champ réservé à cet effet qui avait pris la décision ; il n'était toutefois pas obligatoire de remplir ce champ et, dans les cas examinés par le Comité, les personnes concernées ne l'avaient pas fait et la décision du fonctionnaire autorisant l'opération n'avait pas non plus été enregistrée dans le système. Les décisions en matière d'achats, comme l'adjudication des marchés et les commandes, étaient encore prises en dehors d'Umoja, et l'opération était enregistrée dans Umoja par une personne n'ayant pas le pouvoir requis. L'Administration a indiqué que cette procédure était voulue. En ce qui concerne la gestion des voyages, le Comité a constaté que les règles en la matière n'étaient pas appliquées rigoureusement dans Umoja (voir sect. 12 ci-dessous).

191. De l'avis du Comité, bien que le système Umoja, qui repose sur le logiciel SAP, offre la fonctionnalité pour ce faire, l'ONU n'a pas encore suffisamment intégré la procédure de décision dans le système. Cela veut dire également que l'ONU n'exploite pas suffisamment la possibilité de contrôle automatique offerte par Umoja. De plus, il n'est possible de rendre compte de l'application des consignes administratives que dans une certaine mesure puisque le pouvoir d'approbation n'est pas correctement intégré dans le système.

192. Le Comité recommande au Secrétariat d'intégrer le système de délégation de pouvoir dans Umoja. En attendant, les documents portant autorisation d'une décision doivent être téléchargés dans Umoja.

193. Le Secrétariat a souscrit à l'observation. Des observations analogues ont été formulées dans le cadre de l'évaluation des risques de fraude et de corruption effectuée par le Secrétariat. Les dispositions qui restaient à prendre étaient les suivantes : validation des résultats de l'évaluation des risques par le Comité de gestion ; concertation avec les organes de contrôle de l'ONU ; et mise en place d'un plan d'action visant à atténuer les risques à l'échelle du Secrétariat. Le Département de la gestion a indiqué que, en ce qui concerne la passation des marchés, il existe des procédures indépendantes d'examen et d'approbation des marchés qui n'étaient pas prévues dans le système Umoja tel qu'il était. Pour bien donner suite à la recommandation tout en restant efficace sur le plan opérationnel, il faudrait étudier la possibilité d'utiliser des tableaux de délégation de pouvoir qui représentent le meilleur ordonnancement des tâches et les contrôles mis en place dans le système de délégation de pouvoir. L'Administration étudierait également la question de savoir s'il existait une autre méthode permettant d'enregistrer le processus de prise de décisions qui s'effectuait pour l'heure de façon délibérée en dehors du système Umoja.

9. Gestion du Centre de services régional d'Entebbe

194. Dans sa résolution [69/307](#), l'Assemblée générale a décidé d'octroyer au Centre de services régional d'Entebbe son autonomie en matière de gestion et de fonctionnement. Elle a également décidé que le Centre rendrait directement compte au Département de l'appui aux missions.

Relation entre le Centre de services régional et les missions clientes

195. Le Comité estime que, même si le Centre de services régional d'Entebbe est autonome sur le plan de la gestion, sa relation avec le Siège et les missions clientes doit être définie de manière plus précise. L'ancien comité directeur, composé de directeurs et de chefs de l'appui aux missions clientes du Centre, a été remplacé par un conseil des clients qui joue un rôle consultatif. De plus, le Comité directeur du Centre de services régional a été établi en tant qu'organe de gouvernance et de décision, présidé par le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions qui est aussi

le premier notateur du Chef du Centre. Le Comité directeur rend compte au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. L'accord de prestation de services qui définit les modalités de prestation de services ainsi que les attributions et les responsabilités des missions et du Centre n'avait pas encore été actualisé.

196. Le pouvoir délégué au Centre de services régional d'Entebbe dérivait de ses missions clientes. Les directeurs et les chefs de l'appui à la mission avaient délégué le pouvoir de traiter les opérations administratives liées aux ressources humaines au Chef du Centre. Cette délégation était interprétée comme à titre personnel et devenait nulle quand la personne concernée quittait la mission. Le Contrôleur avait délégué le pouvoir financier aux directeurs et aux chefs de l'appui à la mission sur une base fonctionnelle en 2016. Cette délégation avait été faite de manière générale, sans tenir compte des attributions des centres de services. On ne savait donc pas très bien si le Centre de services régional était inclus dans cette délégation. Des pouvoirs avaient été auparavant délégués au personnel du Centre à titre personnel. Ces délégations n'étaient pas harmonisées et certaines semblaient exclure les missions clientes ou le Centre lui-même. Par ailleurs, le Centre n'avait pas reçu officiellement le pouvoir de recruter du personnel sur le plan national, et des recrutements ont été faits à titre exceptionnel. Le Centre avait estimé que ces problèmes constituaient un risque et en avait informé le Siège.

197. L'accord conclu au niveau opérationnel entre la MONUSCO et les missions clientes concernant la mise en place et la gestion des services communs fournis au Centre de services régional d'Entebbe datait du 29 avril 2011 et n'avait pas été actualisé pour tenir compte de l'autonomie du Centre. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait déjà demandé en avril 2016 que les parties clarifient leur relation et les dépenses connexes.

198. Le Comité a constaté que de nouvelles fonctions avaient été conférées au Centre de services régional d'Entebbe, mais pas de manière officielle. Depuis novembre 2016, le Centre traitait les états de paie du personnel recruté sur le plan national et du personnel en tenue de cinq missions supplémentaires, mais cette fonction ne lui avait pas été transférée de manière explicite.

199. Le Centre de services régional d'Entebbe a indiqué que le fait d'avoir son propre budget permettait une meilleure appréciation de l'intégralité de ses besoins financiers et une utilisation plus responsable de ses ressources. Le fait d'avoir son propre budget a permis au Centre de rationaliser la gestion des postes et de gérer ses propres immobilisations corporelles et ses propres stocks.

200. Le Comité estime qu'il importe que la relation entre le Centre de services régional d'Entebbe et le Département de l'appui aux missions et les missions clientes soit clairement définie sans qu'il faille ajouter d'autres niveaux d'administration. Il s'agit de répartir clairement les attributions respectives, de définir des lignes hiérarchiques transparentes et de mettre en place des mécanismes de responsabilité. Les accords respectifs devraient être révisés.

201. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe définissent clairement leur relation et la relation entre le Centre et les missions clientes, revoient et simplifient les délégations de pouvoir et actualisent les accords pertinents.

202. Le Département de l'appui aux missions a souscrit en général à la recommandation et a indiqué qu'il avait révisé, conjointement avec le Centre de services régional d'Entebbe et les parties prenantes, le dispositif de gouvernance, en se fondant sur les pratiques optimales suivies par les organismes publics et privés. En outre, le Département avait fait examiner les services partagés par une société de consultants extérieure spécialisée en la matière. Les consultants ont appuyé le

dispositif de gouvernance révisé et ont surtout recommandé de renforcer la gouvernance au Siège. L'examen comprenait également une analyse des accords de prestation de services. Après que le comité chargé du projet, qui devait évaluer les résultats de l'examen et se prononcer à ce sujet, avait approuvé les recommandations, les accords devaient être révisés dans le cadre de l'application des recommandations. En ce qui concerne la délégation de pouvoir, le Département a indiqué qu'il travaillait avec le Centre à la révision de la délégation de pouvoir pour le traitement des opérations liées à la gestion des ressources humaines. La nouvelle délégation prenait en compte la nouvelle structure d'entité autonome du Centre et une répartition effective des attributions et des responsabilités. Des problèmes plus généraux concernant les délégations de pouvoir étaient examinés dans le contexte de la réforme générale de la gestion proposée par le Secrétaire général. Le Département a signalé que les accords de prestation de services seraient examinés à la prochaine réunion du conseil des clients du Centre.

Indicateurs clefs de résultats et comptes rendus

203. La nécessité de revoir les indicateurs clefs de résultats du Centre de services régional d'Entebbe a été mise en évidence au cours des années précédentes, mais jusqu'à présent ces indicateurs n'ont pas été redéfinis.

204. Durant l'année financière 2016/17, le Centre de services régional d'Entebbe a mesuré 46 indicateurs clefs de résultats relatifs aux services fournis à ses missions clientes. Il en rendait compte aux missions chaque trimestre. Le Comité a noté que ces comptes rendus récapitulaient les résultats mais ne les détaillaient pas pour chaque mission. De plus, les opérations mesurées ne relevaient pas seulement de la responsabilité du Centre mais étaient une responsabilité qu'il partageait avec les missions clientes. Les facteurs qui influaient sur les résultats n'étaient pas quantifiés dans ces comptes rendus.

205. Par exemple, le Centre de services régional d'Entebbe devait rendre compte de la question de savoir si les billets d'avion étaient émis au moins 16 jours avant la date de départ. Cet indicateur dépendait notamment des délais de présentation de la demande de voyage, de l'approbation des ressources humaines dans la mission et du délai de traitement de la demande par le Centre. Si le billet d'avion n'était pas émis avant la date de départ, l'indicateur de résultats correspondant ne montrait pas quel intervenant avait retardé le processus. Le Centre devait également rendre compte de la question de savoir si les demandes de congé de détente étaient traitées dans un délai de sept jours. Cet indicateur était influencé par l'approbation du superviseur, la période consacrée aux états de paie et le Centre. Les comptes rendus donnaient quelques explications sur les retards mais pas de précisions.

206. Le Comité a noté que les missions n'avaient pas d'indicateurs de résultats analogues. Les missions ont expliqué que les processus correspondants étaient déjà mesurés par le Centre de services régional. Toutefois, comme il est indiqué plus haut, les résultats obtenus par les missions n'étaient pas mesurés lors de la vérification de ces processus.

207. Le Comité estime que les indicateurs clefs de résultats peuvent être un bon outil de mesure de l'efficacité des opérations. Si de mauvais résultats sont repérés dans un domaine, la direction peut améliorer les opérations. Toutefois, les indicateurs de résultats actuels ne peuvent pas être utilisés à cette fin. Le Comité estime que les indicateurs de résultats devraient être utilisés comme outil de gestion pour le Centre de services régional, les missions clientes et le Département de l'appui aux missions. Les indicateurs devraient être redéfinis pour pouvoir servir à cette fin. Ils devraient aussi couvrir les dépenses connexes et l'efficacité des services partagés. Dans les comptes rendus, les responsabilités doivent être établies pour les mauvais résultats.

208. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe réexaminent l'objectif des indicateurs clefs de résultats et redéfinissent ceux-ci afin d'en faire un outil de gestion efficace.

209. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation et a indiqué qu'il avait prévu, conjointement avec le Centre de services régional d'Entebbe et le Bureau d'appui commun de Koweït, d'organiser une réunion pour réexaminer les indicateurs de résultats. En outre, le comité chargé du projet d'examen des services partagés avait étudié les recommandations issues de l'examen et avait décidé de la suite à y donner. Le cadre de résultats, y compris les indicateurs, seraient révisés dans le cadre de l'application des recommandations issues de l'examen. La difficulté posée par la nécessité d'évaluer la part des processus qui était assumée par les missions et celle qui était assumée par le Centre avait été prise en compte dans l'examen.

Révision du dispositif de modulation des ressources

210. Dans sa résolution 69/307, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer des modalités qui permettraient de moduler les ressources à inscrire au budget du Centre de services régional d'Entebbe. Dans le projet de budget du Centre pour l'exercice 2016/17 (A/70/754), le Secrétaire général a présenté une formule de modulation des ressources et a évalué que le Centre aurait besoin de 382 postes de fonctionnaire des finances et des ressources humaines, sans compter les Services régionaux de l'informatique et des communications et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements.

211. Le Comité a noté que la formule de modulation des ressources était basée sur plusieurs hypothèses mais ne prenait pas en compte le volume de travail réel. L'Administration a simplement extrapolé l'effectif de fonctionnaires des finances et des ressources humaines du Centre de services régional d'Entebbe en 2015/16 pour couvrir les besoins de celui-ci en 2016/17. Toutefois, l'effectif de 2015/16 résultait du transfert de postes de missions clientes. Umoja avait été mis en service depuis lors et les modalités d'exécution des tâches et le volume de travail s'en ressentaient fortement. En outre, la répartition des attributions entre le Centre, les missions clientes et le Siège avait changé.

212. La formule de modulation des ressources prenait en compte le nombre d'opérations liées aux finances et aux ressources humaines effectuées pour les postes pourvus dans les missions clientes et établissait un système de pondération. Par exemple, un coefficient de pondération de 0,4 avait été fixé pour le personnel recruté sur le plan national et le personnel en tenue, ce qui voulait dire qu'on considérait que ces deux catégories de personnel entraînaient le même volume de travail. Le Comité a constaté que ces calculs et hypothèses ne correspondaient pas à la répartition réelle des tâches au Centre de services régional d'Entebbe. L'Administration a indiqué que la formule était censée donner seulement le nombre total de postes nécessaires ; il appartenait ensuite aux hauts responsables du Centre de décider de la répartition interne des effectifs.

213. Bien que l'Assemblée générale et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aient demandé que la formule de modulation des ressources soit affinée, celle-ci n'a été que légèrement retouchée pour l'année financière 2017/18 en excluant les Volontaires des Nations Unies et en incluant la MINURSO comme mission cliente supplémentaire.

214. Le Comité estime que la formule aurait dû reposer sur une analyse de l'expérience acquise au cours des années précédentes et du volume de travail réel et

couvrir tous les services, y compris les Services régionaux de l'informatique et des communications et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements. Comme mentionné plus haut, les indicateurs de résultats du Centre de services régional d'Entebbe ne mesurent que le temps de traitement de certaines opérations par différents intervenants mais pas le volume de travail du Centre. Le Comité estime qu'il importe que les centres de services partagés mesurent leur volume de travail, le temps nécessaire au traitement de chaque dossier ou opération et la qualité des services. Cela permettra non seulement de déterminer l'efficacité des services, mais aussi de justifier la répartition des dépenses.

215. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions s'emploie, conjointement avec le Centre de services régional d'Entebbe, à mesurer le volume de travail du Centre et à fonder la formule de modulation des ressources sur le volume de travail réel.

216. Le Département de l'appui aux missions a souscrit en général à la recommandation. Toutefois, le Département a précisé que pour réviser la formule de modulation des ressources, il faudrait disposer d'informations fiables et comparables et des données sur les volumes de travail qui étaient accumulées par Umoja et Field Support Suite. Les résultats de l'examen des services partagés détermineraient les mesures que le Centre de services régional d'Entebbe devrait prendre à l'avenir. De plus, compte tenu de la date à laquelle l'examen devait s'achever, il n'y avait pas suffisamment de temps pour réviser de fond en comble la formule de modulation des ressources et pour redéfinir les indicateurs. Le Département a souligné les difficultés que posait l'élaboration de la formule de modulation des ressources et a indiqué qu'il s'emploierait, en collaboration avec le Centre, à affiner et à actualiser le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel du Centre et à réviser la formule.

10. Achats

217. Les achats jouent un rôle crucial dans la réalisation des objectifs d'une organisation. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU définissent les procédures et les principes généraux en matière de passation des marchés. Ces principes sont expliqués dans le Manuel des achats. Le personnel de la Division des achats et des sections des achats des missions est notamment chargé d'émettre des appels d'offres et d'évaluer les propositions, puis de négocier avec les fournisseurs et de conclure des contrats. Les services demandeurs des départements techniques du Secrétariat et des missions doivent quant à eux déterminer les besoins et élaborer des prescriptions techniques pour satisfaire à ces besoins.

Choix des Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (Incoterms) appropriées⁵

218. Conformément au Manuel des achats, le choix de l'Incoterm correct à utiliser est fait par le fonctionnaire chargé des achats au cas par cas et ne doit être fait que si sa signification et sa portée sont bien comprises. Les Incoterms doivent être adaptés aux marchandises, aux moyens de transport et au niveau souhaité de risque acceptable pour l'ONU et doivent prendre en compte, le cas échéant, les obligations supplémentaires que les parties ont l'intention d'attribuer au vendeur ou à l'acheteur. La détermination des modalités de livraison des biens doit reposer sur l'estimation du meilleur rapport qualité-prix pour l'Organisation (par exemple, le prix franco dédouané le plus bas), c'est-à-dire le coût des marchandises ajouté aux frais de transport de ces marchandises jusqu'à leur lieu de destination.

⁵ Les Incoterms sont des termes commerciaux communément utilisés dans les contrats commerciaux internationaux et nationaux.

219. Le Comité a examiné les contrats de fourniture de marchandises conclus à partir de 2017 et les a comparés à des contrats similaires ou antérieurs. La façon dont les décisions relatives aux différents Incoterms et sites de livraison ont été prises n'est pas claire. Par exemple, un fournisseur a été engagé en 2017 pour fournir des réfrigérateurs soit à Brindisi, soit à Entebbe, selon la modalité « rendu à l'endroit spécifié »⁶. Le même prestataire avait passé avec l'ONU un autre contrat aux termes duquel il devait fournir du matériel d'hébergement, y compris des réfrigérateurs, à 18 sites de missions (selon la modalité « rendu à l'endroit spécifié »). Concernant la fourniture de blocs sanitaires préfabriqués, il a été convenu des modalités suivantes : en usine (ENU)⁷ en Italie, franco transporteur (FCT)⁸ en Italie et rendu à l'endroit spécifié à Brindisi, à Entebbe, à Mombasa et dans les missions. Il était uniquement précisé dans le contrat prévoyant la fourniture de structures préfabriquées les conditions suivantes : FCT en Italie et rendu à l'endroit spécifié à Brindisi et à Entebbe.

220. Le Comité a noté que tous les fournisseurs n'étaient pas en mesure de satisfaire à l'obligation de livrer les marchandises dans des lieux différents :

a) Trente-six prestataires ont été mis en concurrence pour fournir des étagères modulables pour charges moyenne et lourde. Sept d'entre eux ont soumis une offre. Deux seulement respectaient les prescriptions techniques. L'un des deux ne mentionnant pas les prix pour la livraison rendu à l'endroit spécifié à Mombasa et la livraison FCT en Chine de pièces de rechange, sa soumission a été disqualifiée, ne laissant que la seconde ;

b) Concernant la livraison de produits standard, comme les moustiquaires, les cordes de 15 millimètres (bobines de 50 mètres de long), les éclairages extérieurs et les détecteurs de fumée sans fil, l'ONU a fixé un ensemble de prescriptions obligatoires pour la livraison FCT au point de sortie le plus proche et pour la livraison rendu à l'endroit spécifié à Entebbe et à Brindisi. En outre, il était précisé dans l'invitation à soumissionner que le fournisseur pouvait être tenu de livrer les marchandises dans certaines missions et à d'autres entités des Nations Unies. Sur les 35 soumissions, 8 ont été jugées conformes sur le plan technique. Quatre prestataires ne pouvaient acheminer les biens jusqu'aux sites de livraison ;

c) L'appel d'offres pour l'approvisionnement en sang exigeait que les fournisseurs livrent la marchandise dans des zones spécifiques⁹ et incluent dans leur soumission des coûts fixes pour les trois premières années du contrat. Après ce laps de temps, l'ONU engagerait un sous-traitant chargé de transporter le sang jusqu'à la destination finale. Huit fournisseurs avaient été mis en concurrence ; seul un avait présenté une proposition. Les autres ne l'avaient pas fait parce qu'ils n'étaient pas en mesure d'acheminer le sang jusqu'à tous les points de livraison et d'assurer leur marchandise. L'ancien contrat avait été prolongé à plusieurs reprises. Le prestataire avait toutefois fait savoir qu'il ne souhaitait pas gérer l'acheminement du sang au-

⁶ Rendu à l'endroit spécifié : le vendeur paie le transport jusqu'au lieu convenu, sauf les coûts de dédouanement à l'importation, et assume tous les risques jusqu'à ce que les marchandises soient prêtes à être déchargées par l'acheteur.

⁷ En usine : le vendeur a rempli ses obligations lorsque les biens sont mis à la disposition de l'acheteur dans les locaux du vendeur ou tout autre lieu convenu et ne sont ni dédouanés à l'exportation, ni chargés dans un véhicule de transport. Tous les autres frais de transport sont à la charge de l'acheteur.

⁸ Franco transporteur : le vendeur remet les marchandises, dédouanées à l'exportation, au transporteur désigné par l'acheteur, dans un lieu nommé et convenu au préalable. Les frais de transport et les risques de perte sont la responsabilité de l'acheteur après la livraison au transporteur.

⁹ Nairobi ; Entebbe (Ouganda) ; Khartoum ; Bangui ; Abidjan (Côte d'Ivoire) ; Bamako ; Monrovia ; Beyrouth ; Dakar.

delà de 2017. L'Administration avait alors accepté d'émettre un appel d'offres pour la fourniture de sang et un autre pour l'acheminement.

221. Pour le Comité, il importe que les services demandeurs et les fonctionnaires chargés des achats examinent attentivement les questions relatives aux conditions et aux lieux de livraison et déterminent si l'ONU doit s'occuper du transport. Étant donné que la plupart des prestataires se préoccuperaient surtout de fournir les biens plutôt que de les transporter, des exigences trop strictes limiteraient la concurrence, compromettant ainsi l'obtention des meilleurs prix. En outre, le dédouanement et les conditions de sécurité et de circulation compliqueraient les livraisons dans les missions par rapport à d'autres lieux. L'ONU ou un transitaire spécialisé sera peut-être mieux à même de gérer ces situations que les fournisseurs et leurs transitaires.

222. La Division des achats a indiqué que tous les appels d'offres comprenaient un Incoterm sans frais d'expédition (FCT) et un Incoterm avec frais d'expédition (rendu à l'endroit spécifié), sur la base d'un lieu de livraison type. Il importait d'indiquer dans les appels d'offres au moins un lieu de livraison à l'endroit spécifié de manière à pouvoir comparer les prix au débarquement. Les lieux de livraison étaient choisis en collaboration avec les services demandeurs sur la base de données antérieures et de l'évaluation des besoins des missions. Certaines missions clientes demandent que la livraison soit faite à l'endroit spécifié en raison des conditions sur le terrain, de problèmes logistiques et des exigences des pays hôtes en matière de dédouanement. La Division a fait observer que le nouvel appel d'offres pour la fourniture de sang sans frais d'expédition n'avait reçu aucune réponse, situation qui s'expliquait sans doute par le fait que le sang humain était un produit complexe à gérer, que les frais d'expédition soient inclus ou non.

223. Le Comité recommande que l'Administration analyse, pour les principaux types de produits, les prix au débarquement et les conséquences de l'obligation, pour le vendeur, de livrer les marchandises et élabore des directives relatives aux appels d'offres en ce qui concerne le choix des conditions de livraison et des Incoterms qui présentent le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte du coût total des marchandises, y compris les frais de transport, qu'ils soient inclus dans le prix des marchandises ou fassent l'objet d'un contrat distinct.

224. La Division des achats a indiqué que, pour faire en sorte que le coût total de possession soit pris en considération au moment de l'adjudication de contrats-cadres concernant des biens, elle avait comparé des soumissions de prestataires incluant la livraison à un endroit spécifique. La normalisation et l'optimisation de l'emploi des Incoterms exigeaient un examen complet de la chaîne d'approvisionnement et touchaient plusieurs projets lancés par le Département de l'appui aux missions, notamment sur les Incoterms, le couloir logistique de l'Afrique de l'Est, la centralisation de l'entrepôt et la gestion par catégorie.

225. Le Département de l'appui aux missions a fait part de son intention de lancer un projet axé sur la conduite d'une évaluation des prix au débarquement, en collaboration avec le Département de la gestion, au titre de la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de ce projet, le Département s'est fixé comme objectifs de mettre en œuvre une approche normalisée en matière de choix des Incoterms et des sites de livraison et de procéder à une analyse du coût total, y compris des frais de transport jusqu'à la destination finale des biens, tout en sachant que différentes situations et différentes marchandises pourraient exiger diverses solutions.

226. L'inclusion des conditions de livraison, en particulier de certains Incoterms, dans les dossiers d'invitation à soumissionner a une incidence sur le nombre de réponses. Le Comité est d'avis qu'une analyse des coûts et des risques associés à certains Incoterms devrait être effectuée avant la constitution des dossiers.

Enregistrement des coûts liés aux services de transit

227. Tandis que le choix des conditions de livraison des marchandises devrait reposer sur l'estimation du meilleur rapport qualité-prix pour l'Organisation, le Comité a noté que l'ONU ne communiquait pas de façon entièrement transparente sur les dépenses connexes. En l'absence de contrats-cadres mondiaux en matière de transport, les expéditions vers la destination finale faisaient l'objet d'un appel d'offres distinct. Les services étaient achetés par la Division des achats et par les sections des achats des différentes missions. Ces contrats n'étaient pas des produits normalisés dans Umoja et différents numéros d'identification étaient utilisés. De plus, les contrats n'étaient pas liés aux bons de commande de marchandises. Par conséquent, il était impossible d'extraire le coût total des marchandises, y compris les coûts de transit jusqu'à la destination finale.

228. Le Comité estime qu'il importe que l'ONU ait une vue d'ensemble de toutes les dépenses connexes pour pouvoir prendre des décisions en matière de passation de marchés et communiquer l'information financière conformément aux normes IPSAS (voir sect. 3 ci-dessus). Ce n'est qu'alors que les décisions relatives aux achats permettront d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour l'Organisation. Par conséquent, il importe, pour le Comité, que l'enregistrement des coûts liés aux services de transit et les termes des accords dans Umoja soient normalisés pour rendre ces coûts transparents. En outre, il est indispensable de mettre en relation les frais de transit et les biens achetés.

229. Le Comité recommande à l'Administration de fournir des directives claires sur l'enregistrement des coûts liés aux services de transit et les termes des accords dans Umoja et de mettre en relation ces coûts et les articles achetés.

230. La Division des achats a fait remarquer que l'enregistrement normalisé des coûts de transit dans Umoja était complexe et nécessitait la participation de divers acteurs. Plus précisément, les opérations de transit effectuées par des tiers devraient être traitées avec précaution pour éviter de compromettre les contrôles internes et garantir la clarté de la communication des dépenses. Étant donné que les modules de la chaîne d'approvisionnement dans Umoja étaient en cours de conception, la mise en œuvre pourrait nécessiter une analyse plus poussée.

231. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation. Il a toutefois reconnu qu'il s'agissait d'une question complexe qui exigerait la participation de divers acteurs au Siège et dans les missions.

Contrat-cadre mondial en matière de transit

232. À l'heure actuelle, les services de transit font l'objet d'appels d'offres individualisés ou d'invitations à soumissionner. Les contrats-cadres sont normalement utilisés lorsque des services sont requis sur une base cyclique et sur une longue période. Ce type de contrat permet de procéder rapidement aux opérations d'achat et de réduire le nombre d'invitations à soumissionner pour un même produit, tâche répétitive et qui prend beaucoup de temps. Le Département de l'appui aux missions assumant la fonction de service demandeur, la Division des achats avait entrepris d'étudier la mise en place d'un contrat-cadre mondial pour les services de transit.

233. La Division des achats a dit avoir analysé les expéditions effectuées par le passé afin d'établir la future stratégie d'achat de services de transit. Celle-ci était fondée sur le principe de l'équilibre entre le volume et la valeur des services et le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière. D'après la Division, si la stratégie était exécutée conformément aux recommandations, elle permettrait non seulement de réaliser des gains aux niveaux de la souplesse, des économies d'échelle

et de la transparence dans le domaine des expéditions, mais aussi d'éliminer certaines dépenses en cas de forte intensification de la concurrence internationale. Après des échanges approfondis, le Département de l'appui aux missions a accepté d'être le service demandeur pour ces contrats. La Division attendait que le Département approuve sa stratégie d'achat et le cahier des charges définitif pour engager le processus d'appel d'offres.

234. Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, lance un appel d'offres pour un contrat-cadre mondial en matière de transit.

235. La Division des achats et le Département de l'appui aux missions ont accepté la recommandation. Depuis 2015, la Division et le Département ont collaboré étroitement afin d'établir un cahier des charges pour le contrat. Depuis le lancement de cette initiative, deux manifestations d'intérêt ont été reçues en 2015 et 2016.

Type de mise en concurrence pour les contrats de services aériens à long terme

236. La possibilité de lancer une invitation à soumissionner en vue d'acheter des services d'affrètement aérien était débattue depuis 2008. Dans son rapport sur les opérations aériennes de l'ONU, établi en 2011 (A/65/738), le Secrétaire général a fait savoir que le Département de l'appui aux missions et la Division des achats procédaient au remplacement de l'appel d'offres par une invitation à soumissionner, en vue de permettre une plus grande souplesse dans l'acquisition de moyens et de services aériens et d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix. Les problèmes ci-après avaient été relevés dans les appels d'offres :

- a) Certains segments s'appuyaient sur des types d'appareil en particulier ;
- b) L'insuffisance des infrastructures d'appui au sol pourrait créer une dépendance vis-à-vis de certains types d'avion ;
- c) Les soumissions provenaient d'un nombre limité de fournisseurs ;
- d) Les structures de coûts dans les dossiers d'invitation à soumissionner et les contrats n'étaient pas conformes aux meilleures pratiques du secteur.

237. Le Comité a noté que les progrès avaient été limités. D'après un rapport s'appuyant sur le module d'analyse décisionnelle d'Umoja, 42 contrats de prestation de services aériens avaient pris effet de 2016 à novembre 2017. L'ONU avait émis des appels d'offres formels pour 41 d'entre eux (98 %) et une invitation à soumissionner pour 1. Sept appels d'offres avaient été rejetés et l'ONU avait conclu des marchés négociés. En outre, un appel d'offres avait été émis en 2016 et était toujours en cours d'évaluation.

238. Une invitation à soumissionner devrait être utilisée pour l'achat de biens et de services dont les caractéristiques qualitatives ou quantitatives ne peuvent être exprimées avec suffisamment de précision pour permettre un appel d'offres, tels que les biens ou services complexes. Dans le cas d'achats de services aériens, par exemple, certaines exigences sont difficiles à exprimer de façon adéquate en termes quantitatifs ou qualitatifs. Bien que le Département de l'appui aux missions et la Division des achats aient affirmé en 2011 qu'ils changeraient leur procédure d'appel à la concurrence, aucun progrès n'a été réalisé.

239. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que l'émission d'un appel d'offres était déterminée par les éléments suivants :

- a) La large flotte militaire permanente des missions limitait l'applicabilité de la méthode de l'invitation à soumissionner ;

b) Le lancement d'un grand nombre d'invitations à soumissionner pourrait aller à l'encontre de l'initiative du Secrétaire général visant à renforcer l'efficacité et la rentabilité de l'aviation ;

c) La procédure fastidieuse et le travail important menant au lancement d'invitations à soumissionner nécessitaient du temps et des ressources supplémentaires.

240. La Division des achats a indiqué qu'elle avait élaboré, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, un plan relatif aux invitations à soumissionner, assorti d'échéances pour le lancement des invitations en 2017. Le Département avait réduit les huit invitations prévues initialement à quatre et les cahiers des charges étaient toujours en cours d'élaboration.

241. Si le Comité sait que la transition peut être difficile dans un premier temps, il estime qu'il pourrait être utile d'établir des modèles et de normaliser les procédures. En outre, les sections de l'aviation des missions pourraient participer plus activement au processus.

242. Le Comité recommande que la Division des achats et le Département de l'appui aux missions analysent les raisons expliquant la lenteur des progrès constatés dans le changement de méthode d'appel à la concurrence pour les services d'affrètement aérien et mettent au point une stratégie pour opérer ce changement.

243. Le Département de l'appui aux missions a accepté la recommandation. Il a indiqué que les enseignements tirés des précédentes invitations à soumissionner avaient été et continueraient d'être appliqués aux invitations actuelles et futures afin d'améliorer leur utilisation.

244. La Division des achats a expliqué qu'elle collaborait avec le Département de l'appui aux missions en vue de faire évoluer la situation. D'après la Division, de manière générale, l'invitation à soumissionner se prêtait mieux à l'achat de services aériens de grande valeur dans les missions et était utilisée pour l'achat des principaux types de services destinés aux missions. Concernant certaines prescriptions, l'approche fondée sur la logistique recommandée par l'Organisation de l'aviation civile internationale pourrait être considérée comme étant trop générique et pas assez rentable, par exemple dans les cas où le Département, faisant appel à ses propres capacités et à ses propres compétences dans le domaine de l'aviation, aurait établi qu'une description de prescriptions plus spécifique aux aéronefs serait appropriée. Même dans de tels cas, le Secrétariat devrait acquérir les services en lançant une invitation à soumissionner.

Bureau régional d'achat à Entebbe

245. Dans son précédent rapport, le Comité avait recommandé que les attributions du Bureau régional d'achat soient mieux définies de façon à en tirer pleinement profit et que le plan d'acquisition régional soit intégré au plan d'acquisition global (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 208 et 248). Le Bureau d'Entebbe fait partie de la Division des achats du Secrétariat et est chargé d'appuyer les missions de la région, qui ont elles-mêmes leurs propres sections responsables des achats.

246. Le Comité a noté que les attributions du Bureau n'avaient pas été renforcées et que celui-ci dépendait fortement des engagements pris volontairement par les missions. En particulier, des postes étaient transférés des missions et du Siège au Bureau. Il était difficile pour ce dernier de pourvoir des postes et le taux de vacance de postes était élevé. Par exemple, les deux postes relevant de la Division des achats étaient vacants depuis plus de deux ans. La Division a fait savoir qu'elle était en train

de pourvoir les postes. En outre, dans son projet de budget pour l'exercice 2016/17, la MINUSCA avait retiré deux postes, et un poste prévu n'avait jamais été déployé. La MINUAD avait également cessé de financer deux des postes affectés au Bureau. Le Comité a en outre noté que les effectifs du Bureau n'étaient pas déterminés par la charge de travail effective, mais par les contributions faites par les missions, indépendamment des besoins du Bureau.

247. La Division a rappelé que le Bureau avait pour mandat de servir d'entité régionale d'achat, sans incidence sur les coûts, et devait être évolutif et adaptable aux besoins changeants des opérations sur le terrain ; c'est pourquoi le Bureau avait été mis en place grâce aux contributions volontaires versées par les missions clientes et la Division. La direction était pleinement consciente des difficultés. Au 1^{er} juillet 2017, le Bureau avait son propre centre de coûts et une unité administrative réservée dans Umoja. Il était prévu que ces mesures permettent d'instaurer une certaine stabilité et d'améliorer les procédures de recrutement. L'Administration était d'avis que les effectifs existants étaient suffisants pour assurer la gestion de la charge de travail actuelle et l'exercice du mandat du Bureau consistant à apporter un appui régional essentiel.

248. Le Comité a noté que le Bureau régional d'achat obtenait des résultats limités. En 2016/17, le Bureau s'était occupé de quatre nouveaux contrats-cadres régionaux. Le plan d'acquisition régional pour l'exercice 2017/18 comportait sept nouvelles ressources relevant des contrats-cadres régionaux, comme la fourniture de papier d'impression et de câbles électriques. Il contenait aussi 18 contrats arrivant à expiration. Le Bureau a fait savoir qu'il était difficile d'exécuter les plans d'acquisition régionaux car une mission devait se porter volontaire pour être le service demandeur pour chaque mise en concurrence. Cela signifiait que la mission en question devait réunir les besoins de toutes les missions concernées, définir les prescriptions techniques, rédiger le cahier des charges et mener l'évaluation technique. Le Comité a constaté que cette procédure différait de celle des contrats-cadres mondiaux pour lesquels le Département de l'appui aux missions était le service demandeur. Dans le plan pour 2017/18, seuls la MONUSCO, la MINUSS et le Centre de services régional d'Entebbe s'étaient portés volontaires pour être les services demandeurs.

249. Aux fins de l'établissement du plan d'acquisition régional, il a été convenu dans le cadre du Bureau régional d'achat que chaque mission fournirait un exemplaire de son projet de plan d'acquisition chaque année avant la fin du mois de janvier. Ce projet serait établi par les chefs des services des achats des missions, en coordination avec les unités à comptabilité autonome et les hauts responsables. Les chefs des services des achats mettraient alors au point le plan d'acquisition régional, qui devrait être approuvé par le groupe directeur du Bureau en juillet. Le Comité a noté que l'élaboration du plan d'acquisition régional se heurtait à des difficultés. Le calendrier différait de celui du plan global et le Bureau recevait tardivement les plans des missions¹⁰. En outre, les chefs et directeurs de l'appui aux missions ont estimé que le plan d'acquisition régional ne donnait pas une image fidèle des besoins des missions et ne tenait pas compte de facteurs tels que les frais d'expédition et l'accès des missions à des biens et services à des conditions plus avantageuses¹¹.

250. Le Comité a constaté que le plan d'acquisition régional et le plan d'acquisition global étaient deux plans distincts, mis au point en parallèle. D'après l'Administration, une approche à deux niveaux était suivie, consistant à élaborer des plans régionaux à court terme et à long terme. Le Bureau régional d'achat a conçu le

¹⁰ Par exemple, en 2016, le Bureau régional d'achat a reçu les plans en juin au lieu de janvier.

¹¹ Bureau des services de contrôle interne, Division de l'audit interne, rapport 2017/043, par. 13.
Disponible à l'adresse suivante : <https://oios.un.org/page?slug=report>.

plan à court terme englobant les besoins régionaux immédiats, compte tenu des contrats-cadres régionaux arrivant à expiration. Le plan régional à long terme devait s'appuyer sur le plan global. Le Département de l'appui aux missions, en étroite coordination avec la Division des achats et les directeurs et chefs de l'appui aux missions, devait finaliser l'analyse des plans de demande de façon à ce que les deux plans d'acquisition soient élaborés avant le 31 décembre 2017.

251. Le Comité estime que le plan d'acquisition régional du Bureau régional d'achat ne peut être établi sans tenir compte de l'analyse de la demande et de la stratégie d'acquisition d'ensemble. Toutes les demandes doivent être analysées, ramenées à des dépenses nettes et regroupées en vue de faire l'objet d'un appel d'offres, en prenant dûment en considération une estimation des prix au débarquement. Ce n'est qu'après cette analyse que l'ONU pourrait choisir le fournisseur qui offre le meilleur rapport qualité-prix et décider s'il vaut mieux acquérir les marchandises et les services aux niveaux local, régional ou mondial.

252. La Division des achats a expliqué que l'approche à deux niveaux n'avait été adoptée que pour les besoins de l'exercice 2016/17. À partir de l'exercice 2017/18, l'outil en ligne de planification de la demande devrait être entièrement opérationnel. Un plan à court terme ne serait donc plus nécessaire et les plans d'acquisition aux niveaux régional et global seraient élaborés en parallèle en se fondant sur les données relatives à la demande globale. Le Département de l'appui aux missions a précisé que la planification des acquisitions se poursuivait. Dans le cadre de son examen du projet de plan d'acquisition régional pour l'exercice 2017/18, le Département communiquait des observations détaillées à la Division, indiquant les domaines où le plan régional et le plan global pouvaient se chevaucher.

253. Le Bureau régional d'achat peut aider les missions à titre individuel. Sa création n'a cependant rien changé aux pouvoirs qui avaient été délégués aux missions en matière d'achats de biens et de services. Dans les cas où le montant du marché est supérieur à 1 million de dollars (soit le montant autorisé aux missions pour leurs achats), les missions sont libres de demander à la Division des achats le pouvoir d'effectuer des achats locaux. Ainsi, elles peuvent faire des achats par elles-mêmes au lieu de les confier au Bureau régional d'achat. En outre, une mission peut demander à la Division d'émettre un appel d'offres en son nom. Le Bureau et les sections de la Division exercent des fonctions similaires. Il n'y a toutefois pas d'accord officiel sur une répartition des responsabilités entre le Bureau et les sections lorsqu'il s'agit de passer un marché propre à telle ou telle mission.

254. Le Comité a noté que le dispositif de gouvernance du Bureau régional d'achat n'avait pas changé depuis 2014. Ce dispositif était décrit dans la politique-cadre du Bureau, telle que révisée en septembre 2014. En outre, un accord de prestation de services datant de 2012 répartissait les services et les responsabilités entre le Bureau et les missions. Bien que la MINUSCA et la MINUAD aient cessé de financer des postes, cela n'avait pas eu d'incidence sur le dispositif de gouvernance, et les missions étaient restées membres du groupe directeur.

255. Les objectifs du Bureau régional d'achat consistent à rationaliser les services d'achat fournis aux missions en planifiant les acquisitions régionales de façon conjointe et à fournir un appui aux missions. Pour atteindre ces objectifs, le Comité estime que la structure actuelle doit être améliorée. Étant donné que les fonctions et les tâches des missions et de la Division des achats sont redondantes, il est impossible de réaliser des économies d'échelle. Les missions n'ont pas entièrement tenu leurs engagements, dont le Bureau est pourtant tributaire (en ce qui concerne, par exemple, les postes, le recensement des besoins régionaux ou la collaboration en cas d'appel d'offres). Le Comité estime que, plus particulièrement dans la région de l'Afrique, les sections des achats des missions font double emploi. Le regroupement au niveau

régional de certaines fonctions ou de certains types de contrat d'achat permettrait d'accroître les économies d'échelle.

256. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il était inexact de dire que le Bureau régional dépendait d'un engagement de la part des missions, étant donné que le Bureau disposait d'une unité administrative et d'un centre de coûts qui lui étaient propres. Même si cela peut contribuer à améliorer les taux de vacance de postes, le Comité estime que l'exécution des tâches confiées au Bureau et la collaboration en matière d'appels d'offres continueront de dépendre de l'engagement des missions et du Département.

257. Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions et les missions, examine le rôle et le dispositif de gouvernance du Bureau régional d'achat et définisse clairement les attributions et les responsabilités afin d'éviter les structures redondantes.

258. Compte tenu des initiatives de réforme lancées par le Secrétaire général en vue de décentraliser les tâches au niveau local ou régional, la Division des achats a accepté la recommandation l'enjoignant à réexaminer le rôle et le dispositif de gouvernance du Bureau régional d'achat de façon à l'intégrer dans la structure d'achat existante et à le mettre pleinement à profit, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation concernant l'examen du rôle du Bureau, prenant en considération la réforme de la gestion en cours. Au vu des problèmes que posent les pratiques d'achat actuelles, l'initiative de réforme a pour objet d'améliorer ces pratiques en les intégrant dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, tout en préservant leur indépendance financière et commerciale vis-à-vis de la fonction de demande d'achat.

11. Ressources humaines

259. Une organisation ne peut atteindre ses objectifs si ses effectifs ne sont pas gérés correctement. Elle doit pouvoir déployer du personnel en faisant preuve de souplesse et mesurer l'efficacité avec laquelle il est employé. Il appartient au Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion d'élaborer les règles et règlements applicables aux ressources humaines. La gestion des membres du personnel déployés dans les missions incombe aux missions concernées et à des centres de services, et les fonctionnaires sont sous la responsabilité, la supervision et la direction de la Division du personnel des missions, qui relève du Département de l'appui aux missions. Par ailleurs, le Service administratif, qui prête son concours à la fois au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, est chargé d'apporter un appui au personnel de ces deux départements.

Estimation des besoins en personnel

260. L'Assemblée générale a demandé que la dotation en effectifs des missions soit régulièrement examinée, compte tenu notamment du mandat et de la stratégie de fonctionnement de chaque mission, les résultats de cet examen devant être pris en considération dans les projets de budget. Dans son guide sur l'établissement des projets de budget, le Siège a invité les missions à présenter en détail toutes les modifications qu'il était proposé d'apporter au tableau d'effectifs. Le Comité a relevé que, de ce fait, seuls la création, la réaffectation, le redéploiement et la suppression de postes étaient justifiés par les missions et passés en revue par le Siège et les organes concernés. L'ensemble des postes et des conditions particulières entourant les activités des différentes missions n'étaient donc pas soumis à un examen systématique.

261. Le Comité s'est par exemple intéressé aux effectifs de différentes sections de la MINUSMA et de la MINUSCA. Les montants demandés par ces deux missions, que l'ONU considère comme étant en phase de démarrage, étaient assez similaires (945 511 dollars et 931 071 dollars, respectivement, pour l'exercice 2016/17). Après avoir comparé le nombre de postes existant dans le Groupe de l'environnement, la Section du génie, la Section de la planification des acquisitions, la Section des achats et la Section de la gestion des marchés de chacune de ces missions, le Comité a constaté que les chiffres différaient sensiblement, comme il apparaît au tableau II.15.

Tableau II.15

Nombre de postes demandés par la MINUSMA et la MINUSCA pour l'exercice 2016/17

	<i>Groupe de l'environnement</i>	<i>Section du génie</i>	<i>Section de la planification des acquisitions</i>	<i>Section des achats</i>	<i>Section de la gestion des marchés</i>
MINUSMA	5 ^a	96 (y compris les postes réservés à l'administration des camps)	–	29	7
MINUSCA	3 ^b	109 (90 postes supplémentaires pour l'administration des conférences et des camps)	18	22	41

Source : Rapports du Secrétaire général sur le budget de la MINUSMA pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/735) et sur le budget de la MINUSCA pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/712).

^a Un poste de ce groupe était réservé à un Volontaire des Nations Unies chargé de la mise en œuvre de la résolution 2227 (2015) du Conseil de sécurité.

^b Les trois postes conservés dans ce groupe étaient liés à la santé et à la sécurité au travail.

262. Le Comité a noté que les deux missions rencontraient des difficultés dans le domaine de l'environnement, mais que les chiffres communiqués en matière de génie (et d'administration conférences et des camps) différaient sensiblement. Tout en employant un effectif moins important que la MINUSCA dans les domaines de la planification des acquisitions, des achats et de la gestion des marchés, la MINUSMA gérait davantage de contrats et de commandes. Ainsi, en 2016/17, elle a administré 213 contrats, contre 78 pour la MINUSCA. Elle a par ailleurs émis 1 079 bons de commande, contre 734 pour la MINUSCA. En ce qui concerne les effectifs des différentes sections, les missions ont dû fournir des justificatifs concernant les postes supplémentaires, qui ne portaient pas, par contre, sur la totalité des effectifs.

263. En septembre 2017, le Département de l'appui aux missions a publié des directives supplémentaires dans lesquelles elle a exposé, dans ses grandes lignes, une structure globale d'appui aux missions susceptible de favoriser une uniformisation des différents types de sections et de groupes. L'on avait également procédé à des examens des besoins en personnel civil au cours des années précédentes, l'objectif étant d'accorder les effectifs avec les mandats des missions.

264. Pour le Comité, il importe que les besoins en personnel des sections et des groupes soient déterminés de manière plus systématique et plus globale et que les justificatifs fournis ne se limitent pas aux seules modifications apportées aux effectifs existants. L'estimation des besoins devrait notamment tenir compte du mandat de la mission, des difficultés rencontrées, de la taille des effectifs civil et militaire à soutenir, du nombre de sites de la Mission et de son environnement. Le Comité estime qu'il devrait être possible de déterminer des effectifs standards pour certaines

sections, en particulier celles impliquées dans l'appui aux missions. Par exemple, les besoins en effectifs des sections des acquisitions, des achats et de la gestion des marchés pourraient être évalués sur la base du plan de demande et de la charge de travail prévue d'une mission. Le Comité estime par ailleurs que le Département de l'appui aux missions devrait envisager d'utiliser des indicateurs de résultats qui permettent de mesurer la charge de travail.

265. La MINUSMA a confirmé qu'elle avait appliqué les directives existantes pour déterminer ses besoins en personnel. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que le recours à un système d'effectifs standards n'était possible que dans les cas où les opérations étaient homogènes et lorsque les conditions de travail rendaient possible une telle homogénéité. En effet, les besoins en effectifs dépendaient non seulement du mandat de la Mission, mais également du concept des opérations sur le terrain, du nombre de bases d'opérations et de bureaux régionaux, du niveau de la présence militaire et policière, des infrastructures en place dans le pays, de la disponibilité des ressources et des prestataires et de la possibilité de sous-traiter certaines activités dans le pays hôte. Les fonctions et les principaux éléments constitutifs des secteurs non concernés par l'appui aux missions n'étaient pas toujours comparables. Bien que le Département se soit employé à élaborer des méthodes et des outils susceptibles de faciliter l'identification des facteurs et des paramètres à prendre en compte dans la dotation en personnel de certains secteurs d'appui, le manque de ressources financières dont souffrent les budgets actuels empêche pour le moment l'aboutissement de ces initiatives.

266. Le Comité recommande que, pour certaines composantes des missions, le Département de l'appui aux missions élabore une méthode d'évaluation des besoins en effectifs et l'expérimente de manière à garantir l'adoption, par toutes les missions, d'une même démarche objective, dans la double intention de soutenir la planification et de faciliter le processus budgétaire.

267. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation. Il a fait savoir qu'il élaborait, en consultation avec les entités concernées et diverses autres parties prenantes, des tableaux d'effectifs concernant des missions nouvelles. Pour ce faire, il prenait en compte diverses analyses des structures utilisées dans les missions existantes en les adaptant aux exigences actuelles, ainsi que les paramètres propres à chaque mission, notamment l'effectif des troupes, le territoire concerné, les lieux d'affectation et le concept des opérations. Les ajustements nécessaires seraient apportés à ces tableaux dans le cadre de l'examen des besoins en personnel civil. Le Département poursuivait l'étude de méthodes qui devraient permettre de rationaliser et de normaliser davantage ce processus. Il continuerait par ailleurs de collaborer avec les référents processus du Département de la gestion afin de tirer parti d'Umoja en tant qu'outil de gestion prévisionnelle des besoins en personnel. Dans cette perspective, le Département de l'appui aux missions a préconisé que soit désormais exigée l'utilisation du module de planification stratégique d'Umoja, actuellement en cours d'élaboration, pour la prévision des besoins en effectifs. Il a par ailleurs réaffirmé la nécessité de mettre à disposition des ressources et notamment des fonds.

Gestion des postes et suivi des postes vacants

268. Le Comité a noté que les données figurant dans Umoja au sujet des postes et de leur occupation n'étaient pas toujours exactes. Il a en outre constaté que les missions n'étaient pas en mesure de fournir des informations complètes sur les postes vacants. Ainsi, la MINUSCA a indiqué que, depuis le 1^{er} juillet 2017, 42 postes avaient été transférés, à titre de prêt, de certains chapitres budgétaires à d'autres ; pourtant, seuls 13 de ces postes étaient pris en compte dans Umoja. Bien que la Mission ait assuré le suivi des recrutements, elle n'en a pas enregistré toutes les étapes et n'a pas non plus consigné les dates auxquelles certains postes sont devenus vacants. Autre exemple :

l'organigramme du Centre de services régional d'Entebbe prévoyait une gamme de services Volontaires des Nations Unies, dotée de huit postes. Cette fonction ayant été transférée au Programme des Nations Unies pour le développement au début de l'année financière, la gamme de services a été dissoute par le Centre et les fonctionnaires concernés réaffectés à d'autres unités. Néanmoins, dans Umoja, ceux-ci étaient encore considérés comme affectés à la gamme de services Volontaires des Nations Unies. Le Comité a constaté qu'en 2016/17 le Centre de services mondial avait prêté tous les fonctionnaires de son Groupe de la gestion des marchés des missions à d'autres services. Ainsi, un fonctionnaire de l'information avait été engagé sur un poste P-4, un autre poste avait été prêté au Service de la logistique et le troisième prêté à la Section des achats ; or, le plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement continuait d'accorder une place importante au Groupe de la gestion des marchés des missions.

269. En ce qui concerne les vacances de poste, le Comité a constaté que les missions et la Division du personnel des missions se focalisaient sur l'aspect budgétaire de la question. Or, lorsqu'un poste est prêté à une autre section et n'est donc pas vacant d'un point de vue budgétaire, les fonctions qui y étaient initialement attachées ne sont pas exercées et il conviendrait donc d'établir dans quelle mesure le maintien de ce poste s'impose.

270. Les consignes générales relatives à la gestion des tableaux d'effectifs et des postes des opérations de paix des Nations Unies n'ont pas été mises à jour depuis 2008. Elles ne tiennent dès lors pas compte d'Umoja, qui a été lancé en novembre 2015 pour le personnel recruté sur le plan international et en novembre 2016 pour le personnel recruté sur le plan national.

271. La Division du Personnel des missions a indiqué qu'elle avait pris l'initiative de réviser et d'améliorer les consignes générales. Elle a fait observer que son rôle se limitait à conseiller les missions et à leur offrir des services de renforcement des capacités, ainsi qu'à surveiller ce processus. Elle a par ailleurs déclaré qu'elle était consciente de l'importance que revêtait la gestion des postes et qu'elle collaborait activement avec les missions à toutes les étapes de cette activité en les conseillant, en contribuant au renforcement de leurs capacités et en répondant à leurs besoins et à leurs préoccupations, l'objectif étant de veiller à ce que les tableaux d'effectifs soient régulièrement mis à jour. Les fonctions de création et de modification des tableaux d'effectifs étant centralisées au niveau du Département de la gestion, la Division a indiqué avoir activement collaboré avec celui-ci afin qu'il prenne rapidement toutes les mesures nécessaires à leur actualisation. Les statistiques validées mensuellement donnaient des informations sur les postes pourvus et les postes autorisés pour les missions et les centres de services, tandis que les pourcentages reflétaient les taux d'occupation des postes autorisés, à l'exclusion de ceux qui étaient gelés pour cause de nationalisation, de réduction des effectifs ou de liquidation. Des tableaux de bord internes, tels que le HR Insight, dans lesquels ces statistiques figuraient également, ont eux aussi été utilisés pour suivre la situation des postes vacants. La Division a confirmé qu'il lui était encore difficile d'assurer avec exactitude l'enregistrement des postes et des mouvements du personnel dans Umoja.

272. Pour le Comité, il importe que la Division du personnel des missions renforce ses activités de suivi et d'appui dans ce domaine. La qualité de la gestion des postes des missions et des centres de services doit être améliorée. Des données inexactes peuvent nuire à la clarté et à la continuité de la chaîne de responsabilité hiérarchique et de contrôle. Des données fiables permettent de déterminer si des postes sont restés longtemps vacants et si leur maintien s'impose. Le Comité estime que les postes vacants devraient être envisagés du point de vue des ressources humaines plutôt que sous l'aspect budgétaire.

273. Le Comité recommande que la Division du personnel des missions renforce ses activités de suivi et d'appui en matière de gestion des postes, notamment en veillant à ce que les données soient exactes, à ce que les prêts n'empêchent pas les sections ou les groupes de s'acquitter de leurs fonctions et à ce que les vacances de poste soient suivies du point de vue des ressources humaines.

274. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation. Il a rappelé que la Division du personnel des missions n'était pas habilitée à créer ou à actualiser des postes dans Umoja. La Division coordonnait les activités des missions et celles du Département de la gestion afin de repérer les écarts et de veiller à ce que ce dernier les corrige. Il avait aussi entrepris : a) de renforcer les capacités relatives à la gestion dans le cadre d'Umoja ; b) d'adresser mensuellement des conseils aux missions afin de clarifier diverses questions ; c) de guider les missions en matière d'établissement des tableaux d'effectifs et de structuration organisationnelle ; d) d'assumer le rôle de chef de file en ce qui concerne la mise à jour des consignes générales relatives à la gestion des tableaux d'effectifs. Toujours aux fins de la mise en œuvre de la recommandation, il a été décidé que le plan annuel de suivi pour 2018 serait notamment consacré à l'examen des postes vacants, à la fois d'un point de vue budgétaire et sous l'optique des ressources humaines, ainsi qu'au suivi des prêts de fonctionnaires et autres mouvements de postes. Pour encore donner suite à la recommandation, on s'attacherait, dans le cadre d'un partenariat avec les missions qui affichent des taux de vacance de postes élevés : à élaborer et à mettre en œuvre un plan de recrutement visant à accélérer les recrutements aux postes vacants, en commençant par les postes d'importance critique ; à analyser l'offre et la demande sur la base des fichiers de candidats ; et à compléter les effectifs grâce à d'autres modalités de recrutement. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a indiqué qu'il collaborait avec les services compétents des missions et de la Division du personnel des missions pour apporter la dernière touche aux tableaux d'effectifs.

Dossiers du personnel

275. Dans le cadre de son audit de l'année financière 2015/16, le Comité a constaté que les dossiers administratifs des fonctionnaires recrutés sur le plan international et les documents y relatifs étaient conservés dans plusieurs endroits différents (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 290 à 295). L'Administration a indiqué que, si les dossiers officiels des fonctionnaires recrutés sur le plan international étaient auparavant entreposés au Siège, il avait fallu les transférer ailleurs, les missions ayant dès lors été provisoirement priées de ne pas envoyer de documents au Siège pour archivage. Depuis cette époque, les fichiers sur support papier conservés à New York restaient incomplets, puisque certains documents officiels étaient encore entreposés dans les missions et au Centre de services régional d'Entebbe.

276. Le Comité a noté que les dossiers du personnel étaient encore conservés dans des endroits différents et restaient incomplets. Alors qu'il voulait consulter trois dossiers administratifs concernant des fonctionnaires recrutés sur le plan international, le Comité a constaté que deux d'entre eux étaient entreposés à New York et le troisième à Entebbe et que la documentation qui y figurait n'avait plus été mise à jour depuis 2015. La Division du personnel des missions a confirmé qu'elle demandait aux missions et au Centre de services régional d'Entebbe de transmettre les documents qui devaient figurer dans les dossiers administratifs du personnel.

277. Le Comité a en outre fait observer que la distinction entre les documents de vant être conservés dans le dossier administratif et ceux relevant du dossier de travail n'était pas clairement établie. S'agissant des cas mentionnés ci-dessus, le Comité avait demandé les lettres de nomination, les décisions relatives aux congés administratifs et à la cessation de service, notamment les indemnités, ainsi que les

documents justificatifs ayant trait à la réinstallation ou au rapatriement. Ni la Division du personnel des missions, ni le Centre de services régional d'Entebbe, ni la mission ne disposait de documents plus récents que ceux de 2015.

278. La Division du personnel des missions a déclaré que tous les dossiers étaient gérés conformément aux politiques et directives en vigueur, notamment l'instruction administrative de 1955 et le plan d'archivage de la Section des archives et de la gestion des dossiers. Les missions avaient par ailleurs reçu des directives spécifiques en la matière. L'instruction administrative laissant beaucoup de place à l'interprétation, la Division élaborait, à l'intention des missions et des centres de services, des directives précisant les documents à transmettre en vue de leur inclusion dans les dossiers administratifs. La Division estimait que les lettres de nomination auraient dû figurer dans les dossiers administratifs. Elle jugeait par contre que les documents relatifs à la cessation de service n'y avaient pas leur place puisque cette action personnelle était dûment consignée dans Umoja.

279. Le Comité ne souscrit pas à l'opinion selon laquelle les notifications administratives sont dûment consignées dans Umoja. En effet, même si Umoja rend compte d'une notification administrative, les détails de cette notification ne sont pas enregistrés dans le système. Alors que les décisions sont « approuvées » par un spécialiste des ressources humaines, les approbations officielles, émanant par exemple d'un directeur de l'appui à la mission, sont censées être inscrites sous forme de texte libre, ce qui n'était pas le cas pour les dossiers examinés. Umoja ne permet pas le téléchargement de documents signés. Pour le Comité, il importe que la Division du personnel des missions indique clairement si les décisions et les documents doivent être consignés dans les dossiers administratifs ou dans les dossiers de travail. Dans la mesure où les missions, les centres de services et le Siège prennent tous part aux activités de gestion du personnel, il est primordial que des règles claires soient établies pour éviter des lacunes dans l'enregistrement des données. En l'absence d'un registre électronique, il pourrait s'avérer nécessaire de créer une copie (électronique) des dossiers afin de garantir l'accès des spécialistes des ressources humaines à tous les documents pertinents. Le Comité, qui a été tenu au fait des discussions engagées sur le contenu des dossiers administratifs et la création d'un registre numérique, constate qu'une mise à jour de l'instruction administrative exige la formation d'un large consensus. Dans l'intervalle, il estime que la Division du personnel des missions devrait fournir des directives relatives à l'administration des dossiers aux membres du personnel des ressources humaines concernés.

280. Le Comité recommande que la Division du personnel des missions précise aux fonctionnaires des ressources humaines les décisions et les documents qui doivent figurer dans les dossiers administratifs et ceux qui relèvent des dossiers de travail, compte étant tenu de la répartition des responsabilités en matière de gestion et d'administration du personnel de maintien de la paix.

281. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation. Il a fait savoir qu'il fournirait aux missions et aux centres de services des directives supplémentaires sur la mise en œuvre des politiques pertinentes et autres instructions. Ces directives concerneraient notamment les documents à faire figurer dans les dossiers administratifs, en fonction de leur disponibilité dans les progiciels de gestion électronique, en particulier Umoja et Inspira. Le Département a par ailleurs indiqué qu'il s'emploierait à résorber davantage l'arriéré de classement des documents et qu'il avait commencé, en collaboration avec le Département de la gestion, à planifier la mise en œuvre d'un cadre de gestion électronique des documents, qui comprendrait notamment un registre et un outil de stockage des données conformes aux directives, ainsi que des instructions à l'intention de l'ensemble des missions et des centres de services. S'agissant de l'absence de détails concernant les notifications

administratives figurant dans Umoja et l'approbation des décisions, le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il s'agissait là d'une question qui relevait du domaine de la gestion des contrats et qu'il discuterait de ces cas avec les missions ou les centres de services qui en étaient respectivement chargés.

282. Le Département de la gestion a ajouté que le manuel des procédures du Groupe des dossiers du Personnel, qui datait de 1993, contenait des directives relatives à la gestion des dossiers administratifs et qu'il y était parfois fait référence à l'informatisation du milieu de travail et au fait que certains dossiers pourraient être conservés au format électronique. Il a par ailleurs fait savoir qu'après la mise en service d'Umoja, il avait publié de nouvelles lignes directrices concernant certains types de documents qu'il était désormais inutile d'actualiser au format papier, tels que les états de présence mensuels. Le Département de l'appui aux missions a précisé que le manuel des procédures avait été publié à l'intention des utilisateurs du Siège. Il estimait en outre qu'un nombre très réduit de documents relevant des dossiers administratifs devait continuer d'être mis à jour au format papier et a annoncé qu'il élaborerait à l'intention des missions, en collaboration avec le Département de la gestion, des directives conformes aux prescriptions juridiques et réglementaires ayant trait à la conservation des dossiers.

Affectations provisoires

283. Les affectations provisoires sont des prêts de fonctionnaires entre lieux d'affectation. La durée maximale de ces prêts est fixée par la disposition 4.8 du règlement du personnel, qui dispose que le lieu d'affectation officiel d'un fonctionnaire est modifié si ce dernier est affecté à un nouveau lieu d'affectation pour une durée supérieure à six mois ou en cas d'affectation en mission pour une durée supérieure à trois mois. Aucune autre règle n'a été établie au sujet de ces affectations, notamment pour ce qui est de la répartition des coûts. Dans des instructions datant du 24 février 2015, la Division du personnel des missions a précisé qu'une affectation provisoire consistait au prêt d'un membre du personnel, par exemple d'une mission, du Siège ou d'un bureau hors Siège, à une autre mission. Elle a indiqué que les affectations provisoires avaient pour objet de mettre à la disposition de la mission d'accueil du personnel hautement qualifié et expérimenté, en vue de prêter en urgence l'appui voulu lors des phases de démarrage, d'élargissement ou de liquidation d'une mission, ou lors d'autres périodes de durée limitée pendant lesquelles il fallait pouvoir mobiliser d'urgence et de façon temporaire du personnel supplémentaire. Les fonctionnaires concernés conservaient leurs postes dans la mission d'origine et étaient considérés comme étant en mission officielle.

284. Dans son précédent rapport, le Comité a constaté qu'il n'avait pas été possible d'obtenir d'informations plus précises sur les affectations provisoires et les dépenses connexes. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il avait inclus les affectations provisoires parmi les indicateurs considérés dans le cadre de résultats et de responsabilisation relatif aux ressources humaines au niveau mondial. Le suivi concernait la durée et les coûts des affectations provisoires et devait garantir que l'objet de l'affectation réponde aux critères définis (voir A/71/5 (Vol. II), chap. II, par. 272 à 280).

285. Durant la présente vérification des comptes, le Comité a constaté que la Division du personnel des missions ne disposait toujours pas d'informations complètes sur les affectations provisoires. Celle-ci évaluait ce type d'affectations en interne, mais les informations y relatives étaient présentées par le bureau qui gérait les voyages. Puisque l'activité principale des centres de services était la gestion des voyages, la majorité des affectations était imputée à ces entités, alors qu'elles n'étaient ni des missions d'accueil ni des missions d'origine. La Division ne calculait pas les coûts

associés aux affectations provisoires et n'enregistrait pas d'informations sur l'objet de ces affectations.

286. La Division du personnel des missions a déclaré que les responsables de secteur géographique étaient chargés du suivi. Elle a ajouté qu'en raison de contraintes, liées notamment à la mise en service d'Umoja, à l'intégration du module voyages dans Umoja et au fait que les données n'étaient disponibles que depuis peu, elle n'avait pas encore lancé de véritable processus de suivi des opérations relatives aux affectations provisoires et qu'elle comptait plutôt sur le fait que les missions lui fourniraient elles-mêmes des informations à ce sujet. Compte tenu de ces contraintes, la Division et les missions éprouvaient beaucoup de difficultés à élaborer leurs rapports.

287. Le Comité est d'avis que la Division du personnel des missions devrait améliorer le suivi des affectations provisoires et procéder régulièrement à des évaluations des données y relatives.

288. Le Comité a noté que le financement des affectations provisoires et l'utilisation qui en était faite manquaient parfois de rigueur. Par exemple, dans certains cas, ces affectations dépassaient la durée autorisée, en l'absence de toute circonstance exceptionnelle. Par exemple, sept fonctionnaires avaient temporairement été affectés au Centre de services régional d'Entebbe pour faciliter la centralisation du traitement des états de paie. Le Centre avait pris en charge les coûts relatifs à trois de ces affectations, tandis que les quatre autres avaient été financées par la mission d'origine. D'autres affectations au Centre avaient par ailleurs duré plus longtemps que les trois mois autorisés pour les affectations provisoires en mission. On avait en outre décidé d'affecter du personnel provisoire au Centre de services régional pour faciliter le lancement d'Umoja et, s'il admet que ce soutien était nécessaire, le Comité estime que les conditions exceptionnelles visées par les instructions de la Division du personnel en date du 24 février 2015 n'étaient pas réunies. La MINUAD avait par ailleurs envoyé sept fonctionnaires au Siège et pris en charge leurs frais de voyage et leurs indemnités journalières de subsistance, pour un montant de 157 019 dollars. Enfin, 5 des 13 fonctionnaires ayant fait l'objet d'une affectation provisoire à la MONUSCO y sont restés pendant plus de trois mois.

289. Le Comité estime que les règles et les critères appliqués aux affectations provisoires sont imprécis. Les critères définis dans les instructions en date du 24 février 2015 ne tiennent pas compte de toutes les situations pouvant nécessiter ce type d'affectations. Le Comité est par ailleurs d'avis que, dans certains cas, il serait préférable de procéder à un engagement temporaire. Certes, cela impliquerait qu'un poste soit vacant, mais c'est généralement le cas lorsqu'une section ou une mission doit faire face à un manque de personnel. Les critères relatifs aux engagements temporaires sont plus précis, il est établi que les frais découlant de ce type de recrutement sont pris en charge par la mission d'accueil et ces postes, qui font l'objet d'une procédure de sélection définie, comprenant notamment la publication d'un avis de vacance de poste de temporaire, peuvent être occupés pour une durée supérieure à trois mois.

290. La Division du personnel des missions a précisé qu'elle n'était pas impliquée dans les affectations provisoires de fonctionnaires concernant le Siège et les missions, ces affectations étant gérées par les bureaux administratifs compétents, et qu'elle n'était pas habilitée à s'en occuper. Les informations qu'elle communiquait aux missions au sujet des affectations provisoires avaient donc pour seul objectif de les informer sur les possibilités de mouvement provisoire du personnel vers et entre les missions, activité qui relevait de son mandat.

291. Le Comité recommande que la Division du personnel des missions fournisse des indications précises aux missions et aux centres de services concernant les critères qui régissent les affectations provisoires, notamment dans les domaines de la répartition des coûts et du suivi.

292. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation. La Division du personnel des missions fournira des indications supplémentaires aux missions et aux centres de services concernant les critères qui régissent les affectations provisoires, notamment dans les domaines de la répartition des coûts et du suivi.

Consultants

293. L'instruction administrative sur les consultants et les vacataires (ST/AI/2013/4) énonce les dispositions applicables aux contrats de consultants ou de vacataires. Les consultants peuvent être engagés à titre temporaire en qualité de conseillers auprès du Secrétariat. Ils doivent avoir des qualifications ou des connaissances spéciales que ne possède normalement pas le personnel de l'Organisation et dont le Secrétariat n'a pas besoin de façon continue.

294. Au cours de l'année financière 2016/17, 89 bons de commande concernant l'emploi de consultants et de vacataires par les départements de l'appui aux missions et des opérations de maintien de la paix ont été enregistrés dans Umoja¹², pour un montant total de 1,1 million de dollars, compte non tenu des indemnités journalières de subsistance et des frais de voyage.

295. Le Comité a examiné les dossiers figurant dans Umoja et concernant quatre consultants qui avaient été engagés au moins quatre fois au cours de l'exercice 2016/17, en prenant en compte leurs autres engagements consignés dans le système depuis 2016. L'un de ces consultants était un ancien fonctionnaire du Département des opérations de maintien de la paix qui, avant sa démission en 2012, s'occupait de l'élaboration de directives et de programmes de formation concernant la planification. Ce consultant ayant été engagé à cinq reprises en 2016/17 et deux fois au cours des années précédentes, ses honoraires s'élevaient au total à 117 000 dollars, compte non tenu des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance. Trois de ses contrats portaient sur la conception et la mise au point d'un stage de formation destiné au personnel du maintien de la paix, les quatre autres ayant trait à l'élaboration d'un outil de gestion des risques. Deux autres consultants étaient des fonctionnaires à la retraite. Le premier avait été engagé à six reprises depuis 2016, le plus souvent pour superviser des programmes de formation, et remplissait le même rôle qu'un membre du personnel. Le deuxième avait quant à lui été engagé 11 fois depuis 2016. Enfin, le quatrième consultant, qui avait lui aussi travaillé dans le domaine du maintien de la paix, avait été engagé 13 fois depuis 2016.

296. Le Comité a noté avec préoccupation que, dans tous les cas étudiés, les consultants étaient d'anciens fonctionnaires. La plupart d'entre eux avaient été engagés pour exercer des fonctions analogues à celles qu'ils assumaient en tant que membres du personnel, et ce à plusieurs reprises. Le fait que le Secrétariat engage d'anciens membres du personnel, dont des retraités, donne à penser que les fonctionnaires en activité possèdent les compétences requises pour exercer les fonctions concernées. Par ailleurs, en procédant de la sorte, le Secrétariat se prive des services d'experts extérieurs.

297. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont déclaré que les anciens membres du personnel qui avaient été

¹² Trente-huit autres bons de commande portaient sur des montants peu élevés et englobaient notamment des bons de commande révisés destinés au règlement de certains engagements.

engagés comme consultants avaient aidé ces deux départements à mettre en œuvre quatre programmes de formation aux opérations de paix organisés à l'intention de cadres moyens et supérieurs de l'administration. Ces programmes ayant spécifiquement trait aux opérations de paix, il fallait que les consultants en question aient occupé des postes de haut niveau dans le domaine. Les départements ont par ailleurs fait savoir qu'ils avaient pris des mesures pour enrichir leur réserve de candidats et engager de nouveaux consultants, mais que le nombre de spécialistes disposant de compétences transversales de haut niveau était très limité. Afin de garantir la cohérence du programme de formation, il fallait que davantage de membres du personnel exercent ces fonctions pendant une période de 12 mois. Au total, 31 anciens membres du personnel ou fonctionnaires retraités et 28 candidats externes avaient été engagés comme consultants pendant l'année financière 2016/17.

298. L'instruction administrative sur les consultants et les vacataires dispose ce qui suit :

Il incombe aux chefs de département, de bureau et de mission d'instaurer des procédures de sélection ouvertes aux fins de l'engagement de consultants ou de vacataires. Celles-ci peuvent prendre plusieurs formes, notamment l'évaluation des candidats présentant le profil requis dans un fichier tenu à jour par un bureau exécutif, administratif ou en charge des ressources humaines, la publication d'un avis de recrutement de consultant/vacataire dans le système électronique mis en place à cette fin ou sur le site Web du département, du bureau ou de la mission concernés, ou toute autre modalité appropriée.

Lorsque les services d'un consultant ou d'un vacataire sont requis pour une période supérieure à six mois, un avis doit être affiché dans un système électronique prévu à cet effet. Dans le modèle de sélection joint à l'instruction administrative, il est demandé d'établir une liste des candidatures ayant été retenues et d'expliquer brièvement les choix opérés. Le Comité a noté qu'aucune autre directive n'avait été fournie concernant la création de listes de réserve et les méthodes concurrentielles devant être appliquées pour sélectionner les consultants et les vacataires.

299. L'Administration a indiqué que la création de fichiers d'experts ne pouvait se faire que sur Inspira et que, s'agissant des consultants et des vacataires, cette fonctionnalité n'était pas encore disponible mais serait probablement mise en place en 2018. On ne disposait d'aucun système électronique pour l'affichage des avis de recrutement. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont confirmé qu'ils ne disposaient d'aucun fichier de consultants. Les missions de maintien de la paix établissaient des fichiers informels sans disposer des outils ou des instructions nécessaires. Certaines utilisaient des fichiers Excel dans lesquels elles répertoriaient tous les consultants et vacataires qu'elles avaient engagés par le passé. D'autres recouraient à des annonces et inscrivaient les candidats dans un fichier informel qu'elles utilisaient pour la sélection.

300. Le Comité estime qu'en l'absence d'avis de recrutement et de fichiers d'experts officiels, le processus de sélection manque de transparence. Ce manque de transparence est d'autant plus préoccupant que les consultants engagés pour le compte du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix sont souvent d'anciens fonctionnaires. Le Comité juge indispensable que les consultants et les vacataires soient choisis par voie concurrentielle.

301. Le Comité recommande que l'Administration mette en place les outils nécessaires au déroulement d'un processus de sélection concurrentiel des

consultants et vacataires et fournisse les directives voulues aux missions conformément à l'instruction administrative ST/AI/2013/4.

302. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont souscrit à la recommandation. Ils se sont déclarés favorables à la création d'un fichier d'experts mondial, accessible et complet, susceptible de favoriser un enrichissement de la réserve d'experts potentiels.

12. Gestion des voyages

303. L'instruction administrative sur les voyages (ST/AI/2013/3) prévoit que conformément à la disposition 7.8 du Règlement du personnel, toutes les dispositions relatives au voyage, y compris la réservation et l'achat des billets à l'avance, de toute personne voyageant pour le compte de l'Organisation, doivent être prises 16 jours avant le début du voyage. Pour satisfaire cette exigence, les membres du personnel doivent envoyer leur demande de voyage 21 jours avant la date de leur départ, les cinq jours supplémentaires étant utilisés pour vérifier et approuver ce déplacement. L'instruction administrative dispose que les directeurs de programme doivent expliquer les raisons pour lesquelles les dispositions nécessaires n'ont pas été prises 16 jours avant le début du voyage. Ils doivent également attester que les solutions permettant d'éviter un voyage, comme la visioconférence, ont été envisagées mais jugées peu convenables, et que le voyage est donc nécessaire.

Politique d'achat anticipé des billets

304. L'Administration a déclaré que l'Organisation avait adopté une politique d'achat anticipé pour obtenir les meilleurs prix et que la règle des 16 jours était fondée sur l'expérience du secteur privé. Les répercussions de la politique d'achat anticipé n'ont pas été évaluées. Les tarifs et la politique commerciale des compagnies aériennes ont évolué au cours des dernières années en raison de l'augmentation de la concurrence et des stratégies de vente plus innovantes. De plus, les voyages liés au maintien de la paix empruntent des itinéraires peu fréquentés. Certaines missions et centres de services ont déjà analysé une partie des données disponibles et déclaré que la politique et la méthode d'achat des billets pourraient être améliorées afin d'obtenir des tarifs plus avantageux. La règle des 16 jours semble, par exemple, ne pas avoir les mêmes conséquences sur les billets en classe affaires et les billets en classe économique.

305. Le Département de la gestion a déclaré qu'il continuait de suivre les tendances se manifestant dans le secteur en matière de politique de voyages et maintenu sa position, fondée sur ces observations, à savoir que l'achat anticipé de billets permettait à l'Organisation de réaliser des économies. Au Siège, une analyse des données concernant l'année 2016 a montré qu'acheter un billet 14 à 20 jours avant le départ permettait d'économiser 290 dollars en moyenne.

306. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont indiqué que la politique d'achat anticipé devait être examinée et évaluée en vue de l'obtention des meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix, et que son application devrait relever du Département de la gestion, qui est le référent processus métier Umoja.

307. Le Comité maintient que l'Administration devrait évaluer la politique d'achat anticipé, en particulier pour ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. L'analyse invoquée par le Département de la gestion se limitait aux voyages concernant le Siège. Des itinéraires moins fréquentés sont utilisés pour les opérations de maintien de la paix.

308. Le Comité recommande que l'Administration examine, avec les missions et les centres de services, la politique d'achat anticipé et recherche les voies et moyens permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix.

309. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont appuyé cette recommandation.

Intégration dans Umoja

310. Le module voyages d'Umoja a été déployé pour le personnel recruté sur le plan international uniquement. Le personnel recruté sur le plan national et le personnel en tenue ont continué d'utiliser l'ancien système Field Support Suite. Dans Umoja, ce sont les membres du personnel qui présentent leurs demandes de voyage et doivent fournir des justificatifs en cas de soumission tardive. Les personnes chargées d'autoriser les voyages et les expéditions valident ces demandes. Il incombe à ces fonctionnaires, entre autres choses, de vérifier que le voyage correspond au mandat du bureau/de la mission, de valider le type de voyage et les dates, de vérifier que d'autres possibilités comme la visioconférence ont été envisagées et ne peuvent être utilisées, et d'évaluer les justificatifs fournis en cas de soumission tardive. Les fonctionnaires chargés du traitement des demandes afférentes aux voyages évaluent le document, approuvent la demande et achètent les billets.

311. Le Comité a observé que la demande de voyage était évaluée par un fonctionnaire chargé de la validation et de l'approbation mais que le superviseur du membre du personnel ayant présenté la demande ne participait pas à la procédure Umoja. Par exemple, lorsque les membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions effectuent des déplacements, c'est le Service administratif qui valide la majorité de ces voyages. Pour les missions clientes du Centre de services régional d'Entebbe, c'est le Centre qui effectue cette validation. Les voyages du personnel des missions sont traités sans l'intervention de la mission. Le Centre valide aussi les voyages des hauts fonctionnaires du Département de l'appui aux missions lorsqu'ils participent à des réunions de son Comité directeur, ces déplacements étant financés à l'aide du budget du Centre.

312. Le Comité a noté que le document d'approbation du voyage dans le composant Enterprise Central Component (ECC) d'Umoja ne contenait que peu de données alors qu'il servait de base à la validation et à l'approbation du voyage. En particulier, l'objet du voyage devait être saisi sous la forme d'un texte libre et dépendait donc de l'utilisateur. Les justificatifs tels que l'autorisation de voyage accordée par le supérieur n'étaient pas téléchargés dans le composant ECC d'Umoja.

313. Le Département de la gestion a déclaré que le module voyages d'Umoja envoyait automatiquement la demande de voyage à la personne chargée d'autoriser les voyages et les expéditions en fonction du bloc d'imputation d'Umoja (coût/centre de coûts) utilisé dans la demande. Il était toujours demandé aux membres du personnel de présenter une demande de congé qui serait envoyée à leurs superviseurs. Pour changer la configuration actuelle, il faudrait adresser une demande de modification à l'équipe spéciale chargée d'examiner l'exécution du projet Umoja. L'Administration a déclaré que le module voyages d'Umoja était une solution utilisant un portail et que le composant ECC d'Umoja ne devait pas être utilisé pour procéder à des examens opérationnels réguliers dans la mesure où il était réservé à des fins techniques. Le titre de voyage était envoyé aux fins des paiements ou des remboursements. Les opérations et l'établissement des rapports étaient toujours réalisés au moyen du portail.

314. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont précisé que, dans la plupart des cas, les superviseurs/responsables des membres du personnel effectuant le voyage intervenaient habituellement en-dehors d'Umoja avant la présentation de la demande de voyage. Les personnes chargées d'autoriser les voyages et les expéditions vérifiaient les voyages sur la base de la confirmation, par le fonctionnaire concerné, que son responsable/superviseur avait approuvé le voyage. Le module voyages d'Umoja avait été conçu de façon à ce que ce soit le fonctionnaire qui apporte la justification, et non le directeur de programme comme le prévoyaient les règles. Dans Umoja, il appartenait aux personnes chargées d'autoriser les voyages et les expéditions de confirmer que le voyage ne pouvait être remplacé par une visioconférence, mais les Départements estimaient que les fonctionnaires seraient plus à même de le faire.

315. Le Comité estime que les directives de l'ONU en matière de voyages et leur mise en œuvre dans Umoja ne sont pas cohérentes. L'instruction administrative sur les voyages demande au directeur de programme d'expliquer pourquoi les billets ont été achetés tardivement et de certifier que le voyage est nécessaire, mais le superviseur ne participe pas à cette procédure. Le Comité doute que les personnes chargées d'autoriser les voyages et les expéditions soient en mesure de décider si d'autres méthodes, comme la visioconférence, pourraient être utilisées. Il estime que le superviseur, en particulier, devrait certifier que le voyage est nécessaire, que sa durée est appropriée et que les motifs invoqués pour expliquer le dépôt tardif de la demande sont raisonnables. L'Administration doit étudier des solutions qui lui permettraient de combler l'écart existant entre Umoja, les règles et les besoins, en tenant compte de la nécessité de clarifier les responsabilités. Il faudra peut-être réviser les règles ou adapter Umoja, par exemple en accordant au superviseur les droits qui lui permettraient d'approuver les voyages et les expéditions.

316. Le Comité recommande que l'Administration étudie les moyens d'harmoniser davantage les règles en matière de voyage et leur application dans Umoja, en tenant compte de la nécessité de clarifier les responsabilités.

317. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont souscrit à cette recommandation.

318. Les fonctionnaires chargés du traitement des demandes afférentes aux voyages ont continué de constater la présence de demandes de voyage inexactes et/ou de doublons. Il a fallu procéder à des vérifications manuelles pour éviter les doublons en matière de saisie et de paiements. Pour certains voyages, Umoja ajoutait des étapes supplémentaires. Par exemple, les relevés de dépenses envoyés via la procédure rapide ne différant pas de la demande de voyage, ils ne devraient pas nécessiter l'intervention du personnel traitant ces relevés, mais Umoja les leur attribue automatiquement. De plus, le module voyages n'a été déployé, pour l'instant, que pour le personnel recruté sur le plan international.

319. L'Administration a déclaré qu'elle comptait simplifier le module voyages et faire passer le processus actuel de huit écrans à deux. Le module voyages destiné au personnel recruté sur le plan national et au personnel en tenue devait être déployé au cours du premier trimestre de 2018, sous réserve de l'obtention d'autorisations en attente.

320. Le Centre de services régional d'Entebbe a déclaré qu'éviter les doublons de demandes de voyage ne devrait pas dépendre de vérifications manuelles. La procédure en cours au Centre nécessitait des contrôles croisés supplémentaires dans la gestion électronique des demandes de voyage : par exemple, la présence de doublons dans l'historique des voyages d'un membre du service devait être vérifiée.

321. Le Comité recommande que le module voyages d'Umoja soit davantage simplifié et que le système détecte ou prévienne les doublons de demandes de voyage afin d'éviter les vérifications manuelles par les fonctionnaires chargés du traitement.

322. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont souscrit à cette recommandation.

Demandes de voyages non conformes financées à l'aide du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

323. Le Comité a analysé les données liées aux voyages du personnel recruté sur le plan international au cours de l'année financière 2016/17, qui étaient financés à l'aide du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Sur 1 847 voyages, 698 (soit 38 %) respectaient la politique d'achat anticipé des billets et 1 149 (soit 62 %) ne la respectaient pas.

324. Le Comité a observé que, sur les 1 149 demandes ne respectant pas la politique, 819 demandes (soit 71 %) avaient été soumises moins de 21 jours avant le voyage. Dans 335 cas, aucune justification n'avait été enregistrée. Le Comité a remarqué que le fait de fournir un justificatif n'était pas obligatoire dans Umoja et que le module permettait à la personne effectuant la saisie de poursuivre la procédure. Dans les autres cas, une explication avait été fournie. Les raisons invoquées n'étaient pas toujours sensées ou convaincantes, et comportaient des justifications telles que : « les utilisateurs n'étaient pas disponibles jusqu'à récemment », « documents retardés », « problème de centre de coûts » et « attente d'informations supplémentaires de la mission de maintien de la paix ». Ces éléments d'explication étant donnés sous forme de texte libre, ils n'étaient pas tous libellés de la même manière. Il n'était donc pas possible d'analyser les demandes envoyées tardivement.

325. Les 330 autres demandes ont été présentées au moins 21 jours avant le voyage, mais ces dossiers n'ont pas été achevés 16 jours avant le début du voyage. Dans 69 cas, par exemple, il a fallu plus de cinq jours pour obtenir l'autorisation des Ressources humaines ; dans 117 cas, il a fallu plus de cinq jours pour vérifier le voyage, et dans 222 cas, il a fallu plus de cinq jours pour obtenir l'approbation finale. Dans 289 cas, aucune justification n'a été enregistrée.

Demandes de voyages non conformes dans les missions

326. Dans les missions, le taux de conformité des voyages du personnel recruté sur le plan international enregistrés dans Umoja était compris entre 9 et 43 % (voir tableau II.16).

Tableau II.16

Taux de conformité des déplacements liés aux missions

Mission	Voyages	Voyages respectant les règles	Pourcentage de voyages respectant les règles	Voyages ne respectant pas les règles	Voyages ne respectant pas les règles et pour lesquels aucune justification n'a été donnée	Pourcentage de voyages ne respectant pas les règles et pour lesquels aucune justification n'a été donnée
MINURSO	149	14	9	135	66	49
MINUSCA	737	167	23	570	168	29
MINUSMA	740	134	18	606	176	29
MINUSTAH	1 772	365	21	1 407	635	45

<i>Mission</i>	<i>Voyages</i>	<i>Voyages respectant les règles</i>	<i>Pourcentage de voyages respectant les règles</i>	<i>Voyages ne respectant pas les règles</i>	<i>Voyages ne respectant pas les règles et pour lesquels aucune justification n'a été donnée</i>	<i>Pourcentage de voyages ne respectant pas les règles et pour lesquels aucune justification n'a été donnée</i>
MONUSCO	716	163	23	553	215	39
CRSE	143	41	29	102	38	37
MINUAD	659	153	23	506	198	39
FNUOD	96	23	24	73	42	58
UNFICYP	67	16	24	51	28	55
FINUL	225	96	43	129	46	36
FISNUA	180	50	28	130	62	48
Base de soutien logistique des Nations Unies	349	107	31	242	105	43
MINUK	156	51	33	105	58	55
MINUL	274	70	26	204	48	24
MINUSS	841	203	24	638	278	44
ONUCI	301	91	30	210	64	30
BANUS	448	86	19	362	127	35
Pourcentage total/moyen	7 853	1 830	23	6 023	2 354	39

Source : Module BI d'Umoja, Bilan de l'application des règles relatives à l'achat anticipé, novembre 2017.

327. Les missions ont expliqué que les demandes de voyage avaient été envoyées tardivement en raison de besoins opérationnels urgents, de situations d'urgence, de la réception tardive de télécopies et d'invitations provenant du Siège, de la délivrance de nouveaux visas ou passeports et de problèmes techniques posés par Umoja.

328. Le Comité a remarqué que les demandes concernant les voyages du personnel recruté sur le plan national et des membres du personnel en tenue semblaient respecter davantage les règles. Au Centre de services régional d'Entebbe, la règle a été appliquée dans 67 % des cas, à la MINUSMA dans 65 % des cas, à la MINUSCA dans 55 % des cas, à la MINUAD dans 73 % des cas et à la MINUSS dans 71 % des cas.

329. Le Comité estime que si l'Organisation veut appliquer la politique d'achat anticipé, il devrait être obligatoire de justifier les demandes tardives dans Umoja et cette démarche devrait être uniformisée afin de permettre l'analyse des raisons invoquées. Dans la mesure où il n'est actuellement pas possible d'effectuer une telle analyse et d'en rendre compte, toutes les demandes de voyages présentées en retard peuvent être considérées comme non justifiées ; certaines de ces demandes étaient cependant liées à des évacuations sanitaires ou à des motifs indépendants de la volonté des fonctionnaires, tels que la délivrance tardive de visas. Pour uniformiser cette démarche, il serait possible de créer dans Umoja un menu déroulant ou une liste de motifs validée par le Siège, dans lesquels les membres du personnel devant se déplacer pour le compte d'une mission de maintien de la paix pourraient choisir la raison applicable. Le Comité estime, en outre, que toute personne participant à la procédure et ayant créé un retard devrait justifier ledit retard.

330. Le Département de la gestion a déclaré que le champ de saisie de la justification devait obligatoirement être rempli si le fonctionnaire concerné présentait sa demande moins de 21 jours avant la date de départ. Si la demande était présentée dans les temps

et que l'approbation prenait du retard, l'outil n'obligeait pas les personnes chargées de l'approbation à saisir une explication. Des codes uniformisés correspondant à différents motifs ont été intégrés à l'outil afin de faciliter l'analyse des rapports établis et seront mis en exploitation début 2018.

331. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont convenu qu'il était nécessaire d'uniformiser, dans Umoja, les motifs de non-respect de la politique en matière de voyages afin qu'ils puissent être analysés. Le Centre régional de services d'Entebbe envisageait de proposer la création d'un indicateur de résultats pour l'ensemble du traitement des demandes de voyage, afin de mesurer les résultats à chaque étape.

332. Le Comité recommande qu'il devienne obligatoire de justifier, dans Umoja, la présentation tardive d'une demande et que les justifications soient uniformisées afin de permettre leur analyse.

333. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont souscrit à cette recommandation.

13. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

334. Élaboré en 2016, le modèle de gestion de la chaîne d'approvisionnement a été conçu pour présenter le résultat souhaité concernant la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour le Département de l'appui aux missions, ainsi que les activités que l'Organisation devra mener pour parvenir à cette fin. Les piliers Gestion de la chaîne d'approvisionnement et Services des missions y sont décrits comme étant essentiels à la mise en œuvre de cette stratégie. Le pilier Gestion de la chaîne d'approvisionnement gère la chaîne d'approvisionnement de bout en bout, y compris la demande, les approvisionnements, les acquisitions et la planification des livraisons. Quant au pilier Services, il recense les besoins de la mission, les intègre à la planification de la demande, qui constitue la première étape de la chaîne d'approvisionnement, et reçoit les livraisons.

Structures d'appui aux missions

335. Le Comité a examiné les budgets relatifs aux structures d'appui de la MINUAD, de la MONUSCO, de la MINUSS, de la MINUSCA et de la MINUSMA pour l'année financière 2016/17. Il a remarqué que les structures décrites dans les projets de budget étaient très différentes. La MINUSMA avait créé un pilier Services mais pas de pilier Gestion de la chaîne d'approvisionnement, les sections des achats, de la gestion des marchés et de la gestion du matériel étaient placées sous la responsabilité du Directeur adjoint de l'appui à la mission, et la Mission n'avait pas créé de section de la planification des acquisitions. Les quatre autres missions avaient créé les deux piliers mais les sections placées sous leur responsabilité n'étaient pas les mêmes d'une mission à l'autre. La MINUSS, par exemple, n'avait pas de section de la gestion des marchés. À la MINUSCA, les groupes des carburants et des rations ont été déplacés du pilier Services au pilier Gestion de la chaîne d'approvisionnement.

336. Le Département de l'appui aux missions a constaté la nécessité d'uniformiser davantage les structures d'appui aux missions et a publié en septembre 2017 des directives qui seront appliquées au cours des deux prochaines années financières. Ces directives présentent la structure générale qui englobe les trois piliers (gestion des opérations et des ressources, gestion de la prestation de services et gestion de la chaîne d'approvisionnement), et dresse une liste claire des unités relevant de chacun de ces piliers. Les exceptions à la structure décrite doivent être approuvées par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. Le Comité estime que ces directives favoriseront l'uniformisation des structures d'appui.

337. Les missions ont donné des explications détaillées sur les différentes structures. La MINUSMA a, par exemple, fait remarquer que les observations du Comité étaient fondées sur les ressources allouées et sur le tableau d'effectifs, qui ne reflétaient pas la réalité opérationnelle, que la structure avait été révisée le 7 octobre 2016 et qu'un pilier Gestion de la chaîne d'approvisionnement avait été créé. La MINUSS a expliqué que sa section de la gestion des marchés avait été démantelée et que les postes avaient été répartis entre les sections et les groupes techniques afin d'encourager les chefs de services à assumer davantage de responsabilités.

338. Les déclarations des missions confirment que des directives relatives à la structure d'appui sont nécessaires. La MINUSS a même mis en place une structure qui ne suivait pas l'orientation générale donnée par le modèle et a fourni des motifs compréhensibles pour l'expliquer.

Gestion des acquisitions

339. Le Comité a noté que le Département de l'appui aux missions avait présenté les processus de gestion des acquisitions mais n'avait pas fourni de description détaillée des tâches et processus. En particulier, on ne connaissait toujours pas les méthodes utilisées pour analyser les demandes d'une mission et élaborer une stratégie de recherche de fournisseurs.

340. Certaines missions avaient déjà créé des sections de la planification des acquisitions en 2016/17 ; ce sont donc les sections qui ont élaboré elles-mêmes des instructions permanentes définissant les tâches et les flux de travail.

341. Le modèle mis à jour pour 2017 donnait plus de détails sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement, mais le Comité a remarqué que les procédures d'élaboration de la stratégie de recherche de fournisseurs restaient vagues. Les rôles et responsabilités en la matière attribués aux planificateurs du Siège, au Bureau régional d'achat, au Centre de services mondial et aux missions n'étaient pas suffisamment précisés. L'Organisation ne disposant pas d'une visibilité totale pour ce qui concerne les coûts des opérations de transit (voir section 10 ci-dessus), il devient de plus en plus difficile d'élaborer une stratégie de recherche de fournisseurs.

342. Le Comité estime qu'il est essentiel de recenser les demandes devant être regroupées aux fins des achats et de déterminer si les activités de recherche de fournisseurs auront lieu à l'échelle mondiale, régionale ou locale. De plus, le lancement de l'appel d'offres, la rédaction du cahier des charges et l'évaluation technique des soumissions nécessite du personnel compétent ainsi que des directives générales et des modèles. À l'heure actuelle, l'élaboration du cahier des charges et l'évaluation technique sont souvent longues et difficiles pour ce qui concerne les contrats concernant des systèmes régionaux.

343. Le Comité sait que le modèle présente le résultat final prévu et que d'autres mesures doivent être prises pour y parvenir. Toutefois, les missions et la Division du soutien logistique ont commencé à adapter leurs structures, à créer de nouveaux postes et à transférer les postes existants. Les missions et le Centre de services mondial rédigent et passent en revue les plans de demande, tandis que les missions et le Bureau régional d'achat élaborent et appliquent les plans d'acquisition. Le Comité estime donc qu'il est important qu'avant même d'atteindre cette étape finale, le Département de l'appui aux missions établisse un plan de progression et définisse clairement les rôles et les responsabilités des différents acteurs de chaque phase. Le processus de transition dans lequel se trouve actuellement la gestion de la chaîne d'approvisionnement fait suite à d'autres initiatives liées à la chaîne d'approvisionnement, y compris celles qui concernent la stratégie globale d'appui aux missions. Un rapport de fin de projet a ainsi été achevé pour le projet de planification des acquisitions à l'échelle mondiale en 2017. Compte étant tenu des enseignements

tirés de la stratégie globale d'appui aux missions, le Comité estime qu'il est important de transposer les documents stratégiques en outils concernant les activités, de mener une surveillance suffisante et d'améliorer la communication réalisée à l'intention des parties prenantes et des organes de mise en œuvre en matière de gouvernance et d'accompagnement du changement.

344. Le Comité recommande que l'Administration élabore un plan de progression pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement et définisse clairement ses propres rôles et responsabilités ainsi que ceux du Centre de services mondial et des missions au cours des différentes phases.

345. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation du Comité. Le Département a déclaré que le modèle était destiné à présenter l'état final de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les activités nécessaires à la réalisation de cet objectif. Dans ce cadre, différents projets et initiatives étaient menés pour définir les directives opérationnelles, le calendrier ainsi que les rôles et responsabilités des missions, du Centre de services mondial et du Siège. Tous ces projets permettraient de créer les processus d'habilitation et/ou les instructions permanentes visant à appliquer des éléments de l'initiative, et les révisions ultérieures du modèle comprendraient le calendrier d'ensemble et l'état d'avancement de la mise en œuvre. Les procédures auxquelles on souhaite aboutir en matière de gestion des acquisitions seront achevées au moment du déploiement d'Umoja-Extension 2. Le Département avait élaboré un outil en ligne de planification de la demande et des acquisitions qui permettrait de mettre en place une procédure uniforme et cohérente visant à recueillir des données précises et exhaustives en matière de demande et de fournisseurs pour l'année financière 2018/19. Il a également publié un guide de l'utilisateur décrivant ces procédures et définissant les rôles et les responsabilités du personnel des missions, du Centre de services mondial et du Siège.

14. Gestion des véhicules et des carburants

Gestion des véhicules : Système CarLog

346. Depuis 2001, les missions de maintien de la paix utilisent un système électronique de gestion du parc de véhicules, connu sous le nom de CarLog, pour suivre les déplacements de véhicules lors d'opérations sur le terrain. CarLog est un système électronique de collecte de données hors ligne. Par conséquent, les données relatives aux véhicules ne sont pas transmises à des stations centrales de données dans les missions.

347. Le Comité a noté que, dans certains cas, les fichiers et rapports générés par le Système CarLog étaient inexacts. À la MINUAD, le Comité a procédé à un contrôle aléatoire des fichiers CarLog pour l'exercice 2016/17. Dans 6 des 20 cas (30 %), les valeurs kilométriques étaient inexactes. D'après la MINUAD, l'écart était dû à un dysfonctionnement partiel du Système CarLog. Des conditions climatiques particulières, des divergences entre les appareils CarLog équipant différents véhicules, des capteurs défectueux ou des erreurs dans les processeurs centraux des appareils pourraient être en cause. En outre, la MINUAD a signalé l'existence d'erreurs de transmission lorsque le Système CarLog extrait des données et produit des rapports.

348. CarLog étant un système électronique de collecte de données hors ligne, le Département de l'appui aux missions n'a pas eu accès aux rapports.

349. Le Système CarLog n'était pas doté d'interface avec d'autres outils logiciels centraux tels qu'Umoja, ni avec le système électronique de gestion des carburants, qui suit la consommation de carburant, par exemple, des groupes électrogènes et des véhicules. En ce qui concerne la MINUAD, le Comité a comparé les valeurs

kilométriques provenant du Système CarLog avec celles du système électronique de gestion des carburants. Dans deux des cinq cas choisis au hasard, les valeurs kilométriques divergeaient. Étant donné que ces valeurs ont été enregistrées simultanément dans chaque véhicule par les deux systèmes, elles auraient dû être identiques. Le Comité a noté que le Département de l'appui aux missions n'avait pas connaissance des erreurs constatées par les missions dans les données et les rapports, et n'était pas non plus au courant des écarts existant entre CarLog et le système électronique de gestion des carburants.

350. Le Comité a constaté avec préoccupation l'inexactitude des données et des rapports. Afin de fournir un appui et des conseils adéquats aux missions, le Département de l'appui aux missions devrait avoir accès à toutes les informations nécessaires. En outre, le Comité est d'avis que des interfaces avec d'autres outils et applications permettraient d'améliorer la qualité des données et la transparence. Dans son précédent rapport, le Comité avait déjà recommandé que l'Administration encourage les missions à renforcer les mesures de sécurité et les contrôles applicables au Système CarLog et au système électronique de gestion des carburants pour améliorer la prévention et la détection des fraudes et des vols de carburant (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 180).

351. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que, s'il n'avait pas connaissance des divergences signalées par la MINUAD en ce qui concerne le Système CarLog, il ressortait clairement des explications données par la mission que les problèmes de gestion du système pointés pouvaient être réglés au niveau de la mission. Le Département insisterait de nouveau auprès des missions sur l'importance de la bonne maintenance du matériel CarLog, des paramètres des données relatives aux véhicules, du matériel de transmission et des serveurs de traitement des données et d'établissement de rapports. Concernant le fait qu'il n'ait pas eu accès aux rapports de suivi des véhicules, le Département s'est dit conscient du problème et a précisé qu'il évaluait actuellement un nouveau système de gestion du parc de véhicules et de localisation des véhicules qui permettrait de réaliser des rapports globaux de gestion du parc et de visualiser l'information sur des tableaux de bord. Le suivi et l'évaluation adéquate de l'utilisation du parc de véhicules par les missions nécessitaient des ressources qui n'étaient pas disponibles dans l'immédiat. S'agissant de l'absence d'interface entre CarLog et le système de gestion des carburants, le Département a tenu à préciser que, les deux systèmes ayant des objectifs différents, une interface n'était pas nécessaire ; il convenait en outre de noter que le Système CarLog ne permettait ni de prévenir ni de détecter les cas de fraude se rapportant aux carburants, puisqu'il ne s'agissait pas d'un système de gestion du carburant.

352. Le Comité estime que, bien que la MINUAD puisse corriger manuellement les données et rapports erronés, la cause déclarée des insuffisances ne relève pas seulement des missions. Les rapports contenaient des données incorrectes transmises par le Système CarLog, et l'Administration devrait déterminer les raisons de ces erreurs. CarLog et le système de gestion des carburants ont certes des objectifs différents, mais il pourrait être utile de lier les systèmes entre eux pour améliorer l'exactitude et l'exhaustivité des données recueillies.

353. Le Comité recommande qu'en collaboration avec les missions, le Département de l'appui aux missions détermine l'origine des erreurs présentes dans les données et rapports du Système CarLog et étudie les avantages et les coûts que comporterait la mise en place d'interfaces avec d'autres systèmes, en particulier le système électronique de gestion des carburants.

354. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation. L'inexactitude des données pourrait provenir d'une mauvaise configuration initiale du Système CarLog, d'une maintenance inadéquate du système et de ses composants

ou, dans de rares cas, de dysfonctionnements du système. En outre, le Département était en train de remplacer CarLog par un nouveau système de gestion du parc de véhicules et de localisation des véhicules.

355. Le Comité estime nécessaire d'analyser les causes de la présence d'erreurs dans les données et les rapports pour éviter de rencontrer des problèmes semblables avec le nouveau système et pour s'assurer que CarLog produise des données exactes en attendant la mise en service de son successeur, qui prendra plusieurs années. Il faut évaluer les coûts et les avantages d'interfaces avec d'autres systèmes, aussi bien pour le Système CarLog que pour le nouveau système de gestion du parc de véhicules et de localisation des véhicules.

356. Le 21 avril 2010, après qu'un groupe armé s'est emparé des véhicules, des armes, des paquetages individuels et du matériel de communications d'une patrouille de la MINUAD, le Département de l'appui aux missions a décidé de : a) mettre en place dans les six mois un dispositif adapté de localisation des véhicules au titre des besoins opérationnels immédiats ; b) mettre au point, dans un délai de 18 mois, un système de suivi intégré à l'échelle de l'ONU qui pourrait satisfaire la plupart des besoins opérationnels en matière de localisation des véhicules, du personnel et des biens, notamment de gestion du parc de véhicules.

357. Le 2 décembre 2014, le Département de l'appui aux missions a demandé que la Division des achats lance une invitation à soumissionner pour remplacer le Système CarLog. La Division du soutien logistique a assumé le rôle de coordination. L'invitation à soumissionner a été modifiée à plusieurs reprises. Au départ, un des critères obligatoires était que l'appareil de localisation à bord puisse utiliser divers moyens de communication, dont la très haute fréquence et l'ultra-haute fréquence (THF/UHF) ou le Réseau de téléphonie mobile (GSM), le service général de paquets radio (GPRS) ou le satellite. La première modification apportée précisait que les soumissionnaires devaient obligatoirement inclure la THF/UHF et le GSM dans leur offre. Ils ont par ailleurs été encouragés à proposer d'autres options comme le service GPRS et le satellite. En réponse aux demandes de précisions, l'ONU a fait savoir que le GSM et le satellite étaient des conditions sine qua non et que toute possibilité supplémentaire constituerait un atout. La Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions avait demandé que les quatre moyens de communication soient exigés. Dans la matrice d'évaluation, la communication par satellite apparaissait comme obligatoire et la communication par GSM/GPRS ou THF/UHF comme apportant une valeur ajoutée. L'évaluation technique s'est déroulée de juillet à décembre 2015 et l'évaluation financière de décembre 2015 à novembre 2016. En janvier 2017, le dossier a été présenté au Comité des marchés du Siège. En fin de compte, il a été convenu que toutes les offres devraient être rejetées et que la Division des achats devrait engager des négociations avec les trois fournisseurs qui avaient obtenu les meilleures notes à l'évaluation avant de lancer une phase pilote. En novembre 2017, la procédure n'était pas encore parvenue à son terme et un projet pilote était en cours pour mettre le système à l'essai.

358. Le Comité a noté le retard pris dans la procédure d'appel d'offres. D'après le Département de l'appui aux missions, le projet avait été suspendu entre 2010 et 2013. Ce n'est qu'en mai 2015 que l'invitation à soumissionner a été publiée. Le Comité estime que les modifications apportées à l'appel d'offres montrent que les critères techniques n'avaient pas été convenablement définis. La Division du soutien logistique et la Division de l'informatique et des communications semblent avoir des attentes différentes concernant le système. Le Comité juge important que le nouveau système permette de régler les problèmes mentionnés plus haut et produise des rapports exacts de sorte que les missions puissent gérer leur parc de véhicules et que

le Département de l'appui aux missions puisse comparer l'utilisation du parc dans les différentes missions et créer des points de référence.

359. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la Division du soutien logistique avait demandé à la Division des achats de publier une demande d'information afin de recueillir des renseignements sur les dernières technologies disponibles. Il a fallu environ un an pour élaborer le cahier des charges. Le Département a fait savoir que les premiers essais du nouveau système ont montré que tous les problèmes liés à la transmission, au traitement et à la gestion des données avaient été réglés. Grâce à ce nouveau système, le Siège sera en mesure de contrôler la gestion des données et de demander que des corrections soient apportées dans les meilleurs délais le cas échéant. Le Département de l'appui aux missions a estimé que la procédure d'appel d'offres et le projet pilote en cours permettaient de remédier à toutes les insuffisances du Système CarLog.

360. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions examine le cahier des charges défini dans l'appel d'offres et les résultats du projet pilote compte tenu des insuffisances actuelles du Système CarLog et des besoins des missions et du Département.

361. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation. Il prévoyait de mettre en service le nouveau système au troisième trimestre de 2018.

Consommation et vol de carburant, Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie et Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

362. Conformément au paragraphe 2.3.1 du Manuel de gestion des carburants du Département des opérations du maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, les missions sont tenues de mettre en place des dispositifs d'inspection, d'engager des enquêtes et d'y donner suite, de surveiller la consommation et d'en analyser les tendances sur la base des rapports mensuels détaillant la consommation de carburant. Pour l'exercice 2016/17, le BANUS prévoyait que 336 rapports sur la consommation seraient établis par tous les contingents et sections, comme énoncé dans les instructions permanentes du Bureau relatives au carburant datant de 2016. Il n'a cependant reçu que 243 rapports (72 %).

363. Le Comité a constaté que le Bureau n'avait pas examiné la consommation de carburant comme il aurait dû le faire conformément au Manuel. Il y avait 464 pièces de matériel consommant du carburant dépourvues d'odmètres en état de fonctionnement, et le taux de consommation du matériel n'avait pas été consigné. Le Comité a également constaté qu'en juillet 2017, un total de 7 218 litres de gazole destiné à alimenter les groupes électrogènes avait été volé dans une centrale du BANUS.

364. Le BANUS a déclaré qu'il était en train d'équiper les centrales de Mogadiscio de caméras de télévision en circuit fermé et de réservoirs à carburant inviolables pour contrôler la consommation de carburant de tous les groupes électrogènes.

365. Toutefois, le Comité a constaté que, sur les 17 centrales situées dans le complexe des Nations Unies à Mogadiscio, 1 seulement avait été pourvue d'un réservoir à carburant inviolable, et aucune n'avait été équipée de caméra.

366. Le Comité estime que le BANUS ne dispose pas de mécanisme de contrôle renforcé adéquat et ne prend pas les mesures disciplinaires qui s'imposent en temps voulu en cas de non-respect des règles.

367. Le Comité recommande au BANUS d'analyser les rapports sur la consommation de carburant et de faire respecter les niveaux indiqués de consommation.

368. Le Comité recommande en outre au BANUS de doter tous les groupes électrogènes des centrales de réservoirs à carburant inviolables et d'installer tout le matériel nécessaire aux fins de la sécurité et du contrôle du carburant.

369. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à ces recommandations et fait savoir au Comité que le BANUS y avait déjà donné suite.

370. Les directives de la FISNUA en matière de consommation de carburant établissent un niveau de consommation de référence pour chaque catégorie de véhicule exprimé en nombre de litres consommés pour 100 km, assorti d'une marge de tolérance de 20 %. En outre, l'article 147 de l'instruction permanente relative aux carburants dispose que le Groupe des carburants est tenu de demander des explications aux usagers des véhicules qui affichent des niveaux de consommation inhabituels, tandis que l'article 151 fait obligation à la Section des transports de surveiller la consommation de carburant des véhicules au moyen d'un système électronique de gestion des véhicules.

371. Le Comité a constaté que la consommation de carburant des véhicules de l'ONU et des véhicules appartenant aux contingents dépassait la marge de tolérance de 20 % au-dessus du niveau normal. L'excédent de consommation était en moyenne de 39 % pour les véhicules de l'ONU et de 32 % pour les véhicules appartenant aux contingents.

372. Malgré ces écarts par rapport à la norme, la FISNUA n'avait pas pris les dispositions voulues pour en savoir plus sur cette surconsommation et pour contrôler l'utilisation de carburants comme prescrit dans l'instruction permanente. Le Groupe des carburants et la Section des transports ne s'étaient pas suffisamment coordonnés concernant le suivi des niveaux de consommation de carburant. Les données provenant du Système CarLog n'avaient pas été exploitées pour faciliter la recherche des raisons de tels niveaux de consommation.

373. Le Comité recommande à la FISNUA de renforcer la coordination entre les unités à comptabilité autonome de manière à suivre de près la consommation de ses véhicules et à enquêter sur la consommation excessive de carburant, conformément aux dispositions des instructions permanentes, de passer en revue les données provenant de CarLog et de les utiliser pour améliorer la gestion du carburant.

374. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à ces recommandations et fait savoir au Comité que la FISNUA avait donné suite à la recommandation relative à l'insuffisance des contrôles sur la consommation excessive de carburant. Le Groupe des carburants de la FISNUA examine tout niveau de consommation anormal détecté par le système électronique de gestion des carburants. Les sections et usagers concernés sont priés de mener des enquêtes et de fournir des explications écrites concernant les écarts constatés.

Système électronique de gestion des carburants

375. Le 21 mars 2017, le Département de l'appui aux missions a communiqué à toutes les opérations de paix, par télégramme chiffré, un modèle de plan d'action pour l'environnement à l'échelle des missions. Le Département de l'appui aux missions a souligné qu'il incombait aux missions, sous la direction des directeurs/chefs de l'appui aux missions, d'élaborer un plan d'action pour l'environnement et de l'appliquer, et que l'objectif était d'intégrer systématiquement le souci d'une gestion efficace de l'environnement dans les programmes de travail de tous les membres du personnel concernés.

376. La performance des missions s'agissant de l'application de leur plan d'action pour l'environnement sera évaluée dans le cadre de leur budgétisation axée sur les résultats, à compter de l'exercice 2017/18. Leurs résultats seront mesurés au titre de l'indicateur intitulé « Score global obtenu au tableau de bord environnemental établi par le Département de l'appui aux missions », l'un des 14 indicateurs de succès se rapportant à la stratégie environnementale du Département.

377. Dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats, la stratégie environnementale prévoit une méthode de calcul et d'attribution d'un score. Un ensemble d'indicateurs de succès, de progression et d'activité sont pris en compte afin d'attribuer une note globale pour chacune des missions de maintien de la paix analysées.

378. Les indicateurs sont établis à partir de plusieurs sources de données. Or, pour le Comité, il importe de recueillir les données de la manière la plus efficace possible. Pour ce faire, le Département de l'appui aux missions prévoit de mettre à profit les bases de données existantes et d'employer les données qui y sont rassemblées comme intrants. Le Comité accueille favorablement cette solution.

379. En ce qui concerne le pilier « Énergie » du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix, la stratégie environnementale prescrit de recueillir les données relatives à la consommation de carburant afin de mesurer les deux indicateurs clefs de performance suivants : la consommation journalière de carburant par tête et les émissions de gaz à effet de serre par tête.

380. Pour ce faire, on aura recours au système actuel de gestion des carburants. Le Comité a estimé à cet égard qu'il fallait améliorer la qualité et le traitement des données.

381. Le Conseil a constaté que les données relatives aux carburants présentées dans le cadre des plans d'action pour l'environnement à l'échelle des missions (12,7 millions de litres) ne correspondaient pas aux données provenant du système électronique de gestion des carburants (12,8 millions de litres), la différence étant de 105 542 litres. Le Département de l'appui aux missions n'a pas pu déterminer les raisons de cet écart et avancé qu'il pourrait tenir à la manière dont les utilisateurs du système électronique de gestion des carburants et les groupes des carburants des missions définissaient les quantités consommées ou distribuées ou à des erreurs humaines dans la saisie de données.

382. Une analyse récente des données communiquées par certaines missions a montré que pour pas moins de 9 % des données relatives à l'utilisation de carburants, le type de matériel était classé dans la catégorie « divers ».

383. Dans le tableau II.17, on voit par exemple que le « Type de matériel de destination » a été renseigné comme « divers », tandis que dans la rubrique « Section/groupe de destination » figure la mention « XX Heli ». Même si cette information n'est pas nécessairement incorrecte, puisque le matériel désigné comme « divers » est en réalité un incinérateur appartenant à l'unité d'hélicoptères ukrainienne, cette classification peut prêter à confusion et pourrait facilement donner lieu à des erreurs d'interprétation.

Tableau II.17

Extrait d'un tableau provenant du système de gestion électronique des carburants

Mois	Type de carburant (source)	Nom de la Mission	Secteur de destination	Section/ groupe de destination	Base d'opérations de destination	Contingent/ entité des Nations Unies récipiendaire	Type de matériel de destination	Quantité	Unité de mesure (destination)
2016/07	Gazole	MONUSCO	Bunia	XX Heli	Camp de Ndoro	Bangladesh	Divers	93,00	Litre
2016/07	Gazole	MONUSCO	Bunia	XX Heli	Camp de Ndoro	MONUSCO	Divers	400,00	Litre

Source : Département de l'appui aux missions, rapport concernant les carburants et lubrifiants.

384. Le Comité a noté qu'il y avait un écart de 13 % en moyenne entre les quantités de carburant dont il était fait état dans les données relatives aux transactions (provenant du tableau produit par le système électronique de gestion des carburants) et celles qui étaient consignées dans le rapport de synthèse consacré aux quantités distribuées : en effet, les données du système électronique de gestion des carburants tiennent compte de toutes les transactions, tandis que le rapport de synthèse ne porte que sur les quantités qui ont été distribuées aux fins du fonctionnement du matériel.

385. Le Comité a constaté que les données dont disposaient les missions ne concernaient que les véhicules dans certains cas et que les groupes électrogènes dans d'autres. Le Comité estime que ces missions auraient dû pouvoir établir des rapports de données sur d'autres types de matériel. Le Département de l'appui aux missions n'a pas été en mesure d'expliquer pourquoi les données provenant du portail du système électronique de gestion des carburants étaient incomplètes, mais a confirmé que les fonctionnalités actuelles du système devraient permettre à toutes les missions de produire des rapports sur la consommation des véhicules, des groupes électrogènes et d'autres types de matériel qui utilisent des carburants.

386. Le Département de l'appui aux missions doit mieux accompagner les missions et les aider à saisir correctement les données et à réduire le nombre d'éléments renseignés comme étant « divers » ou « indéterminés ». Le Comité considère qu'il importe que les missions consignent toutes les données nécessaires dans le système électronique de gestion des carburants et soient tenues responsables de la qualité des données. Il est nécessaire de disposer de données fiables pour :

a) Publier des rapports précis, qu'ils soient destinés aux États Membres ou à un usage interne, concernant la consommation de carburants et des questions connexes, tels que le rapport coût-efficacité au regard de la performance énergétique, ou le bilan des émissions de gaz à effet de serre devant être fourni dans le cadre du système de gestion de la performance environnementale du Département de l'appui aux missions et aux fins de l'établissement du bilan global à l'échelle des Nations Unies ;

b) Suivre l'utilisation des ressources et recenser les domaines qui accusent des déficits d'efficacité, ce qui permettrait au Département de l'appui aux missions d'allouer les ressources de manière plus efficace ;

c) Détecter les vols de carburant et lancer des enquêtes dans les meilleurs délais.

387. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions de définir une approche à l'échelle des missions qui permette de réduire les erreurs de classement des données et d'améliorer la qualité des données du système électronique de gestion des carburants.

388. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation et, de concert avec le Département de la gestion et les missions, s'emploiera à réduire les

erreurs de classement et à améliorer la qualité des données du système électronique de gestion des carburants. Le Département de l'appui aux missions a ajouté la question de la qualité des données à l'ordre du jour du comité directeur du projet relatif au système électronique de gestion des carburants afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour régler le problème.

Couverture par une assurance de la responsabilité en ce qui concerne les accords d'approvisionnement en carburant, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

389. En vertu du paragraphe 6.1 des conditions générales figurant dans les contrats de prestation de services, le prestataire dédommage sans retard l'ONU en cas de pertes, de destructions ou de dégâts matériels subis par l'Organisation et causés par le personnel du prestataire, ses sous-traitants ou toute autre personne directement ou indirectement employée par lui ou par l'un de ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat. À cet égard, pour préserver les intérêts de l'Organisation, le prestataire est tenu de souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité de manière satisfaisante.

390. Le Comité a constaté que le contrat n° MIK/CO012/16, valable du 25 septembre 2015 au 24 septembre 2017, portant sur la livraison à la MINUK de gaz de pétrole liquéfié au prix de 30 500 euros, ne comprenait pas de disposition obligeant le fournisseur à s'assurer conformément au paragraphe 6.1 des conditions générales figurant dans les contrats de prestation de services. Le Comité a noté en outre que, dans le contrat portant sur la fourniture de carburant pour véhicules et la prestation de services d'appui associés (contrat n° MIK/CO005/16), le prestataire disposait d'une assurance valable du 7 octobre 2016 au 6 octobre 2017, couvrant sa responsabilité à concurrence de 10 000 euros.

391. Une couverture à hauteur de 10 000 euros ne suffit pas pour que les intérêts de l'Organisation des Nations Unies soient protégés en cas de perte, de destruction ou de dommage portant atteinte à ses biens ou à la vie de son personnel. Le Comité a également noté que le Département de l'appui aux missions n'avait pas de politique en place qui fixerait le montant pour lequel les prestataires doivent être assurés lorsqu'ils concluent un contrat avec la MINUK.

392. Le Comité recommande que l'Administration publie une directive concernant le montant devant être couvert par une assurance, en particulier pour les contrats relatifs à l'approvisionnement en carburant.

393. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'avec l'aide de la Division des achats et du Service des assurances et des décaissements du Département de la gestion, la MINUK veillerait à ce que la clause relative à l'assurance en responsabilité soit intégrée dans les contrats.

15. Projet de mise hors service de Galileo

394. Le Comité a audité le projet de mise hors Service de Galileo au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et au Centre de services mondial à Brindisi.

395. Lancé en décembre 2016, le projet visait à transférer les données du système de gestion du parc de véhicules et des stocks, Galileo, dans le nouveau progiciel de gestion intégré, Umoja. Galileo était un système complexe mis en service en 2003 qui servait à la comptabilisation des immobilisations corporelles et des stocks. Ce système propre aux missions a été exploité sous la responsabilité du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politique pour gérer plus de 30 missions de maintien de la paix et missions politiques comptant plus de

5 500 utilisateurs ; il couvrait l'intégralité du cycle de vie des biens, de leur réception à leur élimination.

396. Avec la mise hors service de Galileo et le passage à Umoja, il s'agissait d'avoir un meilleur aperçu des stocks, du matériel et des biens des entités chargées du maintien de la paix.

397. Les dépenses engagées pour le projet entre août 2016 et septembre 2017 se sont élevées à 7,7 millions de dollars.

398. Afin que les données transférées soient complètes et exactes, il importait que tous les fichiers de données soient correctement convertis et que les valeurs des données ne soient pas modifiées sauf pour des raisons de gestion. Au 25 avril 2016, le cadre général du processus de conversion a été fixé dans la stratégie de conversion des données, dans laquelle figuraient notamment des informations sur le temps nécessaire à l'achèvement du projet, une analyse des ressources disponibles, des problèmes et lacunes éventuels, et des recommandations à l'intention des autres parties prenantes.

399. Dans le cadre du projet, une fabrique de données a été mise en place à Brindisi pour coordonner et mener à bien la conversion et le transfert des données. Elle a notamment été chargée de :

a) Normaliser les descriptifs d'articles existants dans Galileo, éliminer les doublons et distinguer les descriptifs concernant les articles durables de ceux qui concernaient les articles non durables sur la base des fiches article d'Umoja ;

b) Créer des descriptifs pour les articles durables et non durables en cas de divergence avec les fiches article d'Umoja ;

c) Améliorer et restructurer les données de Galileo portant sur les articles durables et non durables et y ajouter les informations manquantes ;

d) Normaliser les intitulés des descriptifs des articles durables et non durables dans l'ensemble des missions ;

e) Faire correspondre les fiches de Galileo sur les articles durables et non durables et les fiches article d'Umoja ;

f) Préparer les données sur les articles durables et non durables en vue de procéder à des essais une fois celles-ci chargées dans Umoja ;

g) Présenter des demandes de création de fiches article dans Umoja.

400. En vue du transfert des données, on a ajouté dans Galileo des champs de données dont Umoja était pourvu. Les entités chargées du maintien de la paix ont enrichi les données en remplissant les nouveaux champs et nettoyé les données existantes. Elles ont également établi une correspondance entre Galileo et Umoja pour ce qui était des emplacements fonctionnels et de la structure organisationnelle.

401. Afin de veiller à la cohérence des données transférées, les responsables du projet de mise hors service de Galileo ont fourni des fichiers de données comprenant des listes d'articles durables et non durables. Les entités chargées du maintien de la paix ont dû vérifier et approuver les fichiers avant le transfert des données vers Umoja. À l'issue de la migration, les données extraites d'Umoja ont été envoyées aux entités pour qu'elles confirment leur exactitude.

402. Des fiches article et des fiches service sont créées et gérées dans le catalogue général des articles et services d'Umoja. Une instruction permanente a été élaborée pour veiller à ce que les données de base dans Umoja soient exactes, cohérentes, complètes, à jour et disponibles.

403. Au 10 octobre 2017, l'inventaire des risques du projet de mise hors service de Galileo a mis en évidence des lacunes dans le catalogue général des articles et services, notamment l'existence de doublons, l'absence de normalisation des fiches article et la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires au nettoyage de ces fiches aux fins de la gestion des stocks. Lors des entretiens, le Comité a été informé que jusqu'à 20 fiches différentes existaient pour un même article.

404. Il faudrait que les entités chargées du maintien puissent réafficher les rapports dans le module d'analyse décisionnelle d'Umoja. Elles devraient aussi adapter leurs rapports à leurs besoins en se servant d'outils d'analyse créés centralement. En octobre 2017, ces outils étaient toujours en cours de développement et devaient être mis en service avant la fin de 2017.

405. En outre, les utilisateurs peuvent produire des rapports conçus de manière centralisée en modifiant un certain nombre de filtres et d'autres éléments selon les besoins. En octobre 2017, 6 rapports types étaient prêts et 20 autres, dont ceux portant sur la valeur totale d'inventaire, le vieillissement des stocks et les biens excédentaires, étaient en cours de conception et devaient être prêts avant la fin de 2017.

406. Pour que le passage à Umoja se fasse sans heurt et soit couronné de succès, le Comité estime essentiel que les entités chargées du maintien de la paix puissent réafficher les rapports Umoja dont elles ont besoin soit quotidiennement, soit périodiquement. Faute de quoi, elles risqueraient de manquer des informations nécessaires à la prise de décisions ou de se tourner vers des solutions de rechange qui pourraient être source d'erreurs.

407. De l'avis du Comité, les doublons et l'absence de normalisation dans le catalogue général des articles et services d'Umoja posent problème depuis le lancement du progiciel. Le transfert d'un grand nombre de biens du système Galileo à Umoja a exacerbé les difficultés. Les lacunes existant dans les fiches font obstacle à l'objectif général du projet, qui est de donner une meilleure vue globale des stocks, du matériel et des biens.

408. Le Comité recommande que l'Administration s'attache en priorité à remédier aux lacunes qui subsistent dans le module Umoja chaîne d'approvisionnement. Cela suppose notamment de produire tous les rapports nécessaires et de nettoyer le catalogue général des articles et services d'Umoja.

409. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'en septembre 2017, le Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion avait accordé une délégation de pouvoir à la Division du soutien logistique pour ce qui touchait la gestion des données de base relatives aux articles. Sur la base de cette nouvelle délégation de pouvoir, les dispositions nécessaires seraient prises pour gérer les nouvelles demandes, régler les dossiers en souffrance, examiner les fiches article provisoires et appuyer la mise en service d'Umoja. Il serait remédié aux incohérences au plus tard au premier trimestre de 2018 pour ce qui est des missions politiques spéciales et au troisième trimestre de 2018 pour ce qui est des opérations de maintien de la paix.

16. Informatique et communications

Formation, chiffrage et mise en œuvre et actualisation des plans

410. Aux fins de la classification des informations confidentielles qui sont confiées à l'Organisation des Nations Unies ou dont elle est la source et de la sécurisation de leur maniement, le Secrétaire général a publié une circulaire (ST/SGB/2007/6) dans laquelle il promulgue les principes et catégories de classification, d'identification, de désignation et de maniement des informations. Pour sa part, le Département de l'appui aux missions a élaboré des instructions permanentes destinées à aider les missions à

respecter cette circulaire. En vertu de ces instructions, le chef de bureau doit nommer des coordonnateurs de la gestion des informations et tous les membres du personnel doivent suivre une formation sur les informations sensibles et leur maniement.

411. En ce qui concerne la MINURSO, le Comité a constaté que 26 des 33 coordonnateurs de la gestion des informations n'avaient pas suivi la formation obligatoire sur les informations sensibles et leur maniement, comme l'exigent les instructions permanentes. En outre, les statistiques sur la formation provenant d'Inspira ont montré que 71 % des membres du personnel de la Mission n'avaient pas suivi la formation sur les informations sensibles.

412. Le Comité a constaté que la FNUOD n'avait pas organisé de stages de sensibilisation aux questions de sécurité au camp Ziouani. Il a également constaté que, contrairement aux instructions envoyées par l'ONU demandant d'utiliser un système standard de chiffrage des données pour les ordinateurs portables fonctionnant sous Microsoft Windows (UNHQ-ICTD-Fax-1-2017-10000, 24 avril 2017), les ordinateurs portables et autres appareils mobiles utilisés par la FNUOD n'étaient pas encodés.

413. Comme le prévoit la stratégie de la FNUOD relative à la sécurité informatique, un plan d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité aurait dû être mis en œuvre dans la mission. Or, le Comité a constaté que celle-ci ne disposait toujours pas de plan de ce type.

414. La section 4 de la procédure technique concernant la planification de la reprise après sinistre au Secrétariat de l'ONU, en date de juillet 2014, fait obligation à toutes les unités administratives qui fournissent des services informatiques ou des services de communication à une ou plusieurs entités du Secrétariat de se doter d'un plan de reprise après sinistre et de procédures connexes, soigneusement décrits, et de les appliquer en cas de sinistre ou d'interruption. De plus, le plan doit être testé régulièrement (au moins une fois par an) pour vérifier son efficacité et l'aptitude d'une mission à l'exécuter.

415. Lors de son examen du plan de reprise après sinistre du BANUS (version 2.1 du 23 avril 2017), le Comité a noté qu'il manquait certaines informations essentielles, comme une liste des prestataires de services précisant leurs coordonnées et le type de services fournis. Sans ces informations, il sera difficile pour le Bureau de reprendre ses activités dans les meilleurs délais et sans perdre d'informations vitales en cas d'interruption.

416. Le plan n'est pas complet car il ne couvre pas les services externalisés tels que ceux concernant Microsoft SharePoint ni le matériel radio et les services connexes. Les procédures d'atténuation et de reprise qui manquent dans l'actuel plan de reprise après sinistre pour la sauvegarde de données à distance, les systèmes de suivi, les centres de données et l'alimentation électrique à Nairobi et à Mombasa n'étaient toujours pas terminées en septembre 2017.

417. Aucun test du plan de reprise après sinistre n'a été réalisé dans les principaux centres de continuité des opérations du BANUS situés à la Base d'appui de Mombasa et à Nairobi. Des informations importantes telles que celles relatives aux fournisseurs de liaisons louées (services réseau) et d'accès Internet et aux largeurs de bande n'avaient pas non plus été consignées dans le plan. En outre, les informations relatives aux équipements de réseau du site de Nairobi qui étaient consignées dans le plan ne correspondaient pas aux équipements effectivement utilisés sur place, et le plan ne prévoyait ni la sauvegarde ni la restauration de Lotus Notes.

418. Compte tenu des insuffisances recensées dans le plan de reprise après sinistre du BANUS, le Comité est d'avis que, faute de disposer d'un plan de reprise après

sinistre complet et éprouvé, le Bureau pourrait ne pas être en mesure de reprendre rapidement des activités normales en cas de sinistre.

419. Le Comité recommande que l'Administration rappelle aux missions que tous les membres du personnel doivent suivre la formation sur l'informatique et les communications, et qu'elles doivent examiner, tester, appliquer et actualiser tous les plans obligatoires dans ce domaine.

420. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont assuré avoir donné suite à cette recommandation. Le cadre de gestion des documents s'appliquant aux missions prévoyait notamment le suivi mensuel des taux d'achèvement de la formation obligatoire sur les informations sensibles et leur maniement ainsi que la désignation d'un dirigeant de la mission qui serait responsable des progrès réalisés dans la mise en place du cadre. Les Départements ont indiqué que les missions avaient également commencé à remédier aux insuffisances susmentionnées.

Séparation inadéquate des fonctions dans le module d'octroi des accès à Umoja

421. Le paragraphe 1.2 de la procédure technique concernant le contrôle des accès au Secrétariat de l'ONU de novembre 2013 dispose que, dans le cadre du programme de sécurité informatique de l'Organisation, les systèmes d'information utilisés au Secrétariat doivent être conformes à la norme ISO/CEI 27001:2005. Le contrôle 10.1.3 de cette norme exige que les fonctions et les domaines de responsabilité soient séparés afin de réduire les possibilités de modification involontaire ou non autorisée ou d'utilisation abusive des biens de l'Organisation.

422. Pour ce qui est de la MONUSCO, le Comité a noté que cinq utilisateurs s'étaient vu attribuer des droits d'accès incompatibles en ce qui concernait plusieurs fonctions. Ils cumulaient ainsi les droits d'accès associés à deux rôles : planificateur et approbateur pour les installations, utilisateur et approbateur pour la prestation de services, demandeur et créateur pour les bons de commande, demandeur et acheteur pour le module Source to Acquire et approbateur et acquéreur pour le module Source to Acquire. Cela contrevient aussi bien à l'obligation de séparer les fonctions prévues dans le manuel Umoja répertoriant les différents droits d'accès qu'aux meilleures pratiques en matière de contrôle effectif.

423. Le Comité a constaté que plusieurs membres du personnel de la FISNUA s'étaient vu attribuer des droits d'accès incompatibles, par exemple comme personne chargée à la fois de traiter les demandes et d'approuver les voyages et les expéditions ainsi que des droits d'accès aussi bien dans le domaine de la prestation de services que dans le domaine de la gestion du temps.

424. Le Comité est d'avis que l'absence de séparation des fonctions et l'attribution de droits d'accès incompatibles sont contraires aux dispositions du manuel Umoja répertoriant les différents droits d'accès et peuvent donner lieu à des cas de fraude ou à des erreurs faute de contrôles internes.

425. Le Comité a également constaté que 11 des 15 membres du personnel de la FISNUA ayant quitté la mission entre juillet 2016 et juin 2017 avaient encore des comptes actifs qui leur permettaient d'accéder à Umoja, à la messagerie électronique et au système Field Support Suite. Le fait que des fonctionnaires ayant cessé leur service disposent encore de comptes actifs est contraire à la procédure technique concernant le contrôle des accès et peut faire que des personnes aient un accès non autorisé aux informations.

426. Le Comité recommande que la MONUSCO et la FISNUA examinent tous les droits d'accès qui ont été accordés dans Umoja au regard des procédures d'accès sécurisé au progiciel, et suppriment tous ceux qui ne sont pas conformes ;

établissent des procédures d'examen à intervalles réguliers pour s'assurer que tous les droits d'accès sont compatibles avec les définitions d'emploi et les uns avec les autres ; veillent à ce que les droits des fonctionnaires ayant cessé leur service leur soient retirés en temps voulu.

427. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la MONUSCO et la FISNUA avaient donné suite à la recommandation. Conformément au manuel destiné aux agents de liaison pour les questions de sécurité liées à Umoja, tous les droits d'accès accordés aux utilisateurs du progiciel étaient continuellement passés en revue et la séparation des fonctions faisait l'objet de contrôles pendant la période qui suivait le retrait de Galileo.

17. Gestion de l'environnement

428. Dans ses résolutions [69/307](#) et [70/286](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène pour atténuer l'empreinte environnementale globale des missions de maintien de la paix. À cet égard, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a réaffirmé qu'il importait de veiller à ce que les mesures qui étaient jugées les plus efficaces, notamment celles qui portaient sur l'élimination, l'enlèvement et le recyclage des biens et matériaux des missions, continuent d'être appliquées en priorité et sans relâche (voir [A/70/742](#), par. 94). Le Comité consultatif se félicite de tous les efforts faits pour prévenir la pollution du sol et éliminer les déchets dangereux (voir [A/71/836](#), par. 195). Par ailleurs, le 1^{er} juin 2009, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont publié un ensemble de pratiques intitulé « Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain », dont la dernière révision date de 2016.

Prévention de la production de déchets et élimination des déchets

429. Les enseignements tirés de l'expérience, en particulier celle acquise récemment dans le cadre de la liquidation ou de la réduction des effectifs de certaines missions telles que l'ONUCI et la MINUL, ont montré que la pollution touchait principalement le sol situé sous les groupes électrogènes et les citernes à carburant, notamment (mais pas exclusivement) dans les camps des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Cela montre que les mesures de prévention doivent être renforcées de façon à ce que la décontamination ne soit plus une nécessité, comme le Comité consultatif l'a déjà souligné dans son rapport intitulé « Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général » ([A/71/836](#)). Par exemple, des plateformes doivent être installées sous les citernes à carburant, les groupes électrogènes et les ponts d'entretien des véhicules, comme cela a déjà été indiqué dans les documents d'orientation officiels, tels que le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix. Il ressort du rapport le plus récent sur le Plan d'action pour l'environnement à l'échelle des missions que 6 des 15 missions (40 %) n'ont pas été en mesure d'indiquer si elles avaient respecté cette exigence et ont donc décidé de faire part d'un taux de conformité de 0 %, ce qui pourrait signifier qu'elles n'ont installé aucune plateforme sous les citernes à carburant, les groupes électrogènes, les ponts d'entretien des véhicules, etc.

430. Le Comité a examiné de quelle manière la FISNUA appliquait ses instructions permanentes concernant la gestion des déchets solides et liquide, selon lesquelles elle doit assurer le traitement et l'élimination appropriés des déchets qu'elle produit, y compris utiliser des décharges sanitaires. De plus, en vertu du paragraphe 41 de la section E 4.3 de la politique et des directives relatives à l'environnement applicables

à la FISNUA, les sites d'élimination doivent être clôturés afin d'empêcher tout accès non autorisé. L'examen du processus d'élimination des déchets de la mission et les visites sur le terrain effectués par le Comité ont révélé que la FISNUA ne disposait pas de sites d'élimination appropriés en 10 endroits situés à la périphérie de la zone de la mission. Les sites n'étaient pas correctement construits et clôturés, et il était facile d'y accéder sans autorisation. La Force a indiqué au Comité que le contrat portant sur les décharges avait été résilié en raison de la médiocrité du travail effectué par l'entrepreneur et que de ce fait des fosses temporaires étaient actuellement creusées dans tous les camps, sauf au quartier général d'Abyei, pour y déverser les déchets. Les déchets solides étaient collectés et brûlés. Des crédits pour la construction de sites aux normes avaient été demandés pour l'exercice 2017/18. Le Comité est d'avis que la mauvaise élimination des déchets pourrait être à l'origine d'une pollution et d'épidémies et ainsi mettre en danger la santé du personnel de la mission et celle de la communauté locale environnante.

431. Comme prévu au paragraphe 4.7 de l'annexe D de la politique de gestion des déchets pour les opérations de la MINUSTAH publiée en septembre 2015, la Mission doit veiller à ce que les produits chimiques dangereux soient correctement sécurisés, entreposés, contrôlés et éliminés. En outre, les instructions permanentes de la MINUSTAH qui portent sur la collecte des déchets dangereux et autres matières dangereuses et qui s'appliquent à la composante civile et aux contingents recensent plusieurs matières dangereuses et les mesures à prendre en vue de leur élimination par le Groupe de la cession du matériel. Le Comité a constaté qu'une équipe du projet consacré au Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques avait procédé à un examen des matières dangereuses en juin 2017 dont il était ressorti que celles-ci s'étaient accumulées, de même que les déchets solides, et qu'il fallait mieux les gérer. Le rapport de l'équipe a mis en évidence le fait que la Mission ne respecte pas les dispositions de sa politique de gestion des déchets et de ses instructions permanentes relatives à la collecte des déchets dangereux et à leur élimination rapide. La MINUSTAH a déclaré qu'elle continuerait de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application des recommandations de l'équipe, et a ajouté qu'il s'agissait là d'une activité continue tenant compte de la clôture de la Mission.

432. Le Comité recommande que l'Administration rappelle aux missions qu'elles doivent prévenir la pollution du sol, notamment en veillant à ce que les déchets ordinaires et dangereux soient correctement éliminés pour ce qui est de la FISNUA, et en appliquant les dispositions du rapport de l'équipe du projet consacré au Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques pour ce qui est de la MINUSTAH.

433. En ce qui concerne la prévention de la pollution du sol, le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation et indiqué qu'il engagerait les missions à mieux rendre compte des mesures qu'elles prenaient pour satisfaire à cette obligation et qu'il les inciterait à améliorer les échanges et la coordination entre leurs différents groupes et sections, à inspecter le matériel appartenant aux contingents et à faire des visites sur le terrain de façon à contrôler le respect des normes environnementales. Il a ajouté que si, par exemple, les inspecteurs du matériel appartenant aux contingents constataient des problèmes environnementaux au cours de leurs vérifications mensuelles, les groupes de l'environnement des missions devaient en être immédiatement informés. Le Département a en outre indiqué qu'il passait actuellement en revue la procédure de communication de l'information afférente au tableau de bord environnemental en vue de l'améliorer encore.

Affaires administratives, Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

434. Le paragraphe 26 de la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix dispose que le commandant de la force nomme référent de la composante militaire de la mission un membre de la force, qui est chargé à ce titre de travailler en liaison avec le spécialiste des questions d'environnement et de traiter les problèmes environnementaux au sein de la composante militaire.

435. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas de spécialiste des questions d'environnement à la FNUOD. La Force a expliqué qu'elle avait demandé au Siège de l'ONU les crédits nécessaires pour en nommer un. Conformément au paragraphe 34 de la politique et des directives relatives à l'environnement applicables à la FNUOD, une séance d'information sur les questions environnementales doit être organisée dans le cadre de la formation initiale dispensée aux nouveaux membres du personnel. Conformément au paragraphe 46 de la politique, un spécialiste des questions d'environnement doit élaborer un plan d'urgence et établir une procédure si des urgences environnementales surgissaient dans la mission. Le Comité a constaté que ces dispositions n'avaient pas été appliquées. La FNUOD a déclaré que le spécialiste des questions d'environnement se chargerait de la question après sa nomination.

Affaires administratives, Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie

436. Le paragraphe 77 de la politique de l'environnement applicable au BANUS, à la MANUSOM et aux activités menées à l'appui de l'AMISOM (2016) ainsi que le paragraphe 48 de la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain disposent de manière détaillée que les missions doivent respecter les politiques de l'environnement et établir une structure hiérarchique à cet effet.

437. Le Comité a constaté que le BANUS n'avait pas mis en place de procédures permettant de suivre les activités et les opérations liées à l'environnement menées par les groupes et les sections et les différents piliers et parties prenantes (comme les contingents et la MANUSOM). Aucun rapport sur les questions environnementales n'a été présenté ou demandé. Le Comité a également constaté que la politique de l'environnement applicable au BANUS était partiellement dépassée et ne définissait pas les rôles de l'Armée nationale somalienne et du Sous-Secrétaire général.

Affaires administratives, Mission des Nations Unies au Libéria

438. Le paragraphe IX de la politique de la MINUL sur la gestion de l'environnement dispose que le Comité de l'environnement de la Mission se réunit au moins une fois par trimestre de l'exercice budgétaire et doit veiller à ce que tous les membres du personnel contribuent à la mise en œuvre de la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies et de la politique de gestion des déchets applicable aux missions des Nations Unies du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix. En outre, le chef du Groupe de l'environnement fournit au Comité des informations actualisées sur le tableau de bord environnemental.

439. Le Comité de l'environnement ne s'est réuni qu'une seule fois au cours de la période considérée, et n'a présenté qu'un seul rapport d'exécution trimestriel. La Mission a déclaré que les membres du Comité avaient échangé des informations sur les questions environnementales dans le cadre d'autres réunions.

440. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les dispositions administratives soient respectées et, notamment, qu'un spécialiste des questions d'environnement soit nommé à la FNUOD, que le Comité de l'environnement de

la MINUL tiennne des réunions trimestrielles et que les rôles et les exigences en matière de rapports soient définis au BANUS.

441. La FNUOD, le BANUS et la MINUL ont accepté les recommandations les concernant.

442. En ce qui concerne l'allocation de fonds pour la nomination d'un spécialiste des questions d'environnement à la FNUOD, le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation concernant les questions d'environnement et indiqué que des crédits avaient été demandés dans le projet de budget pour l'exercice 2018/19 pour la création de ce poste. Dans l'attente de la normalisation des opérations de la FNUOD des deux côtés de la zone de séparation, les fonctions liées à l'environnement doivent être remplies dans le cadre de la structure des effectifs existante. Un appui supplémentaire devrait en outre être fourni grâce aux moyens présents dans la région, notamment à la FINUL et au Centre de services mondial. La création d'un poste de spécialiste des questions d'environnement est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Dans l'intervalle, la FNUOD a désigné un coordonnateur militaire pour les questions environnementales chargé de traiter les questions d'environnement concernant la composante militaire.

Production et consommation d'énergie

443. Le paragraphe 37 de la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain dispose que le Directeur ou le Chef de l'appui à la mission prendra les mesures qui s'imposent pour veiller à ce qu'il soit fait une utilisation optimale de l'énergie, dans le but de réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre tout en produisant suffisamment d'énergie pour assurer le bon fonctionnement de la mission.

444. Le Comité a noté que, dans neuf bases d'opérations de la MINURSO, l'électricité et l'énergie étaient produites par des groupes électrogènes fonctionnant au diesel. Au 30 juin 2017, la Mission utilisait 65 groupes électrogènes et en avait huit en stock. En moyenne, environ 870 000 litres de diesel sont utilisés en un an pour faire fonctionner les groupes électrogènes, qui émettent quelque 1 974 tonnes de dioxyde de carbone par an. Tous les sites de la Mission sont situés dans le désert, où il est possible d'utiliser des sources d'énergie renouvelables, telles que l'éolien et le solaire. Le Comité a constaté que de l'énergie éolienne était produite dans la zone de la Mission, mais également autour, et que l'alimentation électrique était ininterrompue.

445. Le paragraphe 50 de la politique de l'environnement applicable à la MINUSTAH (2016) dispose que la Mission prend des mesures pour utiliser l'énergie de manière optimale, dans le but de réduire au minimum ses émissions de gaz à effet de serre tout en produisant suffisamment d'énergie pour assurer son bon fonctionnement. Le Comité a constaté que des 73 groupes électrogènes (17 appartenant à des sous-traitants et 56 appartenant à l'ONU) dont disposait la Mission, seuls 33 (17 appartenant à des sous-traitants et 16 appartenant à l'ONU) avaient été équipés de compteurs enregistrant la production d'électricité. Par conséquent, l'électricité totale produite par les 73 groupes électrogènes n'était pas connue. Étant donné que plus de 50 % des groupes électrogènes n'avaient pas de compteur, aucune conclusion ne pouvait être tirée concernant la production d'électricité et la consommation de carburant dans la Mission. La MINUSTAH a affirmé que l'installation de compteurs permettant de suivre la quantité d'électricité produite par les groupes électrogènes appartenant à l'ONU avait commencé en janvier 2017, mais avait ensuite été interrompue en raison d'incertitudes liées à la fermeture de certains camps et d'autres sites de la Mission.

446. Au cours de la période allant de juin 2011 à mars 2017, la MINUAD a installé et entretenu 700 panneaux solaires dans toute la zone de la Mission, pour un coût total de 279 300 dollars. Tous ces panneaux fonctionnaient. La Mission disposait également de 70 panneaux supplémentaires qui eux n'étaient pas opérationnels et de deux systèmes photovoltaïques qui n'étaient pas correctement entretenus. Or, les systèmes photovoltaïques ne présentent un intérêt sur le plan économique et environnemental que s'ils fonctionnent de manière optimale. La MINUAD a suivi la production énergétique de l'un des huit systèmes photovoltaïques. Pour ce système, le Comité estime que l'énergie produite en 2017 devrait correspondre à 27,6 % de la production escomptée. Une faible production d'énergie ne permet pas d'amortir l'investissement.

447. Le Comité recommande que les sources d'énergie renouvelables soient utilisées pour atteindre les objectifs environnementaux et qu'un plan d'action soit élaboré pour installer dans les meilleurs délais des compteurs sur les groupes électrogènes qui n'en ont pas, rendre tous les systèmes photovoltaïques opérationnels et assurer un suivi régulier de l'énergie produite par ces systèmes.

448. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation et y a donné suite en vue d'atteindre les objectifs environnementaux, en prenant notamment les mesures suivantes :

a) Dans un télégramme chiffré du 8 décembre 2016, le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions a demandé à toutes les missions d'installer des compteurs sur les groupes électrogènes ;

b) L'équipe chargée du projet consacré au Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques a élaboré des directives techniques sur les compteurs et appuyé la Section du génie de la Division du soutien logistique en vue d'établir un contrat-cadre pour ces compteurs ;

c) À partir de l'exercice 2017/18, toutes les missions sont tenues de rendre compte de leur performance environnementale dans leur « tableau de bord environnemental », qui comporte les informations afférentes aux indicateurs clefs de performance sur la production d'énergie ;

d) Un groupe de travail sur l'énergie a été créé ; il est composé de représentants de toutes les missions, du Centre de services mondial, de la Division du soutien logistique et de la Section de l'environnement du Département de l'appui aux missions. Le Groupe suit l'installation des compteurs dans les missions et la communication de l'information afférente aux indicateurs clefs de performance regroupés dans le tableau de bord environnemental.

449. Le Département de l'appui aux missions a en outre indiqué au Comité que les missions prenaient également des mesures visant à régler la question de la production et de la consommation d'énergie. La MINURSO avait demandé des fonds pour exécuter des projets sur les énergies renouvelables dans son projet de budget pour 2017/18, qui n'a pas été approuvé. Néanmoins, la Mission, en coordination avec le Département de l'appui aux missions et l'équipe chargée du projet relatif au Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques, avait élaboré une stratégie d'exécution pluriannuelle, qui devait être lancée au début de l'exercice 2018/19. De son côté, la MINUAD a confirmé qu'elle prévoyait de commencer à suivre et à analyser la production d'énergie solaire photovoltaïque. La MINUJUSTH a quant à elle confirmé qu'elle avait installé des compteurs sur tous les groupes électrogènes appartenant à l'ONU.

18. Services médicaux

450. Pour que les opérations de maintien de la paix soient en mesure de s'acquitter de leur mission, il importe que des services médicaux puissent être assurés de manière efficace et en temps opportun. Le montant des crédits ouverts (répartition révisée) durant l'exercice 2016/17 au titre de ces services pour les opérations de maintien de la paix s'est élevé à 37 millions de dollars et celui des dépenses à 28,8 millions de dollars (soit 78 % des crédits). Durant l'exercice 2015/16, le montant des crédits ouverts s'est établi à 47,1 millions de dollars et celui des dépenses à 30,4 millions de dollars (soit 65 % des crédits).

Destruction des médicaments périmés, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie

451. La MINUSTAH n'a pas tenu de registre en bonne et due forme des médicaments périmés et de leur destruction, comme l'exigent ses instructions permanentes. Faute d'informations et de registres, il n'a pas été possible de confirmer la quantité de médicaments périmés ni de connaître la procédure suivie pour les détruire. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre n'a pas pu fournir de documents prouvant que cinq lots de médicaments qui avaient été remis à un sous-traitant avaient été détruits en présence d'un témoin de la mission.

452. Le BANUS a conservé des médicaments périmés pour un montant équivalent à 600 000 dollars pendant des périodes allant de 24 jours à trois ans. Il a déclaré avoir reporté la destruction des médicaments périmés pour plusieurs raisons, telles que l'absence de pharmaciens compétents dans les installations médicales de l'AMISOM et la panne ou l'indisponibilité de l'incinérateur. Il a également indiqué que des directives seraient publiées d'ici au 30 septembre 2017 pour remédier aux manquements recensés. Au moment de la rédaction du présent rapport, ces directives n'avaient toujours pas été remises au Comité. L'administration doit surveiller de près les stocks pour veiller à ce que leur destruction ne prenne pas de retard et éviter ainsi les coûts de stockage et une plus grande détérioration des biens. Le Comité estime en outre qu'il est crucial que ces stocks soient sortis du bilan dans les meilleurs délais afin de garantir l'exactitude de celui-ci.

Disponibilité des vaccins, Mission des Nations Unies au Libéria

453. La section chargée de l'appui logistique à la MINUL a mis en place un contrat-cadre mondial portant sur le vaccin contre le choléra pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies. D'après une note de la Division des services médicaux du Siège (UNHQ-LSD-FAX-1-2016-8829), toutes les missions du Département des opérations de maintien de la paix sont tenues de fournir des vaccins contre le choléra à au moins 30 % de leurs effectifs civils, de garantir une vaccination en temps voulu et de garder une réserve de vaccins pour pouvoir faire face à une éventuelle épidémie. Au cours de la période considérée, la MINUL devait disposer de vaccins contre le choléra pour 456 fonctionnaires (30 % des 1 520 membres du personnel civil). Au début de l'exercice, à savoir le 1^{er} juillet 2016, la Mission avait 105 doses de vaccin contre le choléra et, en juin 2017, elle en a acheté 456, pour un montant de 9 858 dollars, frais de transport inclus, qui ont été livrés le 20 juin. Toutefois, étant donné qu'aucun vaccin n'a été administré pendant l'année, la Mission n'a pas respecté les directives de la Division des services médicaux. Selon des rapports de l'Organisation mondiale de la Santé et de Médecins sans frontières, la Mission opère dans des zones où le choléra est endémique. La MINUL a fait savoir au Comité que la vaccination commencerait sans tarder et devrait être achevée au plus tard le 15 décembre 2017.

454. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les missions détruisent les médicaments périmés et disposent toujours d'un stock suffisant de vaccins.

455. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation et indiqué au Comité que les missions détruisaient les médicaments périmés en temps voulu et disposaient toujours d'un stock suffisant de vaccins. Le BANUS a confirmé que l'incinérateur nouvellement installé avait été mis en service et fonctionnait. Il a également confirmé qu'il avait transféré un lot de médicaments périmés et de déchets au nouveau site de gestion des déchets et que l'incinération était en cours.

456. Le Comité a noté que les missions n'avaient pas pu fournir de documents prouvant la destruction des médicaments périmés.

Évacuations d'urgence impossibles après la tombée de la nuit, Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

457. Le chapitre 4.04 B de la 2^e édition du Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies, publié en 1999, dispose qu'il importe de définir la notion de déploiement des groupes médicaux et de décrire la chaîne d'évacuation sanitaire primaire par voie terrestre et aérienne. Tous les membres d'une force de maintien de la paix doivent avoir facilement accès à une installation médicale, où les soins de base en matière de santé pourront être prodigués. D'après le manuel, le personnel des installations médicales des missions est tenu de dispenser des soins médicaux d'urgence et d'assurer l'évacuation vers des établissements médicaux de niveau supérieur. Par ailleurs, il est nécessaire de trouver un équilibre entre le niveau de soins assurés par une formation sanitaire à chaque niveau et la capacité du personnel des installations d'évacuer les blessés vers des établissements de niveau supérieur. Le nombre et le type de dispositifs d'évacuation dont dispose chaque installation médicale devraient être déterminés en tenant compte de la distance entre les installations et les aérodromes, du temps nécessaire pour lancer une évacuation sanitaire primaire et de la disponibilité d'équipements de vol de nuit. La FISNUA n'est pas en mesure de procéder à des évacuations sanitaires primaires ni à des évacuations sanitaires secondaires de nuit, ce qui est contraire aux dispositions du manuel des Nations Unies. L'impossibilité d'accéder à des installations médicales de pointe à l'extérieur de la zone de la mission la nuit peut être fatale.

458. L'administration a expliqué que la FISNUA ne pouvait pas évacuer les cas urgents entre 17 heures et 6 heures, car faute de moyens, notamment de dispositifs de vision nocturne, les opérations étaient extrêmement limitées. Toutefois, les médecins et le personnel médical se trouvant dans les avant-postes sont préparés aux situations d'urgence, en particulier aux évacuations. Les membres du personnel auraient reçu une formation visant à leur permettre d'éviter les retards. Ils doivent notamment être en mesure de prendre rapidement des décisions afin de lancer les évacuations sanitaires primaires ou les évacuations sanitaires secondaires avant la tombée de la nuit. Le Comité estime qu'il est impératif de pouvoir procéder à des évacuations à tout moment et est d'avis que le sort des patients ne devrait pas dépendre du moment de la journée. Les dispositions du Manuel de soutien sanitaire doivent être strictement respectées.

459. Le Comité recommande vivement que l'Administration demande à la FISNUA de renforcer ses capacités d'évacuation sanitaire primaire et d'évacuation sanitaire secondaire de façon à ce qu'elle puisse gérer les situations d'urgence entre 17 heures et 6 heures du matin.

460. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont souscrit à la recommandation et noté que l'application de

celle-ci exigerait notamment d'installer un hélicoptère et du matériel d'éclairage nocturne connexe de façon à permettre aux avions dépourvus de matériel de vision nocturne de procéder aux évacuations en cas d'urgence. L'unité militaire de la mission devait être équipée de matériel de vision nocturne et avoir du personnel compétent, comme prévu dans l'état des besoins par unité.

19. Liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Présence de membres essentiels du personnel

461. Le Centre de services régional d'Entebbe a joué un rôle clef dans la liquidation de l'ONUCI. Des instructions relatives à la liquidation ont été distribuées en janvier 2017. Le Centre de services régional a été chargé de mener à bien les fonctions administratives résiduelles, principalement dans les domaines des finances, des ressources humaines et des voyages. Des équipes ont été dépêchées à l'ONUCI en mai et juin 2017 afin, notamment, de collecter des informations et des documents.

462. Il a été relativement compliqué de mener à bien les activités de liquidation étant donné que certains membres expérimentés du personnel de l'ONUCI avaient déjà quitté la mission. Pendant sa visite en avril et mai 2017, le Comité avait en effet constaté que de nombreux membres du personnel qui connaissaient bien la mission, alors en cours de liquidation, étaient partis, ce qui était compréhensible au vu des circonstances. Il peut arriver que des missions accueillant des fonctionnaires d'une mission en cours de liquidation souhaitent que ces derniers entrent en fonction le plus tôt possible, mais le Siège de l'Organisation (en particulier la Division du personnel des missions et le Département de l'appui aux missions), la mission en cours de liquidation, les missions accueillant des membres du personnel de cette dernière et, selon que de besoin, le Centre de services régional d'Entebbe, peuvent convenir à l'avance d'une liste des membres du personnel qui sont essentiels du fait de leurs connaissances particulières, ainsi que des dates de leur départ. Compte tenu des tâches qui restent à accomplir, il peut être utile de garder certains membres du personnel même après la liquidation. Cela vaut non seulement pour les liquidations appuyées par un centre de services, mais aussi – et ce, dans une plus large mesure encore – pour les autres liquidations.

463. Le Comité recommande que l'Administration, les futures missions en liquidation, les missions qui accueillent des fonctionnaires d'une mission en liquidation et, selon que de besoin, le Centre de services régional d'Entebbe s'efforcent de convenir à l'avance d'une liste des membres du personnel qui sont essentiels du fait de leurs connaissances particulières, ainsi que des dates de leur départ de la mission.

464. Le Comité recommande que l'Administration envisage de garder des membres du personnel à disposition après une liquidation afin qu'ils mènent à bien les tâches qui restent à accomplir.

465. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Elle a fait observer que la période prescrite pour la liquidation de l'ONUCI était relativement courte, que la charge de travail administratif pendant cette période était considérable et que les opérations relatives aux activités de clôture, notamment celles liées au départ de membres du personnel, avaient dû être effectuées rapidement. Elle a indiqué que les activités de liquidation pouvaient être menées à distance, mais que l'expérience montrait qu'elles étaient menées plus efficacement sur place par des membres du personnel expérimentés connaissant la mission. Elle a en outre noté que, même si, d'un point de vue pratique, il lui était difficile de garder du personnel pendant la période de liquidation, elle jugeait utile d'examiner les besoins en personnel site par site afin de déterminer quels membres du personnel étaient essentiels soit parce qu'ils avaient des connaissances particulières, soit parce qu'après la liquidation, ils seraient

chargés de mener à bien les tâches restant à accomplir, de réduire les risques que pourraient poser les engagements financiers et de mettre la dernière main à l'information financière et administrative.

Participation du Centre de services régional d'Entebbe

466. Lorsqu'il a procédé à la liquidation de l'ONUCI, le Centre de services régional a achevé des opérations en suspens dans de nombreux domaines. De nombreuses demandes d'autorisation de voyages – 247 au total – étaient en souffrance, certaines remontant à 2014. Un certain nombre de commandes et engagements de financement concernant les ressources humaines étaient en cours et de nombreuses factures non réglées, certaines remontant à 2013, ont été transmises au Centre de services régional. En outre, le Centre a continué de recevoir des factures ne correspondant à aucun bon de commande ou engagement de financement en juillet et août 2017 et, dans certains cas, des entreprises de sécurité l'ont contacté pour réclamer le paiement de services de sécurité que des fonctionnaires étaient censés payer de leur poche, puis se faire rembourser.

467. Le Comité recommande que l'Administration charge le Centre de services régional d'Entebbe d'apporter un appui à un stade plus précoce lors des prochaines liquidations.

468. L'Administration a accepté cette recommandation et a déclaré que le Centre de services régional devrait entrer plus tôt en contact avec la mission concernée lors des prochaines liquidations. Elle a par ailleurs admis que les opérations devraient faire l'objet d'un examen plus attentif avant la période de liquidation de façon que les anciennes opérations requérant des connaissances institutionnelles soient réglées en temps voulu plutôt que laissées à l'équipe de liquidation. Elle a ajouté qu'au moment de la cessation de service d'un membre du personnel, la mission devrait s'assurer que tous les postes non soldés relatifs à ce dernier soient régularisés. Elle a également fait observer que la recommandation devrait principalement s'appliquer aux missions qui ne recevaient pas l'appui du Centre de services régional d'Entebbe. Pour ce qui était des missions clientes du Centre, celui-ci traitait toutes leurs opérations et serait par conséquent au courant des dossiers en suspens et réglerait la plupart d'entre eux avant la liquidation complète de la mission. En outre, il connaîtrait suffisamment le contexte pour faire le nécessaire.

Phase de liquidation

469. Comme indiqué au chapitre 3 du manuel relatif aux liquidations (Liquidation Manuel), le directeur ou le chef de l'appui à la mission doit s'assurer que l'intégralité des données consignées dans Galileo concernant le matériel appartenant à l'ONU sont exactes et cohérentes pour toute la durée de la mission et les mettre rapidement à jour en cas de mouvement ou d'opération concernant les actifs de la mission, en particulier pendant la phase de liquidation, au moment de l'établissement du plan de cession des actifs.

470. Les activités préalables à la liquidation – à savoir vérifier l'exactitude des données dans Galileo, préparer la fermeture du dépôt du Groupe de la cession du matériel et procéder à la vente de biens suffisamment à l'avance, retirer le matériel avant l'année budgétaire au cours de laquelle la liquidation interviendra – contribuent grandement au succès de la liquidation et au respect des délais.

471. L'ONUCI a mal géré les biens pendant la phase de fonctionnement stabilisé, ce qui a entraîné l'accumulation de stocks considérables, la saisie de données erronées dans Galileo et des retards dans les comptabilisations en pertes. Une enquête sur les pertes a été menée, mais aucun inventaire physique des stocks n'a été fait pour y

donner suite et aucun bien n'a par conséquent été comptabilisé en pertes. En outre, la mise en vente tardive de certains actifs a entraîné d'importantes pressions à la fin de la liquidation. Alors que l'ONUCI réduisait ses effectifs, des modifications ont été apportées au plan de cession des actifs, en particulier parce que des inexactitudes avaient été constatées dans les données relatives aux stocks. Par exemple, certains biens perdus et d'autres récupérés en mauvais état ont dû être transférés dans une autre catégorie d'actifs. Par ailleurs, tous les actifs de catégorie 1¹³ n'avaient pas été cédés à d'autres missions. Ces problèmes, qui n'étaient pas tous dus à une mauvaise planification, ont démontré que le plan de cession des actifs était un document en constante évolution. Sachant qu'il aurait fallu au moins six mois pour inventorier l'intégralité des stocks et que cet inventaire aurait été faussé à la moindre perte ou modification, l'ONUCI a estimé que, compte tenu du délai de fermeture, il lui faudrait procéder à une nouvelle vérification des actifs en vue de les faire sortir du bilan et de les céder dans le cadre du processus de liquidation, pendant les inspections menées sur place par l'équipe de liquidation, mais elle a été contrainte de procéder à la vérification au moment de la sortie du bilan et de la cession des actifs.

472. Dans la mesure où la mission savait, dès qu'elle a entamé sa phase de fonctionnement stabilisé, qu'une vente prenait en moyenne neuf mois, elle aurait dû s'y prendre plus tôt pour respecter les délais.

473. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les préparatifs de la liquidation commencent au moins neuf mois avant la fermeture physique d'une mission.

474. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation. Il a fait observer que le retrait des effectifs et des actifs faisait partie intégrante de la phase de liquidation et allait de pair. Il a ajouté que les activités préalables à la liquidation avaient débuté tôt à l'ONUCI et que la MINUL avait déjà commencé à répertorier ses biens et à préparer la fermeture du site. Le départ du personnel était cependant un élément important des activités de liquidation, en particulier dans les sites autres que le quartier général de la mission.

Pratiques exemplaires

475. Dans ses résolutions [69/307](#) et [70/286](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène pour atténuer l'empreinte environnementale globale des missions de maintien de la paix. À cet égard, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a réaffirmé qu'il importait de veiller à ce que les mesures qui étaient jugées les plus efficaces, notamment celles qui portaient sur l'élimination, l'enlèvement et le recyclage des biens et matériaux des missions, continuent d'être appliquées en priorité et sans relâche (voir [A/70/742](#), par. 94).

476. Le Comité consultatif soutient tous les efforts faits pour prévenir la pollution du sol et éliminer les déchets dangereux, en pleine conformité avec le principe consistant à « ne pas nuire » préconisé dans la stratégie environnementale à long terme mise en place pour toutes les missions (voir [A/71/836](#), par. 195).

477. L'expérience tirée de diverses missions, en particulier des récentes liquidation de l'ONUCI et réduction des effectifs de la MINUL, montre que les capacités et les moyens financiers nécessaires pour assainir les sols avant de restituer les sites sont considérables.

478. Comme indiqué dans le rapport d'évaluation de l'ONUCI et comme l'a noté le Comité, un certain nombre d'initiatives ayant trait à l'environnement ont été menées à bien par l'ONUCI. Lors de l'inspection environnementale de tous les sites, celle-ci

¹³ Équipement en bon état utilisable par d'autres missions ou par de futures missions.

a notamment employé des documents types, tels que des listes récapitulatives à l'intention des pays fournisseurs de contingents, afin de s'assurer que les sites avaient dûment été assainis avant d'être restitués. En outre, avec l'appui du Centre de services mondial, la mission a employé une technique de biorestauration pour assainir les sols, qui a abouti à d'excellents résultats et a réduit l'empreinte écologique de la mission. Les papiers et d'autres déchets, notamment les déchets dangereux, ont été incinérés à des températures supérieures à 1 000 degrés Celsius, ce qui a permis d'éviter l'émission de gaz et de particules nocifs pour l'environnement et pour la santé du personnel et de la population.

479. Le Comité recommande que les missions en cours de fermeture ou de réduction de leur effectif laissent la plus faible empreinte écologique possible sur les sites qu'elles restituent en suivant des pratiques exemplaires.

480. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont souscrit à cette recommandation. Ils ont confirmé les observations formulées par le Comité au paragraphe 478 du présent rapport en indiquant que l'ONUCI avait adopté de bonnes pratiques axées sur un assainissement écologique et sur le respect des délais et qu'ils comptaient les appliquer à la MINUL, avec l'appui du Centre de services mondial. Les Départements ont pris des mesures en vue de donner suite à la recommandation.

481. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont déclaré qu'ils conduisaient actuellement une analyse du retour d'expérience de chaque liquidation (ONUCI, MINUSTAH et MINUL) afin d'en tirer des enseignements, de recenser les bonnes pratiques et d'en faire part à d'autres missions en cours de réduction d'effectifs ou de liquidation. L'analyse couvre quatre domaines : a) cessations de service et départs ; b) gestion des archives et des dossiers ; c) cession des actifs ; d) fermeture des sites axée sur les mesures et problèmes environnementaux. Les Départements ont ajouté que la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation les aidait à réviser le manuel relatif aux liquidations de 2010, notamment en leur faisant part des enseignements tirés et des mesures novatrices ayant donné de bons résultats lors de récentes liquidations.

Manuel relatif aux liquidations

482. Le Comité note que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions révisent actuellement le manuel relatif aux liquidations, qui donne des orientations sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre des plans directeurs de liquidation efficaces.

483. Notant avec satisfaction la révision du manuel, le Comité souligne qu'il devrait contenir des directives détaillées sur les questions environnementales, tout comme la précédente version. L'ONUCI, qui s'est beaucoup appuyée sur le manuel et a bien suivi les directives y figurant, a obtenu de bons résultats en la matière.

484. Le Comité a en outre constaté que les missions n'avaient pas jugé pouvoir réutiliser le certificat de conformité aux normes environnementales employé par la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), qui était cité comme exemple dans la version actuelle du manuel. Il a également constaté que cinq missions utilisaient des certificats de conformité aux normes environnementales ou de remise à disposition très différents de celui de la MINUNEP.

485. D'un point de vue technique et juridique, il importe de fournir un modèle fiable de certificat de remise à disposition. Le Comité salue donc les efforts que fait actuellement le Département de l'appui aux missions pour inclure le Bureau des affaires juridiques dans le processus de révision.

486. Les dégâts causés à l'environnement peuvent entraîner des problèmes de responsabilité juridique, en particulier pendant la remise à disposition du site, qui, si elle n'est pas menée comme il convient, peut nuire à la réputation de l'Organisation.

487. Il est essentiel d'établir un certificat de remise à disposition pour chaque site remis au pays hôte ou au propriétaire du terrain afin de décharger l'Organisation de sa responsabilité. Il serait donc utile d'intégrer dans le manuel relatif aux liquidations un document type rédigé après consultation avec le Bureau des affaires juridiques.

488. Le Département de l'appui aux missions revoit actuellement le manuel en se fondant sur les enseignements tirés de la liquidation de l'ONUCI et de la MINUSTAH, ainsi que de la réduction des effectifs de la MINUL. Le Comité est d'avis qu'il serait très utile d'intégrer les directives relatives au respect des normes environnementales et à la remise à disposition des sites des missions liquidées dans le manuel. Les mesures prescrites dans les directives prévoient non seulement la participation des spécialistes des questions d'environnement, mais aussi de nombreux autres membres du personnel de diverses sections ou composantes, comme les sections du génie et les groupes de la cession du matériel, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, et des juristes. Si les directives ne figurent pas dans le manuel, les membres du personnel qui ne sont pas directement concernés pourraient ne pas en prendre connaissance.

489. Le Comité recommande que l'Administration intègre les directives relatives au respect des normes environnementales et à la remise à disposition des sites des missions liquidées dans la version révisée du manuel relatif aux liquidations afin que les missions utilisent un certificat type de remise à disposition lorsqu'elles procèdent à leur liquidation ou réduisent leurs effectifs.

490. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont souscrit à cette recommandation. En s'appuyant sur les enseignements tirés de la liquidation de l'ONUCI et de la MINUSTAH, ainsi que de la réduction des effectifs de la MINUL, le Département de l'appui aux missions a par ailleurs développé et mis à jour l'annexe du manuel avec l'appui du Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques et en consultation avec les spécialistes des questions d'environnement desdites missions.

491. Comme suite aux observations que le Comité a formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Département a consulté le Bureau des affaires juridiques concernant l'établissement d'un modèle de certificat de remise à disposition.

20. Constatations concernant une mission en particulier

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine : logement de contingents dans des tentes

492. La MINUSCA avait inscrit au budget pour l'exercice 2016/17 une somme de 35 millions de dollars au titre des services d'architecture et de démolition. Or, en février 2017, aucune dépense n'avait été engagée. En définitive, la MINUSCA n'a dépensé que 0,7 million de dollars au titre de cette rubrique budgétaire (écart de 98 %) ¹⁴. D'après la feuille des coûts correspondante, le budget prévoyait un montant de 14 millions de dollars au titre des structures permanentes/bâtiments fixes et pour la construction de casernes, de cuisines et de réfectoires à l'intention de 9 140 agents en tenue (militaires et personnel de police). Toutefois, le Comité a constaté que de nombreux projets de construction de la MINUSCA, notamment des projets visant à loger des membres des contingents, étaient toujours en cours de planification. À

¹⁴ Rapport Umoja n° 22 (état des dépenses par objets de dépense).

Bangui, par exemple, cinq projets étaient en cours et trois n'avaient pas encore commencé.

493. D'après les informations qu'elle a fournies, la MINUSCA comptait 10 915 membres de contingents, dont 1 471 étaient autonomes. Elle fournissait des logements à 3 994 d'entre eux, mais des logements étaient encore nécessaires pour 5 450 (58 %). Des travaux de construction de logements devant accueillir 2 770 membres de contingents étaient en cours ou planifiés. Les mémorandums d'accord avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police font obligation à la MINUSCA de fournir aux contingents non autonomes un logement permanent dans des structures rigides ou semi-rigides après une période initiale de six mois d'hébergement dans des tentes. La MINUSCA a déclaré que, puisqu'elle n'avait pas fourni un logement adéquat à ses contingents, elle avait dû rembourser près de 6 millions de dollars aux pays fournisseurs de contingents à compter de juin 2017.

494. Dans son projet de budget pour l'exercice 2016/17, la MINUSCA avait déclaré qu'au 30 juin 2016, elle disposait de 2 815 immeubles et structures résidentiels préfabriqués, qui étaient enregistrés dans Galileo, et estimait qu'il lui faudrait encore 439 bâtiments préfabriqués. Pendant l'exercice, la MINUSCA a jugé qu'elle n'avait finalement pas besoin des bâtiments préfabriqués supplémentaires, d'une valeur de 10 millions d'euros¹⁵, qui devaient lui être livrés en avril 2017. Elle a comptabilisé les bâtiments comme un excédent et les a transférés à la MINUSMA, ce qui signifie qu'elle a tout de même pris en charge leur coût de 10 millions d'euros. Elle a également décidé de ne pas acheter les 439 bâtiments préfabriqués, contrairement à ce qu'elle avait initialement prévu. Au moment du présent audit, la MINUSCA avait porté d'autres bâtiments préfabriqués en excédent. Après l'audit, toutefois, elle a procédé à une vérification et a déclaré qu'elle n'avait pas d'excédent. Elle a en outre déclaré qu'elle disposait de 1 480 modules d'hébergements préfabriqués pouvant accueillir 13 474 personnes et que 321 autres modules étaient en transit. Or, ce chiffre correspond environ à la moitié de ce qui avait été consigné dans Galileo.

495. La MINUSCA a déclaré que le plan initial était de construire des bureaux, des hébergements et des espaces de travail pour tous les membres du personnel des Nations Unies, y compris les contingents, en utilisant de structures préfabriquées et les bâtiments existants. Un nombre important de structures préfabriquées ayant été utilisées pour des bureaux et des espaces de travail, il manquait des hébergements pour les contingents. La MINUSCA a décidé de fournir des logements en dur dans le cadre d'une initiative en faveur des jeunes à risque pendant une période de trois ans pour un coût total de 39 millions de dollars. Après que le plan pour trois ans a été établi, elle a déclaré qu'il n'était pas suffisamment détaillé et contenait des incohérences et qu'après 12 mois, aucun bâtiment n'avait été construit. La Mission a ensuite lancé un nouveau projet et prévu la construction de 55 bâtiments en dur dans trois villes (Bangui, Sibut, Bangassou) pour un coût de 20 millions de dollars sur une période de 18 mois. La construction de quatre bâtiments avait été achevée au début du mois d'octobre 2017. La MINUSCA prévoyait de mettre tous les hébergements à disposition d'ici à novembre 2018. Des bâtiments préfabriqués en stocks devaient être livrés et installés pour les contingents dans des lieux reculés comme Paoua, Zémio, Rafaï et Obo. La Mission n'a pas donné le calendrier des constructions encore prévues.

496. En raison des changements de plan de la Mission et de sa décision de ne pas utiliser de bâtiments préfabriqués et d'en porter une partie, d'un coût de 10 millions d'euros, en excédent, la majorité des contingents travaillaient et logeaient toujours

¹⁵ Soit environ 11 millions de dollars au taux de change d'avril 2017.

dans des tentes et dans des conditions difficiles des années après la création de la Mission. Les données et informations fournies par la Mission, notamment le nombre de contingents devant être logés, le nombre de bâtiments préfabriqués et leur emploi, les motifs du changement de plan et le dernier plan en date précisant quels types d'hébergements seraient mis à disposition, étaient ambiguës. Le Comité estime que, bien que les constructions en brique puissent être la meilleure option pour certains endroits, il pourrait être utile de prévoir des bâtiments préfabriqués, qui peuvent être installés plus rapidement et facilement déplacés dans d'autres sites selon que de besoin. Il estime qu'il est important que la MINUSCA étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués en plus des bâtiments en dur. Elle doit clairement définir les projets et honorer ses obligations au titre des mémorandums d'accord. Elle doit en outre impérativement fournir les logements appropriés nécessaires au plus vite.

497. Le Comité recommande que l'Administration, en collaboration avec la MINUSCA, étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués pour éviter que les contingents ne soient hébergés dans des tentes.

498. Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation, estimant que l'hébergement et le bien-être des contingents étaient essentiels à l'efficacité des opérations ainsi qu'à la sécurité, à la protection et au moral des contingents déployés.

Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei : non-utilisation d'un aéroport dont la construction a été achevée

499. La FISNUA a consacré quelque 7,5 millions de dollars à la construction d'un aéroport, de voies de circulation et d'une aire de trafic à Athony, dans la région d'Abyei, entre le 28 juin 2013 et le 13 décembre 2015. D'après une étude réalisée par la mission, l'aéroport devait permettre d'utiliser tout type d'aéronef à Abyei et de réduire ainsi les heures de vol et les frais de fonctionnement ainsi que les besoins budgétaires globaux de la mission dans le domaine de l'aviation. Le projet devait entraîner des économies de 2,8 millions de dollars par an au titre des frais de fonctionnement et des coûts fixes des appareils grâce à l'utilisation d'un seul hélicoptère, mais l'aéroport n'a jamais été utilisé depuis que sa construction a été achevée. La FISNUA est tenue d'obtenir l'accord préalable des Gouvernements soudanais et sud-soudanais pour construire des camps ou d'autres locaux destinés à la conduite des opérations et des activités administratives de la mission. Or, l'Administration a expliqué que la FISNUA ne l'avait pas fait en l'occurrence et que le Gouvernement soudanais avait par conséquent interdit l'utilisation de l'aéroport.

500. Le Comité recommande que l'Administration consulte la FISNUA et demande au Gouvernement soudanais d'autoriser l'utilisation de l'aéroport d'Athony.

501. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont souscrit à cette recommandation. La FISNUA a entretenu le dialogue avec les autorités des pays hôtes. Le Département de l'appui aux missions a précisé qu'il s'agissait d'un problème politique qui allait au-delà de son ressort et de celui la mission. Le Département des opérations de maintien de la paix a ajouté que la FISNUA s'efforçait actuellement de convaincre le gouvernement hôte d'autoriser la mission à utiliser l'aéroport pour la relève des contingents.

Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et Organisation en général : absences hors congés non consignées

502. Dans son rapport consultatif confidentiel (référence 00332/17) sur les préjudices financiers que pourrait subir l'Organisation, le BSCI a indiqué que les membres du personnel des Nations Unies devaient demander une habilitation de sécurité pour les

déplacements au Département de la sûreté et de la sécurité dans le système de traitement des demandes d'autorisation de voyage (TRIP) avant tout déplacement dans la zone de mission ou en dehors.

503. En outre, les membres du personnel en déplacement sont tenus de faire approuver leur demande de déplacement par l'intermédiaire du système Field Support Suite. Lorsqu'ils se rendent en dehors de la zone de mission, ils doivent soumettre une demande de déplacement, quel que soit le motif du voyage (loisirs ou affaires) et le moyen de transport (vols assurés par les Nations Unies ou par des avions de ligne). C'est au directeur ou au chef de l'appui à la mission qu'il incombe d'approuver les demandes, mais ils peuvent déléguer cette responsabilité à divers fonctionnaires d'administration et chefs de section. Une demande ne peut être approuvée que si elle est accompagnée d'une habilitation de sécurité et d'une demande d'absence approuvée (sous forme de capture d'écran montrant la demande approuvée dans Umoja).

504. La prime de danger est une indemnité spéciale qui a été instaurée à l'intention des membres du personnel qui travaillent dans des lieux d'affectation où les conditions sont très dangereuses. Elle est versée lors des congés de détente passés en dehors du lieu d'affectation (pendant cinq jours civils de congé autorisé et pendant la durée du voyage) et pendant les voyages officiels (week-ends et jours fériés compris) d'une durée de sept jours civils consécutifs au maximum. Elle n'est cependant versée ni pendant les congés annuels ou tout autre congé spécial, ni pendant les week-ends libres passés en dehors du lieu d'affectation.

505. Le Comité a noté qu'avant le 1^{er} novembre 2015, le personnel de la MINUSS utilisait des vols assurés par les Nations Unies entre Djouba, Entebbe et Nairobi pour se rendre en dehors de la zone de la mission lors de congés annuels, de congés de détente et de week-ends libres sans en faire la demande dans le système Field Support Suite et rendre ainsi compte de leur absence ni en informer la Section des ressources humaines.

506. La mise en service du système d'enregistrement des congés et des présences d'Umoja le 1^{er} novembre 2015 n'a toutefois pas permis de réduire le nombre de déplacements non consignés et les risques qui y sont associés. En effet, Umoja n'est relié ni au programme TRIP, utilisé dans les missions pour l'obtention des habilitations de sécurité pour les déplacements du personnel, ni au système Field Support Suite, utilisé pour soumettre des demandes de déplacement, et les données qui sont consignées dans ces systèmes ne sont pas non plus automatiquement synchronisées avec Umoja.

507. Le Comité a constaté que la MINUSS ne disposait d'aucun système de contrôle efficace permettant de faire respecter les directives du Bureau du Directeur de l'appui à la mission diffusées les 19 mars 2013 et 17 mars 2014 et d'en surveiller l'application. Plusieurs membres du personnel de la Mission ont voyagé en dehors de la zone de mission lors de week-ends libres en prenant des vols assurés par les Nations Unies entre Djouba, Entebbe et Nairobi sans rendre compte de leur absence en demandant un congé annuel ou un congé de détente et sans en informer la Section des ressources humaines de la Mission. D'après les données analysées par le BSCI, il s'agit d'une pratique fréquente, qui a des incidences financières considérables pour les Nations Unies dans la mesure où des primes de danger sont versées sans que ces absences soient déduites.

508. Les membres du personnel envoient à l'administration de la MINUSS des captures d'écran de leurs demandes de congé dans Umoja afin de prouver qu'ils ont enregistré leurs absences dans le système, ce que l'administration juge suffisant. Toutefois, les membres du personnel peuvent par la suite annuler la demande de congé

dans le système sans en informer cette dernière et partir en congé sans que leur absence ne soit consignée. Ainsi, des membres du personnel reçoivent des primes de danger alors qu'ils sont à l'étranger et n'y ont pas droit. Cette pratique porte préjudice à la MINUSS non seulement directement en raison des primes de danger versées à tort, mais aussi indirectement, des membres du personnel étant rémunérés pour des heures de travail alors qu'ils sont absents.

509. Le Comité a constaté que cette pratique avait cours à la MINUSS, mais elle pourrait être généralisée dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les Nations Unies doivent donc intervenir à l'échelle du système et assurer une comparaison automatique de l'intégralité des données. Le système devrait pouvoir détecter les irrégularités automatiquement et les captures d'écran ne devraient plus être jugées suffisantes, car elles ne garantissent pas que la demande de congé ne sera pas annulée dans le système par la suite, sans que l'administration ne s'en aperçoive. Les données doivent être automatiquement synchronisées avec le programme TRIP, utilisé dans les missions pour l'obtention des habilitations de sécurité pour les déplacements du personnel, et avec le système Field Support Suite, utilisé pour soumettre des demandes de déplacement, ou être reliées à ces systèmes.

510. Le Comité recommande que l'Administration intervienne à l'échelle du système des Nations Unies afin d'empêcher de futures fraudes découlant de la manipulation de données relatives aux congés dans Umoja.

511. Le Département de l'appui aux missions a accepté la recommandation. Conscient que le problème de la manipulation des données relatives aux congés dans Umoja n'était pas propre à la MINUSS, il avait demandé que des modifications soient apportées au système. Il élaborait une proposition, qu'il allait soumettre à l'équipe spéciale chargée d'examiner l'exécution du projet Umoja et qui contenait des recommandations de modifications à apporter au système qui étaient conformes aux directives relatives à la prime de danger et aux congés. Il tiendrait compte des problèmes et préoccupations dont les missions avaient fait part lors de consultations tenues en septembre et octobre 2017. En attendant de trouver une solution à l'échelle du système, le Département de l'appui aux missions a publié des instructions en octobre 2017, dans lesquelles il a rappelé à toutes les missions qu'il incombait aux superviseurs et aux membres du personnel d'enregistrer et d'approuver les demandes de congé dans Umoja.

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement : gestion des approvisionnements en denrées alimentaires

512. Dans ses rapports trimestriels sur les inspections d'hygiène menées dans différents sites de la FNUOD pendant l'exercice 2016/17, l'officier hygiéniste de la force a signalé plusieurs problèmes, notamment des denrées périmées, du gaspillage alimentaire dû à l'absence de réfrigérateur en état de marche, des paquets de nourriture ouverts et exposés à l'air libre, des couvertures antifeu inutilisées, des extincteurs non rechargés et une panne de climatisation dans la cuisine. Certains des problèmes ont été constatés à plusieurs reprises pendant la période et ont perduré plus de six mois en raison d'un manque de coordination entre les différentes sections. Cela montre que la mission ne dispose d'aucun dispositif de contrôle interne permettant de régler les problèmes alimentaires et sanitaires qui concernent directement les contingents. Dans l'intérêt du personnel militaire de la mission, il est donc urgent d'établir un dispositif de vérification et d'élimination des denrées périmées.

513. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la FNUOD mette au point un dispositif de contrôle interne afin de résoudre les problèmes alimentaires et sanitaires des contingents dans un délai déterminé.

514. La FNUOD a souscrit à cette recommandation et a publié une circulaire le 3 novembre 2017 à l'intention de tous les contingents, leur demandant de surveiller les dates de péremption des denrées alimentaires et de jeter les articles périmés. Elle a déclaré que, même s'il incombait aux contingents de gérer les problèmes alimentaires et sanitaires, il était souvent difficile de les résoudre, les normes étant différentes d'un contingent à l'autre et aucune procédure n'existant en cas de non-respect des normes des Nations Unies relatives à la gestion des denrées alimentaires et aux conditions sanitaires du personnel.

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour : structures redondantes

515. Le Comité a étudié l'organisation des composantes Politique et Protection de la MINUAD en se fondant sur les plans de travail des sections et groupes organiques suivants :

- a) Section des affaires civiles ;
- b) Section des droits de l'homme ;
- c) Section des affaires politiques ;
- d) Section de la communication et de l'information ;
- e) Section de la protection des civils et de la coordination de l'aide humanitaire ;
- f) Groupe du VIH/sida ;
- g) Groupe de la protection de l'enfance ;
- h) Section de la stabilisation des communautés ;
- i) Section de l'état de droit.

516. Les sections ont mis en œuvre des politiques, stratégies et campagnes, notamment une stratégie de protection des civils, une stratégie de lutte contre la violence intercommunautaire et un programme de stabilisation des communautés, et ont assuré leur suivi.

517. La Section des affaires civiles a par exemple contribué au règlement de conflits et à la réconciliation à l'échelle locale en renforçant la confiance de la population grâce à des projets à effet rapide.

518. Dans le même temps, la Section de la stabilisation des communautés a mis en œuvre des projets de stabilisation des communautés consistant à prévenir le recrutement par des groupes armés et à appuyer les initiatives de désarmement, démobilisation et réintégration. Le Comité a constaté que le modèle d'organisation actuel entraînait des chevauchements.

519. Dans sa résolution [2363 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2018 le mandat de la MINUAD et de réduire l'effectif maximum autorisé de militaires et de policiers. Il s'est également félicité qu'il soit prévu de procéder à un examen complet des besoins en personnel civil compte tenu de la restructuration de la MINUAD.

520. Il a notamment été recommandé, dans le rapport définitif sur l'examen des besoins en personnel civil, de fusionner la Section des affaires civiles et la Section de la stabilisation des communautés afin de tirer parti des dispositifs existants pour les projets d'appui aux populations locales. Le Comité est d'avis que ce changement permettrait de promouvoir des synergies institutionnelles. Conformément aux recommandations issues de l'examen des besoins en personnel, la MINUAD devrait

également établir un plan de mission suffisamment précis pour permettre à tous les groupes et sections d'adapter leurs concepts et plans de travail en fonction du nouveau concept de mission et de veiller à ce qu'ils soient complémentaires.

521. Le Comité estime que la réduction des effectifs et la restructuration simultanées d'une mission requièrent un appui constant du Siège pendant toute la durée de l'alignement des effectifs à la nouvelle structure de la mission.

522. Le Comité recommande que l'Administration aide davantage la MINUAD à procéder à une restructuration fondée sur les nouveaux concept et plan de mission afin d'encourager la coordination et de renforcer l'efficacité.

523. Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation. Il a indiqué que le nouveau plan de mission devait être révisé afin de tenir compte des résultats de l'évaluation menée en novembre 2017 et de l'examen stratégique prévu au début de 2018.

524. Il a ajouté que, dans sa résolution 72/259, l'Assemblée générale avait approuvé une nouvelle structure organisationnelle alignée sur le nouveau concept de la mission ainsi que le budget et que la Section de la stabilisation des communautés et la Section des affaires civiles avaient fusionné pour former la Section de la gouvernance et de la stabilisation des communautés.

525. Le Département des opérations de maintien de la paix a également indiqué que sa Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration communiquait davantage avec sa Division des politiques, de l'évaluation et de la formation. La MINUAD avait aussi donné suite à la recommandation en créant des groupes de travail chargés : a) d'harmoniser les procédures en rédigeant de nouvelles instructions générales sur le financement des programmes de la Section de la gouvernance et de la stabilisation des communautés ; b) d'élaborer un document de fond sur la stabilisation ; c) de définir le mandat et la structure de la nouvelle section.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

526. L'administration a fait savoir au Comité qu'au cours de l'exercice 2016/17, un montant de 26,5 millions de dollars avait été comptabilisé en pertes, contre 8,51 millions de dollars en 2015/16. Sur ce montant, 13,2 millions de dollars correspondaient à du matériel et 13,3 millions de dollars à des actifs immobiliers. Les comptabilisations en pertes de matériel sont essentiellement imputables à des actes d'hostilité ou à des catastrophes naturelles (6,3 millions de dollars), ainsi qu'à des pertes et à d'autres facteurs (5,1 millions de dollars). Les comptabilisations en pertes d'actifs immobiliers résultent principalement de donations à des gouvernements (12,5 millions de dollars). Conformément à la règle de gestion financière 106.7, l'administration a également signalé que des montants en espèces et des créances s'élevant à 427 002 dollars avaient été considérés comme irrécouvrables et comptabilisés en pertes (contre 620 661 dollars en 2015/16).

2. Versements à titre gracieux

527. L'administration a fait savoir au Comité qu'au cours de la période à l'examen, un montant de 2 930 dollars avait été versé à titre gracieux à un ancien officier de la MINUK pour l'achat d'aliments complémentaires de base.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

528. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

529. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

530. Durant la période à l'examen, le Bureau du Contrôleur et le BSCI ont signalé au Comité 39 cas de fraude ou de fraude présumée pour un montant de 9,40 millions de dollars. Au cours de l'année précédente, 27 cas avaient été signalés, pour un préjudice s'élevant à 4,54 millions de dollars (2014/15 : 52 cas ; 2013/14 : 39 cas).

531. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix, qui font partie du Secrétariat de l'ONU, appliquent les politiques et les procédures de ce dernier en matière de fraude et ont recours aux dispositifs de communication et de contrôle des cas de fraude qu'il a mis en place. Le nombre des cas signalés par le Bureau du Contrôleur et le BSCI montre qu'il est impératif de faire porter l'accent sur la prévention de la fraude et la sensibilisation à cette question plutôt que sur la seule action *a posteriori*. Il faut aussi expliciter et uniformiser, pour l'ensemble de l'Organisation, les cas qui doivent être signalés.

D. Remerciements

532. Le Comité tient à remercier le Secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints à la gestion, aux opérations de maintien de la paix, à l'appui aux missions et aux services de contrôle interne, le Contrôleur du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et leurs collaborateurs, ainsi que le personnel des missions de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(Président du Comité des commissaires aux comptes)
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Auditeur principal)
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Mussa Juma **Assad**

19 janvier 2018

Annexe I

Missions ayant fait l'objet d'un audit

Opérations de maintien de la paix en cours

1. Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)
2. Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)
3. Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)
4. Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)
5. Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)
6. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)
7. Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)
8. Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)
9. Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)
10. Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)
11. Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)
12. Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)
13. Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)
14. Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS)
15. Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

Comptes spéciaux

1. Fonds de réserve pour le maintien de la paix
2. Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB)
3. Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (CSRE)
4. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
5. Fonds Avantages du personnel
6. Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix

Opérations de maintien de la paix dont le mandat est achevé

1. Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), mandat achevé le 31 décembre 2006
2. Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), mandat achevé le 31 décembre 2005
3. Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), mandat achevé le 20 mai 2005

4. Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), mandat achevé le 6 octobre 2003
5. Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), mandat achevé le 30 juin 2003
6. Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), mandat achevé le 15 mai 2000
7. Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), mandat achevé le 15 mars 2000
8. Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), mandat achevé le 15 février 2000
9. Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM), mandat achevé le 26 février 1999
10. Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), mandat achevé le 28 février 1999
11. Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies, mandat achevé respectivement le 15 octobre et le 30 novembre 1998
12. Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), mandat achevé le 30 septembre 1997
13. Forces de paix des Nations Unies (FPNU), mandat achevé le 30 juin 1997
14. Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), mandat achevé le 31 mai 1997
15. Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), mandat achevé le 30 juin 1996
16. Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), mandat achevé le 19 avril 1996
17. Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), mandat achevé le 31 mai 1995
18. Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), mandat achevé le 31 mars 1995
19. Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), mandat achevé le 3 mars 1995
20. Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge, mandat achevé le 15 novembre 1994
21. Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), mandat achevé le 5 mai 1994
22. Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), mandat achevé le 21 mars 1990
23. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), mandat achevé le 31 mars 1991

24. Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), mandat achevé le 30 juin 1967
25. Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), mandat achevé le 30 juin 1964
26. Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), mandat achevé le 31 juillet 2008
27. Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), mandat achevé le 5 juin 2009
28. Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), mandat achevé le 31 décembre 2010
29. Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), mandat achevé le 9 juillet 2011
30. Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS), mandat achevé le 19 août 2012
31. Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), mandat achevé le 31 décembre 2012

Annexe II

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2017

Condensé de la recommandation		Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
				Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
A/68/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2013									
Gestion des achats et des marchés									
1.	La Division des achats a accepté, ainsi que le Comité l'avait recommandé, d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats.	par. 44	La fonctionnalité d'évaluation des fournisseurs offerte par Umoja vise à évaluer la qualité de leurs prestations, à centraliser les données relatives à la prestation du fournisseur ou à l'exécution du contrat, et au besoin à entamer et à coordonner un examen des prestations en vue de parvenir à des recommandations. La fonctionnalité d'évaluation des fournisseurs et la production de rapports font partie d'Umoja-Extension 2. La date de mise en service dépendra de la décision de l'Assemblée générale. Le Centre de services mondial a mis au point un nouvel outil d'évaluation des prestations des fournisseurs, permettant de recueillir automatiquement et de centraliser les rapports d'évaluation des prestataires.	Umoja-Extension 2 n'a pas encore été mise en service et l'outil d'évaluation des prestations des fournisseurs n'a pas encore été lancé. La recommandation est toujours en cours d'application.				X	
Gestion des ressources humaines									
2.	Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions et le Bureau de la gestion des ressources humaines arrêtent une procédure opérationnelle permanente pour le recrutement du personnel sur le plan national et définissent comment ils veilleront à ce que les missions s'y conforment et l'appliquent.	par. 93	En juillet 2016, le Département de l'appui aux missions a adressé à toutes les missions des directives concernant le recrutement du personnel sur le plan local dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales.	La recommandation a été appliquée.			X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions							
3. Le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à mettre au point une approche plus systématique à laquelle les missions pourraient se référer pour appliquer les principes de la stratégie globale d'appui aux missions et utiliser les outils qu'elle offre. Dans le cadre de cette démarche, l'Administration indiquera comment ces principes et ces outils seront intégrés dans les missions au terme de la période de cinq ans.	par. 141	<p>Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Il a conçu un plan systématique, devant être mis en œuvre à l'issue de la période d'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions, prévue pour juin 2015. Celui-ci comprend une matrice de résultats pour la transition, laquelle apporte des éclaircissements sur la poursuite ou non de certaines activités de la stratégie, dans le cadre de la structure hiérarchique. Afin de veiller à la mise en œuvre des outils et des principes de la stratégie globale d'appui aux missions, le Département de l'appui aux missions a mis au point une liste récapitulative d'outils de lancement et formulé des orientations sur les structures des missions, dont il a fait part en décembre 2014 et en septembre 2017. Le manuel sur les opérations d'entreposage centralisé, qui entre dans le cadre du pilier Gestion de la chaîne d'approvisionnement et organisation en modules, lui-même créé au titre de la stratégie globale d'appui aux missions, est la référence en matière d'entreposage centralisé dans les missions.</p> <p>En outre, le Département de l'appui aux missions a établi, au titre de la stratégie globale d'appui aux missions, de nouveaux profils d'emploi types pour les spécialistes des ressources humaines dans les missions, de classes P-5 et P-4, ainsi qu'un organigramme des missions, appuyées par un centre de services partagés. La version révisée des profils</p>	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
			Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		d'emploi types fait ressortir la fonction stratégique des ressources humaines dans les missions. Moins axés sur les activités administratives, ces nouveaux profils répondent à la nécessité de faire correspondre, notamment grâce aux examens des besoins en personnel civil effectués dans les missions, le tableau d'effectifs de la mission avec les tâches prescrites par le mandat (établissement du plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel). En outre, la création de centres de services partagés a été un élément essentiel de la stratégie globale d'appui aux missions qui a facilité les économies d'échelle et la normalisation, contribué à réduire les composantes d'appui des missions et permis aux fonctionnaires chargés des ressources humaines et des finances de travailler dans un lieu d'affectation famille autorisée.					
				2 (67)	1 (33)		
Total partiel (pourcentage)				2 (67)	1 (33)		

A/69/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2014

Achats et passation de marchés

- | | | | | | |
|----|--|----------|--|--|---|
| 1. | Le Comité recommande qu'un système de suivi du respect des délais prévus pour les différentes étapes de la procédure d'achat soit mis en place en vue de réduire ou d'éliminer les retards dans la passation de marchés. | par. 114 | En 2017, la Division des achats a publié 12 nouveaux rapports, dont plusieurs peuvent servir à suivre les retards dans les procédures d'achat [par exemple, les commandes en attente de livraison ou les demandes de fourniture de biens et de services en instance (« shopping carts »)]. Elle poursuit l'amélioration des fonctions d'établissement de rapports d'Umoja en fournissant une assistance à l'équipe de l'informatique décisionnelle d'Umoja aux fins de la mise au point de nouvelles couches | Les informations figurant dans ces nouveaux rapports permettent d'améliorer la visibilité des procédures d'achat. La recommandation a été appliquée. | X |
|----|--|----------|--|--|---|

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		sémantiques et des modes de présentation des informations concernant la réutilisation des articles.					
Gestion des ressources humaines							
2. Le Comité recommande à l'Administration de réfléchir aux moyens de permettre au personnel des missions entrant en fonctions d'accomplir les formalités nécessaires à distance sans se rendre au Centre de services régional. Tant que le Centre continuera d'administrer les arrivées et les départs, elle devrait rendre compte des dépenses engagées au titre de l'indemnité journalière de subsistance et de l'indemnité de subsistance (missions) pour l'administration des arrivées et des départs du personnel.	par. 358	En octobre 2017, l'Administration a indiqué que le Centre de services régional d'Entebbe avait adressé une télécopie datée du 29 mai 2017 à tous les directeurs et chefs de l'appui à la Mission des missions clientes afin d'appuyer la décision du Comité directeur du Centre et la recommandation formulée dans les rapports d'audit, lesquelles tendent à faciliter et à rationaliser la gestion des arrivées et des départs à distance lors des formalités d'entrée en fonctions et de cessation de fonctions. Il est déjà possible pour toutes les missions clientes, à l'exception de la FISNUA, de traiter les arrivées à distance. Dans le cas de la FISNUA, le personnel recruté sur le plan international et les membres du personnel en tenue qui rejoignent la mission ouvrent généralement un compte bancaire en Ouganda lors de leur prise de fonctions. Faute de services bancaires au Soudan et du fait des sanctions financières qui frappent le pays, la FISNUA a demandé au Centre de conserver le dispositif d'appui existant à Entebbe.	L'Administration n'a pas fait part de son évaluation des formalités d'entrée en fonctions à Entebbe et d'intégration à distance des nouvelles recrues. Étant donné que le Centre de services régional d'Entebbe traite essentiellement les arrivées et les départs à distance, la recommandation est considérée comme ayant été appliquée.	X			
Ressources des opérations de maintien de la paix dans le domaine de l'informatique et des communications							
3. Le Comité recommande : a) que l'Administration élabore, à l'intention des missions et des services utilisateurs, une politique générale comprenant des protocoles détaillés destinée à garantir la sécurité des moyens informatiques et des	par. 417	Le Comité estime que les parties a), b) et c) de la recommandation ont été appliquées. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la partie d) de la recommandation avait été appliquée. Il a élaboré des directives	La recommandation a été appliquée.	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
<p>moyens de communication ; b) qu'une campagne coordonnée soit menée pour sensibiliser les utilisateurs aux risques informatiques et les informer des mesures de base qu'ils peuvent prendre pour s'en protéger ; c) que les missions conçoivent et appliquent des programmes de gestion des incidents en matière de sécurité informatique dans le cadre desquels le rôle et les responsabilités des membres du personnel des services des communications et de l'informatique sont clairement définis ; d) que l'Administration envisage la création, à l'échelle de l'ONU, d'une équipe d'intervention informatique d'urgence chargée de gérer et de coordonner l'action menée pour faire face aux incidents et aux menaces informatiques et d'effectuer des analyses en temps réel en vue de déterminer les mesures à prendre afin de sécuriser les biens, moyens et données informatiques de l'Organisation.</p>		<p>générales relatives à la notification des incidents de sécurité, qui prévoient l'élaboration de quatre manuels consacrés aux rançongiciels, aux attaques par déni de service distribué, aux usurpations d'identité numérique et aux logiciels malveillants. Le Centre de services mondial a mis intégralement en œuvre les directives relatives au plan d'intervention en cas d'incident de sécurité, élaborées par la Division de l'informatique et des communications, ainsi que les différents plans et manuels. L'abonnement à un fil de cyber-renseignements a été souscrit et les informations peuvent être consultées à partir du portail utilisateur du Centre de services mondial.</p>					
					3 (100)		

A/70/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2015

Établissement et gestion du budget

<p>1. Le Comité réitère les observations qu'il a formulées dans ses précédents rapports afin que : a) des efforts plus résolus soient faits pour rendre le budget aussi réaliste que possible en exerçant une vigilance et un contrôle accrus sur la formulation des budgets afin que soient prises en compte à ce stade les situations effectives et les tendances observées dans le passé ; et b) les transferts de crédit soient réduits au minimum et ne soient autorisés que s'ils sont assortis d'une</p>	<p>a) Parmi l'ensemble des mesures à prendre pour établir des projets de budget, il convient notamment : de tenir compte des tendances des exercices antérieurs en termes de recrutement ou de déploiement des contingents, ainsi que de prendre en considération les coefficients de déploiement connus dans l'évaluation des coûts au titre des contingents et du personnel ; de prévoir les facteurs susceptibles d'orienter l'établissement du budget, notamment</p>	<p>Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée, il a, toutefois, publié plusieurs recommandations relatives à certains aspects de l'établissement et de la gestion du budget. On</p>	X
---	--	---	---

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
justification complète et détaillée fondée sur un changement de priorité ou sur la survenance d'une situation imprévue.		<p>rendre compte des priorités connues au moment de l'élaboration du budget, lesquelles sont fondées sur des estimations réalistes de la capacité à produire des résultats ; de cerner les priorités stratégiques en amont de l'établissement du budget afin de veiller à ce que les paramètres budgétaires correspondent à la nature de ces priorités, ou tenir compte de l'expérience de la mission ou des conditions sur le terrain pour proposer des paramètres. Ces mesures sont en cours et portent leurs fruits. En effet, le dernier rapport en date sur l'exécution du budget pour l'exercice 2016/17 indique que les montants des soldes inutilisés ont fortement baissé et que certaines dépenses inscrites au budget de missions ont été réduites afin de couvrir des charges non prévues ;</p> <p>b) Les transferts de crédits sont essentiels pour qu'une mission soit en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat et de s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain. Ce mécanisme permet d'alléger la charge qui revient à l'Administration, aux organes délibérants et aux États Membres, ainsi que d'atténuer les coûts inhérents à l'élaboration systématique de projets de budget révisé pour examen, en particulier lorsque ces projets révisés n'auraient pas d'incidences financières globales sur le montant des crédits ouverts.</p> <p>Conformément aux paragraphes 9 à 11 de l'annexe I de la résolution 41/213, lorsque les circonstances donnent lieu à des dépenses additionnelles, il appartient au Secrétariat de s'efforcer</p>	trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport détaillé du Comité.				

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
2. Le Comité réitère ses précédentes recommandations selon lesquelles l'Administration devrait : a) renforcer ses pratiques de gestion et de suivi des biens conformément à la directive relative à la gestion des biens ; b) améliorer la planification des acquisitions en reliant plus étroitement les opérations effectives d'achat et de livraison des biens et le déploiement effectif de ces biens ; c) veiller à ce qu'il y ait périodiquement une vérification physique des stocks et un traçage rapide des articles introuvables ; et d) améliorer la base de données relative à la circulation et à l'utilisation des stocks afin d'accroître la précision dans la prise des décisions et les évaluations.	par. 58	de financer les coûts supplémentaires dans les limites du budget approuvé de la mission de maintien de la paix concernée avant de demander l'ouverture de crédits supplémentaires. Parmi l'ensemble des critères existants pour justifier des réaffectations de crédits par rapport au budget approuvé, il importe notamment de fournir des informations sur la nature et l'ampleur des réaffectations de ressources ainsi que d'expliquer et de justifier comme il se doit les écarts constatés dans les rapports d'exécution. Conformément à la politique en vigueur, les responsables des missions doivent utiliser raisonnablement les ressources approuvées et fixer des priorités lorsque cela est possible et opportun, avant de solliciter des crédits supplémentaires pour faire face à l'évolution de la situation. Le Comité estime que les parties a), b) et c) de la recommandation ont été appliquées. Concernant la partie d), le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Le système de gestion des stocks Galileo a été mis hors service le 6 septembre 2017, s'est ensuivi une période de transition et de stabilisation qui devrait s'achever d'ici à mars/avril 2018. Une fois cette période achevée, l'Administration disposera de données plus cohérentes et conformes aux blocs d'imputation d'Umoja, ce qui permettra d'enrichir la base de données relative à la circulation et à l'utilisation des stocks afin d'accroître la précision dans la prise des décisions et les évaluations.	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3. Le Comité recommande à l'Administration de renforcer la procédure d'examen de la composition des stocks pour déploiement stratégique conformément aux besoins des missions sur le terrain et de veiller à ce que soit instaurée une rotation régulière des articles qui composent les stocks pour déploiement stratégique.	par. 66	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que cette recommandation était en cours d'application. Un examen de la composition des stocks pour déploiement stratégique sera effectué une fois que l'Assemblée générale aura approuvé la version révisée du concept des opérations en la matière, actuellement en cours d'élaboration.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Gestion des voyages							
4. Le Comité recommande à l'Administration : a) de continuer de s'employer à améliorer la planification du budget et la maîtrise des dépenses afférentes aux voyages ; b) de veiller à l'application stricte de la politique d'achat anticipé des billets, sauf circonstances exceptionnelles ; c) de déterminer qui doit être responsable des dérogations aux règles et instructions ; d) d'envisager de définir des responsabilités en cas de voyage sans autorisation préalable écrite.	par. 78	Le Comité estime que la partie a) de la recommandation a été appliquée. Concernant les parties b), c) et d), le Département de la gestion a indiqué que le nouveau rapport sur l'application des règles relatives à l'achat anticipé avait été publié au début de l'année 2017. Le rapport d'aide à la décision produit par Umoja est plus complet que les informations qui étaient auparavant compilées et diffusées manuellement. Pour la première fois, les départements et bureaux peuvent analyser les différentes étapes intervenant dans la procédure de demande d'autorisation et d'approbation de voyage étant donné que le rapport détaille le temps moyen de traitement de chaque phase (présentation de la demande, approbation du partenaire ressources humaines (le cas échéant), approbation de l'agent certificateur pour les voyages et les envois et approbation du service des voyages). Le rapport donne la possibilité aux départements et aux bureaux de suivre, d'évaluer et de cibler les étapes susceptibles d'être améliorées.	Au vu de la réponse, le Comité considère que les parties b), c) et d) de la recommandation ont été appliquées.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Transports aériens							
5. Le Comité recommande à l'Administration de réexaminer ses besoins en drones de manière à en optimiser le nombre et l'utilisation, ainsi que de déterminer s'il est ou non possible de réduire les coûts sans compromettre les activités opérationnelles.	par. 110	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que cette recommandation était en cours d'application. Une fois que la MONUSCO aura fait l'acquisition de nouveaux drones et que les prix auront été communiqués, le Département de l'appui aux missions évaluera la démarche en termes de compétitivité tarifaire et de rapport coût-efficacité, selon les disponibilités du marché.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Projets à effet rapide							
6. Le Comité recommande que les missions : a) s'emploient à sélectionner et approuver les projets à effet rapide au début de l'exercice, en tenant compte de tous les facteurs susceptibles d'entraver leur exécution pour que ces projets soient terminés dans les délais prévus ; b) améliorent la coordination interne entre la section chargée du budget et des finances et celle chargée des projets à effet rapide pour que les paiements soient versés dans les temps ; c) renforcent le suivi et l'évaluation des projets.	par. 194	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que les parties a), b) et c) de la recommandation avaient été appliquées. a) Les politiques et directives relatives aux projets à effet rapide du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ont été révisées et envoyées à toutes les missions pour application à compter du 1 ^{er} octobre 2017. Ces politiques et directives disposent que les équipes de gestion des projets à effet rapide doivent fixer des objectifs et des délais dans le cadre de la sélection, de la mise en œuvre et de l'achèvement des projets, en accord avec les priorités établies par le chef de mission au début de chaque exercice budgétaire. Les équipes de gestion devront présenter aux responsables des missions et au Siège des rapports trimestriels faisant le point sur la réalisation de ces objectifs. La présentation et la méthode à appliquer pour fixer les objectifs figurent dans les	Au vu de la réponse, le Comité considère que les parties a), b) et c) de la recommandation ont été appliquées.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		<p>directives relatives aux projets à effet rapide. Le rapport trimestriel devrait constituer un outil de responsabilisation pour les équipes de gestion, les comités d'examen des projets et les sections du budget et des finances des missions ;</p> <p>b) Les politiques et directives relatives aux projets à effet rapide du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ont été révisées et envoyées à toutes les missions pour application à compter du 1^{er} octobre 2017. Les nouveaux rapports trimestriels sur les projets à effet rapide constitueront un outil de responsabilisation pour les équipes de gestion, les comités d'examen des projets et les sections du budget et des finances des missions. Ils permettront aux équipes de gestion et aux sections du budget et des finances des missions de cerner les éventuels obstacles et d'y remédier, y compris concernant le décaissement de fonds pour des projets individuels ;</p> <p>c) Les politiques et directives relatives aux projets à effet rapide du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ont été révisées et envoyées à toutes les missions pour application à compter du 1^{er} octobre 2017. Les politiques et directives précisent à qui revient la responsabilité du suivi des projets et prescrivent une mission de contrôle obligatoire à mi-parcours. Elles prévoient également une augmentation du nombre maximum des évaluations externes – l'un des</p>					

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Gestion du risque institutionnel							
7. Le Comité recommande de faire en sorte que les missions et les centres de services achèvent tous l'élaboration d'inventaires des risques structurés dans le cadre de l'application du système de gestion du risque conformément aux orientations données par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, contrôlent les risques et mettent à jour les informations correspondantes et prennent des mesures d'atténuation des risques en les intégrant dans les processus d'examen et de prise de décisions de haut niveau.	par. 242	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que cette recommandation était en cours d'application. En juin 2017, 9 des 16 opérations de maintien de la paix avaient appliqué le système de gestion du risque institutionnel et élaboré des inventaires de risques structurés (la MONUSCO, le Centre de services mondial, la FINUL, la MINUK, la MINUL, la MINUSTAH, la MINUSMA, la MINUAD et la FNUOD). Au cours de l'exercice 2016/17, le Département de l'appui aux missions a encadré les missions de maintien de la paix dans l'application du processus de renforcement des capacités en matière de gestion des risques et coordonné la définition du mandat du comité de la gestion des risques des missions. Depuis janvier 2017, le Département exige que les missions de maintien de la paix présentent un rapport trimestriel visant à faire le point sur l'état d'avancement de l'application du système de gestion du risque institutionnel et sur les mesures prises pour atténuer les risques. Il apporte son appui aux opérations sur le terrain qui doivent encore appliquer le système de gestion du risque.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions							
8. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que : a) le Comité de supervision des projets stratégiques et d'autres mécanismes institutionnels tiennent des réunions régulières qui feront l'objet de comptes rendus afin de suivre les activités d'application systématique de la stratégie pour pouvoir atténuer les risques et prendre des mesures correctives de façon efficace et en temps voulu ; b) les outils et méthodes mis au point en vue de l'application systématique de la stratégie soient incorporés dans les instructions permanentes et les manuels pertinents et mis à profit.	par. 259	Le Comité estime que la partie a) de la recommandation a été appliquée. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la partie b) de la recommandation avait été appliquée. Pour faire suite aux observations du Comité relatives à la recommandation formulée au paragraphe 141 du rapport A/68/5 (Vol II), chap. II, le Département de l'appui aux missions a ajouté des indicateurs harmonisés concernant la stratégie globale d'appui aux missions dans les parties des budgets des missions consacrées aux composantes d'appui pour l'exercice 2017/18, ce qui a été bien accueilli par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Il a également généralisé la démarche suivie avec la stratégie globale d'appui aux missions dans ses modalités de gestion en conservant, à l'intention de ses directeurs, un programme de travail hebdomadaire et en continuant à tenir des réunions avec le conseil des clients. Par ailleurs, il a mené une enquête auprès des clients en 2017.	La recommandation a été appliquée.	X			
9. Le Comité recommande : c) de mener à bien au plus vite les activités liées au plan de gestion de la relève, en particulier de dresser l'inventaire des compétences, d'établir les nouveaux descriptifs d'emploi et de procéder à la certification des titulaires des postes.	par. 282	L'Administration a indiqué que la recommandation était en cours d'application. La plupart des activités énoncées dans le plan d'organisation de la relève ont été menées à bien. Il fallait procéder à un débat plus large concernant les descriptifs d'emploi avant de commencer à élaborer des parcours professionnels à titre	La partie c) de la recommandation est en cours d'application.		X		

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>expérimental. Le Département de l'appui aux missions a continué de prendre systématiquement en compte les activités principales relevant du plan de gestion de la relève, à savoir :</p> <p>a) achever de dresser l'inventaire des aptitudes/compétences/certifications pour les postes de directeurs et de chefs de l'appui à la mission ; b) analyser les compétences des candidats et fixer des seuils de référence par rapport à l'inventaire dressé ; c) concevoir des perspectives de carrière, sur la base des organigrammes et des profils d'emploi, selon une structure en cascade afin de présenter pour chaque niveau et chaque poste les expériences professionnelles, les compétences, la formation, les études et les aptitudes requises.</p>					
10. Le Comité recommande à l'Administration d'élaborer une méthode d'analyse coûts-avantages ainsi qu'un plan de valorisation des avantages qui puisse être vérifié de façon empirique pour donner des assurances concernant les avantages procurés ou devant être procurés par l'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions.	par. 319	<p>Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Comme suite aux observations formulées par l'Administration dans le document A/71/801, le Département de l'appui aux missions a élaboré et diffusé, pour utilisation, le guide relatif à l'analyse coûts-avantages et les directives relatives à la gestion des avantages. Cette méthode facilitera l'uniformisation des analyses et aidera les intervenants internes et externes à parvenir à une vision commune de la façon dont les coûts et les avantages résultant de l'adoption de réformes peuvent être empiriquement établis et vérifiés.</p>	La recommandation a été appliquée.	X			
Total partiel (pourcentage)				6 (68)	4 (40)		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
A/71/5 (Vol. II), chap. II, pour l'exercice clos le 30 juin 2016							
Information financière							
1. Le Comité recommande que le Département de la gestion fournisse à l'actuaire externe les données nécessaires à l'évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel suffisamment à l'avance afin de permettre un examen approfondi.	par. 20	L'Administration a indiqué qu'une réunion de coordination s'était tenue le 19 décembre 2016 avec l'actuaire pour lui permettre de prendre connaissance des données de recensement en temps voulu. Des réunions de coordination ont été organisées plus régulièrement, à la fois pour réévaluer complètement les passifs liés aux avantages du personnel et pour calculer les montants à reporter.	Les données de recensement nécessaires à l'établissement des états financiers à compter du 30 juin 2017 ont été fournies en temps voulu. La recommandation a été appliquée.	X			
2. Le Comité recommande que le Département de la gestion mette en place des procédures de contrôle interne de manière que l'évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel puisse être vérifiée et que les éventuelles erreurs puissent être détectées et corrigées.	par. 21	L'Administration a informé l'actuaire, le 1 ^{er} décembre 2016, que ses prestations concernant l'évaluation des passifs liés aux avantages du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies arrêtée au 30 juin 2016 n'étaient pas satisfaisantes. À la demande de l'Administration, l'actuaire a présenté, le 9 décembre 2016, une analyse circonstanciée des causes profondes des erreurs détectées et a proposé des mesures correctives, à savoir notamment : a) tenir des échanges réguliers avec l'Administration ; b) mieux documenter les travaux ; c) solliciter la communication, dès que possible, des délais à tenir ; d) appliquer rigoureusement la réglementation. Au niveau interne, le Département de la gestion a renforcé les procédures d'examen et d'approbation des hypothèses et des évaluations actuarielles.	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3. Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions s'emploient à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif.	par. 27	Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 30 du chapitre II du rapport A/71/5 (Vol. II). Par ailleurs, celle-ci note que, bien que la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes permette une appréciation plus exacte de la valeur des immobilisations corporelles, les résultats obtenus par application de la méthode du coût standard demeurent fiables. En outre, la nouvelle méthode ne permettrait qu'une légère amélioration de l'exactitude des résultats et engendrerait des dépenses considérables, puisqu'il serait nécessaire de reconfigurer Umoja, de revoir l'organisation du travail et de former le personnel. La méthode du coût standard est particulièrement rentable et fonctionne aussi bien que la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes. Pour ce qui est de l'inquiétude exprimée par le Comité concernant l'examen de la méthode du coût standard, l'Administration sera en mesure d'assurer le suivi régulier de celle-ci une fois que Galileo aura été mis hors service et que toutes les données relatives aux immobilisations corporelles auront été transférées dans Umoja. L'Administration procède actuellement à un examen du montant effectif des dépenses connexes en vue d'actualiser le coût standard. Elle prie le Comité de classer cette recommandation.	La recommandation n'a pas été appliquée. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le présent rapport détaillé.			X	

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4. Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions et qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif puisse être comptabilisé.	par. 31	Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 34 du présent rapport. En outre, celle-ci est d'avis que la méthode du coût de remplacement net d'amortissement actuellement retenue donne une estimation acceptable des résultats qui seraient obtenus en comptabilisant le montant effectif. L'Administration n'est actuellement pas en mesure de remplacer la méthode en vigueur, mais elle étudie la possibilité de passer, à l'occasion de la mise hors service de Galileo, en 2017/18, à la méthode reposant sur la comptabilisation du montant effectif pour calculer le coût des travaux pour compte propre.	La recommandation a été renouvelée dans le présent rapport détaillé. La recommandation relative à l'exercice précédent est toujours en cours d'application.		X		
5. Le Comité renouvelle la recommandation qu'il avait faite, visant à ce que l'Administration révise la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.	par. 40	L'Administration a indiqué qu'elle prévoyait d'achever cet examen d'ici au 30 juin 2018.	La recommandation est en cours d'application.		X		
6. Le Comité recommande que l'Administration instaure un contrôle interne pour veiller à ce que les soldes soient dûment reportés dans le livre principal d'Umoja avant l'établissement des états financiers des opérations de maintien de la paix.	par. 44	Les soldes relatifs au mois de décembre 2016 ont été reportés dans le livre principal d'Umoja en janvier 2017. De plus, dorénavant, les opérations requises dans le livre principal interviendront immédiatement après le 31 décembre de chaque année.	La recommandation a été appliquée.	X			
7. Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans un délai de 12 mois	par. 48	Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 49 du chapitre II du rapport A/71/5 (Vol. II). En outre, le Département de la gestion a récemment élaboré un tableau de bord permettant d'assurer le suivi mensuel et de garantir que les retards accumulés dans le traitement de certaines transactions, y compris des créances anciennes, soient rapidement détectés et surveillés. Par ailleurs, il mettra à jour la liste des	La recommandation est en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		<p>points devant être abordés par les missions dans leurs rapports financiers mensuels, afin d'y inclure des directives concernant les sommes dues de longue date, notamment par des parties liées à l'Organisation. On a observé une amélioration en 2016/17. En effet, le montant des créances de plus d'un an a diminué, passant de 144,7 millions de dollars au 30 juin 2016 à 142,8 millions de dollars au 30 juin 2017. Sur ces montants, 131,5 millions de dollars sont dus par des États Membres, et le recouvrement de cette somme dans un avenir proche est peu probable. Sur ces 131,5 millions de dollars, les créances nettes s'établissaient à 13,2 et à 11,3 millions de dollars, soit une baisse modeste mais néanmoins notable de 14 %. L'Administration redoublera d'efforts pour réduire davantage les créances anciennes au cours de l'exercice 2017/18.</p>					
8. Le Comité recommande à l'Administration d'améliorer la communication interne de manière à ce que la Division de la comptabilité soit informée des erreurs qui ont une incidence sur les états financiers.	par. 52	<p>Parmi les directives relatives à la clôture de l'exercice 2016/17 figurait une consigne concernant les charges de l'exercice 2017/18 qui devraient être rattachées à l'exercice 2016/17. Toutes les missions ont suivi cette consigne.</p>	La recommandation a été appliquée.	X			
9. Le Comité recommande qu'en collaboration avec le Centre de services régional d'Entebbe, les missions mettent au point un dispositif global de suivi des engagements de dépenses de catégories 1 et 2 de sorte à renforcer l'obligation de rendre compte et à vérifier que les engagements sont réglés ou liquidés au cours de la période suivante et garantir que l'estimation des montants est aussi exacte que possible. En ce qui concerne	par. 58	<p>L'Administration a noté que les mêmes observations avaient été formulées au terme des audits réalisés dans certaines missions pour l'exercice 2016/17. Ces dernières ont consulté la Division de la comptabilité et procédé à des rectifications. L'Administration rappellera aux sections des finances et du budget des missions concernées de revoir dans les meilleurs délais les informations transmises par les unités à</p>	La recommandation a été partiellement appliquée. Le Centre de services régional d'Entebbe a mis en place un dispositif de suivi pour ses missions clientes. Au cours		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
les engagements de dépenses de catégorie 2, le dispositif devra de plus permettre de contrôler que les biens et services correspondant aux engagements sont bien fournis dans un délai raisonnable.		comptabilité autonome pour justifier le regroupement des engagements. Elle prodiguera davantage d'éclaircissements et intensifiera ses activités de formation sur cette question.	de l'audit des missions, le Comité a relevé des erreurs dans les engagements de dépenses de catégorie 1. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le présent rapport détaillé. La recommandation relative à l'exercice antérieur est toujours en cours.				
Programmes de travail du Département des opérations de maintien de la paix							
10. Le Comité recommande au Département des opérations de maintien de la paix d'établir une structure commune pour les programmes de travail des bureaux, divisions, sections et groupes afin de relier les différents produits aux contrats de mission du Secrétaire général adjoint, des Sous-Secrétaires généraux et du Conseiller militaire.	par. 79	Le Département de l'appui aux missions a fait savoir que la recommandation était en cours d'application. Les premières consultations sur la mise au point d'une structure commune pour les programmes de travail ont eu lieu. Toutefois, la décision prise par le Secrétaire général de faire procéder à l'examen des contrats de mission des hauts fonctionnaires et les réformes imminentes de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et de l'administration ont retardé l'exécution des contrats de mission des secrétaires généraux adjoints pour 2017, ce qui a différé l'élaboration d'une structure commune pour les programmes de travail.	La recommandation est en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Qualité de vie et loisirs							
11. Le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs établissent des rapports financiers annuels.	par. 86	L'Administration révisera, pendant l'exercice en cours, les instructions permanentes relatives aux comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs, et y ajoutera des dispositions imposant aux comités d'établir des états financiers annuels ; elle veillera à la présentation d'états financiers pour l'exercice qui s'achèvera le 30 juin 2018.	La recommandation est en cours d'application. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans la réponse de l'Administration et le présent rapport détaillé.		X		
Gestion des biens et du matériel							
12. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions d'évaluer, dans l'optique de la qualité des données, le nouvel indice de performance en matière de gestion du matériel en tant qu'indicateur pour la budgétisation axée sur les résultats, en particulier avant et pendant la mise hors service du système Galileo de gestion des stocks.	par. 103	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Il a publié un rapport consacré à la performance en matière de gestion du matériel pour l'exercice 2016/17, dans lequel l'efficacité des missions de maintien de la paix à cet égard a été évaluée à l'aune du nouvel indice de performance. Le Département a également donné des conseils aux missions afin qu'elles améliorent leur performance si nécessaire. En ce qui concerne la qualité des données, il a précisé que le système Galileo de gestion des stocks avait été mis hors service et qu'Umoja avait été mis en place comme prévu pour la gestion du matériel en aval dans les missions. La qualité des données a fait l'objet de contrôles stricts dans le cadre des procédures de validation des données appliquées à l'occasion du projet de mise hors service de Galileo.	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13. Le Département de l'appui aux missions devrait également aider les missions à avoir une vue d'ensemble des données, à définir des orientations pour la gestion prévisionnelle, à prendre des décisions éclairées et à procéder aux améliorations voulues dans les domaines où elles présentent d'importantes lacunes et obtiennent des résultats inférieurs aux attentes.	par. 104	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que cette recommandation était en cours d'application. Le Département a intégré à ses rapports de performance trimestriels l'indice de performance en matière de gestion du matériel et mis au point un tableau de bord qui, en présentant les données accumulées au fil du temps, permet de suivre les tendances, d'en déceler les causes profondes et d'éclairer la prise de décisions. Il a en outre lancé un projet visant à élaborer un dispositif de gestion de la performance de la chaîne d'approvisionnement, lequel élargira le cadre de la performance existant en donnant une vue d'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Ce projet devrait s'achever d'ici au 30 juin 2018.	La recommandation est en cours d'application.		X		
14. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions d'encourager la MINUSCA à procéder à un inventaire physique complet et à rapprocher les données concernant les articles manquants.	par. 109	Par un télégramme chiffré du 28 novembre 2016, le Département de l'appui aux missions a demandé à la Mission d'achever de définir rapidement, précisément et avec diligence, les principaux éléments du projet lancé en juin 2016 dans l'optique d'améliorer le recensement des ressources disponibles. En outre, en application de la Directive sur la gestion du matériel dans les missions, publiée par sa Division du soutien logistique, le Département fournit régulièrement à la MINUSCA des orientations aux fins de l'amélioration des contrôles de la gestion des biens et de l'exécution des mesures correctives préconisées. Il a notamment demandé à la Mission de donner la priorité aux activités de vérification physique, essentielles pour garantir l'exactitude	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions de veiller à ce que les missions gèrent mieux leurs stocks de façon que tous les articles soient enregistrés dans le système sous leur appellation exacte et demeurent à l'endroit qui a été consigné dans le système.	par. 120	de l'inventaire ainsi que la fiabilité des données et leur migration en temps voulu pendant la mise hors service de Galileo et la mise en service d'Umoja. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Dans le cadre de la mise en œuvre du modèle de gestion de la chaîne d'approvisionnement, il a publié un manuel sur les opérations d'entreposage centralisé. Ce manuel, dans lequel sont proposées des stratégies visant à optimiser l'entreposage, a été établi afin que les normes les plus élevées en la matière soient appliquées. Qui plus est, l'Administration a lancé en 2016 un projet visant à améliorer le recensement des ressources disponibles afin de perfectionner la gestion des stocks des missions. Il a en outre été demandé à toutes les missions d'achever l'inventaire physique de tous leurs actifs, mesure essentielle pour garantir l'exactitude de l'inventaire comptable et la fiabilité des données avant leur migration dans Umoja lors de la mise hors service du système Galileo de gestion des stocks.	La recommandation a été appliquée.	X			
16. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions de veiller à ce que les missions fassent un inventaire détaillé de tous les articles en leur possession et actualisent les données stockées dans le système Galileo selon qu'il conviendra.	par. 121	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Il a publié une directive et un plan de travail relatifs à la gestion des biens pour l'exercice 2016/17, soulignant que l'amélioration de la gestion du matériel appartenant à l'ONU, conjuguée à des gains d'efficacité et à des économies d'échelle, demeurait une priorité en 2017. Il a en outre été demandé aux	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17. Le Comité recommande que les missions tirent parti du système de gestion du matériel afin d'éviter les stocks dormants et d'optimiser l'utilisation des biens, de façon à faire le plus d'économies possibles.	par. 127	missions de donner la priorité aux activités de vérification physique, essentielles pour garantir l'exactitude de l'inventaire ainsi que la fiabilité des données et leur migration en temps voulu pendant la mise hors service du système Galileo de gestion des stocks et la mise en service d'Umoja.	La recommandation a été appliquée.	X			
		Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Comme suite aux observations formulées par l'Administration dans le rapport A/71/801 , le Département a publié une directive et un plan de travail relatifs à la gestion des biens pour l'exercice 2016/17, soulignant que l'amélioration de la gestion du matériel appartenant à l'ONU, conjuguée à des gains d'efficacité et à des économies d'échelle, demeurait une priorité en 2017. Il a en outre été demandé aux missions de mettre pleinement en œuvre, aux fins de la gestion des biens et des stocks, les concepts et les processus métier définis dans le manuel sur l'entreposage centralisé publié en janvier 2017 dans le cadre du programme de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ce manuel vise : à harmoniser les opérations d'entreposage centralisées des missions ; à faire en sorte que toutes les activités de base liées à l'entreposage (réception, stockage, sécurisation, distribution) soient exécutées de manière cohérente, intégrée et efficace ; à permettre de bien visualiser l'état et l'évolution des stocks au sein de chaque mission et dans l'ensemble des missions.					

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18. Le Comité recommande que les missions procèdent à une analyse détaillée de leur structure fonctionnelle et décrivent les gains d'efficacité et d'efficacité qui seront obtenus une fois le dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement pleinement opérationnel. L'analyse en question devra exposer en détail les lacunes et impérities qui avaient été recensées antérieurement à la mise en place du dispositif.	par. 138	En octobre 2016, le Département de l'appui aux missions a approuvé un plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui enrichissait les directives données aux opérations de maintien de la paix concernant la mise en pratique du modèle de gestion de cette chaîne et s'accompagnait d'organigrammes de programmation circonstanciés. En outre, un manuel relatif à l'entrepôt centralisé a été rédigé et publié au cours du premier trimestre de 2017. Une enquête a été menée pour établir un état de référence correspondant à la situation actuelle, l'objet étant de mesurer l'état d'application et les progrès réalisés. Le Département a tenu, du 30 janvier au 3 février 2017, une conférence sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement axée sur l'application du dispositif correspondant et sur l'assistance aux missions. De plus, la MONUSCO prévoit de procéder à l'examen des fonctionnalités et à l'analyse des données en vue d'intégrer pleinement le dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement au niveau structurel et de rationaliser les attributions fonctionnelles et les procédures.	La recommandation est en cours d'application.		X		
19. Le Comité recommande en outre que les missions mettent leur plan d'exécution en conformité avec les directives du Département de l'appui aux missions. Un tel plan devrait comprendre des étapes détaillées assorties d'indicateurs permettant de mesurer les résultats au fur et à mesure de la mise en œuvre.	par. 139	Le dispositif de gestion de la performance en cours d'élaboration permettra à l'Organisation de surveiller et de gérer la chaîne d'approvisionnement pour en garantir l'efficacité et l'efficacité. Il permettra de procéder à une analyse de la performance et de communiquer des informations à ce sujet en vue de	La recommandation est en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Opérations aériennes							
20. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions définisse clairement les rôles et les responsabilités respectifs des entités qui utilisent et coordonnent les moyens aériens de l'Organisation.	par. 145	À la suite du séminaire des chefs des transports aériens qui s'est tenu fin avril 2017, le Département de l'appui aux missions a mis sur pied un groupe de travail composé de membres du personnel de la Section des transports aériens, du Centre stratégique des opérations aériennes, du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et de la Section du contrôle des mouvements ainsi que de représentants des missions avec pour objectif de définir clairement les rôles et les responsabilités des différentes entités qui utilisent et coordonnent les moyens aériens de l'ONU. Le groupe de travail organise des visioconférences, des ateliers et des réunions afin d'achever l'élaboration de ses recommandations d'ici à la fin de 2017.	Cette question s'inscrit dans le cadre de l'examen des opérations auquel procède actuellement, au niveau interne, la Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions. Cet examen n'étant pas terminé, la recommandation est toujours en cours d'application.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21. Le Comité recommande également que le Département de l'appui aux missions revoie les objectifs des opérations aériennes stratégiques pour que le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements puissent réviser leurs instructions permanentes, leurs indicateurs de résultats, leurs programmes de travail et leurs définitions d'emploi en conséquence.	par. 146	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que cette recommandation était en cours d'application. Comme suite aux observations qu'il a formulées sur la recommandation figurant au paragraphe 145 du chapitre II du rapport A/71/5 (Vol. II), les instructions permanentes, les indicateurs de résultats, les programmes de travail et les définitions d'emploi pertinents seront mis à jour en conséquence une fois que le groupe de travail du Département aura achevé l'examen auquel il procède actuellement et que les rôles et responsabilités auront été précisément définis.	Cette question s'inscrit dans le cadre de l'examen des opérations auquel procède actuellement, au niveau interne, la Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions. Cet examen n'étant pas terminé, la recommandation est toujours en cours d'application.		X		
22. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions demande à toutes les missions de respecter les procédures applicables aux opérations aériennes pour limiter le coût des opérations d'appui aérien.	par. 151	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Dans le cadre d'initiatives diverses, le Département a fourni régulièrement aux missions des orientations afin qu'elles améliorent leurs projets de budget et utilisent plus efficacement les aéronefs. La Section des transports aériens a déjà signifié au Comité que la méthode consistant à prendre comme critères de référence la différence entre le nombre d'heures de vol prévu au budget et le nombre d'heures effectif (tous types d'aéronefs confondus, quelle que soit leur fonction), le nombre de passagers transportés et le poids de la cargaison ne convenait pas pour mesurer l'utilisation des aéronefs dans le cadre des opérations aériennes complexes des Nations Unies. À la suite du récent	Cette question s'inscrit dans le cadre de l'examen des opérations auquel procède actuellement, au niveau interne, la Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions. Cet examen n'étant pas terminé, la recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions charge les missions d'analyser leurs besoins en moyens aériens afin de réduire le nombre de journées « sans vol prévu » et de faire en sorte que leurs appareils soient utilisés de manière efficace et efficiente.	par. 156	séminaire des chefs des transports aériens, un groupe de travail a été chargé de mettre au point des indicateurs de performance adaptés à la mesure de l'utilisation des aéronefs dans ce contexte. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Comme précisé dans ses observations figurant dans le rapport A/71/801 , la FISNUA a appliqué la recommandation.	Cette question s'inscrit dans le cadre de l'examen des opérations auquel procède actuellement, au niveau interne, la Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions. Cet examen n'étant pas terminé, la recommandation est toujours en cours d'application.		X		
24. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions, conjointement avec les missions, s'assure du recouvrement des indemnités liées aux services non fournis, en application des contrats pertinents.	par. 166	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. La MONUSCO a recouvré, après évaluation de leur montant, les indemnités liées aux services non fournis, en application de son contrat avec la société Leonardo. Elle achève de dresser la liste des jours de « non-disponibilité » qui seront déduits de ce contrat. Ont également été retirés du contrat les moyens de recherche et de sauvetage qui n'ont pas été mis à la disposition de la Mission pendant six mois. De même, le contrat qui lie la MINUSMA à la société Thales	Au vu de la réponse formulée, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		fait actuellement l'objet d'un examen en vue de déterminer si des indemnités liées à des services non fournis sont dues. Si le nombre de jours de « non-disponibilité » dépasse le maximum autorisé, la clause applicable du contrat s'appliquera.					
Gestion du carburant							
25. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions encourage les missions à renforcer les mesures de sécurité et les contrôles applicables au système électronique de gestion du parc de véhicules (CarLog) et au système électronique de gestion des carburants pour améliorer la prévention et la détection des fraudes et des vols de carburant.	par. 180	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Le système électronique de gestion des carburants a été mis en place dans 13 missions et l'est actuellement dans 2 autres missions. Il sera mis en place dans trois missions supplémentaires pendant l'exercice 2017/18. Par ailleurs, le Département a demandé par télégramme chiffré à toutes les missions d'appliquer efficacement ce système et d'allouer les ressources suffisantes à sa pleine mise en œuvre.	La recommandation a été appliquée.	X			
Planification des acquisitions et gestion des achats							
26. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions suive de plus près les sections des achats, notamment pour ce qui est de la manière dont elles sont organisées, du recrutement de nouveaux fonctionnaires et des programmes de formation.	par. 191	Le Département de l'appui aux missions a confirmé que les rapports trimestriels requis étaient désormais présentés en temps voulu au Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion. De plus, il a mis à jour la liste des fonctionnaires en poste dans les sections des achats (hors Siège) et analysé le nombre de fonctionnaires chargés des achats destinés aux missions qui ont suivi la formation obligatoire aux achats.	La recommandation a été appliquée.	X			
27. Le Comité recommande que l'Administration se dote d'une procédure qui lui permette de suivre l'établissement des plans d'acquisition et d'apporter son	par. 204	Le Centre de services mondial a mis au point une plateforme Web destinée à remplacer le plan d'acquisition type et à améliorer la qualité, la cohérence et la	Le Comité est d'avis que la plateforme Web reposant sur les	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
concourent aux missions de sorte que les renseignements communiqués soient complets.		fiabilité des données. Cette plateforme repose sur les codes et les descriptions figurant dans Umoja pour chaque article ou produit. Par une télécopie adressée à l'ensemble des missions le 16 mars 2017, le Département de l'appui aux missions a souligné qu'il importait que celles-ci renseignent précisément et de manière exhaustive leurs plans de demande et d'acquisition.	codes et descriptions figurant dans Umoja pour chaque article ou produit et sur les données des années antérieures améliorera la qualité et l'exhaustivité des plans de demande. La recommandation a été appliquée.				
28. Le Comité recommande que l'Administration se dote d'une procédure qui permette d'évaluer et d'analyser les besoins des missions et d'établir un plan d'acquisition global et une stratégie d'achat.	par. 206	Le Centre de services mondial coordonne la transmission des plans de demande et d'acquisition des missions et fournit à la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions un plan de demande et d'acquisition unifié. Le dernier plan unifié en date pour l'exercice 2017/18 a été transmis à la Division du soutien logistique par le Centre de services mondial le 7 juillet 2017.	Si les différents plans de demande des missions ont été fusionnés, aucune stratégie n'a été mise au point concernant le choix des fournisseurs. La recommandation demeure en cours d'application.		X		
29. Le Comité recommande que la Division des achats réfléchisse avec le Département de l'appui aux missions à la manière dont le plan d'acquisition régional du Bureau régional d'achat peut être intégré au plan d'acquisition global.	par. 208	Concernant les besoins de l'année considérée, une approche à deux niveaux été retenue (un plan d'acquisition régional à court terme et un autre à long terme), de manière à pouvoir répondre aux besoins immédiats et actuels sans attendre l'achèvement du plan d'acquisition global. Pour ce qui est de la solution à court terme, le plan d'acquisition régional couvrirait, d'une part, les besoins régionaux immédiats compte tenu des	La recommandation est en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		<p>contrats-cadres régionaux arrivant à expiration (72 %) pour l'exercice 2017/18 et, d'autre part, les besoins définis d'un commun accord en matière d'actifs pour utilisation immédiate (28 %).</p> <p>Pour ce qui est de la solution à long terme, le Centre de services mondial et la Division du soutien logistique devaient achever avant le 31 décembre 2017, en étroite coordination avec la Division des achats et les directeurs et chefs des opérations d'appui aux missions, l'élaboration du plan d'acquisition régional en lien direct avec le plan d'acquisition global. En outre, la Division du soutien logistique a fait savoir qu'un nouvel outil en ligne permettrait de fusionner les données relatives aux demandes des missions. Au vu des informations les plus récentes, un léger retard par rapport à l'échéance fixée pour ce projet est toutefois possible.</p> <p>Lors de l'élaboration des plans, l'Administration a jugé nécessaire d'établir des contrats de remplacement pour tous les contrats-cadres régionaux arrivant à expiration et les a recensés dans le plan d'acquisition régional à court terme.</p> <p>À compter de l'exercice 2018/19, l'outil en ligne devrait être entièrement fonctionnel, si bien que le plan d'acquisition régional à court terme ne sera plus nécessaire. Les plans d'acquisition global et régional seront élaborés en parallèle sur la base des données relatives à la demande globale des missions.</p>					

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
30. Le Comité recommande que les fonctionnaires chargés des achats et les services demandeurs suivent les étapes de la procédure d'achat qui correspondent à leurs attributions et communiquent entre eux.	par. 217	En 2017, la Division des achats a publié 12 nouveaux rapports, dont plusieurs peuvent servir à suivre les retards dans les procédures d'achat [par exemple, les commandes en attente de livraison ou les demandes de fourniture de biens et de services en instance (« shopping cart »)]. Elle poursuit l'amélioration des fonctions d'établissement de rapports d'Umoja en fournissant une assistance à l'équipe chargée de l'informatique décisionnelle d'Umoja aux fins de la mise au point de nouvelles couches sémantiques et des modes de présentation des informations concernant la réutilisation des articles. Toutefois, Umoja-Extension 2 n'ayant toujours pas été mis en œuvre, la Division doit encore définir précisément les mesures qui lui permettraient de continuer à suivre et à contrôler les procédures de passation des marchés.	S'agissant du suivi et du contrôle de la phase de l'appel d'offres, aucun progrès n'a été fait. Le Comité juge important que la Division des achats et le Département de l'appui aux missions renforcent le suivi et le contrôle.			X	
31. Le Comité recommande que l'Administration engage les missions à recourir aux contrats-cadres chaque fois que possible.	par. 229	Le Département de l'appui aux missions a estimé qu'il serait en mesure, dans le cadre du projet relatif à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, d'étudier la possibilité de recourir à des contrats-cadres pendant l'examen des plans d'acquisition des missions et d'en recommander l'utilisation aux missions, selon qu'il conviendrait. Il compte envoyer aux missions une télécopie les priant d'envisager le recours à des contrats-cadres conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au Manuel des achats.	La recommandation est en cours d'application.		X		
32. Le Comité recommande que le Bureau régional d'achat examine, en	par. 230	Une analyse circonstanciée de l'utilisation par les différentes missions	L'Administration a relevé dans les	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
collaboration avec le Département de l'appui aux missions, les raisons pour lesquelles les missions n'utilisent pas les contrats-cadres régionaux existants ou ne demandent pas que de nouveaux contrats soient conclus, de façon à prendre des mesures correctives.		<p>des contrats-cadres régionaux de 2011 à 2016, adressée aux directeurs et chefs de l'appui aux missions ainsi qu'aux chefs des sections des achats, a été communiquée le 7 mars 2017 par courrier électronique aux missions clientes régionales. Ce rapport a également été transmis en interne aux unités à comptabilité autonome des missions. En outre, le Bureau régional d'achat a modifié le format de son rapport mensuel en y ajoutant un chapitre entier exposant dans le détail le statut des contrats existants, l'accent étant mis sur les contrats sous-utilisés (taux d'utilisation inférieur à 50 %). Publié chaque mois, ce rapport rappelle en temps utile aux cadres dirigeants et aux unités à comptabilité autonome concernées qu'il importe qu'ils planifient leurs activités en tenant compte de la date de fin des contrats en cours et qu'ils établissent suffisamment à l'avance des contrats de remplacement.</p> <p>En octobre 2016, le groupe directeur du Bureau régional d'achat a attribué la faible utilisation des contrats aux raisons suivantes : a) les missions exagéraient leurs besoins ou planifiaient mal leurs activités ; b) les cahiers des charges manquaient de précision et il s'avérait difficile d'amalgamer les prescriptions techniques de toutes les missions intéressées ; c) les critères d'évaluation ne tenaient pas compte des spécificités des conditions de terrain ni des difficultés logistiques propres aux missions clientes.</p>	contrats-cadres certaines lacunes susceptibles d'en empêcher l'exécution. La recommandation a été appliquée. Toutefois, le Comité tient à souligner que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour corriger les lacunes.				

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33. Compte tenu du pourcentage de postes vacants, le Comité recommande que la Division des achats et le Bureau régional d'achat analysent les besoins en personnel du Bureau.	par. 246	<p>La Division des achats est consciente du taux élevé de vacance de postes au Bureau régional d'achat. Il convient de noter que, pour compenser ces vacances de poste, les tâches confiées au Bureau ont été réparties entre les membres du personnel toujours en poste, qui ont ainsi assumé le surcroît de responsabilités nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels des clients. Aussi, les ressources du Bureau ont été particulièrement mises à l'épreuve. Cette situation n'est pas viable. Depuis juillet 2017, des améliorations ont été apportées aux procédures de recrutement dans le cadre de la structuration des ressources du Bureau régional d'achat.</p> <p>L'Administration a créé une unité administrative à comptabilité autonome distincte pour le Bureau. De cette façon, les missions contributrices ne sont plus chargées du contrôle administratif de la gestion du personnel et du financement du Bureau. De plus, toutes les missions ont reçu pour instruction d'intégrer le financement de la nouvelle unité administrative à leurs projets de budget annuels. On notera par ailleurs que le Secrétariat demande que la gestion rationalisée des effectifs demeure sans incidence sur les coûts.</p> <p>L'Administration a indiqué que les effectifs actuels suffisaient.</p>	<p>Tout en prenant note de la réponse de l'Administration, le Comité a toutefois constaté, lors de ses vérifications, qu'il était impossible d'appliquer la recommandation tant que le mandat du Bureau n'était pas clairement défini. Par conséquent, le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque.</p>				X
34. Le Comité recommande que les attributions du Bureau régional d'achat soient mieux définies de façon à intégrer le Bureau dans le dispositif existant (sections chargées des achats dans les missions et Division des achats) et à en tirer pleinement profit, comme demandé	par. 248	<p>En application de la résolution 69/273 de l'Assemblée générale et comme suite à l'examen de la structure optimale définie pour les ressources du Bureau régional d'achat, celui-ci dispose depuis le 1^{er} juillet 2017 de sa propre unité administrative à comptabilité autonome</p>	<p>Si le Bureau régional d'achat jouit d'une plus grande autonomie en matière de gestion, son rôle n'a pas été défini.</p>		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286.		dans Umoja et, à ce titre, de son propre tableau d'effectifs et d'allocation budgétaire. Le Bureau est ainsi à même de bien gérer ses effectifs et ses ressources non affectées à des postes. Le Bureau et le Centre de services régional d'Entebbe doivent également s'occuper de la gestion des procédures d'appui administratif au personnel, avec l'aide nécessaire du Département de la gestion. Cela étant, si les discussions se poursuivent quant au rôle que le Bureau régional d'achat doit idéalement jouer en consultation avec son groupe directeur, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée. Toutefois, conformément au plan actuel des Nations Unies visant à intégrer les activités d'achat à la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement, le rôle du Bureau dans la fourniture de services aux missions clientes sera clarifié.	La recommandation reste en cours d'application.				
Ressources humaines							
35. Le Comité recommande que l'Administration évalue l'efficacité des examens des besoins en personnel civil en tant qu'instruments d'analyse de la dotation en effectifs des missions permettant de définir la voie à suivre.	par. 257	L'Administration a indiqué avoir entamé une analyse a posteriori des examens des besoins en personnel civil et prévoit que ces examens seront achevés au deuxième trimestre de 2018.	La recommandation est en cours d'application.		X		
36. Le Comité recommande que l'Administration aide les missions à déterminer s'il est indispensable de recruter des consultants ou des vacataires ou si les compétences ou capacités requises peuvent être trouvées dans l'Organisation. Lorsque les moyens dont celle-ci dispose en interne ne suffisent pas pour assurer des fonctions essentielles, l'Administration et les	par. 270	Le Département de l'appui aux missions compte axer ses efforts, en coordination avec le Département de la gestion, sur la mise en service du module d'Inspira relatif aux consultants et aux vacataires, ainsi que sur le renforcement des capacités des missions. Un projet pilote a déjà été lancé dans les missions. En outre, le Département de l'appui aux missions définira les critères de suivi et	Le Comité a constaté que des lacunes persistaient. Même si, d'après l'Administration, le module d'Inspira a été mis en service, celui-ci ne permet		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
missions devraient énoncer et mettre en œuvre une stratégie permettant de trouver une solution durable.		<p>les indicateurs de résultats à retenir. Il a été régulièrement rappelé aux missions, dans le cadre de l'examen du budget annuel et au moyen des directives de la Division du personnel relatives à l'examen des besoins en personnel dans les budgets des missions (Manuel des coûts et coefficients standard, directives), qu'elles devaient surveiller le recours aux vacataires et aux consultants et se conformer aux dispositions applicables de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle il faut demander la création de postes lorsque les fonctions spécialisées exercées par les vacataires présentent un caractère continu. Il est également demandé aux missions d'envisager l'externalisation des fonctions régulièrement exercées par des ouvriers non qualifiés (« contrat de services ») dans la mesure du possible. L'Administration a expliqué que le module relatif aux consultants était actuellement opérationnel dans Inspira. Les emplois réservés aux consultants sont affichés sur le site Web du portail des carrières de l'ONU ainsi que dans Inspira. Les candidats potentiels peuvent ainsi prendre connaissance des offres de consultants et postuler s'ils le souhaitent. Ils peuvent également s'inscrire sur le « fichier de consultants » accessible dans Inspira et fournir leur notice personnelle. Les spécialistes des ressources humaines et les responsables peuvent consulter activement les fichiers lorsque l'occasion se présente. L'Administration estime que cette recommandation a été</p>	<p>pas d'établir si les services d'un consultant sont requis ou si les compétences nécessaires peuvent être trouvées dans l'Organisation. La recommandation est toujours en cours d'application.</p>				

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
37. Le Comité recommande que l'Administration exige des missions qu'elles décrivent de façon plus précise et plus réaliste les projets pour lesquels elles doivent faire appel à des consultants ou à des vacataires. Les missions devraient en particulier définir des tâches et des produits précis, mesurables, réalistes, axés sur les résultats et assortis de délais, avec indication des objectifs d'étape, et évaluer les prestations fournies.	par. 271	intégralement appliquée et demande au Comité de la classer. L'Administration a déclaré qu'elle estimait que les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2013/4 régissaient de façon claire le recours aux vacataires et aux consultants. Les missions devaient veiller à ce qu'elles soient suivies à la lettre, notamment concernant l'objet du contrat et l'absence avérée, en interne, des compétences ou capacités voulues. L'Administration a fait valoir que la gestion des vacataires et des consultants avait été déléguée aux missions. Elle a estimé que, dans la plupart des cas, les besoins étaient très précis ou limités dans le temps, n'exigeant pas du Secrétariat un investissement à long terme. Le Département de l'appui aux missions compte axer ses efforts, en coordination avec le Département de la gestion, sur la mise en service du module d'Inspira relatif aux consultants et aux vacataires, ainsi que sur le renforcement des capacités des missions. En outre, le Département définira les critères de suivi et les indicateurs de résultats à retenir.	Même si, d'après l'Administration, le module d'Inspira a été mis en service, celui-ci ne permet pas d'administrer des projets. Le Comité a constaté que des lacunes persistaient. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
38. Le Comité recommande que l'Administration continue de s'attacher à assurer le suivi des fonctionnaires accueillis et détachés par le Siège et les missions dans le cadre d'affectations provisoires, et à recueillir des données exhaustives, notamment sur les dépenses connexes.	par. 280	Depuis la mise en service d'un module voyages dans Umoja pour le personnel recruté sur le plan international, il est désormais possible d'avoir une idée plus claire de l'importance des affectations provisoires, ce qui permettra à la Division du personnel des missions d'en assurer le suivi. Ce module n'a toutefois pas encore été mis en service pour le personnel recruté sur le plan local. Il sera possible d'accroître l'efficacité du	La recommandation est en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
39. Le Comité recommande que l'Administration se penche sur la possibilité de développer une interface entre e-PAS et Umoja à un coût raisonnable afin de garantir que l'octroi d'augmentations périodiques se fonde sur le système e-PAS. D'ici là, l'Administration devrait faire en sorte que les évaluations des fonctionnaires soient réalisées conformément aux principes de gestion de la performance et que les augmentations de traitement soient fonction d'un comportement professionnel satisfaisant tel qu'enregistré dans e-PAS.	par. 288	suivi après la mise en service complète du module à la mi-2018. Dans l'intervalle, le Département de l'appui aux missions continue d'analyser les affectations provisoires dans le cadre de ses activités de suivi courantes. En matière d'octroi des augmentations périodiques de traitement, le principe est que l'augmentation soit accordée à moins que le comportement professionnel soit insatisfaisant, et non l'inverse. C'est pourquoi Umoja a été configuré de manière à retenir l'augmentation périodique de traitement en cas de comportement professionnel non satisfaisant. En d'autres termes, s'il est établi par l'évaluation que le fonctionnaire ne donne pas satisfaction dans son travail, l'augmentation périodique n'est pas accordée mais au contraire retenue. En outre, en l'absence de rapport de notation, on part du principe que la performance du fonctionnaire donne satisfaction. L'Organisation applique cette politique depuis des dizaines d'années et n'a pas évolué ces dernières années. Le Bureau de la gestion des ressources humaines reconnaît que le texte de l'instruction administrative en vigueur manque de clarté par rapport à la précédente instruction sur la question. Il apportera des éclaircissements dans le cadre de la procédure d'examen complet prévue en 2018. Néanmoins, le principe ne changera pas. L'absence de notation est essentiellement imputable au premier notateur ou au deuxième notateur. Le Bureau considère, conformément à la politique suivie depuis longtemps par	Tout en convenant que les augmentations périodiques ne devraient être ni accordées ni retenues en l'absence d'évaluation de la performance, le Comité estime que, lorsque la situation se présente, la procédure devrait être arrêtée. Une telle pratique inciterait à procéder à l'évaluation et permettrait d'éviter l'octroi d'augmentations périodiques lorsque le comportement professionnel ne donne pas satisfaction. Fonctionnaires et notateurs prennent part à l'évaluation. La recommandation est toujours en		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
40. Le Comité recommande que l'Administration fasse en sorte que les dossiers complets du personnel recruté sur le plan international soient conservés en un seul lieu ou sur un seul système géré par le Siège, et qu'elle étudie les moyens de développer un registre électronique des dossiers du personnel.	par. 294	<p>l'Organisation, que les fonctionnaires ne doivent ni ne peuvent être financièrement pénalisés à raison du manquement de leurs supérieurs hiérarchiques à leurs responsabilités d'encadrement.</p> <p>Il appartient au Secrétaire général d'arrêter les politiques internes, conformément aux décisions de l'Assemblée générale ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'adoption de ces politiques est également subordonnée à la tenue des consultations nécessaires avec la direction et les représentants du personnel, conformément à la disposition 8.1 du Règlement du personnel.</p> <p>Le Bureau de la gestion des ressources humaines demande donc au Comité de classer cette recommandation.</p> <p>Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il avait, en novembre 2015, demandé que toutes les missions envoient au Siège tous les documents officiels relatifs aux dossiers administratifs afin qu'ils y soient enregistrés et conservés. Malheureusement, cette communication n'a pas été suffisamment suivie d'effets. Une nouvelle campagne a été lancée en novembre 2016 et chaque mission devait être contactée en décembre 2016. Dans l'intervalle, le Département de l'appui aux missions a étudié les moyens d'utiliser des progiciels et des documents électroniques pour répondre aux exigences des politiques applicables à l'avenir. L'Administration a fait savoir</p>	cours d'application.	La recommandation est en cours d'application. Le Comité a constaté que des dossiers demeuraient incomplets. Au dernier trimestre de 2017, l'Administration établissait un ensemble de directives afin que les missions et les centres de services	X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		qu'elle avait mis à jour et diffusé des directives concernant la gestion des dossiers, qu'elle devait entreprendre en 2017 un examen des moyens de gestion de l'information dans les missions et qu'elle s'était concertée avec le Département de la gestion pour élaborer et mettre en œuvre un programme de gestion des dossiers à l'échelle de l'Organisation. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'un registre des dossiers du personnel était en cours de mise à jour après un changement d'emplacement.	transfèrent ces dossiers.				
Informatique et communications							
41. Le Comité recommande que l'Administration rappelle aux missions qu'elles sont tenues d'établir des plans de continuité des opérations et des plans de reprise après sinistre et de veiller à ce que les membres du personnel suivent le cours de sensibilisation aux questions touchant la sécurité informatique et la sécurité des moyens de communications.	par. 303	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Comme suite aux observations de l'Administration figurant dans le document A/71/801 , le Département a fait savoir aux missions que la validation de leurs plans de reprise après sinistre était soumise à la réalisation d'exercices annuels. Un exercice annuel d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité informatique a également été organisé pour la première fois afin d'améliorer la préparation dans ce domaine. Par ailleurs, l'équipe du Centre de services mondial chargée de garantir la sécurité informatique et la résilience opérationnelle fait régulièrement le point avec les missions afin que celles-ci tiennent à jour leurs plans respectifs et organisent des exercices de reprise après sinistre.	La recommandation a été appliquée.	X			
42. Le Comité recommande que l'Administration rappelle aux missions qu'elles sont tenues de stocker le matériel informatique et le matériel de	par. 309	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la Division de l'informatique et des communications avait vérifié si les missions stockaient le	Le Comité a analysé les faits et considère que la	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
communications dans de bonnes conditions.		matériel informatique et le matériel de communications dans de bonnes conditions et avait constaté que l'application des recommandations avait avancé. Un tableau présentant l'état d'avancement de l'application par les missions auxquelles un rappel a été adressé (MINUAD, FISNUA, MINUSMA, BANUS, FNUOD et MONUSCO) a été transmis au Comité.	recommandation a été appliquée.				
Services médicaux							
43. Le Comité recommande que l'Administration adresse un rappel aux missions tous les six mois pour leur demander de veiller à stocker dans les conditions prévues les vaccins et autres produits devant être réfrigérés.	par. 324	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Comme suite aux observations de l'Administration figurant dans le document A/71/801, le Département a adressé un rappel à toutes les missions au sujet du stockage des vaccins et des médicaments devant être réfrigérés.	La recommandation a été appliquée.		X		
Gestion de l'environnement et des déchets							
44. Le Comité recommande que les missions élaborent leurs propres politiques environnementales et en arrêtent la version définitive sans tarder.	par. 329	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation était devenue caduque. Comme l'a indiqué l'Administration dans ses observations figurant dans le document A/71/801, la Politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sera révisée afin que les missions n'aient plus à élaborer leur propre politique environnementale. L'Administration continue toutefois de mettre l'accent sur le fait que les missions doivent, conformément à la Politique environnementale, établir un plan d'action dans ce domaine. Néanmoins, l'UNFICYP et la FINUL ont arrêté leurs propres règles en la	Le Comité considère que la recommandation est devenue caduque.				X

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
45. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions de rappeler à celles-ci qu'elles doivent pourvoir le poste de spécialiste des questions d'environnement lorsqu'il est vacant.	par. 335	<p>matière, tandis que la MINURSO applique la Politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Le Siège considère que la Politique environnementale permet de suppléer à une politique propre à une mission.</p> <p>Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation était en cours d'application. Comme suite aux observations de l'Administration figurant dans le document A/71/801, le Département a établi la liste de candidats présélectionnés pour les postes de spécialiste des questions d'environnement de classe P-3 et est en passe de compléter la liste de candidats présélectionnés pour les postes de spécialiste de classe P-4 afin d'aider les missions à pourvoir ces postes. Malheureusement, la demande de création d'un poste de spécialiste des questions d'environnement proposée par la FNUOD dans son budget pour 2017/18 n'a pas été approuvée. Comme d'autres missions de taille modeste n'ayant pas de poste de spécialiste des questions d'environnement (UNFICYP, UNMOGIP et ONUST), la FNUOD a un coordonnateur pour les questions environnementales avec lequel la Section de l'environnement du Département travaille régulièrement.</p>	La recommandation est en cours d'application.		X		
46. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions fournisse un modèle de plan d'action pour l'environnement, duquel s'inspirent toutes les missions, et que chacune	par. 340	<p>Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Il a distribué un modèle de plan d'action pour l'environnement par un télégramme chiffré du 21 mars 2017. Il a notamment donné aux</p>	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
promulgue un plan actualisé en conséquence.		missions de maintien de la paix jusqu'au 31 août 2017 pour déposer leur plan d'action au Siège. La date limite de présentation des plans d'action a été rappelée dans le télégramme chiffré 1475 daté du 28 juillet 2017 concernant la mise en œuvre de la stratégie environnementale. En octobre 2017, toutes les missions, à l'exception de la FISNUA, avaient présenté leurs plans d'action. Le Département aide actuellement la Force à établir la version définitive de son plan. Par ailleurs, l'Assemblée générale a approuvé un indicateur de succès standard concernant les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18 ainsi libellé : « Score global sur le tableau de bord environnemental du Département de l'appui aux missions (2015/16 : sans objet ; 2016/17 : sans objet ; 2017/18 : 100) », ainsi qu'un produit ainsi libellé : « Mise en œuvre du plan d'action pour l'environnement dans l'ensemble de la zone de la mission, conformément à la stratégie environnementale du Département de l'appui aux missions ».					
47. Le Comité recommande que, pour réduire leur empreinte écologique, les missions agissent en coordination avec le Centre de services mondial et la Section de l'environnement du Département de l'appui aux missions, afin d'obtenir, lorsqu'elles en ont besoin et dans les limites des ressources disponibles, une assistance technique différenciée de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Service d'assistance technique rapide pour les	par. 348	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Dans un courrier électronique du 1 ^{er} décembre 2016, adressé à la « communauté environnementale des opérations de paix », il a fourni aux missions des indications sur la procédure à suivre pour demander l'assistance du Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques. Dans le télégramme chiffré 1475 du 28 juillet 2017	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
questions environnementales et climatiques.		concernant la mise en œuvre de la stratégie environnementale, le Département a également informé les missions de la nouvelle procédure à suivre pour demander l'assistance du Centre de services mondial et du Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques. En août 2017, les missions ci-après avaient obtenu l'assistance technique du Service : <ul style="list-style-type: none"> • MINUSTAH : déchets, y compris les déchets dangereux (en particulier dans le cadre de la liquidation de la Mission), en avril et en juin ; • MINUSMA : eaux usées, en mai et en juin ; • FINUL : système de gestion de l'environnement, en mai ; • FNUOD : système de gestion de l'environnement (en particulier son plan d'action pour l'environnement), en juin ; • MINUSCA : déchets, en juillet. 					
48. Le Comité recommande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions d'assurer un suivi plus strict, en imposant aux missions de leur faire savoir régulièrement si elles comptent ou non dans leurs rangs un coordonnateur pour les questions environnementales.	par. 357	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que cette recommandation était en cours d'application. Le 16 mai 2017, le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix a nommé son coordonnateur pour les questions environnementales. Les fonctions des coordonnateurs désignés dans le quartier général de la force et dans les camps ainsi qu'une structure de commandement et de contrôle sont en cours de définition. Ces informations seront communiquées aux missions, qui	La recommandation est en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
49. Le Comité recommande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de veiller à ce que la formation préalable au déploiement que les contingents sont tenus de suivre comprenne un module consacré à la gestion de l'environnement.	par. 363	devront nommer des coordonnateurs en conséquence. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont indiqué que les nouveaux supports de formation de base préalable au déploiement, utilisés pour la formation des agents en tenue et du personnel civil, ont été publiés en mai 2017. Les deux premières sessions de formation des formateurs à l'intention des formateurs désignés par les missions des Nations Unies et par les États Membres ont eu lieu en Chine du 31 juillet au 4 août et du 7 au 11 août 2017. Ces nouveaux supports font partie intégrante de la formation générale des formateurs assurée par le Service intégré de formation. Cette formation apporte à tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies (personnel civil et agents en tenue) les connaissances de base nécessaires en matière de gestion de l'environnement. Les États Membres doivent certifier que la formation préalable au déploiement requise, dont la formation de base, a été dispensée dans le cadre de la constitution des forces.	La recommandation a été appliquée.	X			
50. Le Comité recommande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de donner des instructions pour que les règles qu'ils ont fixées en matière de gestion de l'environnement et de gestion des déchets soient respectées et pour qu'il soit fait régulièrement rapport par les missions au sujet de leur gestion de l'environnement et des déchets.	par. 384	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Comme il l'a indiqué dans ses observations sur la recommandation figurant au paragraphe 340 du document A/71/5 (Vol. II), chap. II, l'Assemblée générale a approuvé un indicateur de succès et un produit standards concernant les budgets de toutes les missions pour l'exercice 2017/18. En outre, le Département a mis	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Gestion des projets à effet rapide		<p>en place un système de surveillance continue et d'information dans le cadre duquel il a été demandé aux missions d'établir et de soumettre leur plan d'action pour l'environnement et d'appliquer la stratégie environnementale du Département. Cette dernière porte notamment sur les politiques de gestion de l'environnement et des déchets, le système de gestion de l'environnement et du cadre de gestion de la performance. Un extrait de l'indicateur de budgétisation axée sur les résultats relatif à l'environnement et d'un exposé sur le système de gestion de l'environnement présenté le 27 juillet 2017 au groupe de travail compétent a été remis au Comité.</p>					
<p>51. Le Comité recommande que la MINUSTAH, la MINUK et la FINUL veillent à approuver les projets à effet rapide et à décaisser les fonds correspondants en temps utile, afin que ces projets puissent remplir leur fonction de manière optimale.</p>	par. 390	<p>Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. La FINUL s'est attachée à ce que le choix, la conception et l'exécution de tous les projets à effet rapide soient conformes aux orientations publiées en la matière par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Un tableau de suivi indique que 36 projets à effet rapide ont été retenus pendant l'exercice 2016/17 et que la totalité des montants alloués à ces projets au titre du budget a été dépensée. La FINUL a également confirmé que le Comité d'examen des projets avait tenu 8 de ses 11 réunions avant le 31 mars 2017 et que plus de 80 % du budget total y avait été alloué. La MINUSTAH a pris des mesures pour</p>	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		accélérer l'approbation des projets, le décaissement des fonds et le suivi de la mise en œuvre des projets. Plus de 98 % de son budget consacré aux projets à effet rapide ont ainsi pu être alloués au 31 mars 2017. En outre, la Mission a mis en place des outils tels que des dossiers de suivi, la présentation obligatoire de rapports mensuels sur l'état d'avancement de l'exécution des projets à effet rapide et le suivi du cycle de vie des projets.					
Questions institutionnelles							
52. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions mette régulièrement à jour les textes relatifs à l'organigramme et à la répartition des attributions entre les divisions afin que soient clairement définies les chaînes hiérarchiques et les responsabilités administratives.	par. 398	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation était devenue caduque. Dans sa résolution 71/295 relative au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a approuvé la réorganisation de la Division du soutien logistique et la création au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions d'une section de l'environnement. Le Département convient que la révision de la circulaire du Secrétaire général est nécessaire pour rendre compte des changements intervenus, mais estime que son actualisation risque d'être reportée en raison de la réforme de la gestion, qui pourrait avoir des effets sur l'organigramme du Secrétariat. Étant donné que la réforme de l'Organisation est toujours en cours et que l'actualisation de la circulaire du Secrétaire général s'appliquera à l'ensemble de l'Organisation dans son ensemble, le Département de l'appui aux missions estime que la recommandation est devenue caduque et	La circulaire du Secrétaire général n'a pas encore été actualisée alors même que l'organigramme a encore évolué. Le Comité est au fait de la réforme en cours. Compte tenu des changements et restructurations successifs, le Comité considère qu'il est important de mettre régulièrement à jour les textes relatifs à l'organigramme et à la répartition des attributions entre les divisions. La recommandation			X	

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
53. Le Comité recommande que l'Administration continue de s'employer à améliorer la qualité des données dans Umoja et à établir des rapports pour faciliter le suivi, en particulier compte tenu de la mise hors service prochaine de Galileo et du nettoyage et de la migration des inventaires que celle-ci implique.	par. 411	<p>que le Comité devrait la classer. En adoptant la résolution 72/266, l'Assemblée générale a approuvé l'élaboration détaillée de la réforme de la gestion du Secrétaire général. Ces éléments seront présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-douzième session et comporteront le texte des circulaires du Secrétaire général relatives à deux nouveaux départements : le Département de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et politiques de gestion et le Département de l'appui opérationnel.</p>	est en cours d'application.	X			
		<p>Le Département de l'appui aux missions, renvoyant aux observations qu'il a formulées au paragraphe 58 d) du chapitre II du rapport A/70/5 (Vol. II), a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Le Système Galileo de gestion des stocks a été mis hors service le 6 septembre 2017. S'est ensuivie une période de transition et de stabilisation qui devrait prendre fin en mars ou en avril 2018. Une fois cette période achevée, l'Administration disposera de données plus exploitables, plus cohérentes et conformes au bloc d'imputation d'Umoja (fonds/centre financier), ce qui améliorera la base de données relative à la circulation et à l'utilisation des stocks afin d'accroître la précision dans la prise des décisions et les évaluations.</p>	La recommandation a été appliquée.				

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
			<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
54. Le Comité recommande à l'Administration de recueillir l'ensemble des informations disponibles et d'établir les faits.	par. 421	Dans une lettre du 8 décembre 2016, le BSCI a réaffirmé que la Division des investigations avait conclu, après avoir examiné le dossier, que l'ouverture d'une enquête ne présentait à ce stade que peu d'intérêt et a indiqué que la Division de l'audit interne examinerait la question lors du prochain audit de la mission en 2017/18.	La recommandation est en cours d'application.		X		
55. Le Comité recommande que la mission renforce son dispositif de contrôle interne pour éviter que de tels cas se reproduisent.	par. 422	Le BSCI évaluera l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la MINURSO au cours du prochain audit, prévu en 2018.	La recommandation est en cours d'application.		X		
Total partiel (pourcentage)				23 (42)	28 (51)	2 (3,5)	2 (3,5)
Total (pourcentage)				34 (48)	33 (46)	2 (3)	2 (3)

Annexe III

A. Écart entre le montant révisé des crédits ouverts et les dépenses pendant l'exercice 2016/17, par mission¹

(En milliers de dollars des États-Unis)

	MINURSO	MINUSCA	MINUSMA	MINUSTAH	MONUSCO	MINUAD	FNUOD	UNFICYP	FINUL	FISNUA	MINUK	MINUL	MINUSS	ONUCI	BANUS	Total (missions)	Compte d'appui	BSLB	CSRE
Militaires et personnel police	14	1 721	–	2 394	789	16	422	346	7 196	2	222	1 782	3 087	3 670	14	21 675	–	–	–
Personnel civil	1	644	11	217	0	5 120	238	–	800	35	1 258	21	6 187	1	29	14 562	275	158	119
Dépenses opérationnelles	21	46 747	–	5 499	491	6 302	3	497	2	20	224	2 490	774	1 680	4 027	68 777	49	475	2 752
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	–	14	–	382	5	58	–	5	–	3	2	–	13	40	–	522	–	–	108
Voyages	–	3	–	–	37	9	–	13	–	–	56	229	1	84	3	435	11	8	30
Installations et infrastructures	–	6 586	–	3 750	–	4 493	–	79	–	5	–	59	25	41	–	15 038	3	173	1 595
Transports terrestres	–	17	1	285	13	4	1	51	–	1	67	539	168	–	2 542	3 689	–	6	31
Transports aériens	–	23 171	(37)	–	–	690	–	21	–	2	–	582	532	1 482	1	26 444	–	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	398	3	–	18	2	–	–	–	3	–	2	–	–	5	431	–	13	–
Communications	1	1 800	2	997	–	582	1	64	2	–	13	261	3	3	934	4 663	10	1	176
Informatique	–	7 424	2	–	–	1	–	1	–	1	14	33	4	2	5	7 487	5	167	283
Santé	1	7 174	2	82	–	260	1	110	–	–	4	42	–	2	531	8 209	3	41	107
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	19	154	2	1	418	14	–	153	–	4	68	724	12	26	6	1 601	17	66	422

¹ Contrairement au rapport précédent [A/71/5 (Vol. II)], les sous-utilisations de crédits ne sont pas indiquées entre parenthèses.

	MINURSO	MINUSCA	MINUSMA	MINUSTAH	MONUSCO	MINUAD	FNUOD	UNFICYP	FINUL	FISNUA	MINUK	MINUL	MINUSS	ONUCI	BANUS	Total (missions)	Compte d'appui	BSLB	CSRE
Projets à effet rapide	-	6	25	2	-	189	-	-	-	1	-	19	16	-	-	258	-	-	-
Contributions volontaires en natures (budgétisées)	3 604	-	-	-	-	-	-	167	-	-	-	-	-	-	-	3 771	-	-	-
Total	3 640	49 112	11	8 110	1 280	11 438	663	1 010	7 998	57	1 704	4 293	10 048	5 351	4 070	108 785^a	324	633	2 871

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Y compris le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Centre de services régional d'Entebbe.

B. Montants réaffectés pendant l'exercice 2016/17, par mission

(En milliers de dollars des États-Unis)

	MINURSO	MINUSCA	MINUSMA	MINUSTAH	MONUSCO	MINUAD	FNUOD	UNFICYP	FINUL	FISNUA	MINUK	MINUL	MINUSS	ONUCI	BANUS	Total (missions)	Compte d'appui	BSLB	CSRE
Militaires et personnel de police	1 305	-	(22 375)	-	(18 826)	2 132	(500)	(86)	(1 156)	3 274	-	(2 166)	-	(3 742)	9 670	(32 470)	-	-	-
Personnel civil	(2 463)	19 188	13 285	-	19 931	-	(300)	86	-	821	-	12 274	-	11 859	6 623	81 304	2 254	1 790	342
Dépenses opérationnelles	1 158	(19 188)	9 090	-	(1 105)	(2 132)	800	-	1 156	(4 095)	-	(10 108)	-	(8 117)	(16 293)	(48 834)	(2 254)	(1 790)	(342)
Observateurs électoraux civils	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	5	138	(2)	(272)	(221)	-	-	(8)	349	398	38	33	61	153	1 177	1 849	(354)	(171)	423
Voyages	65	829	1 213	936	3 804	433	65	6	119	(70)	213	-	(571)	-	157	7 199	(1 825)	243	170
Installations et infrastructures	1 253	(28 211)	20 969	(5 291)	4 909	(2 915)	562	(126)	687	(5 684)	2	(1 928)	33 667	(3 861)	7 090	21 123	2 381	(412)	(1 609)
Transports terrestres	(326)	195	(359)	-	(1 863)	277	(550)	-	241	331	(40)	(496)	-	(802)	(12 910)	(16 302)	19	(88)	(2)
Transports aériens	(135)	(2 656)	(24 611)	1 778	1 106	(1 530)	-	-	3 197	(1 451)	-	(5 467)	(42 921)	(2 184)	5 685	(69 189)	-	-	-

	MINURSO	MINUSCA	MINUSMA	MINUSTAH	MONUSCO	MINULAD	FNUOD	UNFICYP	FINUL	FISNUA	MINUK	MINUL	MINUSS	ONUCI	BANUS	Total (missions)	Compte d'appui	BSLB	CSRE
Transports maritimes ou fluviaux	24	2 687	6 914	–	(824)	608	12	40	(2 816)	480	–	(1 951)	2 293	–	879	8 346	–	13	–
Communications	(679)	(1)	(25 195)	(424)	5 131	(6 766)	(269)	(110)	(1 339)	593	(783)	(79)	2 505	(1 108)	(7 518)	(35 952)	(248)	(3 978)	(1 386)
Informatique	199	2	22 031	440	(83)	3 496	223	232	3 072	(100)	254	511	701	(1 604)	5 588	34 962	(873)	2 584	1 971
Santé	(62)	–	(1 362)	(10)	69	(53)	28	–	(288)	(213)	(14)	–	(344)	(195)	(5 465)	(7 909)	(49)	(73)	–
Matériel spécial	–	–	20	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	20	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	814	7 819	9 457	2 843	(13 001)	4 318	729	(34)	(2 066)	1 621	330	(731)	4 609	1 265	(10 976)	6 997	(1 305)	92	91
Projets à effet rapide	–	10	15	–	(132)	–	–	–	–	–	–	–	–	129	–	22	–	–	–
Montant total des réaffectations entre catégories de dépenses	2 463	19 188	22 375	–	19 931	2 132	800	86	1 156	4 095	–	12 274	–	11 859	16 293	117 038^a	2 254	1 790	342
Montant total réaffecté entre catégories et aux rubriques se rapportant aux besoins opérationnels	3 665	30 868	73 904	5 997	34 950	11 264	1 619	364	7 665	7 518	837	12 818	43 836	13 406	36 869	297 953^a	4 654	4 722	2 997

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Y compris le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Centre de services régional d'Entebbe.

Annexe IV

Récapitulatif des cas de fraude ou de fraude présumée signalés par les missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesures prises</i>
MINURSO	15 840	Indemnité pour frais d'études	Affaire en instance d'évaluation
MINUSCA	17 325	Indemnité pour frais d'études	Enquête en cours
MINUSCA	2 500	Réclamation frauduleuse	Affaire classée pour information
MINUSCA	6 812	Vol d'un véhicule appartenant à l'Organisation des Nations Unies sous un faux prétexte. Un fonctionnaire de l'ONU a indiqué à une personne prétendant être également membre du personnel que les clefs du véhicule se trouvaient sur son bureau. La voiture, après avoir été stationnée à la base de soutien logistique, a disparu à 9 h 45. Le nom du conducteur n'apparaissait nulle part et le Système CarLog n'a pas fonctionné.	–
MINUSCA	407	Fraude au carburant sur un véhicule. Un fonctionnaire a avoué avoir ravitaillé le véhicule en carburant, puis avoir siphonné 401 litres, équivalant à 407 dollars, sur un autre site.	–
MINUSCA	1 322	Un fonctionnaire a été reconnu coupable de négligence pour ne pas avoir pris les précautions nécessaires afin de prévenir le vol et l'utilisation frauduleuse de sa carte de membre du personnel par des inconnus pour effectuer des achats.	–
MINUSTAH	Indéterminé	Irrégularités dans le processus d'embauche	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions
MINUSTAH	Indéterminé	Irrégularités dans le processus de recrutement	À déterminer
MONUSCO	9 000 000	L'affaire concerne la location de trois bâtiments. Il n'y aurait pas eu de procédure d'appel d'offres officielle et aucune dérogation n'a été accordée par le Directeur de l'appui à la Mission pour contourner cette procédure. Pour deux des biens en question, l'agent immobilier se serait également entendu avec un fonctionnaire chargé des achats pour gonfler le montant des locations en échange d'une rétro-commission sur le loyer.	Enquête en cours
MONUSCO	13 000	Un fonctionnaire fait l'objet d'une enquête pénale pour avoir reçu un montant de 13 000 dollars d'une personne n'étant pas fonctionnaire de l'ONU pour la vente de deux véhicules appartenant à l'Organisation. N'ayant pas été en mesure de livrer les véhicules, le fonctionnaire a émis un chèque de remboursement sans provision.	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions en vue de la saisine du Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion aux fins de poursuites disciplinaires.
MONUSCO	Indéterminé	Un fonctionnaire a fait une fausse déclaration concernant le transfert d'objets appartenant à l'ONU vers des lieux inconnus à des fins autres que l'archivage.	Le 3 février 2017, la MONUSCO a recommandé l'ouverture d'une procédure disciplinaire au Département de l'appui aux missions. La Mission a demandé que le fonctionnaire mis en cause soit placé en congé administratif sans traitement pendant la durée de la procédure disciplinaire, mais le Directeur de l'appui à la Mission n'a pas approuvé cette demande.
MONUSCO	Indéterminé	Un fonctionnaire a remis un chèque non valide d'un montant de 25 000 dollars à un membre de la communauté locale comme garantie pour l'obtention d'un prêt.	Le 18 juillet 2017, la MONUSCO a recommandé l'ouverture d'une procédure disciplinaire au Département de l'appui aux missions.

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesures prises</i>
MONUSCO	Sans objet	Un candidat a fourni de fausses informations et présenté des documents frauduleux dans le cadre de la procédure de recrutement.	Affaire renvoyée au Groupe des enquêtes spéciales le 19 octobre 2016.
MONUSCO	Sans objet	Un membre du personnel aurait fourni de fausses informations dans des documents de l'ONU et les aurait signés au nom du chef de bureau.	En décembre 2016, la MONUSCO a recommandé l'ouverture d'une procédure disciplinaire au Département de l'appui aux missions. Le Bureau de la gestion des ressources humaines ne s'est pas encore prononcé. Le fonctionnaire en cause a été placé en congé administratif sans traitement à compter du 14 janvier 2017.
MONUSCO	Indéterminé	Présence	Affaire classée pour information
MONUSCO	Indéterminé	Un fonctionnaire aurait falsifié la signature d'un de ses collègues.	Enquête en cours
MONUSCO	Indéterminé	Irrégularités, utilisation des stocks des Nations Unies à des fins personnelles	Affaire en instance d'évaluation
CSRE	188 000	Virement bancaire frauduleux	Enquête en cours
CSRE	Indéterminé	Irrégularités dans la facturation/corruption	Affaire renvoyée à la Division de l'Audit interne
MINUAD	Indéterminé	Prévarication/corruption : un fonctionnaire avait été engagé par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour travailler à la MINUAD.	Affaire renvoyée au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
FINUL	Indéterminé	La Section de la prospection, du recrutement et de l'organisation des carrières a été sollicitée pour une affaire liée à la vente d'arrivages récents de rations alimentaires de l'ONU à des prestataires civils.	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que les faits avaient été traités conformément au mémorandum d'accord révisé entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies. L'affaire a fait l'objet d'une enquête et des mesures disciplinaires ont été prises par les autorités nationales, comme cela a été confirmé au Département de l'appui aux missions. L'affaire a été classée par le Département le 3 novembre 2017.
FISNUA	5 735	Indemnité pour frais d'études	Enquête en cours
MINUK	Indéterminé	Présence/conflit d'intérêts	Enquête en cours
MINUL	5 586	Prestations, voyages	Enquête en cours
MINUL	Sans objet	Le 12 novembre 2016, l'Équipe déontologie et discipline a été informée qu'un fonctionnaire avait modifié les notes qui lui avaient été données dans son évaluation après qu'elle avait été signée par ses chefs de section et d'unité. Le document a donc été contrefait.	Affaire renvoyée au pays fournisseur de contingents aux fins de poursuites disciplinaires
MINUL	Sans objet	Le 17 novembre 2016, un fonctionnaire aurait modifié la feuille de présence afin d'obtenir une indemnité à laquelle il n'avait pas droit.	Affaire classée (décès du fonctionnaire)
MINUSS	85 449	Indemnité pour frais d'études	Enquête en cours
MINUSS	25 293	Indemnité pour frais d'études	Enquête en cours
MINUSS	19 693	Indemnité pour frais d'études	Enquête en cours
MINUSS	Indéterminé	Irrégularités dans la facturation d'un fournisseur	Enquête en cours

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesures prises</i>
MINUSS	3 419	Un fonctionnaire a omis de consigner ses absences en tant que congés annuels, utilisé des congés de détente sans y avoir droit et perçu un montant de 419 dollars au titre de la prime de danger.	–
MINUSS	Indéterminé	Prestations diverses	Enquête en cours
MINUSS	Indéterminé	Droits à congés	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions
MINUSS	4 504	Un fonctionnaire a pris un congé pour un déplacement officiel et perçu l'indemnité journalière de subsistance pour une formation officielle, mais ne s'est pas rendu à la formation. Le coût du billet d'avion n'a pas encore été recouvré.	Enquête en cours. La Mission organisera des sessions de formation sur l'intégrité et les valeurs à observer et renforcera la connaissance des dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies relatives aux droits à congés au moyen de communiqués.
MINUSS	Indéterminé	Congé de maladie	Affaire classée pour information
MINUSS	2 840	Fraude aux droits à congé ayant entraîné la perception injustifiée de la prime de danger pendant 54 jours alors que le fonctionnaire se trouvait à l'extérieur de la zone de la mission	Enquête achevée. Le Bureau de la gestion des ressources humaines doit prendre des mesures. La Mission organisera des sessions de formation sur l'intégrité et les valeurs à observer et renforcera la connaissance des dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies relatives aux droits à congés au moyen de communiqués.
MINUSS	3 419	Fraude aux droits à congé ayant entraîné la perception injustifiée de la prime de danger pendant 65 jours alors que le fonctionnaire se trouvait à l'extérieur de la zone de la mission	Enquête achevée. Le Bureau de la gestion des ressources humaines doit prendre des mesures. La Mission organisera des sessions de formation sur l'intégrité et les valeurs à observer et renforcera la connaissance des dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies relatives aux droits à congés au moyen de communiqués.
MINUSS	3 680	Un fonctionnaire a établi des faux certificats médicaux et les a utilisés à l'appui de demandes frauduleuses de remboursement de frais médicaux.	Le fonctionnaire a été licencié. L'Équipe déontologie et discipline continuera de sensibiliser aux conséquences des demandes de remboursement frauduleuses auprès des fonds médicaux.
BANUS	Indéterminé	Un fonctionnaire aurait créé et approuvé une demande de paiement d'un fournisseur de l'ONU pour la réparation d'un véhicule appartenant à l'Organisation sans que le véhicule lui ait été confié et sans qu'aucun service ait été fourni. Les registres d'entretien et de réparation des véhicules pour 2015 et 2016 montrent que la quasi-totalité des commandes d'atelier ont été adressées au même fournisseur (alors même qu'un autre fournisseur était engagé) et ont été créées, vérifiées, approuvées et traitées par le même fonctionnaire. L'enquête préliminaire n'a pas permis de vérifier que tous les véhicules figurant dans les registres avaient bien été conduits à l'atelier du fournisseur. Une enquête est en cours pour déterminer l'existence d'éventuelles transactions frauduleuses.	Enquête en cours
Total	9 404 824		Montant estimatif au 11 septembre 2017

Source : données fournies par l'Administration (Département de la gestion et BSCI).

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 30 septembre 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse

Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières des opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que, pour tous les éléments de caractère significatif, les états financiers I à V des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(*Signé*) Bettina Tucci **Bartsiotas**

Chapitre IV

Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.
2. Les comptes des opérations de maintien de la paix sont présentés dans cinq états financiers accompagnés de notes qui récapitulent les principales conventions comptables et expliquent les montants indiqués dans lesdits états.
3. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats des opérations de maintien de la paix et met en lumière les tendances et les changements importants.
4. Le module Business Planning and Consolidation, mis en service aux fins de l'établissement des états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2015/16 et des états financiers du volume I pour l'année terminée le 31 décembre 2016, a été utilisé, dans une version améliorée, pour l'établissement des états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2016/17.

B. Application dans la durée des Normes comptables internationales pour le secteur public

5. C'est la quatrième année que les états financiers des opérations de maintien de la paix sont établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). L'Organisation a mis en place un plan d'application dans la durée des normes IPSAS, dans lequel cinq grandes composantes ont été considérées comme essentielles pour leur viabilité, à savoir :
 - a) La gestion des avantages découlant des normes IPSAS, qui consiste à suivre et à consigner les avantages découlant de l'application de ces normes et à réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues grâce à l'application de ces normes de façon à mieux gérer l'Organisation ;
 - b) Le renforcement des contrôles internes dans l'Organisation, en particulier, ceux qui concernent la comptabilité générale et l'information financière ;
 - c) La gestion du cadre réglementaire des normes IPSAS visant à donner effet aux changements apportés aux normes et à ceux qu'ils entraînent dans les systèmes et processus, ce qui exige de suivre les travaux du Conseil des normes IPSAS en ce qu'ils ont trait à l'élaboration de normes nouvelles ou à la révision de normes existantes, de participer activement à l'établissement des normes et de veiller à ce que les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS soient adaptés en conséquence ;
 - d) L'appui à l'utilisation d'Umoja, système servant à l'enregistrement, à la tenue et à la présentation des données comptables conformément aux normes IPSAS, y compris la comptabilisation des actifs des missions et l'automatisation des états financiers ;
 - e) La formation continue aux normes IPSAS et la mise en place d'une stratégie de renforcement du savoir-faire des administrateurs financiers dans le nouvel environnement IPSAS/Umoja.

C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

6. Les états financiers des opérations de maintien de la paix sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes explicatives. Les cinq états sont les suivants : l'état de la situation financière, l'état des résultats financiers, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et les règles d'information financière des opérations de maintien de la paix ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

7. Les états financiers présentent les résultats financiers des activités des opérations de maintien de la paix, dont 15 missions en cours et 31 missions terminées, et la situation financière de celles-ci au 30 juin 2017. Comme prévu, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a été clôturée le 30 juin 2017, dernier jour de l'exercice ; la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ont continué de réduire leurs effectifs pendant l'exercice. Deux missions ont poursuivi leur retrait, la fermeture de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) étant prévue le 15 octobre 2017 et celle de la MINUL le 30 juin 2018. Le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ont quant à eux pris de l'ampleur.

Actif net

8. L'actif net, d'un montant de 789,0 millions de dollars au 30 juin 2017, consiste en un excédent cumulé de 527,6 millions de dollars non réservés à des fins particulières, en un excédent de 111,4 millions réservés à des fins particulières et en des réserves d'un montant de 150,0 millions de dollars. Il est le fruit de l'activité des opérations de maintien de la paix au fil des ans. Ce montant a augmenté de 44,6 millions de dollars (6,0 %), passant de 744,4 millions de dollars en 2015/16 à 789,0 millions de dollars en 2016/17.

Actif

9. Le total de l'actif des opérations de maintien de la paix a diminué de 305,5 millions de dollars (5,8 %) en 2016/17, pour s'établir à 5 002,1 millions de dollars, contre 5 307,6 millions pour l'exercice précédent. Les éléments d'actif ayant connu la plus forte diminution sont les contributions statutaires à recevoir, qui ont reculé de 315,9 millions de dollars (25,4 %), et les placements, qui ont diminué de 219,8 millions de dollars (11,1 %). Cette baisse a été en partie compensée par la progression de la valeur des immobilisations corporelles, valeur qui est passée de 1 485,6 millions de dollars à 1 597,5 millions de dollars, et par l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, passés de 184,5 millions de dollars à 280,8 millions de dollars, soit une progression de 111,9 millions de dollars (7,5 %) et de 96,3 millions de dollars (52,2 %) par rapport au solde de l'exercice antérieur.

10. La figure IV.I ci-dessous présente la répartition des actifs des opérations de maintien de la paix, dont le montant total s'élevait à 5 002,1 millions de dollars au 30 juin 2017.

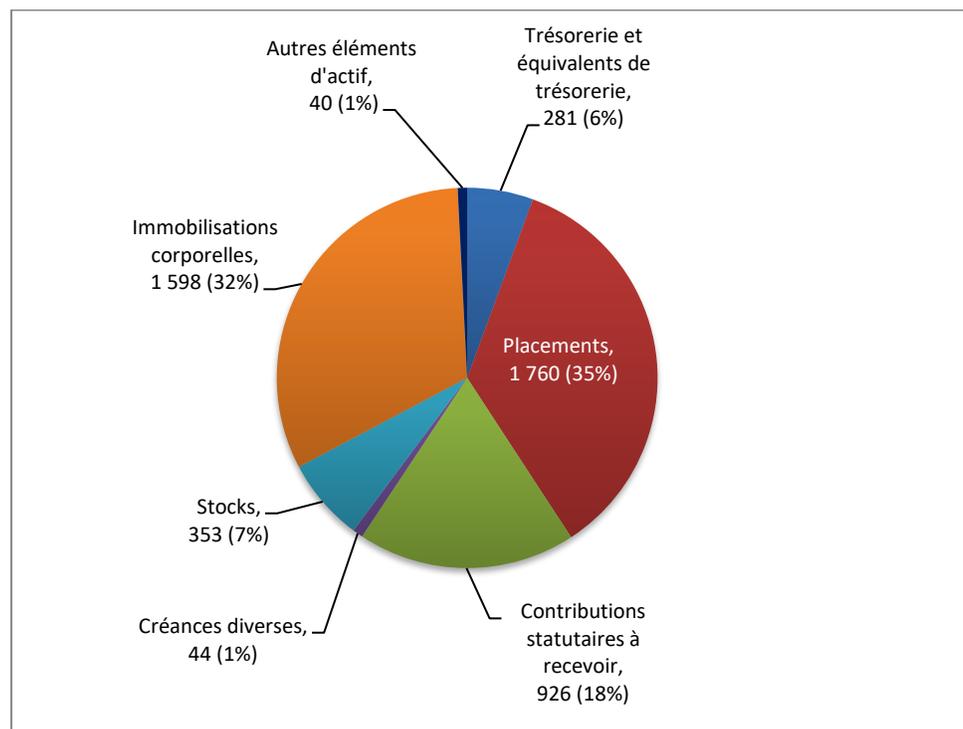
11. Comme le montre la figure IV.I, les actifs des opérations de maintien de la paix sont essentiellement constitués de placements (1 760,2 millions de dollars, soit 35,2 %), d'immobilisations corporelles (1 597,5 millions de dollars, soit 31,9 %) et

de contributions statutaires à recevoir (925,8 millions de dollars, soit 18,5 %). Des placements d'un montant de 1 378,7 millions de dollars sont imputables à des missions en cours, tandis qu'un montant de 235,5 millions de dollars l'est à des activités d'appui et un montant de 127,9 millions de dollars à des missions terminées. Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées de bâtiments (30,7 %), d'infrastructures (25,9 %) et de véhicules (20,5 %). Les contributions statutaires à recevoir, qui s'élèvent à 925,8 millions de dollars, correspondent aux montants dont les États Membres étaient redevables au 30 juin 2017.

Figure IV.I

Actifs des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2017

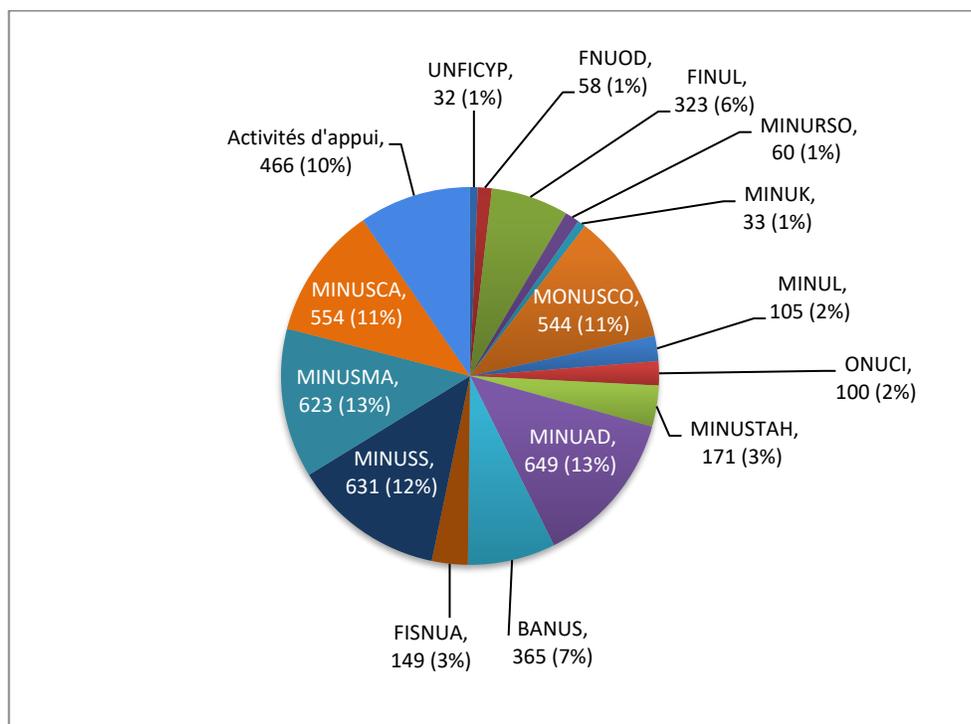
(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



12. La figure IV.II présente les actifs des missions en cours.

Figure IV.II
Actifs des opérations de maintien de la paix en cours

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Immobilisations corporelles

13. Les immobilisations corporelles représentaient 1 597,5 millions de dollars au 30 juin 2017, soit 32 % de l'actif total. Leur répartition est indiquée dans la figure IV.III. La figure IV.IV fait état des immobilisations corporelles des opérations de maintien de la paix en cours.

14. La valeur comptable nette des immobilisations corporelles est passée de 1 485,6 millions de dollars à 1 597,5 millions de dollars en 2016/17, soit une augmentation de 111,9 millions de dollars (7,5 %). Cette progression s'explique principalement par des entrées d'une valeur de 378,9 millions de dollars, principalement au titre des bâtiments et des immobilisations en cours, et a été en partie contrebalancée par une dotation aux amortissements de 225,1 millions de dollars et par la cession et la sortie du bilan d'actifs d'une valeur comptable nette de 41,9 millions de dollars.

Figure IV.III
Immobilisations corporelles

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

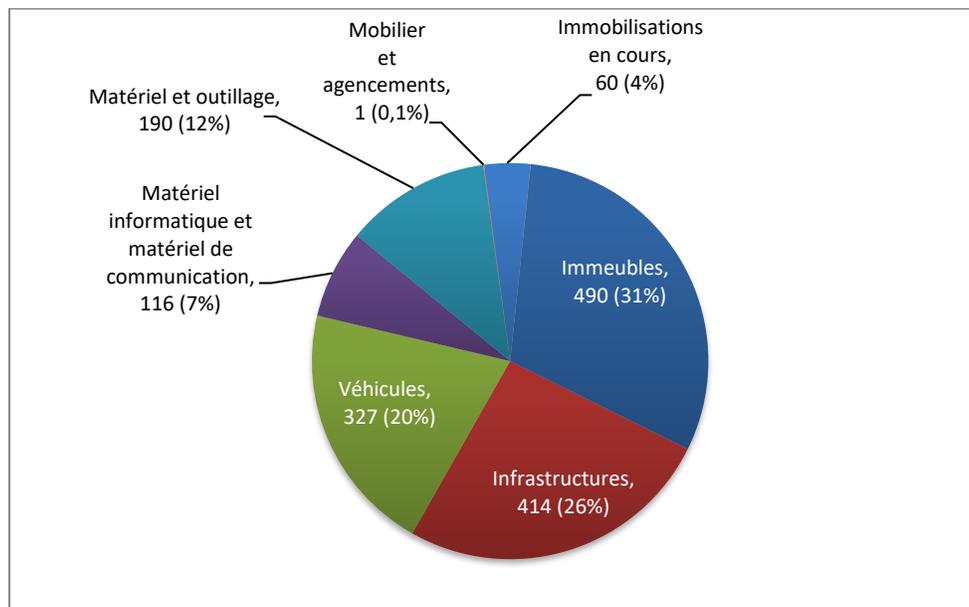


Figure IV.IV
Immobilisations corporelles par mission en cours

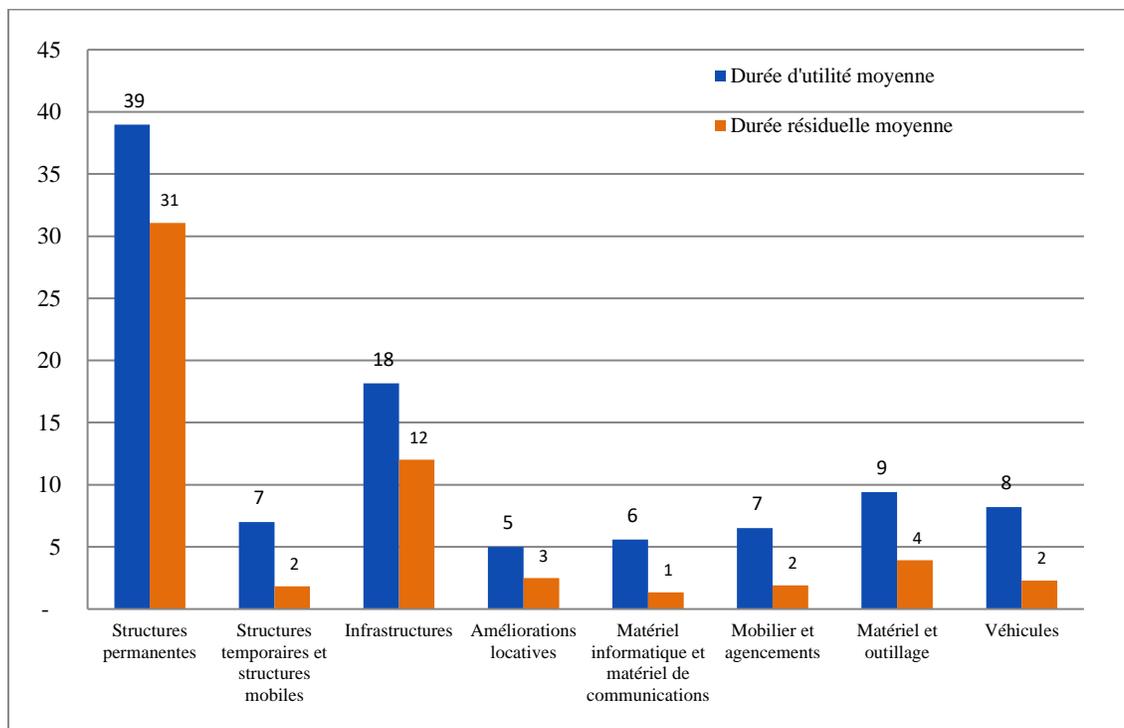
(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



15. La figure IV.V permet de comparer la durée d'utilité résiduelle de différentes catégories d'immobilisations corporelles par rapport à leur durée d'utilité moyenne. Dans trois catégories, à savoir les structures temporaires et mobiles, les véhicules et le matériel informatique et matériel de communications, la durée résiduelle est relativement brève, ce qui peut être imputé à l'abondance d'actifs ayant déjà beaucoup servi.

Figure IV.V
Durée d'utilité résiduelle moyenne des immobilisations corporelles

(En années)

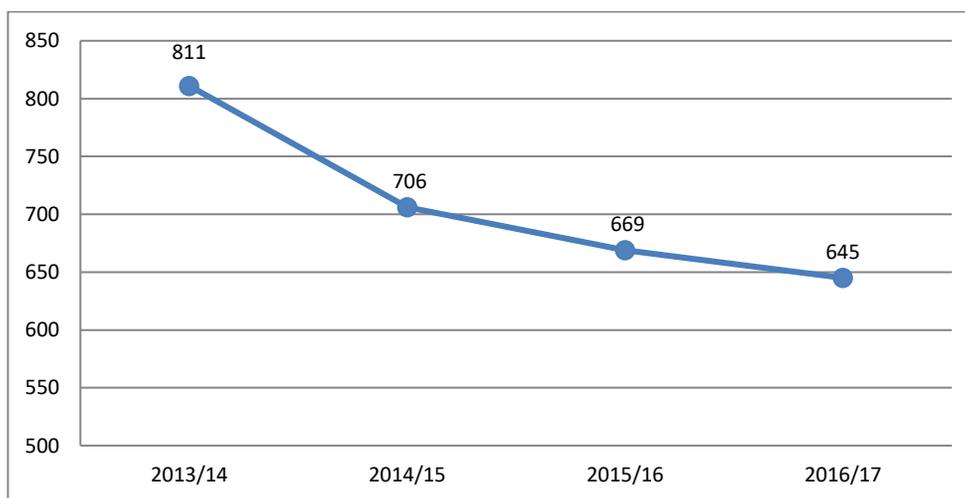


Stocks

16. On a constaté une évolution favorable de la rotation des stocks en 2016/17. La durée d'entreposage des stocks a en effet diminué, passant de 669 jours en 2015/16 à 645 jours en 2016/17. La figure IV.VI, qui porte sur la durée moyenne d'entreposage des stocks avant leur utilisation, illustre cette tendance. Depuis la mise en application des normes IPSAS, le nombre de jours en stock a diminué de 20 %, ce qui dénote une rationalisation de la gestion.

Figure IV.VI
Nombre de jours en stock

(En jours)



Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

17. Au 30 juin 2017, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements détenus par les opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 041 millions de dollars : 2 040 millions étaient détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et le reste était réparti dans des institutions bancaires.

18. Les avoirs du fonds principal de gestion centralisé, pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis, s'élevaient à 7 527,7 millions de dollars au 30 juin 2017, dont 2 040,0 millions détenus par les opérations de maintien de la paix (27 %).

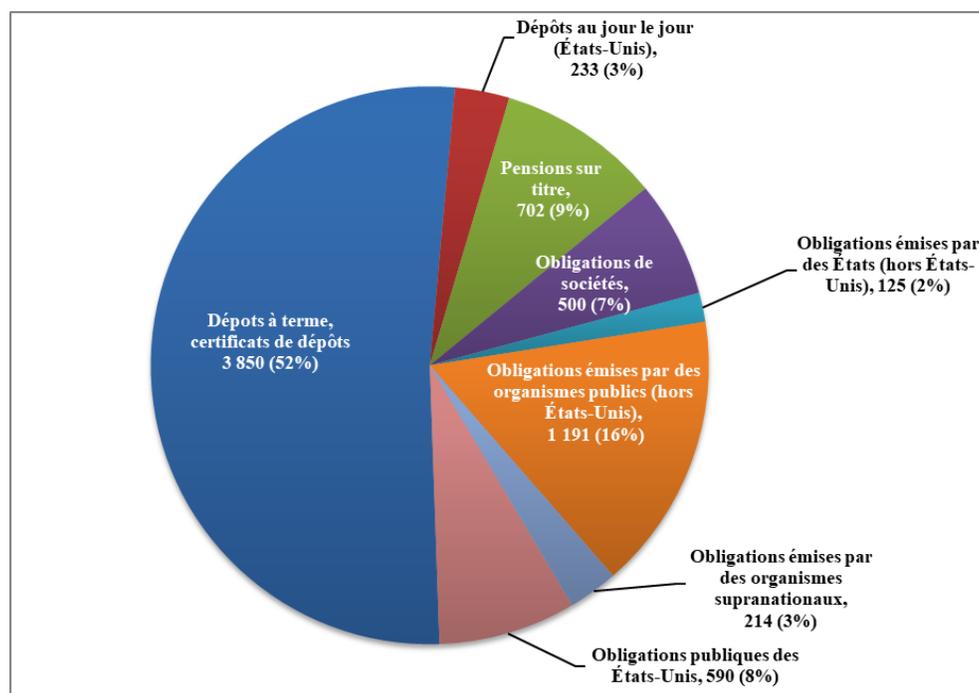
19. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont constitués, pour une grande part, de placements liquides (obligations émises par des États et des organismes publics), de billets de trésorerie et de dépôts à terme. Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur et les gains ou pertes qui en résultent sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers. En 2017, les fonds des opérations de maintien de la paix ont rapporté 29,9 millions de dollars, soit un rendement de 1,04 %.

20. Les fonds de gestion centralisée des liquidités étaient investis dans des instruments diversifiés, notamment des obligations d'État et d'organismes publics et des dépôts à terme (voir fig. IV.VII).

Figure IV.VII

Placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités, ventilés par type d'instrument

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



21. Le niveau d'exposition des portefeuilles de placements des opérations de maintien de la paix au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché est considéré comme faible. On trouvera dans la note 23 relative aux états financiers une analyse des risques associés aux portefeuilles de placements.

État des contributions statutaires à recevoir

22. Les produits correspondant aux contributions statutaires ont diminué de 428,6 millions de dollars (5,2 %) ; les contributions statutaires à recevoir pour les missions en cours ont accusé une baisse de 315,9 millions de dollars (25,4 %) et ont été ramenées à 925,8 millions de dollars au 30 juin 2017, contre 1 241,7 millions au 30 juin 2016. Alors qu'en 2015/16, la reconduction du mandat de certaines missions n'avait été décidée que pendant la deuxième moitié de l'exercice en raison d'un changement du barème des quotes-parts intervenu en décembre 2015, en 2016/17, les mandats ont été prolongés pour l'exercice complet, dès la première moitié de l'exercice ; les États Membres ont donc versé leurs contributions plus tôt pendant l'exercice, ce qui explique la baisse générale des contributions statutaires à recevoir en fin d'exercice.

23. Le tableau IV.1 présente l'état des contributions non acquittées et la figure IV.VIII l'évolution du solde de ces contributions.

Tableau IV.1

Contributions statutaires à recevoir

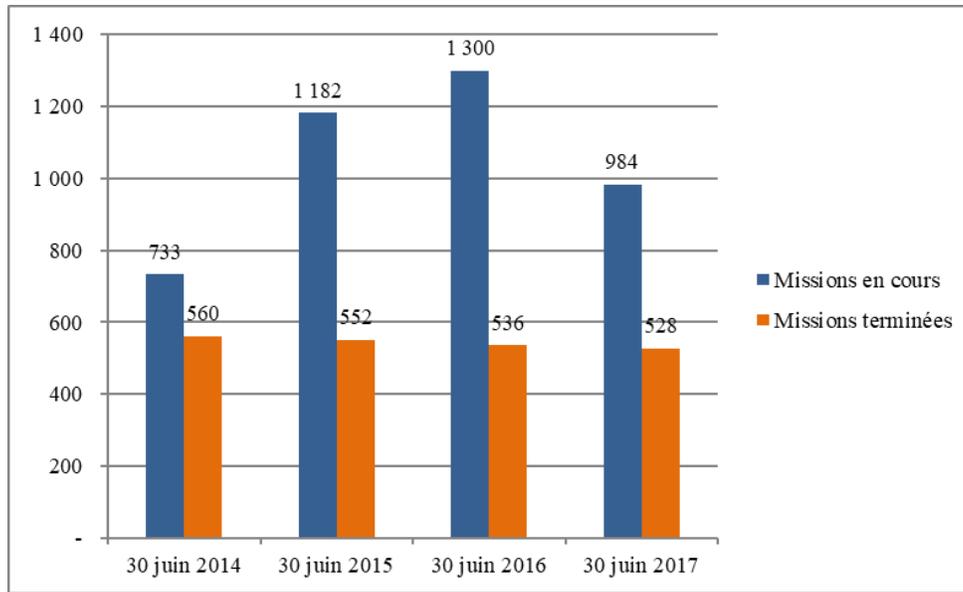
(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2017</i>	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Augmentation (diminution) en pourcentage</i>
Missions en cours			
Contributions statutaires à recevoir	983,6	1 299,7	(24,3)
Dépréciation des créances douteuses	(57,8)	(57,9)	(0,2)
Missions terminées			
Contributions statutaires à recevoir	528,4	536,4	(1,5)
Dépréciation des créances douteuses	(528,4)	(536,4)	(1,5)
Total	925,8	1 241,8	(25,4)

Figure IV.VIII

Évolution du solde des contributions à recevoir, avant dépréciation des créances douteuses

(En millions de dollars des États-Unis)



Passif

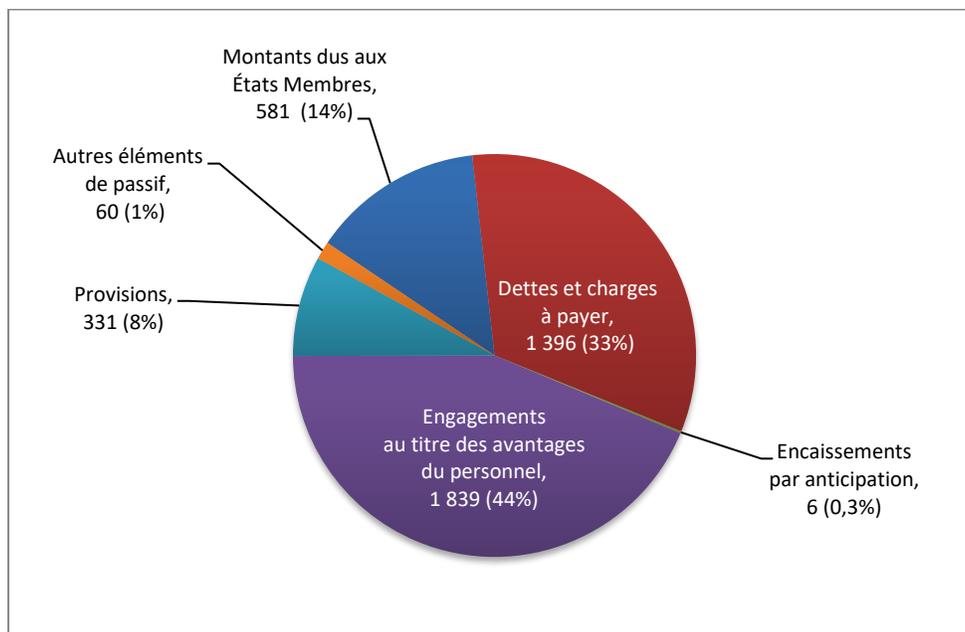
24. Le total du passif des opérations de maintien de la paix a diminué de 350,1 millions de dollars (7,7 %) pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et a été ramené de 4 563,2 millions de dollars à 4 213,1 millions de dollars, la baisse la plus importante étant celle liée aux provisions, qui ont été ramenées de 555,8 millions de dollars à 330,8 millions de dollars, soit une diminution de 225,0 millions de dollars (40,5 %) par rapport au solde de l'exercice antérieur. Les encaissements par anticipation ont été ramenés de 110,9 millions de dollars à 6,2 millions, soit une baisse de 104,7 millions de dollars. En revanche, les passifs liés aux avantages du personnel ont progressé de 4,6 %, passant de 1 759,1 millions de dollars à 1 839,2 millions de dollars. La diminution du passif total s'explique également par une diminution de 5,3 % des dettes et autres charges à payer.

25. La figure IV.IX fait état de la composition du passif des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2017, qui totalise 4 213,1 millions de dollars.

Figure IV.IX

Passif au 30 juin 2017

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

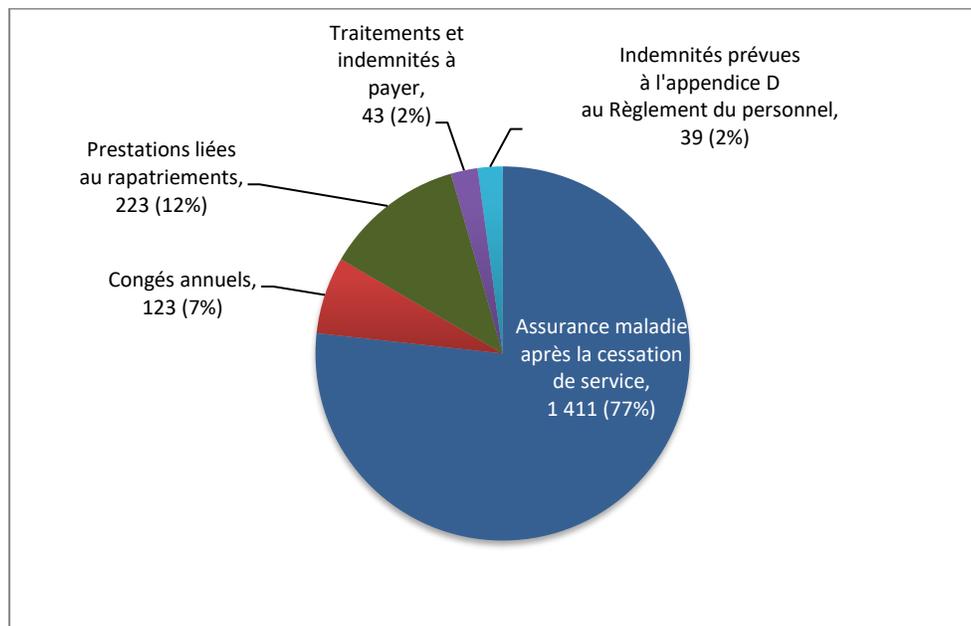


26. Comme le montre la figure IV.IX, le passif des opérations de maintien de la paix comprend essentiellement des engagements liés aux avantages du personnel (1 839,1 millions de dollars, soit 43,7 %) et des dettes et autres charges à payer pour un montant de 1 395,6 millions de dollars (33,1 %).

27. Comme indiqué dans la figure IV.X, les engagements au titre des avantages du personnel comprennent essentiellement ceux liés à l'assurance maladie après la cessation de service (1 411,2 millions de dollars), les congés annuels accumulés (122,6 millions de dollars) et les prestations de rapatriement (223,1 millions de dollars), qui sont tous évalués par des actuaires indépendants.

Figure IV.X
Engagements au titre des avantages du personnel

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



28. Le principe du financement par répartition pour les engagements au titre des avantages du personnel continue d'être appliqué pour le moment (voir résolution 70/248 de l'Assemblée générale). L'Organisation continue d'étudier d'autres modalités de financement, notamment un éventuel dispositif qui s'appliquerait à l'échelle du système et qui serait semblable à celui actuellement appliqué par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le financement des pensions de retraite et d'invalidité.

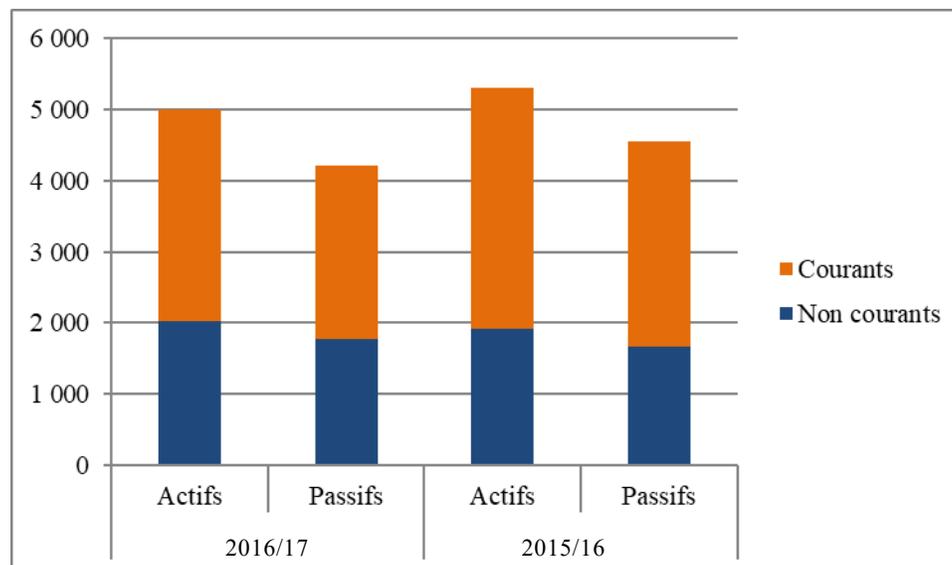
Dettes et autres charges à payer

29. Les dettes et autres charges à payer, dont le montant s'est élevé à 1 976,5 millions de dollars (contre 2 076,5 millions de dollars en 2015/16), correspondent pour l'essentiel aux charges à payer au titre de biens et de services d'un montant de 1 215,4 millions de dollars (1 193,0 millions de dollars en 2015/16) et aux sommes dues à des fournisseurs s'élevant à 152,2 millions de dollars (241,9 millions de dollars en 2015/16).

30. La figure IV.XI illustre la répartition des comptes des opérations de maintien de la paix entre actifs et passifs courants et non courants au 30 juin 2017 et au 30 juin 2016 et montre que les changements sont minimes entre les deux exercices.

Figure IV.XI
**Structure des comptes des opérations de maintien de la paix :
répartition entre actifs et passifs courants et non courants
au 30 juin 2017 et au 30 juin 2016**

(En millions de dollars des États-Unis)



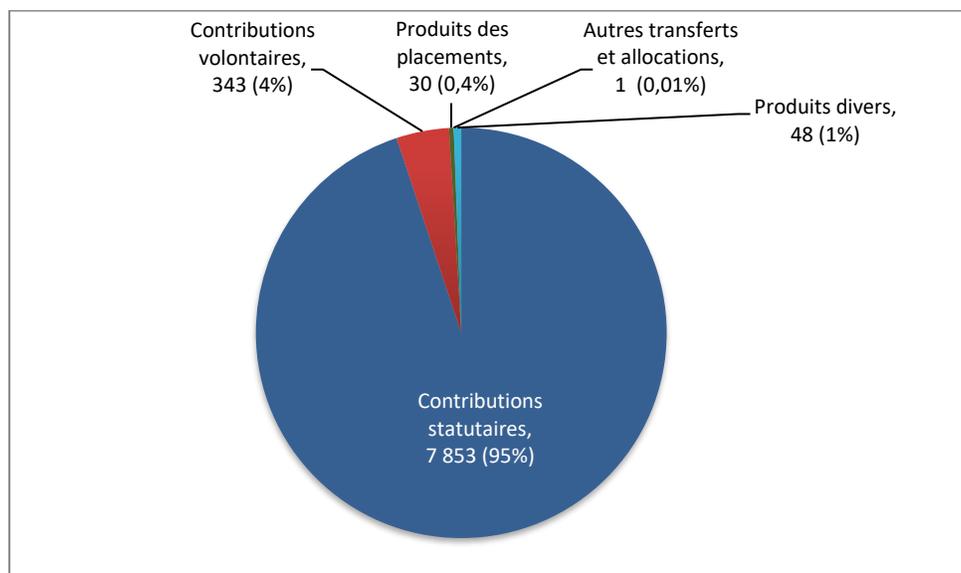
Résultats financiers

Analyse des produits

31. Pour l'exercice achevé le 30 juin 2017, le montant total des produits des opérations de maintien de la paix s'est établi à 8 275,5 millions de dollars et celui des charges à 8 263,9 millions de dollars, soit un excédent de 11,6 millions de dollars. La diminution nette des produits, d'un montant de 450,8 millions de dollars, s'explique principalement par une baisse de 428,6 millions de dollars (5,2 %) des contributions statutaires. La figure IV.XII présente la répartition des produits par nature.

Figure IV.XII
Répartition des produits par nature

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Contributions statutaires

32. Les contributions statutaires, qui s'élevaient à 7 853,5 millions de dollars, représentaient 94,9 % du total des produits des opérations de maintien de la paix pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Les montants ont été répartis conformément au barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale.

33. Les contributions statutaires ont diminué de 428,6 millions de dollars (5,2 %) par rapport au montant de l'exercice antérieur – 8 282,1 millions de dollars – pour s'établir à 7 853,5 millions, en raison de changements majeurs intervenus sur le plan des opérations et sur celui des mandats. L'UNOCI a fermé ses portes le dernier jour de l'exercice budgétaire, la MINUSTAH doit en faire autant le 15 octobre 2017 suivie de la MINUL le 30 juin 2018. Cela a conduit à une réduction des contributions statutaires de 242,5 millions, 34,6 millions et 164,5 millions de dollars. La réduction des effectifs de la MONUSCO (correspondant à une baisse de 86,3 millions de dollars) et de la MINUAD (54,5 millions de dollars) ont également contribué à la diminution des contributions statutaires. En revanche, la MINUSCA et le BANUS ont continué de renforcer leurs opérations et les contributions mises en recouvrement pour la première ont progressé de 121,9 millions de dollars et pour le second de 70,1 millions de dollars. Le tableau IV.2 présente l'évolution des contributions statutaires des missions en cours, par ordre de création.

Tableau IV.2
Contributions

(En millions de dollars des États-Unis)

	2015/16	2016/17	Augmentation (diminution) en pourcentage
UNFICYP	31,0	32,9	6,0
FNUOD	54,3	50,3	(7,4)
FINUL	531,4	515,1	(3,1)
MINURSO	53,7	55,4	3,1
MINUK	42,0	38,5	(8,4)
MONUSCO	1 396,6	1 310,3	(6,2)
MINUL	361,7	197,2	(45,5)
ONUCI	422,7	180,2	(57,4)
MINUSTAH	399,2	364,6	(8,7)
MINUAD	1 156,7	1 102,3	(4,7)
BANUS	538,9	609,0	13,0
FISNUA	281,5	284,8	1,2
MINUSS	1 139,5	1 147,0	0,7
MINUSMA	1 018,5	989,7	(2,8)
MINUSCA	854,4	976,3	14,3
Total	8 282,1	7 853,5	(5,2)

Contributions volontaires

34. Comme le montre le tableau IV.3 ci-après, les contributions volontaires ont diminué de 49,5 millions de dollars (12,6 %), ce qui correspond à la réduction des effectifs. La diminution constatée à la rubrique Installations s'explique par la liquidation de l'ONUCI (soit une baisse de 11,6 millions de dollars) et par une diminution de la valeur estimative des installations fournies au BANUS (soit une baisse de 43,4 millions de dollars).

Tableau IV.3
Contributions volontaires

(En millions de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16	Augmentation (diminution) en pourcentage
Contributions financières	25,0	24,1	3,3
Biens et droits d'usage			
Installations	292,7	340,4	(14,0)
Droits d'atterrissage	23,0	23,6	(3,0)
Divers	2,2	4,3	(47,6)
Total	342,9	392,4	(12,6)

Produits des placements et produits divers

35. L'augmentation du produit des placements, qui s'élève à 6,6 millions de dollars, s'explique par l'amélioration du taux de rendement des placements du fonds de gestion centralisé des liquidités ; ce taux, qui était de 0,77 % en 2015/16, s'est établi à 1,04 % en 2016/17. L'augmentation des produits divers, qui s'élève à 20,7 millions de dollars, est principalement imputable au nouveau mécanisme de recouvrement des coûts des biens et services fournis aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le montant de ces biens et services, qui était auparavant déduit des charges, est à présent comptabilisé en tant que produit.

Analyse des charges

36. Le total des charges des opérations de maintien de la paix a diminué de 613,1 millions (6,9 %) pendant l'exercice 2016/17, passant de 8 877,0 millions de dollars à 8 263,9 millions de dollars. Cette diminution s'explique par la réduction des effectifs des missions dont il est question au paragraphe 34 ci-dessus. Elle concerne principalement les fournitures et consommables (en recul de 98,0 millions de dollars), les frais de fonctionnement divers (en recul de 178,3 millions de dollars), les sommes portées au crédit des États Membres (en recul de 271,7 millions de dollars) et les charges diverses (en recul de 48,6 millions de dollars). En ce qui concerne les charges diverses, la baisse s'explique principalement par la diminution des contributions volontaires en nature, comme il est précisé au paragraphe 34 ci-dessus. Le montant des soldes inutilisés pendant l'exercice considéré et le montant des annulations d'engagements d'exercices antérieurs ont diminué, ce qui a influé sur le montant des sommes à porter au crédit des États Membres.

37. Comme on peut le constater avec les figures IV.XIII et IV.XIV, qui présentent la répartition des charges par nature, celle-ci n'a pas connu de grands changements. En 2015/16, la rubrique Services contractuels – contingents représentait 32,4 % des charges totales (30,5 % en 2015/16), suivie par la rubrique Traitements, indemnités et autres prestations (23,4 %, contre 21,4 % en 2015/16) et la rubrique Frais de fonctionnement divers (17,6 %, contre 18,4 % en 2015/16).

Figure IV.XIII

Répartition des charges par nature

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

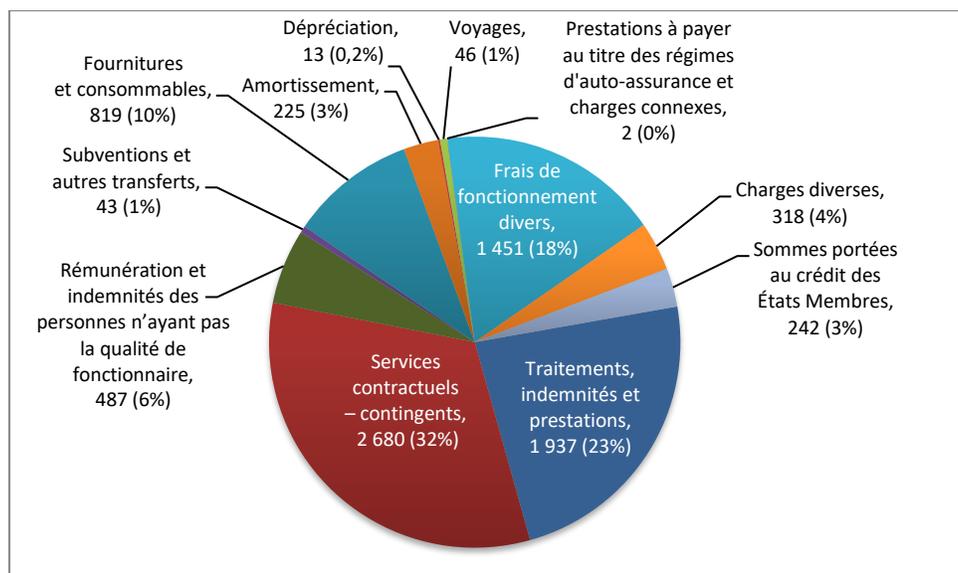
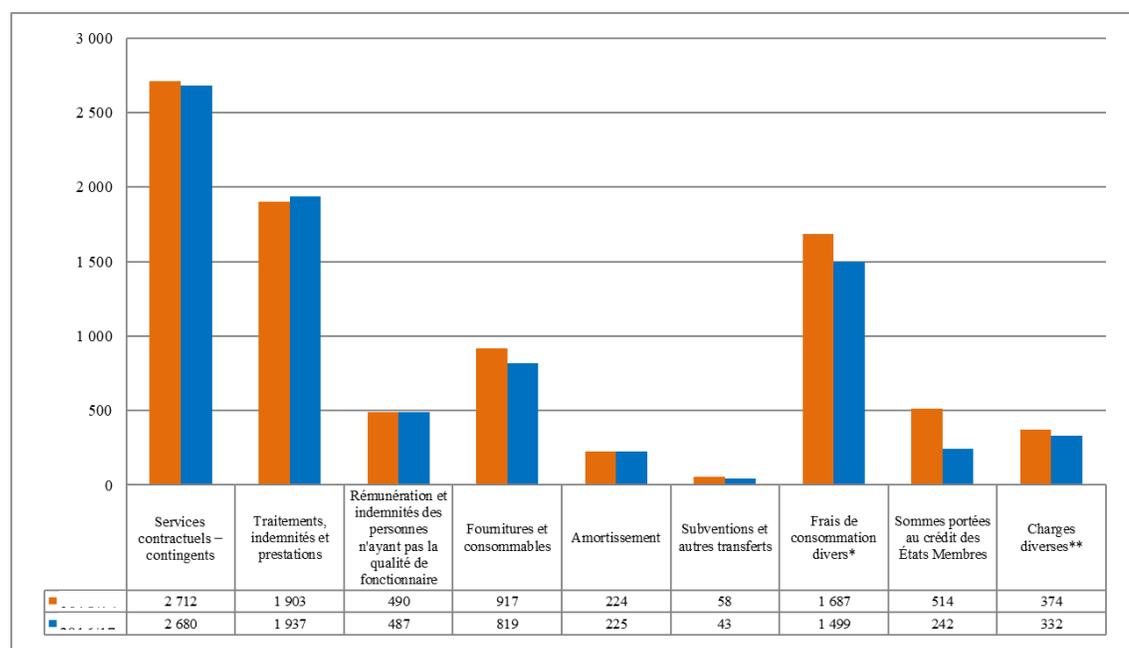


Figure IV.XIV
Modification de la répartition des charges par nature

(En millions de dollars des États-Unis)



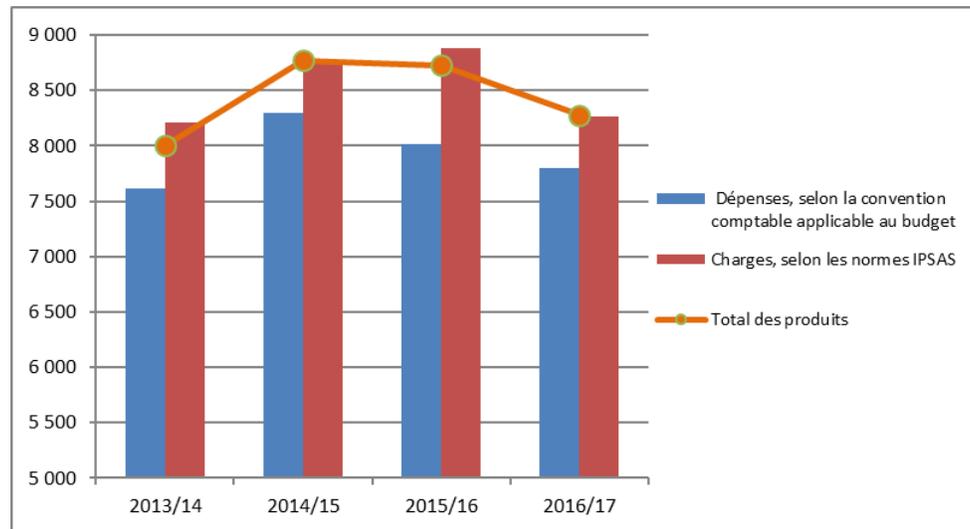
* Dans le cadre de la présente figure, les frais de fonctionnement divers se décomposent comme suit : frais de fonctionnement divers (1 630 millions de dollars en 2015/16 et 1 451 millions de dollars en 2016/17), régimes d'assurance autonomes (2 millions de dollars en 2015/16, de même qu'en 2016/17) et voyages (55 millions de dollars en 2015/16 et 46 millions de dollars en 2016/17).

** Dans le cadre de la présente figure, les charges diverses se décomposent comme suit : charges diverses (367 millions de dollars en 2015/16 et 318 millions de dollars en 2016/17) et dépréciation (7 millions de dollars en 2015/16 et 13 millions de dollars en 2016/17).

38. La figure IV.XV illustre l'évolution des charges des opérations de maintien de la paix (présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice), pour l'exercice 2016/17 et pour les trois exercices précédents, établit une comparaison des dépenses (présentées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée) et indique le montant total des produits au cours de la même période.

Figure IV.XV
Évolution des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



D. Budgets des opérations de maintien de la paix

39. Les budgets des opérations de maintien de la paix continuent d'être établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, tel que présentée dans l'état V. Pour faciliter la comparaison entre l'exécution du budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS, un rapprochement avec l'état des flux de trésorerie est effectué, comme indiqué dans la note 6 relatives aux états financiers.

40. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval de l'Assemblée générale et au titre desquels l'Organisation est donc autorisée à engager des dépenses. Pour les besoins de l'information financière conforme aux normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par l'Assemblée dans ses résolutions. La note 6 relatives aux états financiers, qui renvoie auxdites résolutions, explique également les différences significatives entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée – en l'occurrence les écarts supérieurs à 5 %. L'annexe II qui accompagne les états financiers des opérations de maintien de la paix offre une comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, ventilée par opération de maintien de la paix.

E. Liquidités

41. L'évaluation des liquidités détermine l'adéquation des actifs dont disposent les missions pour s'acquitter rapidement de leurs obligations immédiates. Ces actifs (disponibilités) comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie et le montant total des placements.

42. Le tableau IV.4 présente le ratio de liquidité (rapport entre les disponibilités et le total des passifs courants) pour les missions en cours, ainsi que les données correspondantes au 30 juin 2016 à des fins de comparaison. On constate une légère évolution de ce ratio par rapport à l'exercice antérieur. La MINURSO et la MINUK ont continué de manquer de liquidités en 2015/16 et ont dû emprunter auprès de

missions dont le mandat était achevé. Le solde à rembourser par la première s'élevait à 10,8 millions de dollars et par la seconde à 21,3 millions de dollars au 30 juin 2016.

Tableau IV.4

Ratio de liquidité au 30 juin 2017 pour les missions en cours

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Disponibilités</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Ratio de liquidité</i>	
			<i>Au 30 juin 2017</i>	<i>Au 30 juin 2016</i>
UNFICYP	12,5	12,9	0,97	1,1
FNUOD	6,80	9,1	0,75	1,49
FINUL	173,6	143,8	1,21	0,83
MINURSO	1,1	18,5	0,06	0,30
MINUK	1,1	28,6	0,04	0,23
MONUSCO	150,9	371,7	0,41	0,61
MINUL	38,7	72,1	0,54	0,49
ONUCI	79,5	104,8	0,76	0,53
MINUSTAH	51,6	104,9	0,49	0,34
MINUAD	190,0	243,2	0,78	0,79
BANUS	96,3	114,7	0,84	0,37
FISNUA	42,0	60,7	0,69	0,76
MINUSS	144,5	320,2	0,45	0,48
MINUSMA	280,8	290,5	0,97	0,82
MINUSCA	329,5	311,1	1,6	0,79
Total	1 598,9	2 206,8	0,72	0,64

43. Concernant les activités d'appui, on constate que la situation est saine et que le ratio de liquidité s'est amélioré puisqu'il est passé de 2,7 au 30 juin 2016 à 5,7 au 30 juin 2017.

F. Perspectives pour 2017/18 et au-delà

44. Associée à la réduction des effectifs de plusieurs missions, la clôture de l'ONUCI, suivie en 2018 de celle de deux autres missions, devrait entraîner pendant l'exercice 2017/18 une baisse des contributions statutaires. En outre, le passage de Galileo à Umoja pour les stocks et les immobilisations corporelles s'est achevé au début de septembre 2017. Avec l'ajout de fonctionnalités au module Umoja de gestion des actifs, la gestion des actifs des opérations de maintien de la paix gagnera en transparence.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017

I. État de la situation financière au 30 juin 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016 ^a (après retraitement)
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	280 876	184 536
Placements	23	1 337 665	1 546 697
Contributions statutaires à recevoir	8	925 837	1 241 780
Contributions volontaires à recevoir	9	–	–
Créances diverses	10	43 894	34 909
Stocks	11	353 383	360 137
Autres éléments d'actif	12	39 970	20 111
Total des actifs courants		2 981 625	3 388 170
Actifs non courants			
Placements	23	422 502	433 275
Immobilisations corporelles	13	1 597 558	1 485 613
Immobilisations incorporelles	14	440	566
Total des actifs non courants		2 020 500	1 919 454
Total de l'actif		5 002 125	5 307 624
Passif			
Passifs courants			
Dettes – États Membres	15	580 897	602 353
Dettes et autres charges à payer	15	1 395 571	1 474 139
Encaissements par anticipation	16	6 231	110 912
Avantages du personnel	17	67 699	86 636
Provisions	18	330 763	555 798
Autres éléments de passif	19	60 463	60 927
Passifs courants		2 441 624	2 890 765
Passifs non courants			
Avantages du personnel	17	1 771 495	1 672 483
Total des passifs non courants		1 771 495	1 672 483
Total du passif		4 213 119	4 563 248
Total net de l'actif et du passif		789 006	744 376
Actif net			
Excédents cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	20	527 633	483 003
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	20	111 373	111 373
Réserves	21	150 000	150 000
Total de l'actif net		789 006	744 376

^a Voir la note 4.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2016/17</i>	<i>2015/16^a (après retraitement)</i>
Produits			
		7 853	
Contributions statutaires	22	485	8 282 141
Contributions volontaires	22	342 939	392 407
Produit des placements	23	29 867	23 298
Autres transferts et allocations	22	741	–
Produits divers	22	48 483	28 510
		8 275	
Total des produits		515	8 726 356
Charges			
		1 936	
Traitements, indemnités et autres prestations	24	894	1 902 533
		2 679	
Services contractuels – contingents	24	747	2 711 775
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	24	487 132	490 368
Subventions et autres transferts	24	43 282	57 721
Fournitures et consommables	24	818 639	916 597
Amortissement d'immobilisations corporelles	13	225 091	223 882
Amortissement d'immobilisations incorporelles	14	126	10
Dépréciation	13	13 373	6 960
Voyages	24	46 003	54 693
Prestations et charges au titre des régimes d'assurance autonome	24	1 999	2 279
		1 451	
Frais de fonctionnement divers	24	320	1 629 594
Charges diverses	24	318 298	366 888
Sommes portées au crédit des États Membres	25	242 028	513 739
		8 263	
Total des charges		932	8 877 039
Excédent/(déficit) sur l'année		11 583	(150 683)

^a Voir la note 4.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 30 juin 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} juillet 2015	671 653	111 373	150 000	933 026
Variation de l'actif net				
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles (note 17) ^a	(37 967)	–	–	(37 967)
Déficit pour l'année terminée le 30 juin 2016 ^a	(150 683)	–	–	(150 683)
Actif net au 30 juin 2016 (après retraitement)^a	483 003	111 373	150 000	744 376
Variation de l'actif net				
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels (note 17)	33 047	–	–	33 047
Excédent pour l'année terminée le 30 juin 2017	11 583	–	–	11 583
Actif net au 30 juin 2017	527 633	111 373	150 000	789 006

^a Après retraitement (voir la note 4).

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 30 juin 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2016/17	2015/16 ^a (après retraitement)
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		11 583	(150 683)
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	13, 14	225 217	223 892
Dépréciation des immobilisations corporelles	13	13 373	6 960
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	8	315 943	(117 480)
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	9	–	2 709
(Augmentation)/diminution des créances diverses	10	(8 985)	2 198
(Augmentation)/diminution des stocks	11	6 754	2 474
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	12	(19 859)	(5 230)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – États Membres	15	(21 456)	(234 021)
Augmentation/(diminution) des dettes – Autres	15	(78 568)	119 750
		(104 681)	
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	16	681)	103 539
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	17	113 122	114 714
		(225 035)	
Augmentation/(diminution) des provisions	18	035)	72 487
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	19	(464)	(77 286)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	23	(29 867)	(23 298)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		197 077	40 725
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Contributions nettes au fonds de gestion centralisée des liquidités		219 805	(139 161)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	23	29 867	23 298
Augmentation nette des immobilisations corporelles	13	(350 409)	(316 141)
Investissements : immobilisations incorporelles	14	–	(576)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de placement		(100 737)	(432 580)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		96 340	(391 855)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		184 536	576 391
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	7	280 876	184 536

^a Voir la note 4.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 30 juin 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

Activités faisant l'objet d'une ouverture de crédits	Budget		Montants effectifs (convention budgétaire)	Différence ^a (En pourcentage)
	Initial	Définitif		
Produits				
Contributions statutaires	7 834 593	7 853 485	7 853 485	–
Contributions volontaires (budgétisées)	29 736	29 736	25 965	(12,68)
Allocations provenant d'autres fonds	741	741	741	–
Total des produits	7 865 070	7 883 962	7 880 191	–
Dépenses				
Missions en cours^b				
UNFICYP	58 521	58 521	57 511	(1,73)
FNUOD	50 289	59 119 ^c	58 456	(1,12)
FINUL	515 068	515 068	507 070	(1,55)
MINURSO	59 419	59 419	55 779	(6,13)
MINUK	38 456	38 456	36 752	(4,43)
MONUSCO	1 310 270	1 310 270	1 308 990	(0,10)
MINUL	197 293	197 293	193 000	(2,18)
ONUCI	161 306	180 198 ^d	174 847	(2,97)
MINUSTAH	364 598	364 598	356 487	(2,22)
MINUAD	1 102 287	1 102 287	1 090 849	(1,04)
BANUS	608 951	608 951	604 881	(0,67)
FISNUA	284 830	296 130 ^e	296 073	(0,02)
MINUSS	1 147 049	1 147 049	1 137 001	(0,88)
MINUSMA	989 720	989 720	989 709	(0,00)
MINUSCA	976 272	976 272	927 160	(5,03)
Total (missions en cours)	7 864 329	7 903 351	7 794 565	(1,38)
À déduire : dépenses du compte d'appui, au prorata	(322 261)	(322 261)	(322 261)	
À déduire : dépenses de la BSLB, au prorata – autres activités	(78 252)	(78 252)	(78 252)	
À déduire : dépenses du Centre de services régional d'Entebbe, au prorata	(38 462)	(38 462)	(38 462)	
Total (missions en cours), à l'exclusion des coûts au prorata	7 425 354	7 464 376	7 355 590	(1,46)
Activités d'appui				
Compte d'appui	327 380	327 380	327 056	(0,10)
BSLB : autres activités	82 858	82 858	82 225	(0,76)
Centre de services régional d'Entebbe	39 204	39 204	36 333	(7,32)
Total (activités d'appui)	449 442	449 442	445 614	(0,85)
Total des dépenses (budget des missions en cours et activités d'appui pour l'exercice 2016/17)	7 874 796	7 913 818	7 801 204	(1,42)
Total net	(9 726)^f	(29 856)^g	78 987	

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 30 juin 2017 (suite)

<i>Activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits</i>	<i>Fonds</i>	<i>Dépenses</i>
BSLB: stocks pour déploiement stratégique ^b	86 481	33 467
Fonds d'indemnisation des fonctionnaires ⁱ	2 130	2 113
Fonds de réserve pour le maintien de la paix	–	–
Recouvrement des coûts de maintien de la paix ^j	21 624	19 553
Total (activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits)	110 235	55 133

^a Différence entre les dépenses effectives (établies selon la convention comptable applicable au budget) et le budget définitif ; les différences supérieures à 5 % sont expliquées dans la note 6.

^b Les budgets et les dépenses effectives des missions comprennent les coûts, au prorata, imputés sur le budget du compte d'appui, sur celui de la BSLB au titre des autres activités et sur celui du Centre de services régional d'Entebbe.

^c Des engagements d'un montant de 8,8 millions de dollars ont été autorisés le 23 mars 2017.

^d En plus des crédits initialement ouverts pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, l'ouverture d'un crédit d'un montant de 18,9 millions de dollars a été approuvée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

^e Des engagements d'un montant de 11,3 millions de dollars ont été autorisés le 30 juin 2017.

^f Représente les crédits financés autrement que par des contributions statutaires. Le solde inutilisé et les recettes diverses pour l'année terminée le 30 juin 2015 ont été utilisés pour couvrir les besoins du compte d'appui (4,2 millions de dollars) et de la BSLB au titre des autres activités (4,6 millions de dollars). L'excédent du Fonds de réserve pour le maintien de la paix, d'un montant de 0,9 million de dollars pour l'année terminée le 30 juin 2015, a été utilisé pour couvrir les besoins du compte d'appui.

^g Englobe les engagements indiqués dans les notes c et e, d'un montant de 20,1 millions de dollars, qui n'a pas été mis en recouvrement, ainsi que le montant de 9,7 millions de dollars indiqué dans la note f.

^h Ces stocks sont financés par le paiement des biens livrés au cours de l'exercice aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques et à d'autres bureaux et par le report du solde des fonds de la période précédente.

ⁱ Les fonds servant à l'indemnisation des fonctionnaires sont prélevés sur les budgets des missions en cours.

^j Les fonds servant au recouvrement des coûts sont prélevés sur les produits du Fonds.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies faisant l'objet du volume II

Notes relatives aux états financiers de l'exercice 2016/17

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux ;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les principaux organes de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) Le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice ;

c) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

e) Le secrétariat est organisé en départements, chaque département ou bureau ayant un domaine d'action et de responsabilité distinct. Les bureaux et départements coordonnent leur action pour assurer la cohésion des activités courantes de l'Organisation menées dans les divers bureaux et lieux d'affectation dans le monde. Le Secrétaire général est à la tête du Secrétariat.

3. L'Organisation a son siège à New York et a des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et d'autres centres partout dans le monde.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, celles-ci constituant une entité comptable distincte de l'Organisation aux fins de la présentation d'une information financière conforme aux normes IPSAS.

5. L'Organisation des Nations Unies a pour mandat d'aider les pays en proie à un conflit à instaurer les conditions propices à une paix durable : la première opération de maintien de la paix a été lancée en 1948. Depuis, 69 missions de maintien de la paix ont été déployées (chiffres correspondant à 2015/16), dont 56 depuis 1988.

6. Le Conseil de sécurité dirige les activités relatives au maintien de la paix ; il crée les missions de maintien de la paix et en proroge ou en modifie le mandat ou y met fin à l'issue d'un vote, selon ce qu'il juge utile. En vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, tous les États Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité ; d'autres organes peuvent faire des recommandations aux États Membres, mais le Conseil est le seul à pouvoir prendre des décisions ayant force obligatoire. Les opérations de maintien de la paix ont des atouts bien à elles, notamment la légitimité, le partage des obligations et la capacité de déployer et de soutenir des contingents et des effectifs de police venant du monde entier et de les associer à des éléments civils pour mettre en œuvre des mandats pluridimensionnels. Au 30 juin 2017, 15 missions de maintien de la paix des Nations Unies étaient déployées sur quatre continents, soit le même nombre qu'au 30 juin 2016.

7. Les opérations de maintien de la paix sont considérées comme une entité comptable autonome qui ne contrôle ni n'est contrôlée par une quelconque entité du Secrétariat présentant elle aussi des états financiers, situation qui s'explique par le caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables. Les opérations de maintien de la paix ne détiennent pas de participation dans des entreprises associées ou contrôlées en commun. Il n'est donc pas utile de procéder à une consolidation puisque les états financiers des opérations de maintien de la paix portent uniquement sur les activités de ces dernières.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités et les méthodes comptables ont été appliquées uniformément tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges des opérations de maintien de la paix, se composent comme suit :

- a) État I : état de la situation financière ;
- b) État II : état des résultats financiers ;
- c) État III : état des variations de l'actif net ;
- d) État IV : état des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte ;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;

f) Récapitulatif des principales conventions comptables et des notes explicatives.

Continuité des activités

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits pour les opérations de maintien de la paix pour 2017/18, de la tendance positive observée au cours des dernières années dans l'encaissement des contributions mises en recouvrement et du fait que ni l'Assemblée ni le Conseil de sécurité n'ont pris la décision de mettre fin aux activités de ces missions.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers arrêtés au 30 juin 2017 ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui, en application de l'article 6.2 du Règlement financier, les a transmis au Comité des commissaires aux comptes avant le 30 septembre 2017. Conformément à l'article 7.12 du même règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers vérifiés, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers qui ont été comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ; les autres monnaies sont considérées comme des monnaies étrangères aux fins de la comptabilité générale et de la présentation de l'information financière. Le dollar des États-Unis est également la monnaie de présentation de l'information financière des opérations de maintien de la paix ; sauf indication contraire, les états financiers ont été établis en milliers de dollars.

13. Les montants des opérations effectuées en monnaie étrangère sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies étrangères est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'exercice. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des actifs et des passifs non monétaires exprimée en monnaie étrangère est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

14. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers des opérations de maintien de la paix. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à

la communication de l'information, au regroupement, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose le recours à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et la constatation des montants afférents à certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent et à toute année ultérieure qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le choix de la durée d'utilité et des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs corporels et incorporels, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. L'état d'avancement des positions officielles importantes attendues du Conseil des normes IPSAS et leurs effets sur les états financiers des missions de maintien de la paix continuent d'être suivis, en ce qui concerne en particulier les domaines suivants :

a) Instruments financiers propres au secteur public – mise au point d'orientations comptables qui tiennent compte des questions liées aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas couverts par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et 30 (Instruments financiers : informations à fournir) ;

b) Biens patrimoniaux – mise au point de normes en matière de comptabilité et de présentation de l'information ;

c) Charges liées à des opérations sans contrepartie directe – mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

d) Produits – mise au point de nouvelles directives et de nouvelles orientations qui porteront modification ou remplacement de celles définies dans la norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe) ; 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

e) Modifications de fond découlant des chapitres 1 à 4 du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public – révision des normes IPSAS de manière à tenir compte des concepts figurant dans ces chapitres, notamment pour ce qui est des objectifs de l'information financière, des caractéristiques qualitatives des informations et des contraintes à prendre en considération ;

f) Contrats de location – mise au point de prescriptions révisées pour la comptabilité des contrats de location couvrant à la fois les preneurs et les bailleurs afin de maintenir l'alignement sur les Normes internationales d'information

financière. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 et devrait être approuvée en juin 2018 et publiée en juillet 2018.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié six nouvelles normes : les normes IPSAS 33 (Première application des normes IPSAS et de la comptabilité d'exercice), 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), 37 (Arrangements conjoints) et 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). Ces normes s'appliqueront à compter de la période commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date. La norme IPSAS 33 n'a aucune incidence sur les opérations de maintien de la paix, l'Organisation ayant commencé à appliquer les normes IPSAS le 1^{er} juillet 2013, c'est-à-dire avant la publication de ladite norme. De même, les cinq autres nouvelles normes (normes IPSAS 34 à 38) n'ont pas d'incidence notable sur les opérations de maintien de la paix.

En juillet 2016, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 39 abrogeant la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), qui s'appliquera aux opérations de maintien de la paix à compter du 1^{er} janvier 2018. Le 31 janvier 2017, il a publié la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public), dans laquelle sont définis le classement et l'évaluation de ces opérations. Cette norme n'a actuellement aucune incidence sur les opérations de maintien de la paix.

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

21. Les actifs financiers sont classés essentiellement en fonction du but pour lequel ils ont été acquis. Les opérations de maintien de la paix classent leurs actifs financiers dans l'une des catégories ci-après au moment de la comptabilisation initiale et réévaluent ce classement à chaque date de clôture des comptes.

<i>Classement</i>	<i>Types d'actifs financiers</i>
Actifs évalués à la juste valeur avec contre-partie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

22. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés par les opérations de maintien de la paix à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle les opérations de maintien de la paix deviennent parties aux dispositions contractuelles qui les régissent.

23. Les actifs financiers qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture des comptes sont inscrits dans les états financiers comme actifs non courants. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de clôture des comptes, le montant net des gains ou pertes étant pris en considération dans l'état des résultats financiers.

24. Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale,

sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement à des fins de revente à court terme. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

25. Les prêts et créances désignent des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

26. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Sont notamment considérées comme indications objectives de dépréciation la défaillance du cocontractant ou l'absence de remboursement de sa part, ou encore la réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

27. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque les opérations de maintien de la paix ont transféré la quasi-totalité des risques et avantages associés à la possession de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est porté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité est juridiquement tenue de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

28. La Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés en interne. La participation à ces fonds suppose le partage des risques et du rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

29. Les montants investis par les opérations de maintien de la paix dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, aux rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme dans l'état des résultats financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

30. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

31. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore recouverts au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser aux opérations de maintien de la paix dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels sont

comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses. La provision pour créances douteuses est calculée de la même façon pour les contributions volontaires à recevoir que pour les autres créances. La provision pour créances douteuses afférente aux contributions statutaires à recevoir est calculée comme suit :

a) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans par les États Membres tombant sous le coup de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (restrictions concernant la participation au vote à l'Assemblée générale) si le montant des arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées ;

b) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le paiement fait l'objet d'un traitement spécial accordé par l'Assemblée générale (Force d'urgence des Nations Unies, Opération des Nations Unies au Congo, montant des contributions non acquittées inscrit à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, montant des contributions non acquittées par l'ex-Yougoslavie) ;

c) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le solde a été contesté par les États Membres. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers ;

d) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions statutaires dues depuis plus de deux ans au titre de missions terminées depuis plus de deux ans ;

e) Aucune provision pour créances douteuses n'est constituée pour les contributions assorties d'un échéancier de paiement, qui sont cependant signalées dans les notes afférentes aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe – créances diverses

32. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités et les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Autres éléments d'actif

33. Les autres éléments d'actif comprennent les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie ; après quoi, une charge est constatée.

Stocks

34. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations, stocks pour déploiement stratégique, réserves des Nations Unies
Consommables et fournitures	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange, de médicaments

35. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Les stocks destinés à la vente sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou de la valeur nette de réalisation. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou pour être intégrés dans la production de biens ou de services sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou du coût de remplacement.

36. La valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par les opérations de maintien de la paix. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

37. Les stocks de fournitures et de consommables détenus à des fins de consommation interne sont portés à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont significatifs. Ils sont comptabilisés au moyen des données disponibles dans le système de gestion des stocks, tel que Galileo, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

38. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût d'acquisition et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

39. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes explicatives qui accompagnent ces derniers lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

40. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leurs méthodes d'évaluation, à savoir les suivants : véhicules ; matériel informatique et matériel de communication ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments,

infrastructures et immobilisations en cours de construction). La comptabilisation se fait comme suit :

a) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 20 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des immobilisations produites par les opérations de maintien de la paix pour elles-mêmes. Un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour cinq groupes de biens : les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes et le matériel de réseau ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple le coût au mètre carré) en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement amorti d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

41. L'amortissement des immobilisations corporelles est constaté sur la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire, à hauteur de la valeur résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies se fait grand composant par grand composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel les opérations de maintien de la paix prennent le contrôle du bien au sens des Incoterms et prend fin au cours du mois durant lequel la cession de l'immobilisation intervient. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-après.

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel informatique et matériel de communications	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Navires	10 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel de traitement des eaux et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel de reproduction et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes	Jusqu'à 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

42. Lorsque des actifs entièrement amortis et toujours utilisés conservent une valeur significative, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique sur la base d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs amortis.

43. Les opérations de maintien de la paix ont préféré le modèle du coût au modèle de la réévaluation pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale. Les frais engagés après l'acquisition initiale sont incorporés dans le coût de l'actif uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour les opérations de maintien de la paix et que les coûts ultérieurs

dépasseront le seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés parmi les charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

44. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles surviennent lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Elles sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers parmi les produits divers ou les charges diverses.

45. Un test de dépréciation est pratiqué à l'occasion de l'inventaire physique annuel ou quand des événements ou des changements de circonstances laissent penser que la valeur comptable de ces actifs pourrait ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et infrastructures dont la valeur comptable nette en fin d'année est supérieure à 500 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture des comptes. Le seuil équivalent pour les autres immobilisations corporelles (à l'exception des immobilisations en cours et des améliorations locatives) est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

46. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements et dépréciations cumulés. Pour celles qui ont été acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût de l'actif. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars par unité pour les actifs incorporels mis au point en interne et à 20 000 dollars par unité pour ceux acquis à l'extérieur.

47. Le coût des licences d'utilisation des logiciels achetés dans le commerce est porté à l'actif en tenant compte des frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés à l'Organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ces coûts directs comprennent les dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires qui ont pris part à l'élaboration des logiciels, les dépenses au titre des services de consultants ainsi que la part des frais généraux pertinents. L'amortissement des immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est bien déterminée est constaté selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimative ; il commence au cours du mois d'acquisition ou lorsque l'immobilisation considérée devient opérationnelle. La durée d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles a été estimée comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Biens en cours de développement	Pas d'amortissement

48. Les immobilisations incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation annuels lorsqu'elles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Sinon, ces tests ne sont pratiqués que lorsque des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

49. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités des Nations Unies publiant des rapports financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les opérations de maintien de la paix réévaluent le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cessent de comptabiliser ces éléments lorsque leurs obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et charges à payer

50. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture des comptes. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

51. Les encaissements par anticipation correspondent à des contributions reçues pour des périodes à venir. Les autres éléments de passif désignent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location : les opérations de maintien de la paix sont les preneurs

52. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, au plus faible de la juste valeur du bien loué et de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

53. Les contrats de location qui ne transfèrent pas aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Contrats de location : les opérations de maintien de la paix sont les bailleurs

54. Les opérations de maintien de la paix donnent à bail certains actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

55. Le droit d'utiliser des terrains, des bâtiments, des infrastructures, du matériel et de l'outillage est fréquemment accordé dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage, conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou nominal. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement, selon que les dispositions de l'accord prévoient ou non le transfert du contrôle de l'actif sous-jacent aux opérations de maintien de la paix.

56. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer sur le marché de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits dans les états financiers. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (les contrats d'une durée supérieure à 35 ans concernent essentiellement des locaux), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur celle du bail si celle-ci est la plus courte. En outre, un montant équivalent est constaté au passif et comptabilisé progressivement en produits pendant la durée du bail.

57. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas aux opérations de maintien de la paix le contrôle exclusif ou le titre de propriété des terrains. Lorsque le titre de propriété d'un terrain est transféré à l'Organisation sans restrictions, le terrain est comptabilisé comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et est constaté à la juste valeur à la date de l'acquisition.

58. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie représente une valeur locative annuelle équivalant à 20 000 dollars pour les terrains, les locaux et les infrastructures (coût unitaire) et à 5 000 dollars pour le matériel et l'outillage (coût unitaire).

Avantages du personnel

59. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi par les opérations de maintien de la paix et la relation contractuelle avec elles sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

60. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé-maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts, congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui ont été acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

61. Le congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du

service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

Avantages postérieurs à l'emploi

62. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement à la cessation de service et le régime de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

63. Les avantages suivants reposent sur un régime à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent aux opérations de maintien de la paix du fait qu'elles sont tenues de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. Les opérations de maintien de la paix ont choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif qui sont dues aux écarts actuariels. À la date de clôture des comptes, elles ne détenaient aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

64. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

65. **Assurance maladie après la cessation de service.** Cette assurance offre une couverture mondiale des frais médicaux des anciens fonctionnaires y ayant droit et des personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actualisée de la part revenant aux opérations de maintien de la paix dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge des opérations de maintien de la paix. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

66. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à des prestations liées au rapatriement, à savoir au versement d'une prime de rapatriement dont le montant

est fonction de l'ancienneté et au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour les opérations de maintien de la paix et il est évalué à la valeur actualisée du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

67. **Congés annuels.** Les engagements au titre des congés annuels représentent les jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif, dans l'état de la situation financière, la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des prestations à verser au titre du congé annuel suit la méthode du dernier entré premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits au congé pour la période considérée avant le congé accumulé se rapportant à des périodes antérieures. De fait, le règlement des prestations au titre des jours de congé accumulés est prévu plus de 12 mois après la période à laquelle se rapportent ces prestations et, d'une manière générale, l'on constate une augmentation des jours de congé annuel accumulés, ce qui signifie que les véritables engagements de l'Organisation consistent au règlement pécuniaire des jours de congé annuel accumulés à la cessation de service. Les jours de congé accumulés, qui reflètent la sortie de ressources économiques de l'Organisation à la fin de la période de service sont donc classés comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à versement compensatoire dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même manière que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, les opérations de maintien de la paix évaluent le droit au paiement des jours de congé accumulés au titre des prestations définies comme des avantages postérieurs à l'emploi selon une évaluation actuarielle.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

68. Les opérations de maintien de la paix font partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, les opérations de maintien de la paix sont dans l'incapacité de déterminer la part qui leur revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par les opérations de maintien de la paix à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

69. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque les opérations de maintien de la paix sont manifestement tenues, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture des comptes, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme

70. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

71. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation. La valeur des engagements est calculée par des actuaires et les écarts actuariels correspondants sont comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net.

Provisions

72. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour les opérations de maintien de la paix une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant comptabilisé comme provision doit être l'estimation la plus fiable de la charge nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

73. Le solde non engagé des crédits ouverts pour l'année considérée et le solde des crédits reportés d'années antérieures doivent être reversés aux États Membres. Le produit des placements et les produits divers sont également versés aux États Membres, avec le solde des crédits. À la date de clôture des comptes, une provision est constituée pour les soldes excédentaires à restituer aux États Membres, avec ajustement de l'actif net. Les soldes excédentaires restent comptabilisés en provisions jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de leur emploi.

Passifs éventuels

74. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise des opérations de maintien de la paix, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actifs éventuels

75. Un actif éventuel désigne un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise des opérations de maintien de la paix.

Engagements

76. Les engagements désignent des charges futures auxquelles les opérations de maintien de la paix sont tenues de faire face en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture des comptes et qu'elles n'ont guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de leurs activités. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture des comptes), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture aux opérations de maintien de la paix de biens et services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et les montants dus au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

77. Les contributions statutaires servant au financement des opérations de maintien de la paix sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an. Elles sont comptabilisées en produits au début de l'année.

78. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités des opérations de maintien de la paix conformément au barème des contributions arrêté par l'Assemblée générale. Le produit des contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres est présenté dans l'état des résultats financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

79. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire au moment à partir duquel les opérations de maintien de la paix sont réputées avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources soient versées sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

80. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons qui ne font pas l'objet d'un accord contraignant assorti de dispositions relatives à l'offre et à l'acceptation sont comptabilisées en produits au moment du versement. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits (lorsqu'ils sont portés en produits au cours de l'année) ou portés en déduction de l'actif net (lorsqu'ils ont été comptabilisés l'année précédente).

81. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations représentent les montants versés par des organismes qui souhaitent que les opérations de maintien de la paix administrent des projets ou autres programmes pour leur compte.

82. Les contributions en nature sous forme de biens, d'une valeur unitaire supérieure au seuil de comptabilisation de 20 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour les opérations de maintien de la paix et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes

et le matériel de réseau. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les opérations de maintien de la paix ont choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services ; elles signalent cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 20 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

83. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles les missions de maintien de la paix vendent des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il satisfait à certaines conditions, comme suit :

a) Les produits des commissions et droits prélevés au titre de la prestation de services d'achats, de formation, d'ordre technique ou administratif et autres à des gouvernements, des entités des Nations Unies et d'autres partenaires sont comptabilisés une fois la prestation exécutée ;

b) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produit des placements

84. Le produit des placements comprend la part des recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui revient aux opérations de maintien de la paix. Il est tenu compte dans les recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités des plus-values et des moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction qui sont directement attribuables aux activités de placement sont déduits du montant des recettes, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les recettes proviennent également des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

Charges

85. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net. Elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

86. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. Les charges intitulées « services contractuels – contingents » comprennent les frais relatifs aux contingents, au soutien logistique autonome et au matériel appartenant aux contingents et les indemnités de décès ou d'invalidité. La rémunération et les

indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire désignent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, l'indemnité de subsistance (missions) et l'indemnité d'habillement, l'indemnité de décès ou d'invalidité, des prestations concernant la sécurité et les frais de détente et de loisirs des observateurs militaires et des membres de la police civile. Les fournitures et consommables comprennent les pièces de rechange pour les installations, les véhicules, le matériel et l'outillage, le matériel informatique et le matériel de communications, ainsi que les frais afférents au carburant et aux lubrifiants. Cette catégorie de charges comprend aussi les frais afférents aux rations, aux fournitures médicales, aux uniformes et au matériel de sûreté et de sécurité. Les frais de fonctionnement divers comprennent les frais d'entretien, les frais de voyage, le coût des services de consultants, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et le montant des éléments sortis du bilan.

Note 4

Retraitement des chiffres de l'exercice précédent donnés aux fins de comparaison

87. L'Organisation a continué d'harmoniser la structure et la présentation des états financiers pour les différentes entités du Secrétariat présentant des états financiers. Cette harmonisation a consisté à inscrire certains montants sous des rubriques différentes, dans les états financiers, et à séparer ou fusionner d'autres rubriques comme suit :

a) Des recettes comptabilisées d'avance (0,5 million de dollars), auparavant inscrites à la rubrique Autres éléments de passif, ont été reclassées à la rubrique Encaissements par anticipation ;

b) La part courante des émoluments du personnel (1,9 million de dollars) auparavant comptabilisée au titre des Passifs non courants a été inscrite à la rubrique Passifs courants ;

c) Une subvention pour l'assurance maladie après la cessation de service (9,0 millions de dollars), précédemment constatée à la rubrique Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, a été intégrée à la rubrique Traitements, indemnités et prestations ;

d) Des contributions aux dépenses liées à Umoja (31,3 millions de dollars) et à l'administration de la justice interne (3,3 millions de dollars), précédemment constatées sous Frais de fonctionnement divers, ont été enregistrées à la rubrique Subventions et autres transferts ;

e) Des ajustements apportés à la comptabilisation en pertes des stocks (0,3 million de dollars), relevant auparavant des Frais de fonctionnement divers, ont été reclassés à la rubrique Fournitures et consommables.

Les colonnes consacrées aux exercices antérieurs et les renseignements présentés dans les notes ont été retraités, le cas échéant, conformément à la nouvelle présentation. Ces reclassements n'ont eu aucun effet sur le montant de l'excédent ou de l'actif net.

88. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 des avantages postérieurs à l'emploi a été révisée lorsque davantage de données fiables sur les bénéficiaires ont été disponibles dans Umoja. Le passif au 31 décembre 2015 tel que révisé a ensuite été reporté au 30 juin 2016. L'évaluation actuarielle révisée a entraîné un retraitement des engagements au titre des prestations définies comptabilisés au 30 juin 2016, qui sont passés de 1 648,9 à 1 663,5 millions de dollars, soit une augmentation du passif

de 14,7 millions de dollars (0,9 millions de dollars au titre des traitements, indemnités et prestations et 13,8 millions de dollars de pertes actuarielles supplémentaires).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Chiffres figurant dans les états au 30 juin 2016	Reclassements sur exercices antérieurs (voir par. 87)	Ajustements sur exercices antérieurs (voir par. 88)	Chiffres au 30 juin 2016 après retraitement
État de la situation financière (extrait)				
Passifs courants				
Encaissements par anticipation	110 460	452	–	110 912
Avantages du personnel	84 598	1 878	160	86 636
Autres éléments de passif	61 379	(452)	–	60 927
Passifs non courants				
Avantages du personnel	1 659 858	(1 878)	14 503	1 672 483
Total de l'actif net	759 039	-	(14 663)	744 376
État des résultats financiers (extrait)				
Charges				
Traitements, indemnités et autres prestations	1 892 626	9 044	863	1 902 533
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	499 412	(9 044)	–	490 368
Fournitures et consommables	916 934	(337)	–	916 597
Subventions et autres transferts	23 140	34 581	–	57 721
Frais de fonctionnement divers	1 663 838	(34 244)	–	1 629 594
Déficit sur l'année	(149 820)	–	(863)	(150 683)
État des variations de l'actif net (extrait)				
Variation de l'actif net				
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	(24 167)	–	(13 800)	(37 967)
État des flux de trésorerie (extrait)				
<i>Variations du passif</i>				
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	103 087	452	–	103 539
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	113 851	–	863	114 714
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	(76 834)	(452)	–	(77 286)

Note 5 Information sectorielle

89. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

90. L'Organisation classe ses opérations de maintien de la paix selon trois secteurs :

a) *Missions en cours*

- | | | | | |
|-----------|-----------|------------|----------|-----------|
| • UNFICYP | • MINURSO | • MINUL | • MINUAD | • MINUSS |
| • FNUOD | • MINUK | • ONUCI | • BANUS | • MINUSMA |
| • FINUL | • MONUSCO | • MINUSTAH | • FISNUA | • MINUSCA |

b) *Missions terminées*

- | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|--|---|
| • MISNUS | • MANUTO/
ATNUTO | • ATNUSO/
Groupe d'appui
de la police
civile des
Nations Unies | • MANUSOM |
| • MINUT | • MONUIK | • MONUL | • Équipe de
liaison militaire
des Nations
Unies au
Cambodge |
| • MINUS | • MINUBH | • FPNU | • APRONUC |
| • MINURCAT | • MONUT | • MINUGUA | • GANUPT |
| • MONUG | • MIPONUH/
MANUH/
MITNUH | • MINUHA | • GOMNUII |
| • MINUEE | • MINURCA | • MINUAR/
MONUOR | • FUNU (1956) |
| • ONUB | • MONUA/
UNAVEM | • ONUSAL | • ONUC |
| • MINUSIL/
MONUSIL | • FORDEPRENU | • ONUMUZ | |

c) *Activités d'appui*

- | | |
|--|--|
| • Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix | • Fonds de réserve pour le maintien de la paix |
| • Fonds Avantages du personnel | • BSLB (stocks pour déploiement stratégique) |
| • Recouvrement des coûts de maintien de la paix | • Centre de services régional d'Entebbe |

91. Les produits, charges, actifs et passifs sectoriels s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année considérée</i>	<i>Missions en cours</i>	<i>Missions terminées</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total 2016/17</i>
Produits sectoriels					
Contributions statutaires	7 853 485	–	–	–	7 853 485
Contributions volontaires	337 404	–	5 535	–	342 939
Transferts et prélèvements	–	–	440 627	(439 886) ^a	741
Autres sources externes	57 683	1 303	83 226	(63 862) ^a	78 350
Total des produits sectoriels	8 248 572	1 303	529 388	(503 748)	8 275 515
Total des charges sectorielles	8 149 491	(8 163)	626 352	(503 748)^a	8 263 932
Excédent/(déficit) sur l'année	99 081	9 466	(96 964)	–	11 583
Actifs sectoriels	4 397 126	194 994	465 933	(55 928) ^b	5 002 125
Passifs sectoriels	2 206 748	234 430	1 827 869	(55 928) ^b	4 213 119
Total de l'actif net	2 190 378	(39 436)	(1 361 936)	–	789 006

^a 439,9 millions de dollars pour les prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours aux fins des activités d'appui (dont un montant de 0,8 million de dollars transféré au compte d'appui au titre des produits) ; 63,9 millions de dollars correspondant aux stocks pour déploiement stratégique transférés à des missions de maintien de la paix (19,8 millions de dollars), aux transferts de biens entre missions de maintien de la paix (32,0 millions de dollars), au recouvrement des coûts entre les missions (8,3 millions de dollars) et aux prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours au profit du fonds d'indemnisation des fonctionnaires (3,8 millions de dollars).

^b Avances entre missions.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année antérieure^a</i>	<i>Missions en cours</i>	<i>Missions terminées</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total 2015/16</i>
Produits sectoriels					
Contributions statutaires	8 282 141	–	–	–	8 282 141
Contributions volontaires	387 178	–	5 229	–	392 407
Transferts et prélèvements	–	–	390 199	(390 199) ^b	–
Autres sources externes	42 816	2 625	52 073	(45 706) ^b	51 808
Total des produits sectoriels	8 712 135	2 625	447 501	(435 905)	8 726 356
Total des charges sectorielles	8 728 289	30 855	553 800	(435 905)^b	8 877 039
Déficit sur l'année	(16 154)	(28 230)	(106 299)	–	(150 683)
Actifs sectoriels	4 680 915	259 963	430 575	(63 829) ^c	5 307 624
Passifs sectoriels	2 589 653	308 864	1 728 560	(63 829) ^c	4 563 248
Total de l'actif net	2 091 262	(48 901)	(1 297 985)	–	744 376

^a Après retraitement (voir la note 4).

^b 390,2 millions de dollars pour les prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours aux fins des activités d'appui (dont un montant de 0,7 million de dollars transféré au compte d'appui au titre des produits) ; 45,7 millions de dollars correspondant aux stocks pour déploiement stratégique transférés à des missions (22,7 millions de dollars), aux transferts de biens entre missions de maintien de la paix (19,5 millions de

dollars) et aux prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours au profit du fonds d'indemnisation des fonctionnaires (3,5 millions de dollars).

^c Avances entre missions.

Note 6

Comparaison avec le budget

92. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

93. Le fait que l'Assemblée générale approuve le budget de l'entité autorise celle-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Aux fins de l'application des normes IPSAS, le budget approuvé correspond aux crédits autorisés pour chaque mission en vertu de résolutions de l'Assemblée.

Écarts significatifs

94. Le budget initial correspond aux contributions volontaires et aux crédits approuvés par l'Assemblée générale au 30 juin 2016 pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Le budget définitif correspond au montant des crédits initialement ouverts auquel ont été apportées les modifications opérées par l'Assemblée et à l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

95. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée – en l'occurrence les écarts supérieurs à 5 % – sont présentés ci-dessous.

Mission	Résolution de l'Assemblée générale	Note
UNFICYP	70/273	Aucun écart significatif
FNUOD	70/279	Aucun écart significatif
FINUL	70/280	Aucun écart significatif
MINURSO	70/283	Dépenses inférieures de 6,13 % (3,6 millions de dollars) au montant définitif des crédits ouverts : Le Gouvernement hôte a cessé de fournir des contributions volontaires en nature budgétisées à la suite de crises politiques. L'hébergement et les repas du personnel en tenue affecté ou en visite au quartier général de la Mission ont cessé d'être fournis. La Mission a reçu un montant total de 0,4 million de dollars en contributions en nature contre un montant prévu de 4,0 millions de dollars, ce qui a entraîné une sous-utilisation des crédits de 89,4 % dans cette catégorie et de 6,13 % dans le budget global.
MINUK	70/277	Aucun écart significatif
MONUSCO	70/274	Aucun écart significatif
MINUL	70/278	Aucun écart significatif
ONUCI	70/272 et 71/271 A	Aucun écart significatif
MINUSTAH	70/276	Aucun écart significatif
MINUAD	70/284	Aucun écart significatif

Mission	Résolution de l'Assemblée générale	Note
BANUS	70/285	Aucun écart significatif
FISNUA	70/269 et 71/298	Aucun écart significatif
MINUSS	70/281	Aucun écart significatif
MINUSMA	70/113 A et B	Aucun écart significatif
MINUSCA	70/271	Dépenses inférieures de 5,03 % (49,1 millions de dollars) au montant définitif des crédits ouverts : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par l'annulation de la construction d'installations sanitaires pour les camps militaires et les camps de police, ainsi que du réseau d'assainissement et d'approvisionnement en eau connexe. Les opérations aériennes ont été moins coûteuses que prévu du fait de retards dans le déploiement des systèmes de drones et de l'utilisation des hélicoptères inférieure aux prévisions en raison des intempéries et de l'insécurité. Cette sous-utilisation des crédits a été en partie contrebalancée par un taux de vacance de postes moins élevé que prévu pour le personnel civil recruté sur les plans international et national.
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	70/287	Aucun écart significatif
Base de soutien logistique des Nations Unies : autres activités	70/288	Aucun écart significatif
Centre de services régional d'Entebbe	70/289	Dépenses inférieures de 7,33 % (2,9 millions de dollars) au montant définitif des crédits ouverts : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que des projets de construction et d'amélioration des infrastructures n'ont pas été menés à bien et que les services de consultants relatifs à ces projets n'ont donc pas été requis. L'annulation des projets relevant du portail d'applications et la suspension de l'achat d'articles médicaux ont contribué à la sous-utilisation des crédits.

96. Le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, tels qu'ils figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), et des montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV) est présenté dans le tableau ci-dessous.

Rapprochement pour l'exercice clos le 30 juin 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	Placements	Financement	Total
Montant effectif calculé sur une base comparable (état V)	(7 801 205)	–	–	(7 801 205)
Différences liées à la méthode de calcul	(222 855)	(350 409)	–	(573 264)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Différences de présentation	8 221 137	249 672	–	8 470 809
Montant effectif figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	197 077	(100 737)	–	96 340

Rapprochement pour l'exercice clos le 30 juin 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montant effectif calculé sur une base comparable (état V)	(8 020 177)	–	–	(8 020 177)
Différences liées à la méthode de calcul	43 044	(316 717)	–	(273 673)
Différences de présentation	8 017 858	(115 863)	–	7 901 995
Montant effectif figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	40 725	(432 580)	–	(391 855)

97. Les différences de conventions comptables tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Afin de rapprocher les résultats de l'exécution du budget et les montants comptabilisés dans l'état des flux de trésorerie, les éléments pour lesquels la méthode de comptabilité de caisse modifiée est utilisée, notamment les engagements à imputer sur le budget, doivent être éliminés. Ces engagements ne constituent pas un flux de trésorerie, mais relèvent des dépenses budgétaires. De même, les différences liées aux normes IPSAS, telles que les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures et les flux de trésorerie provenant des activités de placement liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles, sont précisées aux fins du rapprochement des résultats budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie.

98. Les différences relatives aux entités représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que ceux des opérations de maintien de la paix qui sont comptabilisés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

99. Il y a des écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. L'exercice budgétaire considéré correspondant en l'occurrence à la période comptable, il n'y a pas d'écarts de dates.

100. Les différences de présentation tiennent au fait que la structure et les conventions de classement retenues pour l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Ainsi, l'état comparatif ne présente ni les recettes ni les variations nettes des soldes des fonds de gestion centralisée des liquidités. Une autre différence tient à ce que les montants figurant dans l'état comparatif ne sont pas ventilés par type d'activité (fonctionnement, placement ou financement).

Note 7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2017</i>	<i>Au 30 juin 2016</i>
Fonds en banque et en caisse	1 023	1 090

	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Dépôts à vue et à terme des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance originelle est inférieure à trois mois	279 853	183 446
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	280 876	184 536

Note 8

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Contributions statutaires	1 512 022	1 836 109
Dépréciation des créances douteuses	(586 185)	(594 329)
Total, contributions statutaires à recevoir	925 837	1 241 780

Note 9

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Contributions volontaires	5 299	5 225
Dépréciation pour créances douteuses	(5 299)	(5 225)
Total, contributions volontaires à recevoir	–	–

Note 10

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
États Membres	135 869	135 931
Montants à recevoir de parties liées à l'Organisation	20 740	15 911
Autres créances sur opérations avec contrepartie directe	21 394	17 929
Dépréciation pour créances douteuses	(134 109)	(134 862)
Total, créances diverses	43 894	34 909

Note 11

Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Stocks stratégiques	Stocks sans valeur marchande	Total
Solde d'ouverture au 1^{er} juillet 2015	89 880	272 731	362 611
Valeur des stocks acquis	31 117	164 781	195 898
Valeur des stocks consommés	(28 483)	(168 725)	(197 208)

	<i>Stocks stratégiques</i>	<i>Stocks sans valeur marchande</i>	<i>Total</i>
Valeur des stocks sortis du bilan	(1 164)	–	(1 164)
Valeur totale des stocks au 30 juin 2016	91 350	268 787	360 137
Valeur des stocks acquis	25 495	170 475	195 970
Valeur des stocks consommés	(21 288)	(180 564)	(201 852)
Valeur des stocks sortis du bilan	(872)	–	(872)
Valeur totale des stocks au 30 juin 2017	94 685	258 698	353 383

Note 12**Autres éléments d'actif**

101. Les catégories regroupées parmi les autres éléments d'actifs ont été reclassées afin d'apporter plus de précisions. Les charges constatées d'avance comprennent les versements anticipés faits au titre de l'indemnité pour frais d'études pour les années scolaires à venir. Les avances versées à d'autres entités des Nations Unies et celles versées durant l'année précédente sont regroupées par type de destinataire.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2017</i>	<i>Au 30 juin 2016^a</i>
Charges constatées d'avance	9 089	8 400
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	15 212	730
Avances versées au personnel militaire et autre	8 753	1 022
Avances versées aux fonctionnaires	4 171	3 650
Avances versées aux fournisseurs	178	278
Transferts anticipés	1 603	4 177
Divers	964	1 854
Total, autres éléments d'actif	39 970	20 111

^a Après retraitement (voir la note 4).

Note 13**Immobilisations corporelles**

102. Au 30 juin 2017, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles s'élevait à 1 597,6 millions de dollars, contre 1 485,6 millions de dollars au 30 juin 2016. Les acquisitions réalisées en 2017 ont représenté un coût total de 379 millions de dollars.

103. Au cours de l'année considérée, les opérations de maintien de la paix ont cédé des immobilisations corporelles d'une valeur comptable nette de 28,6 millions de dollars (contre 7,3 millions en 2015/16). La valeur du matériel a été réduite de 15,3 millions de dollars (5,3 millions en 2015/16), dont 3,9 millions de dollars de dons (0,2 million en 2015/16), 3,3 millions de dollars pour cause d'usure (0,6 million en 2015/16), 0,7 million de dollars en raison de défauts de fonctionnement et d'accidents (même montant qu'en 2015/16) et 2 millions de dollars au titre de transferts (1,5 million en 2015/16). La valeur des immeubles et infrastructures a été réduite de 13,3 millions de dollars (3,6 millions en 2015/16), dont 12,5 millions de

dollars de dons aux gouvernements des pays hôtes (0,6 million en 2015/16) et 0,8 million au titre de pertes diverses (0,1 million en 2015/16).

104. Au cours de l'année considérée, les immobilisations corporelles, d'une valeur comptable nette de 13,4 millions de dollars (contre 7 millions en 2015/16) ont fait l'objet d'une dépréciation, essentiellement en raison de défauts de fonctionnement, à hauteur à 5,8 millions de dollars (0,8 million en 2015/16), de l'usure naturelle, pour un montant de 5,1 millions de dollars (3 millions en 2015/16), et d'accidents, représentant 1,1 million de dollars (1,4 million en 2015/16).

105. En 2015/16 comme en 2014/15, les opérations de maintien de la paix ne possédaient aucun bien patrimonial important à la date de clôture.

Immobilisations corporelles : 2016/17

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Infrastructures	Améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communications	Véhicules	Matériel et outillage	Immobilisations en cours	Total
Coût au 1^{er} juillet 2016	899 834	502 637	422	4 715	396 638	899 184	431 373	49 110	3 183 913
Entrées	115 079	–	–	29	25 300	33 169	48 551	156 849	378 977
Cessions	(56 285)	(18 128)	–	(218)	(47 629)	(90 644)	(53 859)	–	(266 763)
Immobilisations en cours terminées	27 785	118 094	–	–	–	–	–	(145 879)	–
Coût au 30 juin 2017	986 413	602 603	422	4 526	374 309	841 709	426 065	60 080	3 296 127
Amortissements cumulés et dépréciation au 1^{er} juillet 2016	(492 560)	(159 906)	(127)	(3 292)	(264 652)	(534 894)	(242 869)	–	(1 698 300)
Amortissements	(53 402)	(34 289)	(84)	(377)	(38 286)	(60 418)	(38 235)	–	(225 091)
Cessions	49 622	5 330	–	196	45 995	86 154	50 898	–	238 195
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(312)	–	–	–	(1 739)	(5 431)	(5 891)	–	(13 373)
Amortissements cumulés et dépréciation au 30 juin 2017	(496 652)	(188 865)	(211)	(3 473)	(258 682)	(514 589)	(236 097)	–	(1 698 569)
Valeur comptable nette									
1 ^{er} juillet 2016	407 274	342 731	295	1 423	131 986	364 290	188 504	49 110	1 485 613
Valeur comptable nette 30 juin 2017	489 761	413 738	211	1 053	115 627	327 120	189 968	60 080	1 597 558

Immobilisations corporelles : 2015/16

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} juillet 2015	864 147	418 207	422	4 777	371 322	865 914	407 079	60 142	2 992 010
Entrées	59 618	–	–	145	51 553	75 459	34 330	102 305	323 410
Cessions	(48 562)	(4 276)	–	(207)	(26 237)	(42 189)	(10 036)	–	(131 507)
Immobilisations en cours terminées	24 631	88 706	–	–	–	–	–	(113 337)	–
Coût au 30 juin 2016	899 834	502 637	422	4 715	396 638	899 184	431 373	49 110	3 183 913
Amortissements cumulés et dépréciation au 1^{er} juillet 2015	(468 526)	(134 030)	(42)	(3 090)	(250 502)	(518 205)	(217 301)	–	(1 591 696)
Amortissements	(58 567)	(28 028)	(85)	(386)	(40 424)	(60 629)	(35 764)	–	(223 883)
Cessions	36 202	2 650	–	210	26 680	47 077	11 420	–	124 239
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(1 669)	(498)	–	(26)	(406)	(3 137)	(1 224)	–	(6 960)
Amortissements cumulés et dépréciation au 30 juin 2016	(492 560)	(159 906)	(127)	(3 292)	(264 652)	(534 894)	(242 869)	–	(1 698 300)
Valeur comptable nette									
1 ^{er} juillet 2015	395 621	284 177	380	1 687	120 820	347 709	189 778	60 142	1 400 314
Valeur comptable nette 30 juin 2016	407 274	342 731	295	1 423	131 986	364 290	188 504	49 110	1 485 613

Note 14
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Licences et droits</i>	<i>Total</i>
Coût d'ouverture au 1^{er} juillet 2016	370	206	576
Entrées	–	–	–
Coût total au 30 juin 2017	370	206	576
Valeur d'ouverture du montant cumulé des amortissements au 1^{er} juillet 2016	6	4	10
Amortissement	74	52	126
Valeur de clôture du montant cumulé des amortissements au 30 juin 2017	80	56	136
Valeur comptable nette au 1 ^{er} juillet 2016	364	202	566
Valeur comptable nette au 30 juin 2017	290	150	440

106. Le budget approuvé du projet Umoja jusqu'au 31 décembre 2017 est actuellement de 466,2 millions de dollars. La part des coûts relatifs au projet Umoja imputables aux opérations de maintien de la paix s'élève à 297,6 millions de dollars. Au cours de l'exercice 2016/17, les opérations de maintien de la paix ont versé 16,8 millions de dollars pour le règlement des dépenses liées à Umoja (2015/16 : 31,3 millions) (voir la note 24, à la rubrique « subventions et autres transferts ») ce qui porte leur contribution totale à 264,0 millions de dollars au 30 juin 2017. Il est fait état des dépenses afférentes à Umoja comptabilisées à l'actif parmi les immobilisations incorporelles dans les états financiers de l'Organisation (vol. I), la part revenant aux opérations de maintien de la paix étant quant à elle comptabilisée parmi les charges dans les présents états financiers.

Note 15
Dettes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2017</i>	<i>Au 30 juin 2016</i>
Charges au titre des biens et services	1 215 432	1 192 987
Dettes – fournisseurs	152 225	241 930
Dettes – parties liées à l'Organisation	14 719	17 727
Transferts dus	1 839	2 452
Dettes diverses	11 356	19 043
Total partiel	1 395 571	1 474 139
Dettes – États Membres	580 897	602 353
Total, dettes	1 976 468	2 076 492

Note 16
Encaissements par anticipation

107. Les encaissements par anticipation comprennent les contributions reçues qui seront déduites des quotes-parts mises en recouvrement l'année suivante, ainsi que les recettes comptabilisées d'avance.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2017</i>	<i>Au 30 juin 2016^a</i>
Encaissements par anticipation	5 805	110 460
Recettes comptabilisées d'avance	426	452
Total des encaissements par anticipation	6 231	110 912

^a Après retraitement (voir la note 4).

Note 17
Engagements au titre des avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Exercice terminé le 30 juin 2017			
Assurance maladie après la cessation de service	9 084	1 402 142	1 411 226
Congés annuels	4 225	118 390	122 615
Prestations liées au rapatriement	9 720	213 377	223 097
Total partiel : engagement au titre des prestations définies	23 029	1 733 909	1 756 938
Traitements et prestations échus	42 709	–	42 709
Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel	1 961	37 586	39 547
Total des engagements au titre des avantages du personnel	67 699	1 771 495	1 839 194
Exercice terminé le 30 juin 2016^a			
Assurance maladie après la cessation de service	8 389	1 302 701	1 311 090
Congés annuels	5 522	117 867	123 389
Prestations liées au rapatriement	12 829	216 239	229 068
Total partiel : engagements au titre des prestations définies	26 740	1 636 807	1 663 547
Traitements et prestations échus	58 018	–	58 018
Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel	1 878	35 676	37 554
Total des engagements au titre des avantages du personnel	86 636	1 672 483	1 759 119

^a Après retraitement (voir note 4).

108. Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement du personnel sont définis conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU et les montants correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi ont lieu habituellement tous les deux ans. L'évaluation la plus récente, arrêtée au 31 décembre 2015, a été actualisée durant l'exercice considéré (voir note 4) et les résultats en ont été appliqués aux 30 juin 2016 et 2017. Les évaluations actuarielles des montants dus au titre des indemnités en cas d'accident du travail ont lieu chaque année.

Évaluation actuarielle : hypothèses

109. L'Organisation examine et sélectionne pour ses opérations de maintien de la paix les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et subventions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel sont indiquées ci-dessous.

(En pourcentage)

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation (au 30 juin 2017)	3,85	3,26	3,39
Taux d'actualisation (au 30 juin 2016)	3,70	2,79	2,89
Taux prévu d'augmentation des frais médicaux (au 30 juin 2017)	4,0 – 6,0	–	–
Taux prévu d'augmentation des frais médicaux (au 30 juin 2016)	4,0 – 4,5	–	–
Taux d'augmentation des frais de voyage (au 30 juin 2017)	–	2,25	–
Taux d'augmentation des frais de voyage (au 30 juin 2016)	–	2,25	–

110. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré fondé sur les trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), l'euro (courbe des rendements des obligations d'État de la zone euro) et le franc suisse (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération, ainsi que l'écart entre les taux des obligations d'État et ceux des obligations de sociétés de premier rang).

111. Au 31 décembre 2015, les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 9,0 % à l'âge de 23 ans, tombant progressivement à 4,5 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 7,4 % à l'âge de 19 ans, taux tombant progressivement à 4,5 % à l'âge de 65 ans. Ces hypothèses ont été retenues pour le report au 30 juin 2017.

112. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service est actualisé pour tenir compte des prestations et affiliations récemment observées. L'hypothèse retenue pour le taux d'augmentation des frais médicaux est révisée afin de prendre en considération les prévisions à court terme concernant la progression des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et la situation économique. Les hypothèses concernant la progression des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2016 ont été actualisées afin de tenir compte des taux d'augmentation prévus pour les années à venir. Au 31 décembre 2016, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins

de santé de 4,0 % par an (2015 : 4,0 %) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et un taux de 6,0 % par an (2015 : 6,4 %) pour tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,7 % (2015 : 5,9 %) et un taux de 4,9 % (2015 : 4,9 %) ont été utilisés), tombant progressivement à 4,5 % (2015 : 4,5 %) sur une période de 10 ans.

113. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 30 juin 2017, on a retenu un taux de progression des frais de voyage de 2,25 % (2,25 % en 2015/16), compte étant tenu des prévisions relatives à l'inflation aux États-Unis au cours des 10 années qui viennent.

114. Il a été retenu comme hypothèse que le reliquat de congés payés augmenterait du nombre de jours indiqué ci-après en fonction du nombre d'année de service : de 1 à 3 ans – 10,9 jours ; de 4 à 8 ans – 1 jour ; au-delà de 8 ans – 0,5 jour, à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse a été conservée pour calculer les montants à reporter dans les comptes des opérations de maintien de la paix.

115. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. Les hypothèses concernant les indemnités à verser aux membres du personnel en application de l'appendice D du Règlement du personnel reposent sur les tableaux statistiques établis par l'Organisation mondiale de la Santé.

Variations des engagements au titre des avantages du personnel prévus dans les régimes de prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16 ^a
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} juillet	1 663 547	1 507 334
Coût des services rendus au cours de la période	120 669	109 809
Coût financier	60 741	57 346
Prestations versées	(51 463)	(48 909)
Total des montants nets comptabilisés dans l'état des résultats financiers	129 947	118 246
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net ^b	(36 556)	37 967
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 30 juin	1 756 938	1 663 547

^a Après retraitement (voir note 4).

^b Le montant cumulé des gains et pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net représente une perte nette de 128,2 millions de dollars (perte nette de 164,8 millions en 2015/16, après retraitement).

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

116. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de l'exercice considéré, ce qui a influé sur l'hypothèse relative au

taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
2016/17			
Hausse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	(259 916)	(18 714)	(11 036)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(18)	(8)	(9)
Baisse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	343 434	20 928	12 852
En pourcentage des engagements en fin d'année	24	9	10
2015/16^a			
Hausse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	(242 348)	(19 338)	(11 182)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(18)	(8)	(9)
Baisse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	320 428	21 636	13 026
En pourcentage des engagements en fin d'année	24	9	11

^a Après retraitement (voir note 4).

Analyse de sensibilité relative aux frais médicaux

117. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins médicaux devraient augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17		2015/16 ^a	
	<i>Augmentatio n</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>
Variation d'un point de pourcentage de l'hypothèse concernant la progression des frais médicaux				
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies liées à l'assurance maladie après la cessation de service	350 846	(265 604)	325 886	(246 722)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	40 104	(30 368)	37 240	(28 200)

^a Après retraitement (voir note 4).

Autres éléments d'information concernant les régimes de prévoyance à prestations définies

118. Les chiffres indiqués correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées pour ce qui est des droits acquis au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congés annuels accumulés.

Évolution du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations liées au rapatriement, au 30 juin

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015	2014	2013	2012
Valeur actuarielle des engagements au titre des prestations définies	1 663 547	1 507 334	1 346 846	1 183 133	1 143 154

Traitements et prestations échus

119. Les engagements au titre des traitements et prestations échus au 30 juin 2016 comprennent les engagements au titre des congés dans les foyers (23,2 millions de dollars, contre 28,0 millions en 2015/16), les primes de rapatriement et les indemnités de réinstallation (9,4 millions de dollars en 2016/17 et en 2015/16), les montants afférents aux voyages de visite familiale (0,9 million de dollars, contre 0,6 million en 2015/16), les montants afférents aux congés de compensation (2,1 millions de dollars, contre 1,3 million en 2015/16) et d'autres éléments concernant les traitements et prestations échus (7,1 millions de dollars, contre 18,7 millions en 2015/16).

Fonds des opérations de maintien de la paix pour le règlement des demandes d'indemnités au titre de l'appendice D du Règlement du personnel

120. Le fonds des opérations de maintien de la paix pour le règlement des demandes d'indemnités sert au versement des indemnités en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. Les règles régissant les indemnités sont énoncées à l'appendice D au Règlement du personnel. Le fonds permet à l'Organisation de continuer à s'acquitter de son obligation de verser des indemnités en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles dans une mission de maintien de la paix bien après la fin du mandat et la liquidation de la mission.

121. Le fonds est alimenté par un prélèvement de 0,5 % opéré sur le traitement de base net, y compris l'indemnité de poste, qui est comptabilisé parmi les charges afférentes au personnel dans les budgets des opérations de maintien de la paix. Il permet de régler les demandes d'indemnités soumises par le personnel des opérations de maintien de la paix au titre de l'appendice D et couvre le paiement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une indemnité forfaitaire en cas de blessure ou de maladie, ainsi que la prise en charge des frais médicaux.

122. Les charges à payer sont soumises à une évaluation actuarielle. Elles sont calculées à partir des prestations prévues, dont le montant est relevé pour refléter l'ajustement au coût de la vie, diminué pour tenir compte de la mortalité et actualisé à la valeur actuelle.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

123. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

124. Les opérations de maintien de la paix sont tenues de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale (soit actuellement 7,90 % pour les participants et 15,80 % pour les organisations affiliées). En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elles doivent également lui verser leur part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

125. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel égal à 0,72 % (contre un déficit de 1,87 % dans l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement requis pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 24,42 %, alors que le taux de cotisation effectif était de 23,70 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2017.

126. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,5 % (130,0 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,2 % (86,2 % selon l'évaluation arrêtée en 2011).

127. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

128. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Indemnités de fin de contrat de travail

129. Aucun engagement au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'était comptabilisé pour les opérations de maintien de la paix au 30 juin 2017 (situation identique à celle constatée au 30 juin 2016).

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale

130. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution [70/244](#), dans laquelle elle a approuvé certaines modifications des conditions d'emploi et des prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la

fonction publique internationale. Les changements qui pourraient avoir une incidence sur le calcul des autres engagements liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont notamment les suivants :

<i>Changement</i>	<i>Description</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant cette date. L'Assemblée a également décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Une fois mis en œuvre, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements liés aux avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) en cours d'exercice prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes avaient une incidence sur le montant des contributions du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a entraîné l'élimination, à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des taux de rémunération applicables aux fonctionnaires sans charges de famille et de ceux applicables aux fonctionnaires avec charges de famille. Le taux applicable aux fonctionnaires avec charges de famille a été remplacé par une indemnité à verser aux fonctionnaires ayant des personnes à leur charge au sens du Règlement du personnel. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse de revenus des fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que les prestations liées aux congés annuels accumulés sont calculées sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	Les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à la cessation de service à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. Une fois mis en œuvre, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.

131. L'incidence des changements sera pleinement prise en compte aux fins de l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée au 31 décembre 2017.

Note 18 Provisions

132. Dans le cadre normal du fonctionnement de ses opérations de maintien de la paix, l'Organisation peut être partie à des litiges, lesquels sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix étaient parties à plusieurs litiges d'ordre commercial pour défaut d'exécution ou rupture de contrat et utilisation de locaux sans le consentement du propriétaire dans différentes zones. Au 30 juin 2017, le montant jugé nécessaire pour régler ces litiges était estimé à 18,4 millions de dollars (19,0 millions en 2015/16), dont 13,3 millions de dollars (3,2 millions en 2015/16) reportés de l'exercice antérieur. Des provisions de 0,8 million de dollars (1,4 million en 2015/16) ont été constituées pour les litiges d'ordre administratif auxquels des fonctionnaires en poste ou d'anciens fonctionnaires sont parties.

133. Le montant total des provisions qui ont été constituées s'élève à 24,0 millions de dollars (29,4 millions en 2015/16) et englobe un montant de 4,8 millions de dollars (9,0 millions en 2015/16) destiné à la remise en état des locaux lors de leur restitution. Ces provisions de remise en état s'élèvent à 4,8 millions de dollars reportés de l'exercice antérieur.

134. Une provision de 266,0 millions de dollars (526,4 millions en 2015/16) concernant des montants à porter au crédit des États Membres a été constituée, l'Assemblée générale devant se prononcer sur l'emploi à en faire pendant le prochain exercice budgétaire. Ce montant se décompose comme suit : crédits disponibles (105,2 millions de dollars, contre 278,7 millions en 2015/16), produits des placements (25,7 millions de dollars, contre 18,4 millions en 2015/16), produits divers et ajustements sur exercices antérieurs (13,0 millions de dollars, contre 14,6 millions en 2015/16) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (122,1 millions de dollars, contre 214,7 millions en 2015/16).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Litiges et remise en état</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} juillet 2015	470 432	12 879	483 311
Nouvelles provisions	526 396	21 918	548 314
Montants inutilisés repris	(58 593)	(3 539)	(62 132)
Montants utilisés	(411 839)	(1 856)	(413 695)
Valeur au 30 juin 2016	526 396	29 402	555 798
Nouvelles provisions	266 007	5 747	271 754
Montants inutilisés repris	(23 979)	(10 653)	(34 632)
Montants utilisés	(461 638)	(519)	(462 157)
Valeur au 30 juin 2017	306 786	23 977	330 763

Note 19
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016 ^a
Emprunts	47 376	47 376
Autres éléments de passif	13 087	13 551
Total des autres éléments de passif	60 463	60 927

^a Après retraitement (voir note 4).

Note 20
Excédents/déficits cumulés

135. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des passifs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des engagements au titre des congés annuels.

Excédent cumulé – stocks pour déploiement stratégique

136. Par sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a autorisé l'achat de stocks pour déploiement stratégique. Dans son rapport sur le concept de stocks de matériel stratégique et son application (A/56/870), le Secrétaire général indiquait que les stocks d'articles déployés ou faisant l'objet d'une rotation seraient reconstitués et que le coût de remplacement serait imputé au budget de la mission qui les aurait reçus. Pour comptabiliser les reconstitutions de stocks pour déploiement stratégique, l'Organisation a créé un fonds autorenouvelable séparé, dans lequel sont enregistrées toutes ces opérations, et il est rendu compte des activités de ce fonds dans les états financiers de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

137. L'excédent cumulé à la fin de l'année financière, qui comprend notamment les montants résultant du décalage entre l'enregistrement de la recette au moment du transfert et la reconstitution effective des stocks, est reporté sur l'année suivante.

Excédent cumulé – fonds réservés à des fins particulières

138. Dans sa résolution 57/323 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a décidé de suspendre l'application des dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier dans le cas de certaines missions dont la situation de trésorerie était déficitaire. Les missions concernées sont les suivantes : MANUH, MITNUH, MIPONUH, MINURCA, MINUGUA, ONUSOM et APRONUC. Dans l'état de la situation financière, il est rendu compte de l'excédent cumulé de ces missions terminées dans les fonds réservés à des fins particulières.

Note 21
Réserves

Fonds de réserve pour le maintien de la paix

139. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix est une facilité de trésorerie créée pour financer les charges et les investissements pendant la phase de démarrage de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'élargissement d'opérations existantes et ainsi permettre à l'Organisation d'intervenir rapidement. Pendant l'exercice considéré, aucun nouveau prêt n'a été accordé (2015/16 : aucun prêt).

140. Au moment de l'établissement du présent rapport, des avances non remboursées d'un montant de 12,8 millions de dollars (2015/16 : 12,8 millions) étaient dues par la MINURCA depuis février 2000, faute pour la mission de disposer de liquidités suffisantes.

141. Au moment de l'établissement du présent rapport, les réserves du Fonds de réserve s'élevaient à 150,0 millions de dollars (2015/16 : 150,0 millions) et l'excédent cumulé, constitué par le produit des placements, s'élevait à 2 millions de dollars (2015/16 : 2,1 millions), dont 0,9 million de dollars pour l'exercice se terminant le 30 juin 2017 et 1,2 million de dollars pour l'exercice se terminant le 30 juin 2016. Ce dernier montant sera affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18. Il revient à l'Assemblée générale de décider de l'utilisation future de l'excédent cumulé d'un montant de 0,9 million de dollars se rapportant à l'exercice terminé le 30 juin 2017.

Note 22

Produits des opérations sans contrepartie directe et autres produits

Contributions statutaires

142. Le montant des contributions statutaires, à savoir 7 853,5 millions de dollars (2015/16 : 8 282,1 millions) a été enregistré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux politiques appliquées par l'ONU, selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix.

Contributions volontaires

143. Les contributions en nature sont des contributions confirmées sous forme de biens, de droits d'atterrissage, de taxes d'aéroport, de droits d'immatriculation de véhicules et de locaux et d'installations mis gracieusement à la disposition des missions. S'agissant des installations et des locaux, la valeur de la contribution, établie d'après le montant des loyers pratiqués localement pour des biens équivalents, s'élève à 292,7 millions de dollars (2015/16 : 340,4 millions). La valeur des autres contributions en nature s'établit comme suit : droits d'atterrissage et autres droits aéroportuaires : 23,0 millions de dollars (2015/16 : 23,6 millions) ; immatriculation des véhicules : 1,7 million de dollars (2015/16 : 1,9 million) ; biens et droits divers : 0,5 millions de dollars (2015/16 : 2,4 millions), ce qui porte la valeur totale des contributions en nature à 317,9 millions de dollars (2014/15 : 368,3 millions).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16
Contributions volontaires en espèces (États Membres)	24 977	24 138
Contributions volontaires en nature (États Membres)	317 962	368 269
Total des contributions volontaires	342 939	392 407

144. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées et ne sont donc pas indiquées dans le tableau ci-dessus. Il s'agit de diverses taxes et redevances qui doivent normalement être acquittées, comme les taxes pour passagers aériens (0,7 million de dollars ; 2015/16 : 0,9 million), les redevances pour l'utilisation de fréquences radio (1,7 millions de dollars ; 2015/16 : 2,1 millions de dollars) et divers autres services (1,4 million de dollars ; 2015/16 : 3,8 millions).

Autres transferts et allocations

145. Les autres transferts et allocations, d'un montant de 0,7 million de dollars, représentent les prélèvements opérés sur les comptes des missions politiques spéciales qui sont destinés au Centre de services régional d'Entebbe.

Produits divers

146. Les produits divers, dont le montant s'élève à 48,5 millions de dollars (2015/16 : 28,5 millions), comprennent le produit des services rendus, les revenus locatifs et d'autres produits accessoires et allocations. Sur ce total, des produits d'un montant de 32,8 millions de dollars proviennent du fonds de recouvrement des coûts, à raison d'un montant de 23,2 millions de dollars représentant principalement le produit des installations communes, des carburants, des transports aériens et d'autres services fournis à d'autres organismes des Nations Unies et à des entités extérieures ; d'un montant de 6,6 millions de dollars correspondant aux services d'informatique et de communication fournis aux fonds et bureaux des Nations Unies ; et d'un montant de 3,0 millions de dollars se rapportant aux appels téléphoniques privés des membres du personnel des missions.

Note 23

Instruments financiers et fonds de gestion centralisée des liquidités

Fonds de gestion centralisée des liquidités

147. Outre les liquidités, équivalents de trésorerie et placements qu'elles détiennent en propre, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies participent au fonds principal de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les investissements en dollars des États-Unis. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, produisant des économies d'échelle et offrant la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des actifs du fonds principal (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) ainsi que des recettes est effectuée au prorata du solde détenu par chaque entité participante dans le fonds.

148. Au 30 juin 2017, le fonds principal détenait des actifs d'une valeur totale de 7 527,7 millions de dollars (2015/16 : 7 220,8 millions de dollars), y compris un montant de 2 040,0 millions (2015/16 : 2 163,4 millions de dollars) au titre des opérations de maintien de la paix, dont la part des recettes nettes du fonds principal s'élevait à 29,1 millions de dollars (2015/16 : 23,1 millions).

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>30 juin 2017</i>	<i>30 juin 2016</i>
Actifs financiers			
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 337 665	1 546 697	
Placements à long terme – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	422 502	433 275	
Total des actifs (juste valeur avec contrepartie en résultat)	1 760 167	1 979 972	

	Note	30 juin 2017	30 juin 2016
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	7	279 853	183 446
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	7	1 023	1 090
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)		280 876	184 536
Contributions statutaires	8	925 837	1 241 780
Contributions volontaires	9	–	–
Créances diverses	10	43 894	34 909
Autres actifs (hors charges comptabilisées d'avance)	12	30 881	11 711
Total (prêts et créances)		1 281 4881	1 472 936
Total (valeur comptable des actifs financiers)		3 041 655	3 452 908
Total des actifs financiers placés dans le fonds principal de gestion centralisée		2 040 020	2 163 418
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes – États Membres	15	580 897	602 353
Dettes diverses	15	1 395 571	1 474 139
Autres éléments de passif (hors avances)	19	13 087	13 551 ^a
Total (passifs financiers au coût amorti)		1 989 555	2 090 043
État récapitulatif des recettes nettes provenant des actifs financiers			
Recettes nettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		29 061	23 056
Autres produits des placements		806	242
Total (produits des placements)		29 867	23 298

^a Après retraitement (voir la note 4)

Gestion du risque financier : aperçu général

149. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont exposées aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque d'illiquidité ;
- c) Risque de marché.

150. La présente note décrit l'exposition des opérations de maintien de la paix à ces divers risques, les objectifs fixés, les principes et les mécanismes visant à mesurer et à gérer ces risques ainsi que la gestion du capital.

Gestion du risque financier : cadre de gestion des risques

151. Les méthodes de gestion des risques appliquées par les opérations de maintien de la paix sont conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'aux directives de l'ONU pour la gestion des placements. La

Trésorerie de l'ONU est responsable de la gestion des placements et des risques liés aux fonds de gestion centralisée des liquidités et doit notamment se conformer, en matière d'investissement, aux directives.

152. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La qualité des placements, la sécurité et la liquidité sont privilégiées par rapport au rendement.

153. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements, s'assure du respect des directives et formule des recommandations concernant l'actualisation de ces dernières. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies n'ont identifié aucun risque lié aux instruments financiers autre que ceux mentionnés.

154. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies définissent le capital géré comme la somme des actifs nets, c'est-à-dire le montant cumulé des soldes et des réserves. Elles ont pour objectif de préserver leurs capacités d'action ainsi que de mener à bien leur mission et d'atteindre leurs objectifs. Elles gèrent leurs finances en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques attachés à leurs actifs et de leurs besoins courants et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

155. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les dépôts et les achats de monnaies à terme auprès d'institutions financières, ainsi que les impayés. La valeur comptable des instruments financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Risque de crédit : gestion

156. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent un suivi continu des notes de crédit des émetteurs et des contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans des produits dérivés tels que les titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires, ni dans des actions.

157. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les missions de maintien de la paix n'étant en principe pas autorisées à investir. Elles peuvent cependant se voir accorder une dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement dans des conditions bien définies et conformes aux directives.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

158. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des États Membres et des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne détenaient aucune garantie sur ces créances (2015/16 : aucune garantie).

Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses

159. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies évaluent les provisions pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. Si des indications objectives montrent qu'elles ne recouvreront pas la totalité des sommes qui leur sont dues, des provisions sont constituées. Les montants imputés aux provisions sont utilisés lorsque la direction approuve la comptabilisation en pertes des créances comme prévu dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées par le débiteur. Les variations pour créances douteuses au cours de l'exercice sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16
Provisions pour créances douteuses au 1^{er} juillet	734 416	750 187
Montants comptabilisés en pertes	(384)	(561)
Ajustements pendant l'année	(8 439)	(15 210)
Provisions pour créances douteuses au 30 juin	725 593	734 416

160. Compte tenu des éléments dont elles disposent en ce qui concerne le risque de crédit, les opérations de maintien de la paix considèrent qu'il n'est pas nécessaire de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses.

Risque de crédit : contributions statutaires

161. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et les provisions correspondantes sont indiquées ci-après.

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17		2015/16	
	Montant brut à recevoir	Provision	Montant brut à recevoir	Provision
Moins d'un an	664 765	–	966 991	–
Un à deux ans	123 424	–	161 310	–
Plus de deux ans	723 833	586 185	707 808	594 329
Total	1 512 022	586 185	1 836 109	594 329

Risque de crédit : contributions volontaires et autres créances

162. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et les provisions correspondantes sont indiquées ci-après.

Ancienneté des contributions volontaires et autres créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17		2015/16	
	Montant brut à recevoir	Provision	Montant brut à recevoir	Provision
Montant ni impayé ni déprécié	1 848	–	6 457	–
Moins d'un an	38 622	–	23 839	–
Un à deux ans	3 624	906	4 733	1 186
Deux à trois ans	1 765	1 059	2 666	1 600
Plus de trois ans	137 433	137 443	137 301	137 301
Total	183 302	139 408	174 996	140 087

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

163. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies détenaient un montant de 280,9 millions de dollars au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (2015/16 : 184,5 million), ce qui correspond au montant maximum du risque de crédit.

Risque de crédit : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités

164. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans les titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Pour l'exercice en cours comme pour les exercices antérieurs, ces conditions étaient remplies à la date des placements. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's Financial Services, Moody's Investors Service et Fitch Ratings pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme.

Ventilation des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la fin de l'année, par note de crédit

Placements	Notes au 30 juin 2017	Notes au 30 juin 2016
Obligations (notes à long terme)	S&P : 30,1 % AAA, 66,1 % AA+/AA/AA- et 3,8 % A+ ; Fitch : 65,8 % AAA, 26,6 % AA+/AA/AA- et 7,6 % A+ ; Moody's : 52,6 % Aaa et 47,4 % Aa1/Aa2/Aa3	S&P : 41,4 % AAA, 41,3 % AA+/AA/AA- et 17,3 % non notés par S&P ; Fitch : 48,2 % AAA, 41,4 % AA+/AA/AA- et 10,4 % non notés par Fitch ; Moody's : 41,4 % Aaa et 58,6 % Aa1/Aa2/Aa3

<i>Placements</i>	<i>Notes au 30 juin 2017</i>	<i>Notes au 30 juin 2016</i>
Effets de commerce (notes à court terme)	Aucun	S&P : 77,0 % A-1+ et 23,0 % A-1 ; Fitch : 53,9 % F1+, 23,0 % F1 et 23,1 % non notés par Fitch ; Moody's : 100 % P-1 ;
Accord de réméré inverse (notes à court terme)	S&P : 100,0 % A-1+ ; Fitch : 100,0 % F1+ ; Moody's : 100,0 % P-1	S&P : 100,0 % A-1+ ; Fitch : 100,0 % F1+ ; Moody's : 100,0 % P-1
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)	Fitch : 49,2 % aa/aa- et 50,8 % a+/a/a-	Fitch : 39,1 % aa/aa- et 60,9 % a+/a
Certificats de dépôt (notes à court terme)	S&P : 100,0 % A-1 ; Fitch : 100,0 % non évaluées par Fitch ; Moody's : 100,0 % P-1	Aucun

165. La Trésorerie des Nations Unies suit de près les notes de crédit et, étant donné qu'elle n'investit que dans des titres bénéficiant d'une note élevée, l'administration ne prévoit pas de risque de défaut de contrepartie, sauf dans le cas de titres dépréciés.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

166. On entend par risque d'illiquidité le risque que les opérations de maintien de la paix ne puissent pas dégager les fonds nécessaires pour faire face à leurs engagements à leur échéance. Les opérations de maintien de la paix gèrent leurs liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour faire face aux engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de leurs activités qu'en situation de crise, sans subir des pertes inacceptables ou risquer de porter atteinte à leur réputation.

167. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel les opérations de maintien de la paix sont exposées en ce qui concerne les contributions statutaires, celles-ci constituant un flux de trésorerie annuel relativement stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant les montants à recevoir.

168. Les opérations de maintien de la paix établissent des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suivent les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir leurs besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Les opérations de maintien de la paix prennent une grande partie de leurs positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir leurs engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Risque d'illiquidité : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités

169. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Risque d'illiquidité : passifs financiers

170. L'exposition au risque d'illiquidité tient à la possibilité que l'entité éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées aux passifs financiers. Pareille situation est très improbable dans le cas des opérations de maintien de la paix dans la mesure où celles-ci disposent d'équivalents de trésorerie, de créances et de placements et que les procédures et politiques internes existantes leur donnent la garantie de disposer des ressources voulues pour honorer leurs engagements financiers. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix n'avaient pas engagé de garanties pour les passifs ou passifs éventuels (2015/16 : aucune garantie) et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie (2015/16 : aucun passif ou dette effacé). Les échéances des passifs indiquées dans le tableau ci-après sont classées selon la date la plus proche à laquelle les opérations de maintien de la paix peuvent être amenées à régler chaque élément de passif.

Échéance des passifs financiers, sans actualisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Au 30 juin 2017				
Dettes et charges à payer	1 976 468	–	–	1 976 468
Autres éléments de passif	13 087	–	–	13 087
Total au 30 juin 2017	1 989 555	–	–	1 989 555
Au 30 juin 2016				
Dettes et charges à payer	2 076 492	–	–	2 076 492
Autres éléments de passif (hors produits comptabilisés d'avance) ^a	13 551	–	–	13 551
Total au 30 juin 2016	2 090 043	–	–	2 090 043

^a Après retraitement (voir la note 4).

Gestion du risque financier : risque de marché

171. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et les cours des valeurs, aient une incidence sur les produits des opérations de maintien de la paix ou sur la valeur de leurs actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition à ces risques selon certains paramètres, tout en optimisant la situation budgétaire.

Risque de marché : risque de change

172. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suivent les fluctuations des taux de change. Certaines activités, de même que certains actifs et passifs, sont libellées dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement des opérations de maintien de la paix et s'accompagnent par conséquent d'un risque de change. Les politiques de gestion et les directives de l'ONU pour la gestion des placements imposent aux opérations de maintien de la paix de gérer leur exposition au risque de change.

173. Les avoirs en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont principalement destinés au financement des activités opérationnelles locales dans les pays où opèrent les missions. Celles-ci conservent un certain montant minimum en monnaie locale et, chaque fois que possible, possèdent des comptes bancaires en dollars. Une petite partie des liquidités est détenue en monnaies qui font l'objet de restrictions ou qui ne peuvent être aisément converties en dollars et sert exclusivement à régler des dépenses locales engagées dans le pays concerné.

174. Les opérations de maintien de la paix limitent le risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elles ont besoin pour financer leurs besoins opérationnels. Étant donné que les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont effectués en dollars des États-Unis et ne présentent par conséquent qu'un risque de change faible et que, par ailleurs, les autres instruments financiers sont eux aussi exposés à un risque faible, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies considèrent que leur exposition générale au risque de change est peu élevée (2015/16 : risque de change considéré peu élevé).

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

175. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux d'intérêt est élevé.

176. Les instruments financiers portant intérêts détenus par les opérations de maintien de la paix sont des dépôts rémunérés, des équivalents de trésorerie et des placements. Le principal risque est lié aux placements effectués par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture des comptes, ces placements consistaient principalement en titres à échéance courte, l'échéance maximum étant inférieure à 5 ans (2015/16 : moins de 3 ans) et la durée moyenne était de 0,70 an (2015/16 : 0,60 an), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Risque de marché : analyse de sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

177. L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à une augmentation ou à une diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Valeur totale du fonds principal au 30 juin 2017	103,2	77,4	51,6	25,8	–	(25,8)	(51,6)	(77,3)	(103,1)
Valeur totale du fonds principal au 30 juin 2016	85,5	64,2	42,8	21,4	–	(21,4)	(42,8)	(64,1)	(85,5)

Autres risques de marché

178. Le fonds principal de gestion des liquidités n'est pas exposé à un autre risque de marché important étant donné qu'il n'effectue pas d'opérations de vente ou d'achat à découvert et n'emprunte pas de titres, ce qui limite le risque de pertes en capital.

Classification comptable et juste valeur

179. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

180. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

181. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

182. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

183. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2017			30 juin 2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des sociétés	499 529	–	499 529	352 862	–	352 862
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	1 191 278	–	1 191 278	2 017 079	–	2 017 079
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 816	–	124 816	125 924	–	125 924
Obligations émises par des institutions supranationales	213 833	–	213 833	216 187	–	216 187
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	589 482	–	589 482	–	–	–
Instruments à intérêts précomptés	–	–	–	649 182	–	649 182
Dépôts à terme/certificats de dépôt	–	3 850 013	3 850 013	–	3 230 000	3 230 000
Total	2 618 938	3 850 013	6 468 951	3 361 234	3 230 000	6 591 234

Note 24

Charges

Traitements, indemnités et prestations

184. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, notamment.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16 ^a
Coûts salariaux et autres prestations	1 539 969	1 523 419
Prestations de retraite et d'assurance	363 484	350 082
Prestations liées au rapatriement	16 641	17 067
Prestations liées aux congés	16 800	11 965
Total des traitements, indemnités et prestations	1 936 894	1 902 533

^a Après retraitement (voir la note 4).

Services contractuels – contingents

185. Les charges comptabilisées à la rubrique Services contractuels – contingents correspondent aux remboursements dus aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées au titre du personnel, du matériel et du soutien logistique autonome. Les remboursements sont calculés en fonction de taux standard prédéterminés par personne et par mois pour le personnel et par catégorie de matériel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16
Contingents et unités de police constituées	1 563 965	1 622 870
Matériel appartenant aux contingents et soutien logistique autonome	998 771	975 209
Déploiement et relève des contingents	117 011	113 696
Total, services contractuels – contingents	2 679 747	2 711 775

Émoluments et indemnités des non-fonctionnaires

186. Les émoluments et les indemnités des non-fonctionnaires comprennent les indemnités de subsistance et les prestations versées aux Volontaires des Nations Unies, les indemnités de subsistance (missions) et les autres indemnités et prestations versées aux observateurs militaires et aux policiers des Nations Unies, et les honoraires des consultants et des vacataires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16
Volontaires des Nations Unies	87 556	94 922
Observateurs militaires	72 994	78 828
Police des Nations Unies	208 899	221 450
Consultants et vacataires	103 913	84 938
Divers	13 770	10 230 ^a
Total des émoluments et des indemnités des non-fonctionnaires	487 132	490 368

^a Les chiffres indiqués ont été retraités conformément à la nouvelle présentation (voir la note 4).

Subventions et autres transferts

187. Les subventions et autres transferts comprennent les subventions pures et simples versées aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets à effet rapide. Les coûts d'appui directs correspondent aux contributions versées au titre du financement des coûts d'Umoja et de l'administration de la justice interne.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16
Projets à effet rapide	23 764	23 140
Coûts d'appui directs	19 518	34 581
Total des subventions et autres transferts	43 282	57 721

Fournitures et consommables

188. Les fournitures et consommables comprennent l'achat de carburant, de rations, de fournitures de bureau, de pièces de rechange, de fournitures médicales et de fournitures générales d'entretien.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16
Carburants et lubrifiants	381 087	398 620
Rations	386 044	398 448
Pièces de rechange et consommables	50 652	119 866
Comptabilisation en pertes de stocks	856	(337) ^a
Total des fournitures et consommables	818 639	916 597

^a Après retraitement (voir la note 4).

Voyages

189. Les frais de voyage comprennent des dépenses telles que les transports, les indemnités et autres dépenses connexes des fonctionnaires, des consultants et des non-fonctionnaires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16
Frais de voyage des fonctionnaires	44 816	53 736
Frais de voyage des représentants	1 187	957
Total des frais de voyage	46 003	54 693

Prestations et charges au titre des régimes d'assurance autonome

190. Les prestations et charges au titre des régimes d'assurance autonome comprises dans le montant de 2,0 millions de dollars (2,3 millions de dollars en 2015/16) ont trait aux paiements prévus à l'appendice D au Règlement du personnel.

Frais de fonctionnement divers

191. Les frais de fonctionnement divers comprennent les frais d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les charges relatives à la lutte antimines.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16 ^a
Transports aériens	563 126	589 602
Transports terrestres	4 367	4 705
Transports maritimes et fluviaux	29 141	27 270
Informatique et communications	167 454	143 988
Installations	82 779	143 841
Services de lutte antimines	180 446	186 118
Services contractuels divers	189 850	215 955
Acquisitions de biens	63 092	138 318
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	16 722	14 844
Loyer (bureaux, locaux et matériel)	54 187	64 702
Entretien et réparation	64 126	52 645
Divers	36 030	47 606
Total des frais de fonctionnement divers	1 451 320	1 629 594

^a Après retraitement (voir la note 4).

Charges diverses

192. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux dépenses de représentation et aux fonctions officielles, aux versements à titre gracieux et aux demandes d'indemnisation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16
Contributions en nature	317 477	365 998
Versements à titre gracieux et demandes d'indemnisation	725	531
Divers	96	359
Total des charges diverses	318 298	366 888

Note 25

Sommes portées au crédit des États Membres

193. Le montant total des sommes portées aux crédits des États Membres s'élève à 266,0 millions de dollars (526,4 millions en 2015/16), dont 105,2 millions correspondant à des crédits inutilisés (278,7 millions en 2015/16), 25,7 millions correspondant à des revenus de placements (18,4 millions en 2015/16), 13,0 millions correspondant à des produits divers et à des ajustements sur exercices antérieurs (14,6 millions en 2015/16) et 122,1 millions ayant trait à des annulations d'engagements sur exercices antérieurs (214,7 millions en 2015/16). Les sommes inutilisées reportées d'exercices antérieurs ont été ajoutées au montant pour 2016/17, qui se chiffre à 24,0 millions de dollars (58,6 millions en 2015/16). Le total des sommes portées au crédit des États Membres s'établit à 242,0 millions de dollars (513,7 millions en 2015/16).

Note 26**Parties liées***Principaux dirigeants*

194. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles relatives aux opérations de maintien de la paix. Il s'agit du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et d'un certain nombre de fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint, de sous-secrétaire général et de directeur au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et au Département de la gestion. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités des opérations de maintien de la paix.

195. La rémunération totale des 12 principaux dirigeants (équivalent plein temps) (14 en 2015/16) comprend les traitements bruts, l'indemnité de poste et diverses prestations (primes, indemnités, subventions, etc.), ainsi que les cotisations de l'Organisation à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16
Principaux dirigeants		
Traitements et indemnités de poste	3 370	4 074
Autres avantages monétaires	1 366	1 122
Avantages non monétaires	1 200	1 200
Total de la rémunération des principaux dirigeants	5 936	6 396

196. Une résidence dont la juste valeur locative annuelle équivaut à 1,2 million de dollars, soit le même montant qu'en 2015/16, est mise à la disposition du Secrétaire général à titre gracieux. Comme en 2015/16, les autres avantages non monétaires et indirects versés aux principaux dirigeants en 2016/17 n'ont pas été significatifs. Aucune opération de maintien de la paix n'a employé de membre de la famille proche des principaux dirigeants, mais des entités du Secrétariat tenues de présenter des états financiers ont effectué des opérations d'un montant de 0,113 million de dollars (0,293 million de dollars en 2015/16) avec de tels membres en 2016/17.

197. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel et tous les fonctionnaires de l'Organisation peuvent en bénéficier.

Activités des opérations de maintien de la paix financées par des fonds d'affectation spéciale

198. Les fonds ci-après complètent les ressources dont disposent les opérations de maintien de la paix et sont structurés sous forme de fonds d'affectation spéciale; il en est donc rendu compte dans les états financiers de l'Organisation. Le tableau ci-après indique le montant des réserves et des soldes de ces fonds à la date de clôture des comptes.

Activités des opérations de maintien de la paix financées par des fonds d'affectation spéciale : réserves et soldes de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016/17	2015/16
Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée	1 454	1 440
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – commandement unifié	401	398
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	8	8
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine	316	313
Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix	2 696	3 803
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de maintien de la paix	62 728	66 644
Fonds d'affectation spéciale pour l'État-major de mission à déploiement rapide	–	–
Fonds d'affectation spéciale de soutien au processus de paix en République démocratique du Congo	2 693	2 186
Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	1 079	1 069
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri	7	7
Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan	707	700
Fonds d'affectation spéciale pour l'Équipe conjointe Union Africaine-ONU d'appui à la médiation pour le Darfour	7 099	6 637
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	1 722	1 706
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à une paix durable au Darfour	382	760
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie	22 115	18 754
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine	22 814	22 826
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali	24 391	22 557
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	166	168
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité en Libye	45	45
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la transition politique en Haïti	841	982
Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination des armes chimiques syriennes	426	2 472
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine	200	3 243
Total	152 290	156 718

Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire

199. Il est rendu compte dans les états financiers de l'Organisation des activités de maintien de la paix ci-après, qui sont financées au moyen du budget ordinaire.

Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts^a</i>	<i>Dépenses (selon la convention comptable applicable au budget)</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Au 30 juin 2017			
Département des opérations de maintien de la paix			
Direction exécutive et administration	1 285	1 265	20
Programme de travail	8 512	6 254	2 258
Appui aux programmes	974	539	435
Département de l'appui aux missions			
Direction exécutive et administration	1 105	1 632	(527)
Programme de travail	7 282	4 648	2 634
Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire			
ONUST	68 197	51 139	17 058
UNMOGIP	22 294	15 964	6 330
Total	109 649	81 441	28 208
Au 30 juin 2016			
Département des opérations de maintien de la paix			
Direction exécutive et administration	1 305	387	918
Programme de travail	8 610	1 923	6 687
Appui aux programmes	980	109	871
Département de l'appui aux missions			
Direction exécutive et administration	2 123	600	1 523
Programme de travail	6 330	1 387	4 943
Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire			
ONUST	68 949	17 384	51 565
UNMOGIP	21 327	5 227	16 100
Total	109 624	27 017	82 607

^a Montants portant sur l'exercice biennal 2016-2017.*Opérations entre parties liées*

200. Il est courant que, par souci d'économie, une entité confie à une autre entité comptable le soin d'exécuter ses opérations financières, les comptes étant ensuite régularisés. Les montants dus entre entités ne sont pas soumis à intérêt.

Opérations de maintien de la paix : soldes comptabilisés dans le Fonds de péréquation des impôts

201. Les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées nettes d'impôt dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. Les charges

fiscales relatives aux opérations de maintien de la paix sont comptabilisées séparément au titre du Fonds de péréquation des impôts dans les états financiers de l'Organisation dont la date de clôture est fixée au 31 décembre.

202. Le Fonds de péréquation des impôts a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 (X), en date du 15 décembre 1955, afin d'assurer à tous les fonctionnaires le même traitement net, quelles que soient leurs obligations à l'égard de leurs autorités fiscales nationales. Le Fonds comptabilise comme recettes les contributions des membres du personnel dont les postes sont financés au moyen du budget ordinaire ou des contributions statutaires aux opérations de maintien de la paix ainsi que celles du personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

203. Le Fonds comptabilise comme dépenses les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, du Mécanisme international et des tribunaux pénaux par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'Organisation verse à leurs nationaux. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant pour l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de leur part. Celle-ci est utilisée en premier lieu pour rembourser leurs ressortissants des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés pour partie en tant que dépenses du Fonds. Les fonctionnaires dont le poste est financé par des fonds extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires correspondants. Étant donné que l'Organisation effectue ces opérations pour compte de tiers, le solde net des produits et des charges est inscrit comme passif courant dans les états financiers.

204. L'excédent cumulé au 31 décembre 2016 dans le Fonds de péréquation des impôts s'élevait à 46,9 millions de dollars (67,6 millions de dollars en 2015), dont un montant de 13,1 millions de dollars dû aux États-Unis d'Amérique (30,4 millions de dollars en 2015) et un montant de 33,8 millions de dollars dû à d'autres États Membres (37,2 millions de dollars en 2015). Le montant dû aux États-Unis d'Amérique à la fin de 2016 comprenait environ 6,1 millions de dollars (13,9 millions en 2015) au titre des opérations de maintien de la paix. Le montant total des sommes dues par le Fonds s'élevait à 74,8 millions de dollars (96,0 millions en 2015), dont une obligation fiscale estimée à 27,9 millions de dollars au titre de 2016 et des exercices budgétaires précédents (28,4 millions de dollars en 2015). Sur ce montant de 27,9 millions de dollars, environ 15,1 millions de dollars ont été décaissés en janvier 2017 et environ 12,8 millions de dollars ont été réglés en avril 2017.

Note 27

Engagements

Obligations locatives

205. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies concluent des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents et temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de ces contrats comptabilisés comme dépenses pour l'année s'est élevé à 50,4 millions de dollars (48,2 millions de dollars en 2015/16). Les montants des futurs paiements minimaux au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2017	30 juin 2016
Moins d'un an	17 801	17 549
1 à 5 ans	31 811	46 514
Plus de 5 ans	9 511	17 339
Total, montants minimums payables au titre de contrats de location	59 123	81 402

Engagements contractuels

206. À la date de clôture des comptes, les engagements au titre des biens et services commandés mais pas encore livrés s'élevaient à 335,5 millions de dollars (317,9 millions en 2015/16).

Note 28

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

207. L'issue de certains litiges étant incertaine, le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait sont également incertains et, par conséquent, aucune provision n'est comptabilisée. Il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Au 30 juin 2017, le montant estimé des passifs éventuels liés à des litiges d'ordre commercial et d'autres recours relevant du droit privé engagés contre l'Organisation se chiffrait à environ 57,0 millions de dollars (33,7 millions de dollars en 2015/16).

208. De même, aucune provision n'a été constituée au titre des litiges relevant du droit administratif, car leur issue est considérée comme imprévisible et le coût ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Ces litiges portent, pour la plupart, sur des questions liées aux nominations, aux prestations et avantages et à la cessation de service. Au 30 juin 2017, le montant des sorties de fonds prévues était estimé à 2,2 millions de dollars (2,3 millions en 2015/16), dont 0,6 million de dollars reportés de l'exercice précédent (0,5 million en 2015/16) et 1,6 million de dollars au titre des affaires introduites durant l'exercice considéré (1,8 million en 2015/16).

Actifs éventuels

209. Conformément à la norme IPSAS 19, l'ONU comptabilise des actifs éventuels lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 30 juin 2017, tout comme au 30 juin 2016, il n'y avait pas d'actifs éventuels significatifs susceptibles d'entraîner une rentrée de fonds notable pour l'Organisation.

Note 29

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

210. Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, de nature à avoir une incidence significative sur lesdits états.

Annexe I

Information financière par mission

État de la situation financière au 30 juin 2017 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 729	967	23 868	265	161	20 835	5 327	10 912
Placements	10 756	5 895	149 736	828	909	130 078	33 349	68 634
Contributions à recevoir	13 829	15 575	34 659	44 440	27 979	225 207	29 903	17 148
Créances diverses	139	137	1 989	653	81	10 344	935	1 125
Stocks	1 662	4 009	13 903	3 690	1 327	41 038	16 884	–
Immobilisations corporelles	3 557	31 509	97 506	10 041	2 369	105 016	17 753	365
Autres éléments d'actif	306	74	980	49	150	11 866	706	1 959
Total de l'actif	31 978	58 166	322 641	59 966	32 976	544 384	104 857	100 143
Passif								
Dettes	10 913	7 760	129 458	5 414	2 156	341 754	56 741	79 010
Avantages du personnel (total)	151	214	1 390	445	668	5 835	2 604	2 443
Autres éléments de passif et provisions	1 861	1 175	12 971	12 617	25 847	24 174	12 745	22 742
Total du passif	12 925	9 149	143 819	18 476	28 671	371 763	72 090	104 194
Total net de l'actif et du passif	19 053	49 017	178 822	41 490	4 305	172 621	32 767	(4 051)
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé – fonds non réservés à des fins particulières	19 053	13 030	159 257	41 490	4 305	172 621	32 767	(4 051)
Excédent/(déficit) cumulé – fonds réservés à des fins particulières	–	35 987	19 565	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	19 053	49 017	178 822	41 490	4 305	172 621	32 767	(4 051)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>
Contributions statutaires	32 870	50 289	515 068	55 387	38 456	1 310 270	197 240	180 198
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	25 889	728	5 122	4 101	71	24 144	1 042	21 567
Produit des placements	119	136	2 207	80	55	3 320	423	886
Produits divers	539	2 298	1 698	72	28	2 926	1 939	5 408
Total des produits	59 417	53 451	524 095	59 640	38 610	1 340 660	200 644	208 059
Traitements de base, indemnités et autres prestations	13 541	13 650	91 597	18 683	25 573	277 401	74 654	54 776
Services contractuels – contingents	18 706	22 123	299 818	872	-	460 879	44 238	45 808
Charges diverses	24 582	23 413	126 737	38 235	11 980	611 755	83 196	138 838
Sommes portées au crédit des États Membres	3 837	901	12 683	1 518	1 884	13 145	11 023	22 587
Total des charges	60 666	60 087	530 835	59 308	39 437	1 363 180	213 111	262 009
Excédent/(déficit) pour l'année	(1 249)	(6 636)	(6 740)	332	(827)	(22 520)	(12 467)	(53 950)

État de la situation financière au 30 juin 2017 : missions en cours (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUSTAH</i>	<i>MINUAD</i>	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 135	26 137	13 229	5 784	19 979	38 611	45 254	220 193
Placements	44 441	163 870	83 045	36 193	124 550	242 206	284 240	1 378 730
Contributions à recevoir	54 997	64 541	62 538	17 125	226 594	51 040	40 262	925 837
Créances diverses	5 092	832	230	1 012	1 282	3 680	2 360	29 891
Stocks	19 496	60 518	34 568	9 414	61 419	22 513	28 089	318 530
Immobilisations corporelles	39 536	332 716	170 930	79 566	196 018	262 196	143 013	1 492 091
Autres éléments d'actif	386	699	403	248	1 090	2 470	10 468	31 854
Total de l'actif	171 083	649 313	364 943	149 342	630 932	622 716	553 686	4 397 126
Passif								
Dettes	47 755	199 525	96 458	50 683	286 127	267 430	223 268	1 804 452
Avantages du personnel (total)	1 897	4 387	1 493	635	6 520	3 246	4 132	36 060
Autres éléments de passif et provisions	55 271	39 335	16 840	9 457	27 570	19 920	83 712	366 236
Total du passif	104 923	243 247	114 791	60 775	320 217	290 596	311 112	2 206 748
Total net de l'actif et du passif	66 160	406 066	250 152	88 567	310 715	332 120	242 574	2 190 378
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé – fonds non réservés à des fins particulières	66 160	406 066	250 152	88 567	310 715	332 120	242 574	2 134 826
Excédent/(déficit) cumulé – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–	55 552
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	66 160	406 066	250 152	88 567	310 715	332 120	242 574	2 190 378

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017 : missions en cours (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUSTAH</i>	<i>MINUAD</i>	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	364 598	1 102 287	608 951	284 830	1 147 049	989 720	976 272	7 853 485
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	3 174	3 002	116 486	792	49 030	22 641	59 615	337 404
Produit des placements	623	4 584	1 764	799	1 903	4 913	3 872	25 684
Produits divers	1 454	2 735	244	716	2 921	6 352	2 669	31 999
Total des produits	369 849	1 112 608	727 445	287 137	1 200 903	1 023 626	1 042 428	8 248 572
Traitements de base, indemnités et autres prestations	78 213	242 547	63 879	28 974	215 480	131 076	164 898	1 494 942
Services contractuels – contingents	116 593	435 535	57 344	129 984	367 093	332 063	348 680	2 679 736
Charges diverses	175 819	427 892	568 437	131 347	552 098	421 268	397 270	3 732 867
Sommes portées au crédit des États Membres	14 382	34 233	16 365	8 589	21 521	19 522	59 755	241 945
Total des charges	385 007	1 140 207	706 025	298 894	1 156 192	903 929	970 603	8 149 490
Excédent/(déficit) pour l'année	(15 158)	(27 599)	21 420	(11 757)	44 711	119 697	71 825	99 082

État de la situation financière au 30 juin 2017 : activités d'appui

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds de réserve pour le maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>BSLB</i>	<i>BSLB – stocks pour déploiement stratégique</i>	<i>CSRE</i>	<i>Fonds Avantages du personnel</i>	<i>Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 099	1 223	1 909	10 851	918	3 435	2 911	40 346
Placements	120 126	7 683	11 912	68 249	5 637	21 604	18 311	253 522
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	12 820	307	527	–	120	–	13 050	26 824
Stocks	–	142	13 984	20 669	59	–	–	34 854
Immobilisations corporelles	–	944	41 442	51 411	11 669	–	–	105 466
Autres éléments d'actif	–	4 551	75	–	237	35	22	4 921
Total de l'actif	152 045	14 850	69 849	151 180	18 640	25 074	34 294	465 933
Passif								
Dettes	–	8 430	7 596	1 204	1 372	22	5 652	24 276
Avantages du personnel (total)	–	5 757	343	–	391	1 796 628	4	1 803 123
Autres éléments de passif et provisions	–	–	470	–	–	–	–	470
Total du passif	–	14 187	8 409	1 204	1 763	1 796 650	5 656	1 827 869
Total net de l'actif et du passif	152 045	663	61 440	149 976	16 877	(1 771 576)	28 638	(1 361 936)
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé – fonds non réservés à des fins particulières	2 045	663	61 440	149 976	16 877	(1 771 576)	28 638	(1 511 936)
Excédent/(déficit) cumulé – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	150 000	–	–	–	–	–	–	150 000
Total de l'actif net	152 045	663	61 440	149 976	16 877	(1 771 576)	28 638	(1 361 936)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017 : activités d'appui

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds de réserve pour le maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>BSLB</i>	<i>BSLB – stocks pour déploiement stratégique</i>	<i>CSRE</i>	<i>Fonds Avantages du personnel</i>	<i>Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	323 171	83 788	–	39 204	–	–	446 163
Produit des placements	929	811	280	556	111	158	35	2 880
Produits divers	–	47	3 764	22 135	9 537	3 805	41 058	80 346
Total des produits	929	324 029	87 832	22 691	48 852	3 963	41 093	529 388
Traitements de base, indemnités et autres prestations	–	250 364	41 300	–	25 412	128 433	260	445 769
Services contractuels – contingents	–	1	3	–	–	–	–	4
Charges diverses	955	74 336	56 397	25 546	6 528	2 005	14 729	180 496
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	83	83
Total des charges	955	324 701	97 700	25 546	31 940	130 438	15 072	626 352
Excédent/(déficit) pour l'année	(26)	(672)	(9 868)	(2 855)	16 912	(126 475)	26 021	(96 964)

État de la situation financière au 30 juin 2017 : missions clôturées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>	<i>MINUEE</i>	<i>ONUB</i>	<i>MINUSIL/ MONUSIL</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84	395	947	1 164	147	298	323	216
Placements	522	2 478	5 956	7 323	923	1 875	2 034	1 358
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	290	496	–	–	–	–
Total de l'actif	606	2 873	7 193	8 983	1 070	2 173	2 357	1 574
Passif								
Dettes	426	1 805	576	6 708	153	84	364	76
Avantages du personnel (total)	–	11	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	57	1	59	5	447	28	593	3
Total du passif	483	1 817	635	6 713	601	112	957	80
Total net de l'actif et du passif	123	1 056	6 558	2 270	470	2 061	1 400	1 495
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé – fonds non réservés à des fins particulières	123	1 056	6 558	2 270	470	2 061	1 400	1 495
Excédent/(déficit) cumulé – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	123	1 056	6 558	2 270	470	2 061	1 400	1 495

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017 : missions clôturées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>	<i>MINUEE</i>	<i>ONUB</i>	<i>MINUSIL/ MONUSIL</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	9	33	104	117	7	15	16	10
Produits divers	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des produits	9	33	104	117	7	15	16	10
Traitements de base, indemnités et autres prestations	67	(25)	(36)	(12)	–	–	–	(13)
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–	7
Charges diverses	(126)	(326)	(1 844)	(3)	–	(19)	(19)	(20)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	(59)	(351)	(1 880)	(15)	–	(19)	(19)	(26)
Excédent/(déficit) pour l'année	68	384	1 984	132	7	34	35	36

État de la situation financière au 30 juin 2017 : missions clôturées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MANUTO/ ATNUTO</i>	<i>MONUIK</i>	<i>MINUBH</i>	<i>MONUT</i>	<i>MIPONUH/ MANUH/ MITNUH</i>	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	595	117	718	16	29	1	2 141	608
Placements	3 744	737	4 514	103	184	6	13 468	3 821
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif	4 339	854	5 232	119	213	7	15 609	4 429
Passif								
Dettes	1 848	272	4 420	4	114	7 480	5 230	2 602
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	–	–	–	–	7 366	16 337	–	–
Total du passif	1 848	272	4 420	4	7 480	23 817	5 230	2 602
Total net de l'actif et du passif	2 491	582	812	115	(7 267)	(23 810)	10 379	1 827
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé, non réservé à des fins particulières	2 491	582	812	115	(18 453)	(30 046)	10 379	1 827
Excédent/(déficit) cumulé – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	11 186	6 236	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	2 491	582	812	115	(7 267)	(23 810)	10 379	1 827

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017 : missions clôturées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	MANUTO/ ATNUTO	MONUIK	MINUBH	MONUT	MIPONU/ MANUH/ MITNUH	MINURCA	MONUA/ UNAVEM	FORDEPRENU
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	29	7	35	1	1	–	104	38
Produits divers	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des produits	29	7	35	1	1	–	104	38
Traitements de base, indemnités et autres prestations	–	–	(1)	(4)	–	(6)	(10)	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	(14)	(446)	2	–	(1)	–	5	(1 229)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	(14)	(446)	1	(4)	(1)	(6)	(5)	(1 229)
Excédent/(déficit) pour l'année	43	453	34	5	2	6	109	1 267

État de la situation financière au 30 juin 2017 : missions clôturées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>	<i>MINUGUA</i>	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/ MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOZ</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	732	28	5 443	–	3 285	1 547	55	1 118
Placements	4 602	178	34 233	1	20 665	9 731	345	7 034
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	32 542	–	10 566	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif	5 334	206	72 218	1	34 516	11 278	400	8 152
Passif								
Dettes	4 726	28	16 948	–	12 661	219	3	280
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	–	–	130	124	–	–	–	31
Total du passif	4 726	28	17 078	124	12 661	219	3	311
Total net de l'actif et du passif	608	178	55 140	(123)	21 855	11 059	397	7 841
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé – fonds non réservés à des fins particulières	608	178	55 140	(141)	21 855	11 059	397	7 841
Excédent/(déficit) cumulé – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	18	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	608	178	55 140	(123)	21 855	11 059	397	7 841

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017 : missions clôturées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>	<i>MINUGUA</i>	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/ MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOZ</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	36	1	415	–	158	96	3	53
Produits divers	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des produits	36	1	415	–	158	96	3	53
Traitements de base, indemnités et autres prestations	–	–	(5)	(1)	–	(1)	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	2	–	(3 427)	–	6	(335)	–	(518)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	2	–	(3 432)	(1)	6	(336)	–	(518)
Excédent/(déficit) pour l'année	34	1	3 847	1	152	432	3	571

État de la situation financière au 30 juin 2017 : missions clôturées (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUII</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53	1	40	65	33	11	127	20 337
Placements	334	4	253	408	210	71	799	127 914
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–	43 108
Stocks	–	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	876	1 973	3 634
Total de l'actif	387	5	293	473	243	958	2 899	194 994
Passif								
Dettes	15 490	4	39 857	86	69	18 458	6 746	147 739
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–	11
Autres éléments de passif et provisions	70	–	104	38	–	21 542	39 743	86 680
Total du passif	15 560	4	39 961	124	69	40 000	46 489	234 430
Total net de l'actif et du passif	(15 173)	1	(39 668)	349	174	(39 042)	(43 590)	(39 436)
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé – fonds non réservés à des fins particulières	(52 736)	1	(40 486)	349	174	(39 042)	(43 590)	(95 256)
Excédent/(déficit) cumulé – fonds réservés à des fins particulières	37 563	–	818	–	–	–	–	55 821
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(15 173)	1	(39 668)	349	174	(39 042)	(43 590)	(39 436)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2017 : missions clôturées (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	MANUSOM	UNMLT	APRONUC	GANUPT	GOMNUII	FUNU	ONUC	Total
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	2	–	2	3	2	1	6	1 303
Produits divers	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des produits	2	–	2	3	2	1	6	1 303
Traitements de base, indemnités et autres prestations	(3)	–	–	–	–	–	–	(50)
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–	7
Charges diverses	(21)	–	(22)	–	–	221	15	(8 119)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	(24)	–	(22)	–	–	221	15	(8 163)
Excédent/(déficit) pour l'année	26	–	24	3	2	(220)	(9)	9 466

Annexe II
Information budgétaire par mission

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	23 293	(86)	23 207	20 027	2 834	22 861	346
Personnel civil	13 543	86	13 629	13 627	2	13 629	–
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	48	(8)	40	35	–	35	5
Voyages	283	6	289	273	3	276	13
Installations et infrastructures	7 635	(126)	7 509	5 712	1 718	7 430	79
Transports terrestres	2 523	–	2 523	2 087	385	2 472	51
Transports aériens	2 671	–	2 671	1 385	1 265	2 650	21
Transports maritimes ou fluviaux	–	40	40	19	21	40	–
Communication	746	(110)	636	557	15	572	64
Informatique	1 019	232	1 251	1 172	78	1 250	1
Santé	441	–	441	310	21	331	110
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	2 648	(34)	2 614	1 394	1 067	2 461	153
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	18 014		18 014	12 944	4 573	17 517	497
Total partiel	54 850		54 850	46 598	7 409	54 007	843
Dépenses réparties							
BSLB	578	–	578	578	–	578	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 382	–	2 382	2 382	–	2 382	–
CSRE	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	2 960		2 960	2 960		2 960	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	711	–	711	544	–	544	167
Total	58 521		58 521	50 102	7 409	57 511	1 010

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	26 284	(500)	25 784	21 709	3 653	25 362	422
Personnel civil	14 234	(300)	13 934	13 693	3	13 696	238
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	–	–	–	–	–	–	–
Voyages	762	65	827	781	46	827	–
Installations et infrastructures	8 964	562	9 526	8 317	1 209	9 526	–
Transports terrestres	2 442	(550)	1 892	1 550	341	1 891	1
Transports aériens	–	–	–	–	–	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	287	12	299	299	–	299	–
Communication	871	(269)	602	541	60	601	1
Informatique	932	223	1 155	963	192	1 155	–
Santé	324	28	352	323	28	351	1
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	1 444	729	2 173	2 053	120	2 173	–
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	16 026	800	16 826	14 827	1 996	16 823	3
Total partiel	56 544	–	56 544	50 229	5 652	55 881	663
Dépenses réparties							
BSLB	503	–	503	503	–	503	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 072	–	2 072	2 072	–	2 072	–
CSRE	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	2 575	–	2 575	2 575	–	2 575	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	59 119	–	59 119	52 804	5 652	58 456	663

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	326 605	(1 156)	325 449	261 532	56 721	318 253	7 196
Personnel civil	92 352		92 352	91 352	200	91 552	800
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	–	349	349	331	18	349	–
Voyages	854	119	973	927	46	973	–
Installations et infrastructures	12 697	687	13 384	12 650	734	13 384	–
Transports terrestres	4 539	241	4 780	4 696	84	4 780	–
Transports aériens	4 578	3 197	7 775	6 163	1 612	7 775	–
Transports maritimes ou fluviaux	31 728	(2 816)	28 912	18 827	10 085	28 912	–
Communication	3 419	(1 339)	2 080	1 814	264	2 078	2
Informatique	4 446	3 072	7 518	5 173	2 345	7 518	–
Santé	1 183	(288)	895	767	128	895	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	5 791	(2 066)	3 725	2 633	1 092	3 725	–
Projets à effet rapide	500	–	500	407	93	500	–
Total des dépenses opérationnelles	69 735	1 156	70 891	54 388	16 501	70 889	2
Total partiel	488 692	–	488 692	407 272	73 422	480 694	7 998
Dépenses réparties							
BSLB	5 153	–	5 153	5 153	–	5 153	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	21 223	–	21 223	21 223	–	21 223	–
Total partiel	26 376	–	26 376	26 376	–	26 376	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	515 068	–	515 068	433 648	73 422	507 070	7 998

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	6 753	1 305	8 058	7 719	325	8 044	14
Personnel civil	22 066	(2 463)	19 603	19 510	92	19 602	1
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	25	5	30	30	–	30	–
Voyages	670	65	735	551	184	735	–
Installations et infrastructures	3 198	1 253	4 451	3 440	1 011	4 451	–
Transports terrestres	1 426	(326)	1 100	763	337	1 100	–
Transports aériens	10 700	(135)	10 565	10 366	199	10 565	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	24	24	–	24	24	–
Communication	1 704	(679)	1 025	772	252	1 024	1
Informatique	1 346	199	1 545	1 377	168	1 545	–
Santé	159	(62)	97	40	56	96	1
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	4 504	814	5 318	3 211	2 088	5 299	19
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	23 732	1 158	24 890	20 550	4 319	24 869	21
Total partiel	52 551	–	52 551	47 779	4 736	52 515	36
Dépenses réparties							
BSLB	554	–	554	554	–	554	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 282	–	2 282	2 282	–	2 282	–
CSRE	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	2 836	–	2 836	2 836	–	2 836	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	4 032	–	4 032	428	–	428	3 604
Total	59 419	–	59 419	51 043	4 736	55 779	3 640

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	700		700	472	6	478	222
Personnel civil	27 461		27 461	26 125	78	26 203	1 258
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	52	38	90	86	2	88	2
Voyages	367	213	580	497	27	524	56
Installations et infrastructures	3 384	2	3 386	2 981	405	3 386	–
Transports terrestres	359	(40)	319	246	6	252	67
Transports aériens	–	–	–	–	–	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	–	–	–	–	–	–
Communication	1 567	(783)	784	718	53	771	13
Informatique	1 314	254	1 568	1 514	40	1 554	14
Santé	59	(14)	45	41	–	41	4
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	1 224	330	1 554	1 410	76	1 486	68
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	8 326	–	8 326	7 493	609	8 102	224
Total partiel	36 487	–	36 487	34 090	693	34 783	1 704
Dépenses réparties							
BSLB	385	–	385	385	–	385	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 584	–	1 584	1 584	–	1 584	–
CSRE	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	1 969	–	1 969	1 969	–	1 969	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	38 456	–	38 456	36 059	693	36 752	1 704

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	593 499	(18 826)	574 673	430 617	143 267	573 884	789
Personnel civil	285 896	19 931	305 827	303 898	1 929	305 827	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	1 109	(221)	888	815	68	883	5
Voyages	6 310	3 804	10 114	8 850	1 227	10 077	37
Installations et infrastructures	53 496	4 909	58 405	48 447	9 958	58 405	–
Transports terrestres	19 233	(1 863)	17 370	16 109	1 248	17 357	13
Transports aériens	171 761	1 106	172 867	147 753	25 114	172 867	–
Transports maritimes ou fluviaux	1 039	(824)	215	149	48	197	18
Communication	21 629	5 131	26 760	23 132	3 628	26 760	–
Informatique	15 409	(83)	15 326	14 168	1 158	15 326	–
Santé	2 212	69	2 281	1 879	402	2 281	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	62 130	(13 001)	49 129	41 317	7 394	48 711	418
Projets à effet rapide	2 000	(132)	1 868	1 626	242	1 868	–
Total des dépenses opérationnelles	356 328	(1 105)	355 223	304 245	50 487	354 732	491
Total partiel	1 235 723	–	1 235 723	1 038 760	195 683	1 234 443	1 280
Dépenses réparties							
BSLB	13 031	–	13 031	13 031	–	13 031	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	53 665	–	53 665	53 665	–	53 665	–
CSRE	7 851	–	7 851	7 851	–	7 851	–
Total partiel	74 547	–	74 547	74 547	–	74 547	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 310 270	–	1 310 270	1 113 307	195 683	1 308 990	1 280

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 : Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	60 161	(2 166)	57 995	51 477	4 736	56 213	1 782
Personnel civil	73 291	12 274	85 565	83 364	2 180	85 544	21
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	208	33	241	163	78	241	–
Voyages	1 360	–	1 360	1 008	123	1 131	229
Installations et infrastructures	14 266	(1 928)	12 338	10 753	1 526	12 279	59
Transports terrestres	2 622	(496)	2 126	1 274	313	1 587	539
Transports aériens	16 502	(5 467)	11 035	9 806	647	10 453	582
Transports maritimes ou fluviaux	2 886	(1 951)	935	933	–	933	2
Communication	3 868	(79)	3 789	2 618	910	3 528	261
Informatique	2 574	511	3 085	2 622	430	3 052	33
Santé	408	–	408	322	44	366	42
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	6 994	(731)	6 263	4 942	597	5 539	724
Projets à effet rapide	2 000	–	2 000	1 786	195	1 981	19
Total des dépenses opérationnelles	53 688	(10 108)	43 580	36 227	4 863	41 090	2 490
Total partiel	187 140	–	187 140	171 068	11 779	182 847	4 293
Dépenses réparties							
BSLB	1 974	–	1 974	1 974	–	1 974	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	8 126	–	8 126	8 126	–	8 126	–
CSRE	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	10 100	–	10 100	10 100	–	10 100	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	53	–	53	53	–	53	–
Total	197 293	–	197 293	181 221	11 779	193 000	4 293

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	68 922	(3 742)	65 180	57 964	3 546	61 510	3 670
Personnel civil	47 551	11 859	59 410	55 126	4 283	59 409	1
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	503	153	656	564	52	616	40
Voyages	1 991	–	1 991	1 573	334	1 907	84
Installations et infrastructures	18 043	(3 861)	14 182	12 962	1 179	14 141	41
Transports terrestres	3 037	(802)	2 235	1 830	405	2 235	–
Transports aériens	12 462	(2 184)	10 278	8 268	528	8 796	1 482
Transports maritimes ou fluviaux	–	–	–	–	–	–	–
Communication	2 961	(1 018)	1 943	1 539	401	1 940	3
Informatique	3 819	(1 604)	2 215	1 735	478	2 213	2
Santé	666	(195)	471	368	101	469	2
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	9 983	1 265	11 248	7 886	3 336	11 222	26
Projets à effet rapide	2 000	129	2 129	2 129	–	2 129	–
Total des dépenses opérationnelles	55 465	(8 117)	47 348	38 854	6 814	45 668	1 680
Total partiel	171 938	–	171 938	151 944	14 643	166 587	5 351
Dépenses réparties							
BSLB	1 614	–	1 614	1 614	–	1 614	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	6 646	–	6 646	6 646	–	6 646	–
CSRE	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	8 260	–	8 260	8 260	–	8 260	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	180 198	–	180 198	160 204	14 643	174 847	5 351

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	174 103	–	174 103	151 427	20 282	171 709	2 394
Personnel civil	87 133	–	87 133	85 710	1 206	86 916	217
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	1 300	(272)	1 028	458	188	646	382
Voyages	2 733	936	3 669	3 413	256	3 669	–
Installations et infrastructures	38 636	(5 291)	33 345	26 529	3 066	29 595	3 750
Transports terrestres	4 408	–	4 408	3 881	242	4 123	285
Transports aériens	8 117	1 778	9 895	8 117	1 778	9 895	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	–	–	–	–	–	–
Communication	7 092	(424)	6 668	4 754	917	5 671	997
Informatique	5 777	440	6 217	5 611	606	6 217	–
Santé	1 565	(10)	1 555	1 070	403	1 473	82
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	12 063	2 843	14 906	8 641	6 264	14 905	1
Projets à effet rapide	3 000	–	3 000	2 932	66	2 998	2
Total des dépenses opérationnelles	84 691	–	84 691	65 406	13 786	79 192	5 499
Total partiel	345 927	–	345 927	302 543	35 274	337 817	8 110
Dépenses réparties							
BSLB	3 648	–	3 648	3 648	–	3 648	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	15 023	–	15 023	15 023	–	15 023	–
CSRE	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	18 671	–	18 671	18 671	–	18 671	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	364 598	–	364 598	321 214	35 274	356 488	8 110

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Opération hybride Union africaine–Nations Unies au Darfour (MINUAD)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	556 593	2 132	558 725	476 693	82 016	558 709	16
Personnel civil	258 327	–	258 327	251 155	2 052	253 207	5 120
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	149	–	149	64	27	91	58
Voyages	4 100	433	4 533	3 947	577	4 524	9
Installations et infrastructures	65 777	(2 915)	62 862	51 023	7 346	58 369	4 493
Transports terrestres	11 097	277	11 374	8 931	2 439	11 370	4
Transports aériens	75 974	(1 530)	74 444	71 144	2 610	73 754	690
Transports maritimes ou fluviaux	–	608	608	262	344	606	2
Communication	21 727	(6 766)	14 961	10 535	3 844	14 379	582
Informatique	11 799	3 496	15 295	10 554	4 740	15 294	1
Santé	1 519	(53)	1 466	879	327	1 206	260
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	30 511	4 318	34 829	25 356	9 459	34 815	14
Projets à effet rapide	2 000	–	2 000	1 414	397	1 811	189
Total des dépenses opérationnelles	224 653	(2 132)	222 521	184 109	32 110	216 219	6 302
Total partiel	1 039 573	–	1 039 573	911 957	116 178	1 028 135	11 438
Dépenses réparties							
BSLB	10 963	–	10 963	10 963	–	10 963	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	45 147	–	45 147	45 147	–	45 147	–
CSRE	6 604	–	6 604	6 604	–	6 604	–
Total partiel	62 714	–	62 714	62 714	–	62 714	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 102 287	–	1 102 287	974 671	116 178	1 090 849	11 438

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 : Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	151 141	9 670	160 811	146 503	14 294	160 797	14
Personnel civil	58 535	6 623	65 158	64 697	432	65 129	29
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	2 457	1 177	3 634	2 643	991	3 634	–
Voyages	2 650	157	2 807	2 300	504	2 804	3
Installations et infrastructures	98 528	7 090	105 618	88 361	17 257	105 618	–
Transports terrestres	54 242	(12 910)	41 332	32 261	6 529	38 790	2 542
Transports aériens	72 355	5 685	78 040	69 581	8 458	78 039	1
Transports maritimes ou fluviaux	311	879	1 190	884	301	1 185	5
Communication	29 162	(7 518)	21 644	12 776	7 934	20 710	934
Informatique	8 605	5 588	14 193	10 930	3 258	14 188	5
Santé	20 241	(5 465)	14 776	10 323	3 922	14 245	531
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	76 078	(10 976)	65 102	34 918	30 178	65 096	6
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	364 629	(16 293)	348 336	264 977	79 332	344 309	4 027
Total partiel	574 305	–	574 305	476 177	94 058	570 235	4 070
Dépenses réparties							
BSLB	6 056	–	6 056	6 056	–	6 056	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	24 941	–	24 941	24 941	–	24 941	–
CSRE	3 649	–	3 649	3 649	–	3 649	–
Total partiel	34 646	–	34 646	34 646	–	34 646	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	608 951	–	608 951	510 823	94 058	604 881	4 070

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	152 411	3 274	155 685	134 851	20 832	155 683	2
Personnel civil	32 178	821	32 999	32 873	91	32 964	35
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	–	398	398	366	29	395	3
Voyages	1 104	(70)	1 034	920	114	1 034	–
Installations et infrastructures	29 689	(5 684)	24 005	17 544	6 456	24 000	5
Transports terrestres	2 426	331	2 757	2 452	304	2 756	1
Transports aériens	23 865	(1 451)	22 414	21 310	1 102	22 412	2
Transports maritimes ou fluviaux	125	480	605	376	226	602	3
Communication	4 150	593	4 743	2 577	2 166	4 743	–
Informatique	4 653	(100)	4 553	3 253	1 299	4 552	1
Santé	398	(213)	185	144	41	185	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	28 426	1 621	30 047	17 589	12 454	30 043	4
Projets à effet rapide	500	–	500	385	114	499	1
Total des dépenses opérationnelles	95 336	(4 095)	91 241	66 916	24 305	91 221	20
Total partiel	279 925	–	279 925	234 640	45 228	279 868	57
Dépenses réparties							
BSLB	2 833	–	2 833	2 833	–	2 833	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	11 666	–	11 666	11 666	–	11 666	–
CSRE	1 706	–	1 706	1 706	–	1 706	–
Total partiel	16 205	–	16 205	16 205	–	16 205	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	296 130	–	296 130	250 845	45 228	296 073	57

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	461 288	–	461 288	372 309	85 892	458 201	3 087
Personnel civil	247 946	–	247 946	239 075	2 684	241 759	6 187
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	498	61	559	485	61	546	13
Voyages	5 665	(571)	5 094	3 883	1 210	5 093	1
Installations et infrastructures	85 827	33 667	119 494	77 676	41 793	119 469	25
Transports terrestres	21 383	–	21 383	7 917	13 298	21 215	168
Transports aériens	156 373	(42 921)	113 452	98 735	14 185	112 920	532
Transports maritimes ou fluviaux	1 636	2 293	3 929	407	3 522	3 929	–
Communication	15 156	2 505	17 661	13 388	4 270	17 658	3
Informatique	16 267	701	16 968	11 940	5 024	16 964	4
Santé	1 958	(344)	1 614	1 356	258	1 614	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	66 791	4 609	71 400	38 102	33 286	71 388	12
Projets à effet rapide	1 000	–	1 000	859	125	984	16
Total des dépenses opérationnelles	372 554	–	372 554	254 748	117 032	371 780	774
Total partiel	1 081 788	–	1 081 788	866 132	205 608	1 071 740	10 048
Dépenses réparties							
BSLB	11 408	–	11 408	11 408	–	11 408	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	46 980	–	46 980	46 980	–	46 980	–
CSRE	6 873	–	6 873	6 873	–	6 873	–
Total partiel	65 261	–	65 261	65 261	–	65 261	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 147 049	–	1 147 049	931 393	205 608	1 137 001	10 048

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	369 149	(22 375)	346 774	310 786	35 988	346 774	–
Personnel civil	142 289	13 285	155 574	154 145	1 418	155 563	11
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	650	(2)	648	480	168	648	–
Voyages	4 746	1 213	5 959	4 703	1 256	5 959	–
Installations et infrastructures	95 339	20 969	116 308	69 707	46 601	116 308	–
Transports terrestres	12 115	(359)	11 756	10 255	1 500	11 755	1
Transports aériens	165 443	(24 611)	140 832	116 534	24 335	140 869	(37)
Transports maritimes ou fluviaux	326	6 914	7 240	3 277	3 960	7 237	3
Communication	38 295	(25 195)	13 100	10 652	2 446	13 098	2
Informatique	13 342	22 031	35 373	23 997	11 374	35 371	2
Santé	5 074	(1 362)	3 712	3 400	310	3 710	2
Matériel spécial	–	20	20	13	7	20	–
Fournitures, services et matériel divers	82 643	9 457	92 100	46 173	45 925	92 098	2
Projets à effet rapide	4 000	15	4 015	3 123	867	3 990	25
Total des dépenses opérationnelles	421 973	9 090	431 063	292 314	138 749	431 063	–
Total partiel	933 411	–	933 411	757 245	176 155	933 400	11
Dépenses réparties							
BSLB	9 843	–	9 843	9 843	–	9 843	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	40 536	–	40 536	40 536	–	40 536	–
CSRE	5 930	–	5 930	5 930	–	5 930	–
Total partiel	56 309	–	56 309	56 309	–	56 309	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	989 720	–	989 720	813 554	176 155	989 709	11

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	418 997	–	418 997	336 118	81 158	417 276	1 721
Personnel civil	164 749	19 188	183 937	180 628	2 665	183 293	644
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	1 051	138	1 189	987	188	1 175	14
Voyages	4 459	829	5 288	4 242	1 043	5 285	3
Installations et infrastructures	119 400	(28 211)	91 189	42 744	41 859	84 603	6 586
Transports terrestres	19 091	195	19 286	11 924	7 345	19 269	17
Transports aériens	83 761	(2 656)	81 105	47 652	10 282	57 934	23 171
Transports maritimes ou fluviaux	90	2 687	2 777	897	1 482	2 379	398
Communication	26 477	(1)	26 476	12 164	12 512	24 676	1 800
Informatique	25 969	2	25 971	13 157	5 390	18 547	7 424
Santé	8 670	–	8 670	787	709	1 496	7 174
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	45 014	7 819	52 833	26 048	26 631	52 679	154
Projets à effet rapide	3 000	10	3 010	2 429	575	3 004	6
Total des dépenses opérationnelles	336 982	(19 188)	317 794	163 031	108 016	271 047	46 747
Total partiel	920 728	–	920 728	679 777	191 839	871 616	49 112
Dépenses réparties							
BSLB	9 709	–	9 709	9 709	–	9 709	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	39 986	–	39 986	39 986	–	39 986	–
CSRE	5 849	–	5 849	5 849	–	5 849	–
Total partiel	55 544	–	55 544	55 544	–	55 544	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	976 272	–	976 272	735 321	191 839	927 160	49 112

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–	–
Personnel civil	237 834	2 254	240 088	238 996	817	239 813	275
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	5 092	(354)	4 738	3 790	948	4 738	–
Voyages	10 153	(1 825)	8 328	7 992	325	8 317	11
Installations et infrastructures	22 519	2 381	24 900	22 788	2 109	24 897	3
Transports terrestres	80	19	99	86	13	99	–
Transports aériens	–	–	–	–	–	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	–	–	–	–	–	–
Communication	2 714	(248)	2 466	2 348	108	2 456	10
Informatique	15 759	(873)	14 886	11 991	2 890	14 881	5
Santé	143	(49)	94	67	24	91	3
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	33 086	(1 305)	31 781	31 309	455	31 764	17
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	89 546	(2 254)	87 292	80 371	6 872	87 243	49
Total	327 380	–	327 380	319 367	7 689	327 056	324

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–	–
Personnel civil	39 415	1 790	41 205	41 003	44	41 047	158
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	440	(171)	269	197	72	269	–
Voyages	982	243	1 225	1 144	73	1 217	8
Installations et infrastructures	7 565	(412)	7 153	4 769	2 211	6 980	173
Transports terrestres	546	(88)	458	373	79	452	6
Transports aériens	–	–	–	–	–	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	13	13	–	–	–	13
Communication	10 586	(3 978)	6 608	5 769	838	6 607	1
Informatique	21 910	2 584	24 494	19 267	5 060	24 327	167
Santé	158	(73)	85	10	34	44	41
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	1 256	92	1 348	1 024	258	1 282	66
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	43 443	(1 790)	41 653	32 553	8 625	41 178	475
Total partiel	82 858	–	82 858	73 556	8 669	82 225	633
Stocks pour déploiement stratégique – reconstitution des stocks découlant du transfert de certains éléments aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et à d'autres entités	86 481	–	86 481	17 627	15 840	33 467	53 014
Total	169 339	–	169 339	91 183	24 509	115 692	53 647

17 22 622 (F)
130318

160318

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (CSRE)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–	–
Personnel civil	24 531	342	24 873	24 668	86	24 754	119
Dépenses opérationnelles							–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	218	423	641	46	487	533	108
Voyages	444	170	614	521	63	584	30
Installations et infrastructures	7 507	(1 609)	5 898	2 258	2 045	4 303	1 595
Transports terrestres	130	(2)	128	93	4	97	31
Transports aériens	–	–	–	–	–	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	–	–	–	–	–	–
Communication	2 696	(1 386)	1 310	610	524	1 134	176
Informatique	2 663	1 971	4 634	1 807	2 544	4 351	283
Santé	153	–	153	46	–	46	107
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	862	91	953	421	110	531	422
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	14 673	(342)	14 331	5 802	5 777	11 579	2 752
Total	39 204	–	39 204	30 470	5 863	36 333	2 871